



MAIRIE DE BORDEAUX

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

**Procès-verbal de la séance du
29 MARS 2010 A 15 H 00**

*La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Alain Juppé
Maire de Bordeaux.*

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG - LAVROFF, M. Michel DUCHENE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, Mme Elizabeth TOUTON (*sauf de 15h55 à 16h05*), M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES (*présente jusqu'à 17h35*), Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Véronique FAYET, M. Josy REIFFERS, Mme Chantal BOURRAGUE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER,

Désignation du secrétaire de séance Procès-verbal de la séance du 22 février 2010

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues la séance est ouverte.

Je voudrais tout d'abord adresser mes félicitations aux quatre Conseillers Municipaux de Bordeaux qui vont désormais siéger au Conseil Régional : Mme AJON, Mme DESAIGUES, M. DUCASSOU et Mme SIARRI. Nous sommes très heureux que la Ville de Bordeaux fasse entendre sa voix au Conseil Régional.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Je voudrais ensuite vous soumettre le procès-verbal de notre séance du 22 février. Est-ce qu'il y a des observations ? Des demandes de modifications ?

(Aucune)

Il est donc adopté.

M. LE MAIRE. -

Avant d'aborder l'ordre du jour à proprement parler je voudrais vous donner une information sur la préparation d'Evento 2011.

Depuis plusieurs semaines, pour ne pas dire depuis plusieurs mois, nous sommes en train de travailler à la préparation de cet événement et plus particulièrement à la désignation du directeur artistique que nous chargerons de l'organiser.

Un groupe de réflexion a été constitué qui associait des responsables culturels de la Ville. Ils ont retenu une liste longue, puis une liste plus courte. Ils m'ont proposé deux ou trois noms. J'ai reçu les candidats potentiels, et en plein accord avec ce comité de sélection et de réflexion mon choix s'est porté sur un artiste italien né à Biela qui est M. Michelangelo Pistoletto.

C'est un artiste de réputation internationale. Le Figaro le 15 janvier 2009 écrivait ces lignes à son sujet :

« Le plus humaniste des artistes, il aime faire exploser les clichés, secouer les habitudes, penser tout haut, ramener l'art au cœur de la société, en un mot, animer le débat.

Il est à la fois peintre, sculpteur, photographe, écrivain, théoricien, philosophe. Il a reçu les plus brillantes distinctions internationales comme le Lion d'Or de la Biennale d'Art Contemporain de Venise pour l'ensemble de son œuvre en 2003, ou le prix World Foundation Price In The Arts pour sa carrière constamment inventive en tant qu'artiste éducateur et activiste. »

Séance du lundi 29 mars 2010

L'entretien que j'ai eu longuement avec lui à Biela où il anime un centre culturel dénommé « Cittadellarte » m'a convaincu qu'il avait le bon profil pour organiser cette manifestation et mettre l'art, comme il le dit, au centre d'une transformation sociale responsable. Sa sensibilité écologique est en particulier très développée. Je pense qu'avec son équipe il va nous apporter beaucoup dans la préparation de cet événement.

Je vais demander à Mlle JARTY de bien vouloir maintenant assurer le secrétariat de notre séance.

DELEGATION DE M. Hugues MARTIN

D -20100116

Vote des taux d'imposition 2010. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Compte tenu du niveau des taux d'imposition, et bien que ce niveau apparemment élevé soit très largement contrebalancé à Bordeaux par une politique d'abattement très favorable pour la taxe d'habitation, la Ville de Bordeaux s'est imposée, depuis 1995, une maîtrise de sa fiscalité.

Ainsi, depuis 2000, les taux d'imposition communaux au niveau national ont augmenté de 12% alors qu'à Bordeaux l'augmentation était contenue à 4,6%. Cette année encore, de nombreuses grandes villes cèdent à la facilité du levier fiscal.

Pour 2010, l'Etat a décidé une actualisation modérée des bases de +1,2 %, correspondant à l'inflation. Par ailleurs, la progression physique des bases prévisionnelles des trois taxes, c'est-à-dire l'augmentation de ressources provenant de nouveaux habitants ou de nouveaux locaux, est de : 0,85 % pour la taxe d'habitation, 1,60 % pour le foncier bâti. Au total, en cumulant l'actualisation liée à l'inflation, et l'augmentation physique liée à de nouveaux contribuables, l'évolution est la suivante :

	BASES D'IMPOSITION		Evolutions	
	2009	2010	nominale	physique
Taxe d'habitation	334 896 000	341 795 000	2,06%	0,85%
Taxe sur le foncier bâti	330 157 000	339 464 000	2,82%	1,60%
Taxe sur le foncier non bâti	416 100	425 900	2,36%	1,14%

Cette progression limitée nous permet comme j'en ai pris l'engagement lors du vote du budget, de vous proposer de voter des taux 2010 inchangés par rapport à ceux de 2009.

	2009	2010
Taxe d'habitation	22,98 %	22,98 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,10 %	28,10 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	86,59 %	86,59 %

Ainsi, nos ressources fiscales et les compensations de l'Etat qui leur sont liées évolueront de la manière suivante :

	Montants Prévisionnels	
	2009	2 010
Produit fiscal strict	170 093 519	174 302 662
Compensations fiscales	6 982 019	7 271 091
Produit fiscal large	177 077 547	181 575 763

Je vous prie en conséquence de bien vouloir en délibérer.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, nous avons reçu comme il convient de la part de l'Etat, l'actualisation des bases. Elles sont de 1,2%, ce qui correspond à l'inflation.

Mais pour ce qui concerne la Taxe d'habitation, elles sont de 0,85% et de 1,60% pour le foncier bâti, ce qui va nous permettre, comme vous l'avez souhaité, de ne pas modifier les taux.

Je rappellerai à cet égard que pour ce qui concerne les taux, depuis l'an 2000 ils n'ont augmenté à Bordeaux que de 4,6% - je dis bien 4,6% - alors qu'ils se sont élevés au plan national à 12%.

Donc cette année à nouveau, nous n'aurons pas d'augmentation d'impôts au niveau de la Ville de Bordeaux.

Malgré cela, Monsieur le Maire, vos instructions ont également été suivies. A savoir que les orientations que vous fixez, année par année, sont maintenues. Contrairement à ce qui se passe dans la majorité des grandes collectivités territoriales nous maintenons l'investissement, nous continuons à diminuer ou à ne pas augmenter la dette. Nous avons à cet égard une gestion particulièrement rigoureuse. J'espère que les Bordelaises et les Bordelais en seront conscients.

Je rappelle également que la politique des abattements est à Bordeaux l'une des plus importantes de France.

Je suis donc très heureux, Monsieur le Maire, que vous ayez pu arriver à cette bonne proposition de non augmentation des impôts.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je voudrais ajouter que la réforme des finances locales résultant de la suppression de la Taxe professionnelle sera neutre pour les finances municipales, sous réserve de l'évolution des dotations que nous recevons de la Communauté Urbaine. Mais dans l'immédiat donc, cet impact, je le répète, sera neutre.

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, Monsieur le Rapporteur, d'abord un grand coup de chapeau de votre opposition socialiste. Ce n'est pas le premier, mais je crois que c'est nouveau en matière de fiscalité. Il vous aura fallu 15 ans, de 1995 à 2010, pour avouer la lourdeur des taux d'imposition et l'imposition sur Bordeaux. 15 ans pour le reconnaître.

Vous aviez des trous de mémoire, de fausses statistiques et peut-être un peu de malhonnêteté. Chaque fois que nous insistions sur cet aspect de la lourdeur de la fiscalité sur Bordeaux dont témoignaient pourtant toutes les comparaisons statistiques, tous les rapports de la Chambre Régionale des Comptes, nous étions nuls et incompetents. Aujourd'hui c'est reconnu.

En effet, vous commencez la délibération en disant : « A Bordeaux, compte tenu du niveau des taux d'imposition... » Effectivement, c'est une réalité encore une fois. C'est vrai que les statistiques qu'on a pu voir dans SFL Forum, c'est-à-dire dans le journal Les Echos qui fait la comparaison en Ile-de-France, montrent que Bordeaux est dans les villes de plus de 200.000 habitants la ville la plus imposée, où les Bordelais sont les plus imposés. Donc c'est une réalité dont vous tenez maintenant compte.

Mais vous n'allez pas jusqu'au bout. Vous parlez à Bordeaux d'une politique favorable d'abattement sur la Taxe d'habitation. Ça devient le leitmotiv. A Bordeaux, c'est vrai, on paie de gros impôts mais on a des abattements encore plus gros.

Je ne sais pas s'il vous faudra 15 ans pour que vous puissiez vous en rendre compte. Peut-être. En tout cas on sait que la répétition est la condition d'une bonne pédagogie, donc je voudrais vous rappeler ce que disait Mathieu ROUYEYRE il y a deux ans, qui avait fait une étude très sérieuse sur le sujet, sur notamment les abattements à Bordeaux.

Il nous avait dit qu'effectivement à Bordeaux s'applique un abattement à la base de la Taxe d'habitation sans distinction de ressources. Mais ça s'applique dans toutes les communes. Et il faudrait aller plus loin comme le font la plupart des communes, c'est-à-dire prendre en compte les ressources des personnes pour les faire bénéficier de l'abattement facultatif supplémentaire dans la limite de 15%.

En effet, en tant qu'Inspecteur des Finances vous n'êtes pas sans ignorer l'article 1411 du Code Général des Impôts qui dit que le Conseil Municipal peut accorder un abattement à la base de 5, 10 ou 15% aux contribuables dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 50% de la moyenne communale, avec en plus un pourcentage d'augmentation de 10% par personne à charge à titre exclusif ou principal.

Ça, Monsieur le Maire, vous refusez de le mettre en place. Pourtant cela aurait pu être une vraie mesure dans le cadre du Projet Social - Mme FAYET n'est pas là, mais je le lui dirai - C'est vrai que là on aurait eu une vraie mesure dans le cadre du Projet Social car c'est la seule mesure de justice sociale, de solidarité, qui est possible dans le cadre de la Taxe d'habitation qui, comme chacun sait, est un impôt injuste par nature.

C'est ce facteur qui explique que le montant des impôts payés par les Bordelais est pratiquement le plus lourd de France après la Ville de Nîmes.

Il est dommage d'ailleurs que nous n'ayons pas le Compte Administratif de 2009 car je crois qu'on s'apercevrait qu'en 2009, compte tenu de l'augmentation des taux que vous nous avez proposée l'an dernier, Monsieur le Maire, le cap des 1.000 euros payés pour la Taxe d'habitation par ménage est franchi.

En tout cas vous souhaitiez que Bordeaux soit la référence HQE. Ce que je peux vous dire c'est qu'on en est loin et que pour le moment ce dont on est sûr c'est que Bordeaux est la capitale « HFL », haute fiscalité locale.

Ceci dit on est dans un contexte particulier où l'Etat sur-endetté réduit ses concours aux collectivités locales, réduit ses interventions, ses budgets, ses subventions. De nombreuses associations culturelles, sociales, reçoivent des aides réduites de la part de l'Etat et sont obligées de licencier ou de réduire leurs activités.

Il n'y a rien dans la délibération que vous nous proposez aujourd'hui qui critique cette gestion recentralisatrice de l'Etat qui ne tient pas ses promesses par rapport aux collectivités locales.

Compte tenu de la difficulté croissante des Bordelais à supporter la fiscalité communale à laquelle se rajoutent les incessantes augmentations des tarifs qui sont payés par les usagers comme par exemple, on en a parlé la dernière fois, pour les clubs seniors, mais c'est vrai pour tout le péri-scolaire, et c'est surtout vrai avec l'instauration de la taxe de stationnement et à sa généralisation dans Bordeaux, compte tenu de cela, compte tenu de l'absence de critique de l'Etat sur-endetté, compte tenu des abattements qui sont insuffisants, et compte tenu de la fiscalité qui est trop importante, nous voterons encore une fois contre les taux que vous proposez Monsieur le Maire. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, le débat autour des taux d'imposition de notre ville ne peut être séparé du contexte : d'une part de la situation des collectivités locales victimes des désengagements successifs de l'Etat et de l'avenir incertain des reversements de la Communauté Urbaine, vous l'avez rappelé, et d'autre part de la situation des familles déjà fortement touchées par les inégalités fiscales.

Je rappelle à ce propos que dans notre pays du fait du poids de la fiscalité indirecte et de la baisse des impôts sur les plus hauts revenus, un pauvre en France paie en proportion de ses ressources plus d'impôts qu'un riche.

Pour la fiscalité locale nous sommes pour la limitation du niveau de contribution des ménages dès lors que celle-ci, comme la Taxe d'habitation, n'est pas proportionnée aux revenus, mais à deux conditions :

- premièrement que d'autres sources contributives ne soient pas épargnées, notamment les entreprises et les produits financiers à travers la Taxe professionnelle versée par les entreprises qui est trop limitée selon nous ;

- deuxièmement que le niveau des dépenses d'investissement et de fonctionnement de la commune ne s'en trouve pas affecté.

Or aujourd'hui si l'apport des nouveaux habitants est une richesse réelle en termes de fiscalité, ces mêmes habitants sont en droit d'attendre des réponses en services publics adaptés à leurs besoins tant du point de vue des infrastructures : écoles, crèches, bibliothèques, piscines, qu'en termes de personnels qualifiés afin d'assurer les missions de service public, et avec la condition bien entendu qu'il n'y ait pas de conséquence sur les politiques tarifaires. Or, nous avons vu lors du dernier budget que c'était justement les ménages qui subissaient des augmentations de tarifs.

Pour toutes ces raisons nous restons sur notre position contre.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Si cela ne vous ennuie pas je préfère intervenir après M. PAPADATO qui fera une remarque plus générale.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, je souhaiterais tout d'abord remercier les services municipaux qui, je dois le dire, d'année en année nous proposent des délibérations sur les taux plus claires et plus précises. En effet, cette année nous avons droit à un tableau qui nous indique les montants prévisionnels, c'est-à-dire une estimation des ressources fiscales attendues par notre ville.

Ces ressources, comme on le voit, sont en augmentation compte tenu non pas d'une augmentation des taux d'imposition, mais tout simplement par le fait d'une actualisation des bases de 1,2% de la part de l'Etat.

On le voit ici, Bordeaux gagne des habitants, donc des contribuables, et l'augmentation des bases par l'Etat produit mécaniquement une augmentation du produit fiscal. Ainsi, si l'on en croit le document, nous gagnerons 4,2 ME de produit fiscal en plus, et ce, sans augmenter les impôts. Cela fait le bonheur de la Ville mais pas forcément des Bordelais, sachant que ceux-ci verront tout de même sur leur feuille d'impôts une augmentation de leur contribution versée à la Ville, et ce malgré vos déclarations, M. MARTIN, de cette pause fiscale.

Monsieur l'Adjoint, vous nous dites : cette année encore de nombreuses grandes villes cèdent à la facilité du levier fiscal. L'année dernière en augmentant les impôts vous nous disiez que cette augmentation serait moindre que les autres grandes villes. Il est amusant de noter que vos arguments changent et évoluent en fonction de vos décisions.

Quoi qu'il en soit, la Ville de Bordeaux serait, à vous entendre, toujours plus vertueuse que les autres villes.

Tout d'abord je rappellerai que si l'on se doit d'être plus vertueux que les autres c'est tout simplement, comme vous le dites en préambule, qu'il faut tenir compte du niveau des taux d'imposition sur Bordeaux ; vous rajoutez même, « niveau apparemment élevé. » Le mot « apparemment » est assez étonnant de votre part, comme l'a rappelé M. RESPAUD. C'est justement parce que le niveau des taux est élevé sur Bordeaux que l'on se doit d'avoir une politique de modération fiscale.

Nous sommes favorables à cette modération fiscale compte tenu des niveaux déjà atteints sur Bordeaux.

Avec l'arrivée des nouveaux habitants, même si elle permet d'augmenter le produit fiscal tout en maîtrisant les taux, se pose la question des moyens dévolus à cette augmentation de population qui entraîne aussi pour la Ville plus de services, plus d'investissements. L'équation est, je l'avoue, difficile à tenir d'autant que la situation économique et le désengagement financier de l'Etat pèsent sur le budget de notre Ville. Des choix politiques sont donc à faire.

Nous estimons qu'étudier cette question des taux sans revenir sur la problématique du budget nous paraît quelque peu décalé ou tout au moins incomplet. Je crois qu'une explication aujourd'hui aurait été nécessaire lors de cette délibération, Monsieur le Maire. Il ne s'agit pas de refaire le débat mais de justifier vos choix en fonction de la connaissance nouvelle des bases, du produit attendu et des modifications éventuelles que cela pourrait entraîner.

En effet, vous disiez dans le document du Budget Primitif, Monsieur le Maire :

« Je ne proposerai pas d'augmentation des taux d'imposition si les bases sont en progression suffisante ».

Nous avons pu noter que sur bon nombre de points le Budget 2010 connaît des baisses. On trouve par exemple en baisse les subventions sports, le budget jeunesse, ou celui de la culture. De même en recul par rapport à 2009 les investissements dans le programme accueil de la petite enfance, dans celui de la jeunesse ou des espaces publics de proximité. Autant de choix qui sont liés en partie au vote de ces taux et de la notification des bases.

Nous estimons donc que la connaissance nouvelle de ces chiffres aurait mérité une explication plus précise de la part de votre équipe.

Compte tenu de ces nouveaux éléments notre groupe s'abstiendra donc sur cette délibération.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, chers collègues, deux remarques complémentaires par rapport à celles que vient de faire notre collègue Patrick PAPADATO.

Première observation. Tous les ans vous nous indiquez ici qu'effectivement les taux d'imposition à Bordeaux augmentent moins que la moyenne nationale. Vous avez raison. Effectivement, quand on vérifie, les chiffres prouvent largement cette théorie.

Nous vous rappelons d'habitude à l'occasion de ce débat que Bordeaux augmente moins parce qu'elle a déjà au départ des taux et des bases d'imposition qui sont élevés, donc elle a peut-être moins besoin d'augmenter que d'autres villes. Mais c'est vrai, le fait est, vous avez raison M. MARTIN, vous nous le dites chaque année, l'augmentation a été moindre que dans un certain nombre de grandes villes de France.

Deuxième observation que vous faites également de façon récurrente chaque année à l'occasion de ce débat, vous dites : à Bordeaux, de toute façon même si les taux peuvent apparaître comme relativement importants nous avons une politique d'abattement très importante qui fait que les chiffres nets sont beaucoup moins pénalisants que les chiffres bruts.

Vous nous avez même dit l'an dernier, le 30 mars 2009, que 50% des ménages bordelais bénéficient, du fait du caractère très large de nos abattements à la base pour charge de famille, d'une exonération totale ou partielle des impôts ménages. Donc c'est vrai nous partons de ce constat qu'il y a une politique d'abattement qui est pratiquée à Bordeaux.

La seule curiosité que nous avons eue cette année en vue de la préparation de ce débat c'est de voir ce que faisaient les autres communes en matière d'abattement.

Quand on compare avec d'autres métropoles nationales, les sources sont toujours sujettes à caution parce qu'on n'est jamais d'accord, vous et nous, avec les données de base que nous prenons. Donc là j'ai voulu simplement comparer nos taux d'abattement par rapport à ceux qui sont pratiqués dans l'ensemble de la Communauté Urbaine. C'est un document tout à fait officiel que vous connaissez qui s'appelle « Recueil des données fiscales définitives 2009 des 27 communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux », pour regarder uniquement ce critère de l'abattement, pour voir si effectivement, comme vous le dites, nous sommes tout à fait exemplaires en matière d'abattement.

Je regrette. Nous ne sommes pas si exemplaires que ça dans la mesure où j'ai calculé que sur des bases brutes de la Taxe d'habitation 2009 nous sommes à 1.966 euros par habitant, et si vous prenez le chiffre net nous sommes à 1.417 euros, ce qui représente, sauf erreur de calcul de ma part, une baisse de 28% due aux abattements.

Mais si vous regardez d'autres grosses villes de la Communauté Urbaine, je pense par exemple à Mérignac et à bien d'autres, elles ont à peu près la même politique des taux d'abattement. Elles sont à peu près à -28% comme la Ville de Bordeaux.

Donc c'est bien que Bordeaux ait une politique d'abattement généreuse, mais sachez aussi qu'à l'intérieur de la Communauté Urbaine, sans les citer toutes il y a d'autres villes qui ont des politiques d'abattement tout à fait comparables à la nôtre.

Je voulais dire ça pour préciser que ça n'a rien d'exceptionnel et que votre argument mérite d'être banalisé.

Autre argument que je voudrais évoquer rapidement c'est le fait que nous continuons à avoir à Bordeaux une politique fiscale, je ne dirai pas excessive, mais qui est quand même assez conséquente. Nous avons des dépenses de fonctionnement de la part d'un certain nombre d'équipements bordelais qui demeurent encore assez lourdes pour le contribuable bordelais.

Là je fais une suggestion dont vous allez peut-être me dire qu'elle est un peu récurrente - je sais que nous sommes à moitié d'accord sur cette suggestion - je pense que dans les frais des équipements que nous avons à assumer, nous, Ville de Bordeaux, il y en a un certain nombre dits de centralité. Je ne vais pas les énumérer ici, vous les connaissez mieux que moi. Je regrette que la Ville de Bordeaux soit vraiment la seule à assumer seule ces dépenses de gros équipements d'intérêt d'agglomération, voire pour certains d'entre eux d'intérêt régional ou d'intérêt départemental.

Ce qui est plus nouveau dans ma réflexion, puisque je la fais de façon assez habituelle, c'est que vous savez comme moi que la Communauté Urbaine commence à instiller une discussion autour d'une « augmentation » de ses compétences, notamment dans le domaine de la culture. Timidement, frileusement il y a une mission Urbanité Culture qui commence à peine à travailler ce sujet-là.

Je souhaiterais que nous puissions arriver à un accord, Monsieur le Maire, non pas pour un transfert total des compétences culture car nous considérons qu'il y aura toujours une politique culturelle de proximité que la Ville de Bordeaux se doit d'assumer seule, mais je pense que sur la gestion des grands équipements les élus bordelais peuvent être un peu solidaires pour faire en sorte que la Communauté Urbaine tienne compte de cette spécificité de dépenses lourdes, de dépenses d'agglomération qui ne pèsent que sur le contribuable de la seule Ville de Bordeaux. Que dans le cadre de cette mission Urbanité Culture nous soyons un peu plus offensifs et nous arrivions à faire en sorte que la Communauté Urbaine s'intéresse enfin plus sérieusement à ce transfert des compétences dans le domaine culturel, mais on pourrait raisonner également par analogie dans le domaine sportif.

Un dernier mot. Je pense que sur ce diagnostic nous pouvons être d'accord, mais il faut aller jusqu'au bout. Je pense que les 26 autres communes de la Communauté Urbaine vont dire à la Ville de Bordeaux : OK pour partager un peu la charge de certains équipements, mais vous, Maire de Bordeaux, partagez également la gestion, partagez également le pouvoir.

A mon avis il ne suffit pas d'appeler les autres collectivités en leur demandant de participer au financement, il faut leur donner la possibilité de participer également au pouvoir de gestion de ces grands équipements d'agglomération.

Là nous vous avons fait un certain nombre de suggestions. M. DUCASSOU est d'accord notamment sur l'Opéra – je sais que la réflexion est en cours - qui doit changer de statut juridique, qui doit devenir un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Je pense qu'effectivement il y a une réflexion peut-être plus audacieuse à mener pour qu'enfin la Ville de Bordeaux puisse partager avec d'autres ses dépenses dites de centralité.

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, très rapidement. Jacques RESPAUD vous évoquait une étude tout à l'heure qui me semble lever certaines difficultés de compréhension.

L'an dernier le journal Les Echos a regardé les 40 plus grandes villes de France. Ils sont partis d'un couple avec deux enfants habitant un logement dont la valeur locative est égale à une fois et demie la valeur locative moyenne des logements de la commune. Ils ont pris en compte les abattements dont vous nous parlez maintenant, ils ont pris en compte tous ces éléments, et ils ont comparé ces 40 villes.

Si on ne regarde que la part communale, parce qu'il ne s'agit pas de vous imputer les impôts qui concernent la part régionale et surtout la part du Conseil Général. Donc si on regarde simplement la part communale de la Taxe d'habitation, il considère que ce couple avec deux

enfants à Bordeaux paye 753 euros. C'est sur les 40 villes les plus grandes de France la cinquième ville la plus taxée après en première position Nîmes, en deuxième position Montpellier, en troisième position Argenteuil, en quatrième position Besançon.

Donc vous pouvez nous expliquer que les taux n'ont pas augmenté, quand on regarde les valeurs absolues et surtout la famille moyenne qui nous permet de comparer les villes entre elles, Bordeaux est la cinquième ville la plus taxée en matière de Taxe d'habitation en France. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. SIBE

M. SIBE. -

Vous me permettez, Monsieur le Maire, mes chers collègues, de dire, une fois n'est pas coutume, mon étonnement sur les prises de position de l'opposition.

En fait, qu'est-ce qu'on nous reproche au juste ? On nous reproche de maîtriser la dette, de poursuivre les investissements et d'offrir des services publics de qualité, en gros de fabriquer la ville, en somme d'être à l'écoute des Bordelais.

Nous gagnons des habitants. Notre produit augmente. Cela me semble mathématique. C'est la conséquence de l'attrait de cette ville.

Nos bases étaient élevées, c'est un juste rattrapage que de contenir les taux.

Nous avons, Pierre HURMIC l'a rappelé tout à l'heure, une politique d'abattement généreuse. C'est donc au contraire à mon sens une réelle prouesse en ces temps de crise que de poursuivre la maîtrise fiscale, de tenir le cap sans afficher comme le font bien d'autres le chiffon permanent du transfert de charges de l'Etat.

Bordeaux, comme le Département, comme la Région, connaît le transfert des charges de l'Etat. Nous le gérons. Nous ne faisons pas l'amalgame entre transfert de compétences, exercice de celles-ci et subventions de l'Etat.

C'est tout à l'honneur de Bordeaux qui respecte ses engagements. Bordeaux, ville du futur qui ne rompt pas avec une bonne gestion de père de famille.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MARTIN

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, je trouve les arguments de l'opposition un peu faibles. Ils sont redondants. On entend tous les ans la même chose. Je ne trouve rien de bien déterminant, ce qui prouve, M. RESPAUD notamment, que vous n'avez pas grand-chose à dire.

Vous évoquez la politique de l'Etat. Nous sommes à Bordeaux, on vote les taux de Bordeaux, on ne vote pas ceux de l'Etat. Donc cet argument, vous me permettrez de ne pas le prendre en compte.

En second lieu, on se bat tous les ans sur le problème des abattements. Moi ce que je vous propose c'est de faire un petit groupe de travail, parce que les uns et les autres on se balance à la figure des études qui sont menées par des journaux, mais il est très facile de faire le point avec la réalité des choses.

M. ROUYEYRE, moi j'ai mes chiffres. On n'a peut-être pas la même lecture. Moi aussi je peux vous sortir tout ce que vous voulez. Je vais vous prendre un exemple tout simple : à Lille, ville à peu près comparable à Bordeaux, les taux sont de 35,55%, je dis bien 35,55... Donc ça ne sert à rien. Vous prenez des arguments, je vous en oppose d'autres.

Contrairement à ce que vous dites on est dans une excellente moyenne nationale. A titre d'exemple, un ménage de deux enfants à Bordeaux – ce qui a été pris tout à l'heure – dont la base brute d'imposition est de 3.100 euros, valeur locative cadastrale moyenne à Bordeaux, la Taxe d'habitation est à Bordeaux l'une des moins élevées des grandes villes françaises.

Alors comme on n'est pas d'accord, je vous propose un de ces jours de nous réunir et de faire définitivement le point sur cette politique d'abattement qui est l'une des plus intéressante de France que vous le vouliez ou non.

Cela étant, c'est vrai que le budget est ce qu'il est. Je crois avoir entendu le Maire de Bordeaux depuis 1995 dire que les taux de Bordeaux étaient élevés. C'est la raison pour laquelle il nous a imposé l'ardente obligation de gérer au plus près, que ce soit au niveau de la gestion de la ville, au niveau de l'endettement et au niveau des investissements.

La politique qui a été mise en place par le Maire de Bordeaux est appliquée précisément parce que nous sommes bien conscients que les taux de Bordeaux sont relativement élevés. Mais on n'est absolument pas les champions de France, et de loin. Donc je crois qu'il faut balayer devant votre porte.

Egalement - on pourrait ouvrir le dossier - tout à l'heure je n'ai pas parlé que des villes, j'ai parlé aussi des collectivités. On pourrait aller voir un peu chez les voisins quelles sont les différences de taux, de bases, etc., des uns et des autres, y compris cette année. Certains bloquent complètement les investissements alors que les investissements favorisent l'emploi. Ça ne vous fait pas plaisir mais c'est comme ça.

Dernier point pour Pierre HURMIC. On est d'accord, mon cher collègue, sur les dépenses de centralité. Ça nous coûte une fortune. C'est une des raisons pour laquelle je suis très favorable, aux côtés du maire, aux modifications qui vont être proposées. Pourquoi pas, faire une grande agglomération avec enfin une harmonisation des moyens, pour qu'on arrive à désengorger un peu Bordeaux.

Monsieur le Maire, je suis à nouveau très fier de présenter ce budget sous votre autorité parce que je trouve qu'en l'état actuel des choses par rapport à d'autres villes et d'autres collectivités on est très en pointe.

M. LE MAIRE. -

Merci Monsieur l'Adjoint. Depuis 15 ans à chaque débat budgétaire je répète que la fiscalité locale à Bordeaux est élevée. J'en ai hérité du passé. Quand je suis arrivé en 1995 j'ai trouvé des taux d'impôts très élevés, et je l'ai dit chaque année.

Ce que nous avons essayé de faire c'est de modérer cette fiscalité en l'augmentant sensiblement moins que l'inflation.

Je voudrais féliciter Hugues MARTIN, l'Adjoint chargé des Finances, l'ensemble des services financiers et l'ensemble de l'équipe municipale d'avoir permis la fabrication d'un budget qui nous permet à la fois de ne pas augmenter les taux et deuxièmement d'améliorer la qualité des services publics que nous rendons à la population. Je n'en prendrai que deux exemples.

Depuis 3 ans nous accueillons 800 enfants supplémentaires dans les crèches de la ville ou dans les structures d'accueil de la petite enfance qu'elles soient municipales ou associatives, et nous nous rapprochons de l'objectif que j'ai fixé, 70% des classes d'âges de 0 à 3 ans accueillis d'ici 2014.

Autre exemple de cette amélioration de la qualité du service rendu, Dieu sait que les Bordelais sont très sensibles à l'augmentation des espaces verts, nous en avons créé 50 ha depuis le lancement du Plan Vert au début de 2001, et nous en avons réhabilité 40 ha.

Quant à la place respective de Bordeaux parmi les grandes villes françaises, voici le palmarès que j'ai sous les yeux.

Pour un ménage de 2 enfants dont la base brute d'imposition est de 3.100 euros, il s'agit de la valeur locative cadastrale moyenne de Bordeaux, c'est-à-dire le Bordelais moyen ayant 2 enfants, la Taxe d'habitation est la suivante :

A Nice 230 euros, à Lyon 290, au Havre 307, à Toulouse 316, à Bordeaux 352, à Toulon 371, à Montpellier 416, à Saint-Etienne 452, à Strasbourg 455, à Marseille 457, à Nantes 502, à Rennes 562, à Lille 893. Ce document est à votre disposition.

Moi je ne polémique pas, Messieurs. Je donne des faits et des chiffres.

Donc je voudrais une fois de plus me réjouir que nous puissions aujourd'hui dire aux Bordelais que dans une situation de crise difficile nous maintenons le niveau de nos services, nous l'améliorons même, et nous n'augmenterons pas les impôts des Bordelais. Mesdames et Messieurs les membres de la majorité municipale nous pouvons en être fiers.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Je passe au vote.

Qui est d'avis d'approuver ces taux ?

Qui est d'avis de voter contre ?

Qui est d'avis de s'abstenir ?

C'est très bien. Chacun pourra ainsi se faire sa petite idée. Je me réjouis de ce vote.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20100117

Fonds d'Intervention Local 2010. Affectation de subventions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 21 décembre 2009 en a précisé le montant pour l'exercice 2010.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Bordeaux Sud / Victor Hugo Saint-Augustin / Centre Ville / Bordeaux Maritime / Caudéran / Grand Parc Paul Doumer, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

QUARTIER BORDEAUX SUD

Crédit 2010 : 58 300 euros

Report 2009 : 2 258,07 euros

Total disponible : 60 558,07 euros

Montant déjà utilisé : 6 170 euros

Affectation proposée : 3 600 euros

Reste disponible : 50 788,07 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Syndicat de Défense des Intérêts du Quartier Belcier et Périphérie	Financement d'une sortie en autobus	1 6 0 0
Association Les Cyclades	Aide à la structuration et au lancement des premières actions de l'association	2 0 0 0
TOTAL		3 6 0 0

QUARTIER VICTOR HUGO – SAINT AUGUSTIN

Crédit 2010 : 53 900 euros

Report 2009 : 8 838,03 euros

Total disponible : 62 738,03 euros

Montant déjà utilisé : 2 266,32 euros

Affectation proposée : 19 461,44 euros

Reste disponible : 41 010,27 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association Sportive Squash Ornano	Participation à l'Open International de Bordeaux Ornano	1 500
Association des Riverains du Quartier Ornano Gaviniès – ARQOG	Subvention de fonctionnement	300
Comité d'animation, de bienfaisance et de défense des intérêts du Quartier Saint-Augustin Nord	Subvention de fonctionnement	1 200
Comité de Quartier Arès – Lescurre – Pellegrin	Subvention de fonctionnement	1 000
Saint-Augustin 2015	Subvention de fonctionnement	1 500
Comité de Quartier Galliéni – Loucheur – Tauzin – Carreire	Subvention de fonctionnement	1 500
Comité d'animation du Quartier Tondu – Carreire	Subvention de fonctionnement	1 200
Comité d'animation et d'amélioration du cadre de vie du Quartier George V – Quintin	Subvention de fonctionnement	1 500

Association l'Ecole des Sables	Participation aux frais d'accueil et de formation d'un élu Malien, dans le cadre de l'année de l'Afrique	800
Le 4 de Bordeaux	Subvention de fonctionnement	1 500
Association Village Saint-James	Participation à la manifestation « Nature et Bio à Victor Hugo »	4 000
TOTAL		16 000

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Direction de la Communication	Financement du « bilan d'activités 2009 » du Quartier Victor Hugo Saint-Augustin	3 461,44
TOTAL		3 461,44

QUARTIER CENTRE VILLE

Crédit 2010 : 54 400 euros

Report 2009 : 27 701,51 euros

Total disponible : 82 101,51 euros

Montant déjà utilisé : 9 000 euros

Affectation proposée : 7 388 euros

Reste disponible : 65 713,51 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
C'est par ISIC	Festival « Coupe Court » de courts métrages au cinéma Utopia	1 000
La Porte Ouverte de Bordeaux	Financement d'une formation aux premiers secours dispensée par la Croix Rouge et achat d'un ordinateur	1 388
Association Paroisse Saint-Ferdinand	Financement de travaux de chauffage et de peinture à l'intérieur de l'église Saint-Ferdinand	5 000
TOTAL		7 388

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Crédit 2010 : 53 100 euros

Report 2009 : 1 429,81 euros

Total disponible : 54 529,81 euros

Montant déjà utilisé : 25 905,40 euros

Affectation proposée : 11 800 euros

Reste disponible : 16 824,41 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux - ACAQ	Organisation de manifestations (Festival des Arts et Traditions populaires, Réveillon de la générosité...) par le Centre d'Animation de Bacalan	3 000
Arts Chartrons	Aide au financement de la manifestation : 6 ^{ème} parcours d'art contemporain « Art-Chartrons » du 11 au 21 novembre 2010	2 800
Bordeaux Athlétic Club	Recrutement d'un salarié en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi	2 000
Association Sportive du Golf de Bordeaux Lac	Organisation du 2 ^{ème} Trophée Sénior du Golf de Bordeaux les 24 et 25 avril 2010	1 000
Amicale Laïque de Bacalan	Financement d'ateliers socio-éducatifs et culturels	3 000
TOTAL		11 800

QUARTIER CAUDERAN

Crédit 2010 : 54 600 euros

Report 2009 : 0,46 euros

Total disponible : 54 600,46 euros

Montant déjà utilisé : 8 500 euros

Affectation proposée : 8 125,26 euros

Reste disponible : 37 975,20 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Comité de Quartier de Caudéran Sud	Aide à l'animation du quartier	1 000
Caudéran Evénements	Aide à la mise en place d'animations dans le quartier (carnaval, vide-grenier...)	1 800
Maison de Quartier AGJA	Aide à l'aménagement d'un bureau pour un employé handicapé	2 000
Désir de Bridge	Aide à la mise en place d'un projet pédagogique (accompagnement, perfectionnement, développement personnel par le jeu)	1 020
Photo Club de Bordeaux	Participation financière à l'organisation du Concours Régional d'Aquitaine de Photographie	1 000
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux - ACAQ	Renforcement de l'encadrement de l'accueil périscolaire à l'école maternelle Raymond Poincaré par le Centre d'Animation Monséjour	1 305,26
TOTAL		8 125,26

QUARTIER GRAND PARC – PAUL DOUMER

Crédit 2010 : 53 700 euros

Report 2009 : 1 843,83 euros

Total disponible : 55 543,83 euros

Montant déjà utilisé : 3 000 euros

Affectation proposée : 4 000 euros

Reste disponible : 48 543,83 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Arts Chartrons	Aide au financement de la manifestation : 6 ^{ème} parcours d'art contemporain « Art-Chartrons » du 11 au 21 novembre 2010	2 000
Club de Pétanque Grand Parc	Aide à l'installation de l'association dans ses locaux	2 000
TOTAL		4 000

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

M. MARTIN. -

Il s'agit du FIL. Pas de difficultés particulières pour ma part.

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'imagine bien qu'il n'y a pas de difficultés de la part de la majorité. Il y en a vous le comprendrez un peu plus de la part de votre opposition socialiste.

Le FIL, vous nous réservez des surprises de Conseil en Conseil. D'abord, première étape, on n'avait pas les critères d'intervention. C'était à la discrétion du maire adjoint. Bon. On est déjà revenu là-dessus plusieurs fois, c'est votre manière de faire de la politique.

Deuxième étape, le FIL pouvait servir à des associations que les maires adjoints avaient eux-mêmes créées. Je pense notamment à l'association sur le 5^{ème} canton et sur le 4^{ème} canton.

Mais la troisième étape, je ne pensais pas qu'on irait jusque-là, le FIL sert à financer le bilan de mandat de l'adjoint de canton. Je parle bien du bilan de mandat de l'adjoint en tant que tel. Vous savez que s'il s'était agi d'une publication municipale, comme le Code Général des Collectivités Territoriales vous en fait l'obligation, l'opposition aurait une petite tribune au moins proportionnelle à ce qui peut se trouver ailleurs. Ça n'a pas été le cas. Donc c'est le bilan de mandat de l'adjoint de canton qui est financé par son propre FIL.

Je voulais juste vous le signaler, parce que peut-être que nos concitoyens ne le savent pas.

Quand Jacques RESPAUD, quand moi-même, décidons de faire un bilan de mandat sachez que nous le faisons sur nos deniers personnels. Nous ne prenons pas l'argent de la collectivité pour le faire.

Je me demande quelle va être la quatrième étape. Est-ce qu'il va falloir payer les factures de gaz et d'électricité des adjoints ? Je suis certes un peu caricatural, parce que je m'attends au pire.

La moindre des choses c'est soit une publication municipale et alors l'opposition a une petite tribune pour exprimer son point de vue - Code Général des Collectivités Territoriales - soit c'est un bilan de mandat de l'adjoint au maire et alors il se le finance sur ses deniers propres. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Comme pour chaque délibération concernant le Fonds d'Intervention Local et, toujours critiques sur la mise en place de ce fonds sans critères objectifs de ventilation, sans mise en place de démocratie de quartier pour décider de l'attribution, nous allons nous abstenir.

Cette fois-ci notre abstention est justifiée également par des choses que nous trouvons un peu surprenantes, notamment sur ces subventions de fonctionnement qui sont à concurrence de près de 10.000 euros sur le quartier Victor Hugo / Saint-Augustin. J'avais compris que le FIL servait à donner des coups de pouce, comme vous le disiez vous-même, Monsieur le Maire, à des projets locaux. Là on entre un peu dans le fonds de subventions de fonctionnement. Je ne trouve pas ça tout à fait de proximité.

La deuxième chose c'est les transferts de crédits. Nous sommes toujours sur des politiques ici ou là de transferts de crédits de directions de services vers des opérations FIL. Là c'est 3.461 euros pour financer un bilan d'activité par la Direction de la Communication.

Et sur le quartier Centre Ville on finance les travaux de rénovation de l'église Saint Ferdinand. C'est tant mieux pour cette église, sauf que je ne suis pas sûr qu'il y ait besoin d'un fonds d'intervention local pour entretenir les bâtiments dans le cadre de nos obligations municipales. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, dès le départ nous avons fait état ici de nos réserves sur ce FIL qui sert un peu de politique "attrape tout" de la Mairie de Bordeaux. C'est-à-dire qu'on finance tout sans absolument aucun critère. C'est ce que nous vous avons dit dès le départ. Nous avons dit que le seul intérêt du FIL pour vous c'était un intérêt strictement politique qui consistait à mettre sur orbite cantonale un certain nombre d'adjoints.

On se rend compte au fil des Conseils Municipaux qu'effectivement le FIL n'a pas d'autres raisons d'être. C'est vraiment, je le disais, un poste budgétaire « attrape tout », « finance tout ». Cela nous paraît totalement contraire à ce que devrait être la lisibilité d'une action municipale.

Souvenez-vous, la dernière fois je vous ai reproché de financer des associations culturelles alors que ces associations culturelles ne sont plus financées par la politique municipale, c'est-à-dire que ça ne repose sur absolument aucun critère sérieux d'attribution, c'est uniquement du casuel en fonction des relations que peut entretenir un adjoint vis-à-vis des associations de son quartier.

Donc nous continuons à avoir une position extrêmement critique sur l'intérêt de ce FIL, et nous continuerons à avoir le même vote.

M. LE MAIRE. -

M. DAVID

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, on n'a pas la même manière d'envisager la démocratie. Il s'agit d'un rapport d'activité annuel. Et je vous annonce une bonne nouvelle, M. ROUYEYRE, je le ferai tous les ans. Tous les ans je rendrai compte à mes concitoyens en qualité de maire adjoint du travail qui a été effectué sur le territoire.

Je ne me sens pas du tout dans ce domaine-là en dehors de la règle ; et sans vouloir polémiquer sur la communication « qui paie quelle communication ? Et pour qui ? », je m'arrêterai là, parce que dans d'autres structures que nous côtoyons ensemble, si on commence à regarder les choses on va peut-être trouver des terrains d'entente tous les deux.

Ensuite sur l'utilisation du FIL, mes chers collègues ça vous chatouille toujours autant. C'est la preuve qu'il est d'une grande utilité dans la mesure où il est particulièrement réactif sur chacun des dossiers sur lesquels nos concitoyens nous interpellent.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. SOLARI

M. SOLARI. -

Monsieur le Maire, chers collègues, moi je fais part de mon ulcération par rapport à toutes ces interventions, parce qu'à chaque fois que nous nous réunissons en commission financière, notamment la dernière, nous n'avons aucun élu de l'opposition, et maintenant ils nous expriment tout un tas de contradictions sur tous ces sujets. On aurait pu en parler en commission et avancer ainsi sur pas mal de terrains.

En revanche je voudrais parler du quartier de Caudéran et féliciter M. LOTHAIRE, par rapport au FIL, pour l'aide à l'aménagement d'un bureau pour un employé handicapé. Je trouve ça formidable. Comme peuvent s'en rendre compte nos collègues de l'opposition, ça sert à faire avancer les choses et à pouvoir employer des gens. Merci.

M. LE MAIRE. -

Moi j'ai un petit facteur d'explication, mon cher collègue, c'est que dans les commissions il n'y a pas la presse. On pourrait l'y faire venir, d'ailleurs. Ça serait une idée.

M. DUCHENE

M. DUCHENE. -

Je suis un peu surpris de ces interventions en particulier celles de M. ROUVEYRE et de M. RESPAUD. S'ils n'étaient pas Conseillers Généraux on pourrait le comprendre, mais ils sont membres d'une majorité que vous connaissez au Conseil Général où pour avoir une subvention il faut avoir sa carte du parti socialiste, ou peut-être même du parti communiste.

A la dernière séance plénière j'ai remarqué que le parti communiste s'est rapproché d'un certain nombre de nos thèses ou de nos propositions, en particulier sur le Ferret.

M. ROUVEYRE, vous avez un sacré culot. Ça fait plusieurs années que je suis présent au Conseil Général, aux séances et aux débats qui peuvent avoir lieu sur le financement des associations ; dès qu'une association ne vous convient pas elle n'est pas aidée, elle n'est pas financée.

Lorsque je regarde la liste du FIL, je connais une grande partie des associations et je peux vous assurer qu'un certain nombre d'entre-elles ne sont pas proches politiquement de l'équipe municipale ce qui ne nous empêche pas de les subventionner. Ce n'est pas votre cas.

Et puis là où vous avez un sacré culot c'est de parler de démocratie. Vous deux vous parlez de démocratie... Je vais donner quelques chiffres.

A combien de séances du Conseil Municipal participez-vous par an ? A 11, voire 12 ou 13 s'il y a des séances exceptionnelles.

Combien y a-t-il eu de séances plénières ouvertes au grand public et à la presse au Conseil Général en 2009 ? 3, mes chers collègues. Voici la démocratie au Conseil Général.

De plus, la plupart de ses délibérations sont des délibérations contre lesquelles personne ne pourrait voter. Ce sont des délibérations qui peuvent plaire à tout le monde. Le problème c'est que la plupart de ces séances plénières sont complètement vidées de leur substance parce que vous vous retrouvez en commission où ne sont invités ni la presse ni le grand public. Il y a 5 séances de commission permanente par an où vous traitez près de 400 dossiers en 1 heure et demie et où sont engagés plusieurs millions d'euros. C'est ça la démocratie au Conseil Général.

Alors avant de nous donner des conseils, avant de nous parler du FIL ou de démocratie dans ce Conseil Municipal, commencez à pratiquer la démocratie au Conseil Général. Quand il y a des commissions permanentes ouvrez-les à la presse, ouvrez-les au grand public de telle manière qu'en l'espace de quelques minutes on ne traite pas des millions d'euros un peu par dessus la jambe et quelque part un peu en secret.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Je dois dire que Michel DUCHENE n'a pas tout à fait tort. Je vais vous faire une confidence. Il m'est même arrivé de rencontrer des maires de la Gironde qui m'ont dit : « Depuis qu'on a pris des positions politiques publiques... », l'une d'entre-elles m'a même dit : « Depuis que j'ai été candidate UMP à une élection, je n'ai plus aucune subvention du Conseil Général de la Gironde. » C'est un témoignage vécu que je vous sou mets.

M.ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est facile de sortir d'autorité des arguments comme ça... Mais donnez-moi le nom d'une seule association qui s'est vu refuser pour des raisons politiques une subvention. Premier point.

Deuxième point. Vous nous expliquez que dans les commissions permanentes il y a 400 dossiers et que la presse n'est pas invitée. Mais trouvez-moi une seule collectivité, Conseil Général ou Conseil Régional, qui ne fonctionne pas comme ça. C'est le Code Général des Collectivités Territoriales. Imaginez simplement que sur le budget nous y avons passé deux jours. Vous pouvez, vous, techniquement faire passer 400 dossiers en plénière ? Il faudrait trois semaines. C'est la raison pour laquelle la loi a prévu ce système de commission permanente.

Ça se passe partout ! Trouvez-moi une seule collectivité qui ne le présente pas, que ce soit un Conseil Général ou un Conseil Régional ! Ce n'est pas possible !

Simple ment pour vous expliquer comment ça fonctionne.

Parce que moi je veux bien m'entendre dire qu'on ne va pas en commission, mais avant qu'une délibération arrive en commission permanente, elle est d'abord discutée en commission. Vous-même, M. DUCHENE, êtes dans ces commissions. M. DAVID est également dans ces commissions.

Les commissions des associations, je les connais bien puisque je suis président au Conseil Général de la dynamique associative. Vous êtes invités systématiquement à chaque commission. Vous voyez les dossiers.

Et pour terminer, chacune des délibérations du Conseil Général est publique. Elles passent toutes au contrôle de légalité. Vous le savez bien. Tout citoyen peut consulter les délibérations.

C'est quand même incroyable de venir nous reprocher un déni démocratique quand en réalité il s'agit simplement de respecter la loi !

M. LE MAIRE. -

Je crois que nous pourrions fournir quelques adresses d'associations culturelles de la Ville de Blaye qui ont été méchamment punies pour ne pas avoir voté socialiste... Enfin, on ne va pas continuer sur ce terrain-là.

Juste une autre confidence. J'ai essayé un jour à la Communauté Urbaine, conformément aux textes d'ailleurs, de créer une commission permanente pour faciliter la rapidité de l'examen des dossiers. A l'époque le groupe socialiste s'y était opposé au nom de la transparence et de la démocratie... Voilà.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je m'adresse surtout à vous, Monsieur le Maire, qui êtes quand même le responsable d'un grand parti, un peu moins grand maintenant, certes, mais enfin il en reste toujours quelque chose. C'est en fait de l'amertume que je découvre.

Je comprends très bien qu'un certain nombre de maires de droite, pour vous encourager, vous disent : on a été brimés. Moi je ne connais pas de maires qui ont été brimés. Il y a eu des courriers - ça s'est produit à certaines époques effectivement - qui ont été portés à la connaissance générale, et c'est vrai que sur un certain nombre de points les positions ont été totalement revues parce que des critères n'étaient pas respectés. Mais après modification des décisions ils ont obtenu satisfaction. Il faudrait quand même aussi savoir ça.

Mais je comprends très bien qu'après de vous ils vous disent : c'est la majorité de gauche au Conseil Général qui fait que mon dossier n'a pas été accepté. Bien souvent il y a des critères d'éligibilité qui ne sont pas respectés. Que ce soit une commune de droite ou une commune de gauche ils doivent être respectés. Ça, M. JUPPE, il faut aussi le comprendre.

Qu'en est-il des commissions et du fonctionnement des commissions qui paraissent à la Ville de Bordeaux être un modèle démocratique à tel point qu'on nous reproche de ne pas y aller ? Moi, chaque fois que j'ai cette possibilité, que j'ai reçu les dossiers à temps, j'essaie d'y aller. Mais il faut bien dire que c'est une mascarade, parce que les propositions qu'on peut être amenés à faire dans une commission n'ont jamais été reprises par la suite.

Je ne dis pas que ce n'est pas utile parce que c'est vrai que c'est pour nous un élément d'information, donc je suis pour le maintien des commissions bien évidemment, mais ne dites pas que c'est un exemple de démocratie. Bon. Peut-être que ce n'est pas un exemple de démocratie par ailleurs, mais en tout cas à la Ville de Bordeaux ça n'en est pas un.

Mais surtout M. Michel DUCHENE, là je sens une mauvaise foi très importante quand on veut comparer le fonctionnement politique d'une ville avec le fonctionnement politique d'une autre collectivité, notamment le Département ou la Région où il y a une commission permanente et où donc ça induit un fonctionnement tout à fait différent.

Comparons ce qui est comparable. Comparons celui d'une ville comme Bordeaux avec d'autres villes comme Toulouse, Rennes, Nantes. C'est ce que nous faisons, nous, de manière très réelle puisque nous sommes en contact étroit avec toutes ces villes. Par contre ne nous comparez pas toujours avec le Département ou la Région car le fonctionnement de chacune de ces collectivités n'a rien à voir avec le fonctionnement des autres.

Alors pas de mauvaise foi. N'essayez pas d'abuser la population par ce moyen-là.

Voilà ce que je voulais vous dire...

M. LE MAIRE. -

Bien. C'est dit. Il faut avancer.

M. BERTHOU

M. BERTHOU. -

Si j'ose dire, on a perdu le fil...

M. LE MAIRE. -

Bravo.

M. BERTHOU. -

Je voulais simplement m'étonner de la méconnaissance des associations de la part des Conseillers de l'opposition. Avant de nous accuser, même si le mot n'a pas été prononcé, de clientélisme, regardez les projets des associations, regardez quelles associations sont subventionnées par le FIL et vous verrez que le critère de la carte d'appartenance n'est certainement pas un des critères. En ce qui concerne Bordeaux Sud, pour l'attribution de subventions nous décidons ensemble entre Conseillers et en rencontrant les gens, comme je l'ai déjà dit ici.

M. LE MAIRE. -

Je voudrais ajouter un petit commentaire, cher collègue. Ce n'est pas vous qui décidez de l'attribution des subventions.

M. BERTHOU. -

Non. On propose.

M. LE MAIRE. -

Il faut que les choses soient claires. Vous avez un pouvoir de propositions et c'est le Conseil qui décide ici. Si la majorité du Conseil estimait que cette subvention n'est pas opportune elle ne serait pas attribuée.

Donc ce procès d'intention, là aussi, sur le caractère secret de ces attributions ne tient pas la route 30 secondes. Ça fait une demi-heure qu'on parle du secret, il n'y a rien de plus transparent.

Jean-Louis DAVID

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Juste, Monsieur le Maire, pour réclamer l'aide de M. RESPAUD et celle de M. ROUYEYRE...

M. LE MAIRE. -

C'est déjà un combat perdu d'avance, mon cher collègue...

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Si, je vais vous expliquer pourquoi. M. RESPAUD demande avant chaque Conseil Municipal un certain nombre de documents concernant le Fonds d'Intervention Local. Maintenant ce sont les statuts et la composition des associations que nous finançons. J'ai une bonne nouvelle pour vous. J'ai écrit au Président du Conseil Général ce matin pour lui demander les statuts, la composition des bureaux et les PV d'assemblées générales de l'ensemble des associations de mon territoire sur le 4^{ème} canton, de façon à pouvoir aussi me faire une idée du financement des associations.

M. LE MAIRE. -

Il n'y aurait aucun inconvénient à généraliser cette demande sur les 8 cantons de la ville. On va essayer de le faire.

M.MARTIN

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, juste un mot. M. RESPAUD, vous ne pouvez pas dire que les commissions sont des mascarades... - Si. Vous avez employé le terme - d'abord par respect pour vos amis qui y siègent.

Je préside la commission des finances. Vos élus y sont peu présents. S'ils avaient fait des propositions ça se saurait. Et traiter de mascarade une commission dans laquelle siègent la plupart du temps M. PAPADATO, M. MAURIN, et autres, ce n'est pas sérieux.

M. LE MAIRE. -

Je passe au vote sur le FIL.

Qui est d'avis d'approuver cette délibération ?

Avis contraires ?

Abstentions ?

Merci. Il y a un progrès, il n'y a plus que des abstentions sur le FIL.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20100118

Société Incité. Emprunt de 2.500.000 € auprès de la Caisse d'Epargne. Garantie de la Ville. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 18 décembre 2009, la société Incité, dont le siège social est situé 101, cours Victor Hugo 33074 BORDEAUX CEDEX, a sollicité la garantie de la Ville de Bordeaux à hauteur de 80%, soit 2 000 000 euros, d'un prêt d'un montant de 2 500 000 euros que la société se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

Dans le cadre du renouvellement du centre historique d'agglomération, Incité a été sollicitée par la Ville de Bordeaux pour renforcer l'offre de locaux destinés à accueillir des commerçants désirant s'installer dans le centre historique et pour créer une offre pour les entreprises en sortie de pépinière. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 15 nouveaux locaux commerciaux dans le cadre de la convention publique d'aménagement du Centre Historique d'Agglomération signée entre la Ville de Bordeaux et Incité.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant du prêt	2 500 000 euros
Durée totale du prêt	4 ans
Echéances	Trimestrielle
Amortissement	In fine
Taux fixe	3,26 % trimestriel

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour notre collectivité, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général de Collectivités Territoriales

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à la société Incité, pour le remboursement à hauteur de 80 %, soit 2 000 000 euros, d'un emprunt de 2 500 000 euros que cette société se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

Article 2 :

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	2 500 000 euros
Durée	4 ans
Echéances	Trimestrielle
Amortissement	In fine
Taux fixe	3,26 % trimestriel

La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt soit 4 ans, à hauteur de 80 % de la somme de 2 500 000 euros, soit 2 000 000 euros. Les locaux acquis grâce à cet emprunt, devenant propriétés de la Ville à l'issue de la Convention Publique d'Aménagement, il n'y a pas lieu de prendre de garantie complémentaire.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et l'emprunteur, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et la Société InCité réglant les conditions de la garantie.

CONVENTION

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Et

INCITE

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du , reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Monsieur A. DE CHILLY, Directeur Général de InCité, dont le siège social est situé 101 cours Victor Hugo 33074 BORDEAUX CEDEX, habilité aux fins des présentes par le conseil d'administration du 17 décembre 2009.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Bordeaux garantit à hauteur de 80 % le remboursement en capital et intérêts d'un emprunt de 2 500 000 euros que InCité se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 15 nouveaux locaux pour accueillir des commerçants désirant s'installer dans le centre historique et pour créer une offre pour les entreprises en sortie de pépinière artisanale dans le cadre de la convention publique d'aménagement du centre historique.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant du prêt	2 500 000 euros
Durée totale du prêt	4 ans
Echéances	Trimestrielles
Taux fixe	3,26 % trimestriel
Amortissement	In fine

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Les locaux une fois acquis par InCité seront restitués à la Ville de Bordeaux à l'échéance de la Convention Publique d'Aménagement, il n'y a donc pas lieu de prendre de garantie supplémentaire.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et l'emprunteur.

Article 6 :

La Ville de Bordeaux sera mise en possession, dès leur établissement, des tableaux d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

InCité s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en son lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par la société InCité dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Article 7 :

Les opérations poursuivies par la société InCité, au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 8 :

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la société InCité.

Il comportera :

Au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

Au débit : le montant des remboursements effectués par la société InCité.

Article 9 :

A toute époque, la société InCité devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de la société, ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par la société InCité à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de la société, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

Article 10 :

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 11 :

Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de la société InCité.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour InCité Bordeaux La Cub
L'Adjoint au Maire	Le Directeur Général

M. MARTIN. -

Il s'agit d'une délibération relative à un emprunt de 2.500.000 euros que souhaite souscrire InCité pour remplir son programme notamment d'acquisition de pieds d'immeubles pour y créer des activités économiques.

MLLE JARTY. -

Monsieur le Maire, je précise que Mmes et MM. Jean-Louis DAVID, TOUTON, ROBERT, MOGA et NOËL ne participent pas au vote.

M. LE MAIRE. -

Pas de demandes de parole ?

Oppositions ?

Abstentions ?

Je vous remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE M.JL DAVID, Mme TOUTON, M.ROBERT, M.MOGA, Mme NOEL

D -20100119

Désordres constatés à l'école Stendhal. Mise en cause de la responsabilité de la maîtrise d'oeuvre par la Communauté Urbaine de Bordeaux. Intervention de la Ville. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine de Bordeaux a procédé à la construction du groupe scolaire Stendhal situé sur la ZAC des Chartrons en tant que maître d'ouvrage.

Le marché de maîtrise d'oeuvre a été signé le 8 décembre 2000 avec le Groupement de maîtrise d'oeuvre NELLI/TOUTON/HPL, le marché de travaux a été signé le 12 décembre 2001 avec l'entreprise DV CONSTRUCTION, et le marché de contrôle technique a été signé le 21 janvier 2000 avec le BUREAU VERITAS.

Depuis l'ouverture de l'école maternelle en septembre 2002 et l'ouverture de l'école élémentaire en septembre 2003, des problèmes d'infiltrations d'eau ont pu être constatés.

Par requête du 20 octobre 2008, la CUB a demandé au juge des référés de prescrire une expertise en vue de déterminer les désordres affectant le bâtiment de ce groupe scolaire, d'en déterminer l'origine et les responsabilités, et de proposer les travaux nécessaires pour y remédier.

L'expert désigné par ordonnance du 28 novembre 2008 a rendu son rapport le 8 septembre 2009.

La CUB poursuit désormais devant le Tribunal administratif l'engagement de la responsabilité des intervenants à l'acte de construire et leur condamnation solidaire au paiement de la somme représentative des travaux de réparations nécessaires.

La Ville occupe les locaux de l'école Stendhal, lesquels sont destinés, à terme, à être intégrés dans le domaine public communal en application de l'article L 5215-20-1 (4[°]) du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc de l'intérêt de la Ville, en tant qu'actuel utilisateur et futur propriétaire de l'ouvrage que celui-ci soit remis en état.

La démarche de la CUB étant profitable au service public que la Ville y fait fonctionner, il n'y a donc pas lieu de s'y opposer, la Ville ayant même intérêt à intervenir pour faire valoir le préjudice que les désordres susvisés lui causent en sa qualité actuelle d'utilisateur de l'ouvrage.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à intervenir aux côtés de la Communauté Urbaine de Bordeaux à cette action devant le Tribunal administratif et devant toutes juridictions compétentes et, en cas de besoin, à agir jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

M. MARTIN. -

Il y a eu des désordres dans cette école qui est sous compétence de la Communauté Urbaine. Puisque nous l'occupons nous nous joignons à la Communauté Urbaine pour défendre nos intérêts.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100120

Modification de postes. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°20090674 du 21 décembre 2009, le Conseil Municipal a adopté le tableau des effectifs de la Ville de Bordeaux au 31 décembre 2009.

Or compte tenu des engagements de la Ville en matière de développement durable et de différents mouvements de personnel intervenus depuis le 31 décembre 2009, il convient de procéder à la transformation ou à la création de certains postes.

Ceux-ci seront ouverts en priorité à des candidats titulaires de la fonction publique mais compte tenu des difficultés liées au recrutement par voie d'inscription sur liste d'aptitude, notre collectivité souhaite se réserver la possibilité de pourvoir ces postes par des non titulaires, afin de ne pas écarter des candidats dont les compétences et la technicité correspondent parfaitement aux profils spécifiques recherchés.

La collectivité accompagnera au mieux ces agents pour leur permettre d'accéder au statut de la fonction publique territoriale.

Délégation au Développement Durable

- Responsable de la Maison Eco-Citoyenne :

Afin d'assurer, au sein de la délégation au développement durable, l'animation de la maison éco-citoyenne de Bordeaux la création d'un poste de responsable est nécessaire.

Ce poste a été ouvert en mobilité interne aux fonctionnaires ou contractuels de catégorie A.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'attaché principal territorial (indice majoré 679 au maximum) et au régime indemnitaire afférent.

Chargé de mission pour le suivi, la coordination et l'animation des projets d'économie en eau sur le patrimoine municipal :

Dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappes Profondes de Gironde, Bordeaux s'est engagé à agir sur ses propres consommations (infrastructures municipales) pour réduire la pression exercée sur la ressource en eau.

C'est aussi dans un souci d'optimisation de la ressource en eau et d'exemplarité que la Ville de Bordeaux souhaite réduire les prélèvements issus des nappes profondes.

La création d'un poste de Chargé de mission pour le suivi, la coordination et l'animation des projets d'économie en eau sur le patrimoine municipal au sein de la direction des constructions publiques et en lien étroit avec la délégation au développement durable sur une période de 3 années, poste co-financé à 50% par le Conseil Général, permettrait l'atteinte des objectifs fixés et notamment de diviser par un facteur 4 les prélèvements en eau.

Ce poste, limité à la durée de financement de la mission (3 ans maximum), a été ouvert en interne aux fonctionnaires de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Compte tenu des spécificités des missions de ce poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de technicien territorial (indice majoré 481 au maximum) et au régime indemnitaire afférent.

Direction de la Coopération Territoriale et Européenne (transformation de poste)

Afin de favoriser la mobilité interne du responsable chargé du suivi administratif et financier au sein de la direction de la coopération territoriale et européenne et de procéder au remplacement de celui-ci, la transformation du poste initial est sollicitée eu égard à l'élargissement des missions.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions de ce poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'attaché territorial (indice majoré 337 au maximum) et au régime indemnitaire afférent.

Aussi je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- accepter la création ou la transformation des postes précités et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,
- autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

M. MARTIN. -

On en a parlé en commission. Il s'agit de la modification de postes prévus pour le bon fonctionnement de la ville, notamment un poste de Responsable de la Maison Eco-citoyenne.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100121

Bordeaux fête le vin 2010. Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association Bordeaux Grands Evènements. Signature. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La septième édition de « Bordeaux Fête le Vin » se déroulera du 24 au 27 juin 2010, avec une organisation assurée par l'association « Bordeaux Grands Evènements ».

Les grandes lignes de cette édition 2010 sont les suivantes :

- une implantation de la manifestation sur les quais mais également sur la place des Quinconces (concerts, Fête de la Fleur...),
- la présentation des 80 appellations des vins de Bordeaux et d'Aquitaine sous forme de pavillons,
- la présence de la Ville de Québec en tant qu'invitée d'honneur
- la création d'événementiels gastronomiques, de pavillons gourmands et d'ateliers du goût,
- la présence du 3 mâts le Bélem,
- une programmation artistique, scénographique et musicale riche et dense (son & lumière et spectacle pyrotechnique tous le soirs, concerts, défilés...),
- l'accueil de rassemblement de professionnels et d'amateurs de la filière vitivinicole (œnologues, « master of wine »...).

Un document de présentation générale de l'édition 2010 est annexé au projet de convention ainsi que le plan de financement prévisionnel qui s'établit aujourd'hui à 1 900 000 euros.

La participation financière demandée à la Ville est de 310 000 euros.

Au Budget Primitif 2010, un montant de 250 000 euros a été voté pour cette manifestation. Il convient donc de prévoir l'inscription de 60 000 euros de crédits complémentaires. Bien entendu, cette subvention ne sera versée qu'à concurrence du montant nécessaire à l'équilibre de l'opération, sans pouvoir excéder 310 000 €. Par ailleurs, des moyens techniques seront mis en place par la Ville en régie pour une valeur estimée à 260 000 €.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention dont le projet est ci-annexé,
- décider l'inscription en dépenses de la somme de 60 000 euros complémentaires (fonction 9 - sous fonction 95 - nature 6574) lors de la prochaine décision modificative,
- décider le versement à l'Association Bordeaux Grands Evènements de la somme de 310 000 euros dont le montant sera imputé sur la fonction 9 - sous fonction 95 - nature 6574.
- mettre en place des moyens techniques en régie pour une valeur estimée à 260 000 €.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION BORDEAUX GRANDS EVENEMENTS BORDEAUX FETE LE VIN 2010

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du 2010 et reçue à la Préfecture le 2010,

et

L'association Bordeaux Grands Evènements, 42 allées d'Orléans 33000 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Stéphan DELAUX, autorisé par statuts,

- Expose -

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de convention de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association Bordeaux Grands Evènements domiciliée au 42 allées d'Orléans à Bordeaux dont les statuts ont été approuvés le 2 décembre 2005 et dont la déclaration a été reçue en Préfecture de Gironde le 13 janvier 2006, exerce une activité de création, d'organisation et de suivi de grands évènements destinés au grand public présentant un intérêt communal propre,

Il a été convenu :

Article 1 : Objet de la convention

L'association Bordeaux Grands Evènements est le pivot de l'organisation de la manifestation « Bordeaux Fête le Vin » prévue du 24 au 27 juin 2010.

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les moyens mis en œuvre par l'association Bordeaux Grands Evènements ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la Ville.

Article 2 : Objectifs et moyens mis en oeuvre

Pour cette nouvelle édition de « Bordeaux Fête le Vin », l'association Bordeaux Grands Evènements vise à conforter le développement et le rayonnement de cette manifestation.

Les orientations générales sont les suivantes :

- accroître le rayonnement de cet évènement comme l'un des principaux rendez-vous festifs et populaires sur le plan national et européen,
- capitaliser sur l'inscription de la ville au Patrimoine Mondial de l'Unesco,
- participer à l'animation des échanges culturels et économiques avec la ville jumelle de Québec afin de conforter l'image de Bordeaux comme capitale mondiale des vins,
- attacher une place importante à la sécurité des biens et des personnes.

Un document de présentation générale de l'édition 2010 est annexé à la présente convention.

Article 3 – Participation de la Ville

Le plan de financement prévisionnel de « Bordeaux Fête le Vin », ci-après annexé, s'établit aujourd'hui à 1 900 000 euros.

La Ville de Bordeaux versera à l'association Bordeaux Grands Evènements une participation financière de 310 000 euros maximum pour contribuer à cette manifestation.

Par ailleurs, des moyens techniques seront mis en place par la Ville en régie pour une valeur estimée à 260 000 €.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

La subvention de la Ville sera versée de la façon suivante :

- 250 000 euros à la signature de la présente convention,
- le solde sera versé à l'issue du vote de la décision modificative, sur présentation du bilan financier définitif de la manifestation. Il sera égal au montant nécessaire à l'équilibre financier de la manifestation en recettes/dépenses et ne pourra être supérieur à 60 000 euros.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Ville sera réduite au prorata de l'équilibre. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Ville les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation municipale.

Elle sera créditée au compte de l'association Bordeaux Grands Evènements n°10057 19011 00039763601 49 - établissement : C.I.C. Société Bordelaise - agence Bordeaux Chapeau Rouge.

Article 5 – Conditions générales

L'association Bordeaux Grands Evènements s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 3) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 4) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 5) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « association soutenue par la Mairie de Bordeaux ».

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année 2010. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non-respect par l'association Bordeaux Grands Evènements de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association Bordeaux Grands Evènements.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association Bordeaux Grands Evènements s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tout document faisant connaître les résultats de son activité,

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient de tenir toute réunion utile à l'organisation et à l'évaluation de la manifestation à venir.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association Bordeaux Grands Evènements.

Séance du lundi 29 mars 2010

Article 10 – Election de juridiction

Les deux parties conviennent que les tribunaux compétents relatifs à l'application de la présente convention sont ceux siégeant à Bordeaux.

Article 11 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Bordeaux Grands Evènements, 42 allées d'Orléans à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour l'association Bordeaux Grands Evènements,
le Maire Alain JUPPÉ	le Président Stephan DELAUX



**BORDEAUX FÊTE LE VIN 2010
BUDGET & SUBVENTIONS**

DEPENSES	
Participation aux salaires et charges de BGE	120 000,00 €
Administration & frais de secrétariat	85 000,00 €
Commercialisation	25 000,00 €
Frais de Gestion (<i>expert comptable, commissaire aux comptes...</i>)	15 000,00 €
Honoraires agences	60 000,00 €
Sécurité	130 000,00 €
Logistique Générale	410 000,00 €
Signalétique	10 000,00 €
Pass-dégustation	250 000,00 €
Pavillons Dégustations (hors Millésime)	150 000,00 €
Pavillons Gourmands	20 000,00 €
Pavillons Officiels	50 000,00 €
Bordo Mundo	70 000,00 €
Son & Lumière	150 000,00 €
Animations	120 000,00 €
Feux d'Artifice	120 000,00 €
Promotion & Publicité	90 000,00 €
Relations Publiques	10 000,00 €
Relations Presse	15 000,00 €

TOTAL 1 900 000,00 €

RECETTES	
COLLECTIVITES	
Mairie de Bordeaux - Subventions BGE	310 000,00 €
Mairie de Bordeaux - Prestations Techniques	260 000,00 €
La CUB	107 000,00 €
Le Conseil Régional Aquitaine / Agriculture	86 000,00 €
INSTITUTIONNELS ECONOMIQUES	
Le CIVB	380 000,00 €
Le CDT33	50 000,00 €
La CCIB	115 000,00 €
PARTENAIRES PRIVES	
Partenaires Entreprises	176 000,00 €
Pavillons Gourmands	20 000,00 €
Bordo Mundo	70 000,00 €
GRAND-PUBLIC	
Pass- Dégustation	326 000,00 €

TOTAL 1 900 000,00 €

▷ DOSSIER DE PRESENTATION



Conception Bordeaux Grands Evénements – 2010

« Bordeaux Fête le Vin 2010 »

> PRESENTATION GENERALE



Du 24 au 27 juin,

*« Bordeaux Fête le Vin manifestation biennale » créée en 1998,
à l'initiative de la Mairie de Bordeaux,
le soutien du Conseil Interprofessionnel des Vins de Bordeaux,
et*

organisée par Bordeaux Grands Evénements,

avec la participation de partenaires institutionnels

*- le Conseil Régional Aquitain - la Communauté Urbaine de
Bordeaux*

- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

- l'Office de Tourisme de Bordeaux

et

des partenaires privés

« Bordeaux Fête le Vin 2010 »

> PRESENTATION GENERALE



QUEBEC, Ville Invitée d'Honneur 2010,

- en 2002 : Porto (Portugal)
- en 2004 : Munich (Allemagne)
- en 2006 : Fukuoka (Japon)
- en 2008 : Saint-Pétersbourg (Russie)

« Bordeaux Fête le Vin 2010 »

> UNE ROUTE DES VINS DE 2 KM – 80 APPELLATIONS



*En plein cœur de la ville et dans le cadre unique
du Patrimoine Mondial de l'Humanité UNESCO,
les pavillons de dégustation
permettront, de 1h à minuit, de découvrir sur un seul site
la diversité des vins des 80 appellations
de Bordeaux et de l'Aquitaine*

« Bordeaux Fête le Vin »

> LE PASS DEGUSTATION : LE SESAME DE LA FETE



*Grâce à ce sésame valable pendant 4 jours,
son détenteur peut faire un véritable parcours initiatique et original
(12 bons de dégustations + un verre et son étui)
en rencontrant les viticulteurs
dans les Pavillons des Appellations et des négociants*

« Bordeaux Fête le Vin »

> HONNEUR A L'HARMONIE DES VINS ET DES METS



- *Création de l'exposition « Harmonie 87 » (à confirmer)*
- *Création du Dîner « Plaisirs des vins, Plaisirs des mets » (24 juin)*
 - *Création de 3 Pavillons Gourmands*
 - *Création des Ateliers du Goût*

« Bordeaux Fête le Vin »

> ESCALE DU MYTHIQUE VOILIER LE BELEM



Du 23 au 28 juin,

*Après une croisière entre La Rochelle et Bordeaux
(22 au 23 juin)*

*LE BELEM sera à quai dans le Port de la Lune
pour rendre hommage à la tradition du commerce maritime liée à
l'univers du vin*

« Bordeaux Fête le Vin 2010 »

> UN SON & LUMIERE SUR UN ECRAN DE 40 000 M2



Les 24, 25, 26 & 27 juin,

*Chaque soir à 23h sur les façades du Palais de la Bourse,
un spectacle son & lumière composé d'images géantes transportera
le public dans un fabuleux voyage onirique
au cœur de l'univers de la vigne et du vin,*

« Bordeaux Fête le Vin »

> 4 SPECTACLES PYROTECHNIQUES FAMBLOYANTS



Les 24, 25, 26 & 27 juin à 23 h 30 .

*Chaque soir, le public est invité à découvrir
un spectacle pyrotechnique original et musical
qui illuminera de mille couleurs le Port de la Lune.*

« Bordeaux Fête le Vin 2010 »

> UNE CARTE BLANCHE MUSICALE A QUEBEC



Le 24 juin,

*Sur la Place des Quinconces,
le public est invité à découvrir la programmation musicale et
artistique
proposée par la ville de Québec
autour du thème
« Musiques et artistes francophones sans frontière »*

« Bordeaux Fête le Vin 2010 »

> LE DINER DE L'HARMONIE DES VINS ET DES METS



Le 24 juin, Plaisirs des papilles, plaisirs des palais,

*Grâce à l'Union des Grands Crus de Bordeaux
et*

*la participation de Grands Chefs Etoilés,
plus de 600 convives pourront découvrir et déguster
l'art d'harmoniser les vins et les mets.*

*Ce grand dîner payant, prévu au Hangar 14, sera accessible aux
clubs gastronomiques, de cuisine et d'amateurs de vin...*

« Bordeaux Fête le Vin »

> UN CONCERT DE SOLIDARITE



Le 25 juin,

*Sous la direction du talentueux chef **KWAME RAYAN**,
l'Orchestre National de Bordeaux Aquitaine
proposera sur la Place des Quinconces
un concert avec l'une des plus belles voix françaises
Béatrice SURIAMONZON.*

*La totalité des bénéfices de ce concert sera donnée
au profit d'une œuvre caritative.*

« Bordeaux Fête le Vin »

> LA PRESTIGIEUSE DE LA FLEUR



Le 25 juin,

Depuis 2006, la Commanderie du Bontemps de Médoc et Graves Sauternes et Barsac organise la prestigieuse Fête de la Fleur dans le cadre de Bordeaux Fête le Vin en alternance avec VINEXPO.

Cette prestigieuse soirée très privative se déroulera sur la monumentale Place des Quinconces qui avait accueilli en 1909 la première Fête du Vin de Bordeaux.

Cette année, elle sera associée au concert de solidarité donné par l'ONBA dirigé par le chef KWAME RAYAN avec la participation de la talentueuse cantatrice BEATRICE URIA-MONZON.

« Bordeaux Fête le Vin »

> UN PROGRAMME RICHE EN ANIMATIONS



De nombreux temps forts,

*Pendant 4 jours, le public est invité à assister
à de nombreuses animations :*

- le Défilé des Confréries,*
 - le Banquet Géant de Bacchus,*
 - les courses de rouleurs de barriques,*
- et*

*- les animations
de QUEBEC, ville invitée d'honneur en 2010 .*

« Bordeaux Fête le Vin »

> CHIFFRES CLES EDITION 2008



**La plus grande manifestation oeno-touristique de France
des vins de Bordeaux et de l'Aquitaine,**

Une route des vins et des mets longue de 2 kilomètres

- 16 pavillons de dégustations

- 48 200 PASS Dégustation vendus

- 480 000 dégustations effectuées

- plus de 450 000 visiteurs

- 275 journalistes français et étrangers accueillis en 2008

M. MARTIN -

Bordeaux Fête le Vin. C'est la politique habituelle d'aide à une magnifique fête qui concerne les Bordelaises et les Bordelais et beaucoup d'autres maintenant puisqu'il y a des centaines de milliers de visiteurs.

La participation demandée est de 310.000 euros, dont 60.000 en cas de besoin, plus les moyens techniques qui s'élèvent à 260.000 euros.

Il s'agit mes chers collègues, vous le savez, d'une magnifique manifestation. Je suis convaincu qu'elle aura cette année encore l'ampleur qu'elle mérite.

M. LE MAIRE. -

M. DELAUX, un mot sur le contenu de la manifestation que vous organisez.

M. DELAUX. -

Monsieur le Maire, tout est mis en œuvre pour réaliser un très beau septième événement.

Tout d'abord vous avez souhaité que la Ville de Québec soit notre invitée d'honneur. Son Maire, M. Régis Labeaume, sera présent à la tête d'une forte délégation.

Bien sûr nous occuperons encore les quais de la Garonne pour un parcours qui nous permettra de découvrir les 80 appellations de la Région Aquitaine.

Comme vous l'avez souhaité, Monsieur le Maire, cette année l'accent sera mis sur la gastronomie. Notre ville par ailleurs s'enrichit de nombreux étoilés, ce dont nous nous réjouissons.

Côté spectacles, je crois que chacun avait apprécié le spectacle audiovisuel sur la place de la Bourse il y a deux ans. Nous allons le renouveler cette année.

Chaque soir un feu d'artifice viendra en conclusion de cette soirée.

Nous aurons la passerelle de Tadashi Kawamata qui sera maintenue, qui permettra au public de traverser sur les Quinconces. Et nous aurons le soir des concerts à cet endroit où on a l'habitude de se retrouver.

Voilà, Monsieur le Maire, quelques traits sur cette Fête du Vin qui se prépare dans un contexte économique qui n'est pas très facile, mais les professionnels à la fois de la filière viticole et du tourisme sont très mobilisés autour de nous pour que cet événement qui rayonne beaucoup à l'international trouve sa pleine expression.

D'ailleurs il faut noter qu'un certain nombre de rassemblements très importants se feront à l'occasion de la Fête du Vin. On recevra tous les « masters of wine » venus du monde entier, également l'Association Française des Œnologues, et d'autres manifestations professionnelles qui choisissent ce temps fort de la vie bordelaise pour venir découvrir notre ville et participer à un moment de convivialité qui réunit tout le monde, évidemment, comme vous le souhaitez, dans le respect de la modération, autour de la découverte et de la célébration de notre vin.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme VICTOR-RETALI.

MME VICTOR-RETALI. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je voudrais simplement faire une remarque à propos des diverses manifestations populaires et festives dont Bordeaux se pare régulièrement, la Fête du Vin, la Fête du Fleuve, etc. Ce sont à chaque fois des sommes fort importantes qui sont utilisées pour « divertir » les Bordelais. Je sais que ce mot est un peu connoté, mais malgré tout c'est aussi ça.

Ne pourrait-on pas envisager d'y insérer une offre artistique avec une véritable exigence de culture populaire au sens noble du terme ?

Je sais qu'il existe déjà çà et là quelques offres ponctuelles avec du jazz et des choses comme ça, mais de tels grands événements sortiraient encore grandis d'un véritable mélange culturel où le divertissement pur cèderait parfois la place à un événement culturel réellement majeur permettant à la population de se divertir et de se cultiver conjointement.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Deux mots d'observations sur cette délibération que nous allons voter.

Nous voulons simplement vous faire une suggestion considérant que cette année vous avez eu quelques difficultés à boucler le budget en raison de la défaillance d'un certain nombre de partenaires institutionnels habituels.

Lorsque l'on voit le budget tel que vous nous le présentez aujourd'hui et les dépenses, nous considérons – c'est notre point de vue – que la Ville de Bordeaux aurait peut-être pu faire un certain nombre d'économies. Notamment on va vous en suggérer une qui nous a un peu sauté aux yeux.

Vous faites durant cette manifestation 4 feux d'artifice. C'est quand même un budget assez conséquent de l'ordre de 120.000 euros, en plus de la manifestation son et lumière dont parlait M. DELAUX tout à l'heure qui était de qualité la dernière fois, qui elle-même chiffre à 150.000 euros.

Est-ce que vous que vous avez besoin de rajouter un feu d'artifice tous les soirs ?

Je pense qu'en période de crise économique où l'on appelle nos concitoyens à davantage se serrer la ceinture, à faire preuve de sobriété et de frugalité, il n'est pas indispensable de faire 4 feux d'artifice. Nous ne contestons pas le caractère tout à fait populaire et apprécié notamment des enfants des feux d'artifice, mais un beau feu d'artifice le samedi soir aurait peut-être suffi à donner à ce spectacle de la Fête du Vin le relief que vous souhaitez lui donner.

Voilà une remarque que nous nous permettons de faire. Je pense qu'il y a peut-être quelques économies à faire sur les fastes de cette Fête du Vin qui coûte quand même la bagatelle de 1.900.000 euros. Je pense que des économies peuvent être trouvées.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, pour compléter ce que vient de dire Pierre HURMIC.

Je me suis intéressé à cette Fête du Vin et du coup j'ai regardé le guide des éco-manifestations où justement la Fête du Vin 2008 était mentionnée et où on avait un inventaire un peu à la Prévert de tout ce qui avait été réalisé.

Par contre n'apparaissent nulle part certaines compensations carbone.

M. DELAUX, vous vous étiez engagé à faire ce petit travail. Est-ce que vous pourriez nous dire où vous en êtes, ce qui a été fait pour 2008 et ce qui est prévu pour 2010 ?

A ce propos, Monsieur le Maire, je regrette que n'apparaisse nulle part dans le document qui nous est donné la petite note développement durable que j'aurais appréciée.

C'est vrai que dans le document des éco-manifestations apparaît toute une liste de choses. On nous dit qu'il y a eu 450.000 participants qui ont produit 225 tonnes de déchets, qu'on a utilisé 45 tonnes de papier, bref que nous avons là une année zéro en quelque sorte de la Fête du Vin.

A notre sens il aurait été peut-être utile de rechercher une amélioration, en tout cas de tenter de faire mieux.

Par exemple n'apparaît dans ces chiffres aucun tonnage de déchets recyclés, aucun tonnage de verre recyclé.

Je trouve ça dommage, car lorsqu'on produit autant de déchets, lorsqu'on fait venir autant de participants on peut se poser la question.

A ce propos lorsqu'on parle de déchets on nous dit que lors de la Fête du Vin on donne aux participants avec leur Pass des petits sacs...

- M. DELAUX, je ne sais plus exactement combien il y a de Pass vendus... -

M. DELAUX. -

40.000.

M. PAPADATO. -

Donc ça veut dire qu'il y a 40.000 petits sacs de transport pour le verre. C'est vrai qu'on nous dit que ces petits sacs sont réutilisés. Moi je veux bien, mais à part Marie-Claude NOËL qui me dit qu'elle le réutilise, je crains que la plupart des 40.000 petits sacs finissent à la poubelle. Si l'on pensait à une consigne de ces petits sacs ça permettrait peut-être d'éviter des déchets. C'est un petit exemple.

En lisant le document sur les éco-manifestations, je me dis, Monsieur le Maire, qu'il y a du mieux à apporter. Pour l'instant on reste, comme je l'ai dit, dans un inventaire à la Prévert. J'attends un peu plus de concret, notamment sur les compensations carbone.

M. LE MAIRE. -

M. DELAUX

M. DELAUX. -

Monsieur le Maire, je vais commencer par cette dernière question en disant à Patrick PAPADATO qu'il y a deux points.

D'abord il y a le monde que prétend faire venir cet événement. Effectivement nous attirons beaucoup de monde qui vient de très loin. Il y aura cette année des avions spéciaux qui viendront pour amener le Maire de Québec, des touristes qui viendront du Québec et d'ailleurs.

C'est l'objectif de cet événement que de faire rayonner cette ville, que d'y accueillir du monde, que de soutenir son économie qu'elle soit touristique ou œnoviticole. Notre objectif c'est de faire venir du monde et de ce point de vue je comprends que sur le plan du bilan carbone ça ne soit pas un objectif qui vous satisfasse pleinement. Le meilleur bilan carbone qu'on pourrait faire serait de ne pas les faire venir. Je crois que ce n'est pas le but.

Le deuxième point que vous avez évoqué c'est le recyclage et la consommation par l'organisateur de produits à recycler. De ce point de vue-là nous avons un engagement très fort.

Vous demandiez combien de bouteilles sont recyclées. C'est très simple, toutes. Tous les bouchons, tous les gobelets, tous les verres, tout est recyclé.

Nous avons fait au cours de ces dernières années avec les services municipaux un travail très important. Ce n'était pas forcément le cas au début, je le concède, mais nous avons travaillé, progressé. Nous travaillons par exemple beaucoup avec le tram, avec anciennement Véolia, aujourd'hui Kéolis.

Certes, on fait venir du monde, mais on accompagne nos visiteurs dans une démarche éco-citoyenne. On dissuade le plus que l'on peut les gens de venir par leurs propres moyens de transport automobile.

Donc autant notre objectif final d'attirer du monde est effectivement consommateur de carbone, autant notre responsabilité d'organisateur est très engagée dans je ne dirai pas la perfection, mais la recherche de la perfection dans le recyclage et la recherche d'économie d'énergie.

Sur le deuxième point qui recoupe celui de Pierre HURMIC, le feu d'artifice. Il ne vous échappe pas à la lecture de ce budget que les collectivités locales apportent des moyens très considérables. Je voudrais souligner évidemment l'apport particulier de la Ville de Bordeaux. Mais il y a beaucoup de partenaires qui sont associés à cette manifestation. Ce n'est pas très facile aujourd'hui de trouver des partenaires pour accompagner lourdement des événements. La crise est là.

Les feux d'artifice sont destinés à offrir à ces partenaires, à leurs invités, à leurs cadres, aux équipes qu'ils font venir, un spectacle qui pour nous est une valorisation partenariale. C'est vrai que ce travail se fait sur une offre de 4 jours et qu'au fil des 4 jours nous avons des partenaires différents, des projets différents, des partenariats différents et que nous tenons absolument à faire pour la qualité de cet événement, pour l'attractivité qu'il a pour nos partenaires privés sans lesquels il ne pourrait pas avoir lieu, une offre qui soit homogène.

Enfin je voudrais répondre à Mme VICTOR-RETALI et lui dire surtout qu'elle ne manque aucune des soirées de la manifestation cette année.

C'est vrai qu'au fil des années nous avons réduit le programme des concerts. Cette année nous allons le ré-amplifier, d'ailleurs au bénéfice d'une association qui a été choisie par le Maire

de Bordeaux qui est La Voix de l'Enfant, présidée par Carole Bouquet. C'est une action qu'on a voulu engager au bénéfice de cette association.

Nous aurons trois soirées spectacles. La première soirée sera consacrée à Québec. Ça sera un hommage à la chanson française en France, en partenariat avec la Rock School Barbey, et à Québec avec de jeunes artistes québécois sélectionnés par la Direction des Affaires Culturelles de Québec, avec également un hommage à Luc Plamondon. C'est quand même pour la chanson française, pour notre langue française un partenariat et une mise en lumière tout à fait intéressante.

La deuxième soirée, Mme VICTOR-RETALI, sera une soirée lyrique. Cette soirée lyrique nous permettra d'accueillir quelqu'un que l'on connaît bien, Béatrice Uria-Monzon, grande cantatrice française de notre région qui plus est, du Lot-et-Garonne, et un nouveau ténor italo-américain de très grande qualité qui s'appelle Miguel Fabiano. Tout cela bien sûr en partenariat avec l'Opéra de Bordeaux, avec Dominique DUCASSOU et la collaboration de Thierry Fouquet.

Quant à la troisième soirée c'est un événement qui je crois va intéresser tout le monde puisque ce sera « Marciac in Bordeaux ». Je vous l'annonce aujourd'hui officiellement, nous avons conclu un accord avec ce très grand festival de jazz qui est sans doute le plus grand festival de jazz aujourd'hui en France et en Europe, pour qu'à l'occasion de la Fête du Vin Marciac se déplace à Bordeaux avec deux artistes tout à fait exceptionnels, Avishai Cohen qui est un bassiste israélien et Roberto Fonseca qui nous donnera les couleurs de La Havane.

Je pense que tout cela vous fera le plus grand plaisir.

M. LE MAIRE. -

Merci. En tout cas nous sommes parvenus avec la Fête du Vin à faire monter en puissance un événement assez original qui ne ressemble à aucune autre des manifestations qu'on peut trouver en Europe notamment autour de telle ou telle boisson. Je ne ferai aucune référence plus précise... Justement, il ne s'agit pas simplement de venir picoler sur les quais de Bordeaux, il s'agit de se rencontrer, de se retrouver, de créer un peu de bien-être partagé.

Quant à la dimension culturelle, Stéphan DELAUX vient de donner quelques arguments. Je me souviens il y a deux ou trois ans, ou un peu plus déjà, le temps passe vite, d'une Neuvième Symphonie de Beethoven donnée par l'Orchestre National de Bordeaux Aquitaine sur la place des Quinconces. Il y avait trois ou quatre mille personnes. Ce n'est pas si fréquent d'avoir une musique comme celle-là qui est assez exigeante donnée gratuitement à tout le public qui était là.

Donc voyez que nous avons parfaitement ce souci d'une dimension qui ne soit pas simplement d'absorption d'un liquide. Et le vin n'est pas un liquide comme les autres.

C'est pour moi d'ailleurs l'occasion de faire une petite parenthèse sur un autre sujet pour dire ma préoccupation devant la généralisation de certaines rencontres convoquées sur Internet, Facebook ou Twitter, qui appellent trois, quatre, cinq mille jeunes à se réunir sur des lieux publics pour s'alcooliser le plus vite possible et avec des liquides tout à fait différents. Ça s'est passé à Rennes il n'y a pas très longtemps. C'est quelque chose sur quoi nous devons être très vigilants, très attentifs. C'est très difficile à maîtriser parce qu'à partir du moment où le message est parti sur Facebook s'est quasiment immaîtrisable.

J'ai du souci parce que je suis persuadé qu'on va être confronté à ce genre d'événement dans Bordeaux.

Est-ce que tout le monde est d'accord pour cette délibération 121 ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Merci.

MLLE JARTY. -

Ne participaient pas au vote Mmes et MM. DELAUX, J.L. DAVID, CAZES, CUNY, PEREZ.

M. LE MAIRE. -

Cela a été précisé.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE MM.DELAUX, JL DAVID, PEREZ, MMES CAZES, CUNY, PEREZ

D -20100122

Convention entre la Ville de Bordeaux, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Maison de l'Emploi de Bordeaux, sur la mise en place de la Cyber-base Emploi à la Mission Emploi Bordeaux-Maritime. Signature. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux participe activement au développement de l'emploi sur l'ensemble de son territoire.

Afin d'impulser des initiatives et des actions en ce sens, la Ville de Bordeaux a choisi de mettre en place une Maison de l'Emploi qui participe ainsi au développement d'une politique locale de l'emploi.

Les Maisons de l'Emploi ont pour objectif d'associer les collectivités territoriales, de fédérer des partenaires publics et privés, et d'améliorer ainsi les services aux demandeurs d'emploi et le retour à l'emploi. Afin de faciliter l'accès à Internet pour les usagers de la Maison de l'Emploi, l'Etat a demandé à la Caisse des Dépôts & Consignations d'aider au déploiement de 50 espaces Cyber-base / Emploi à travers la gestion, sur des deniers propres, de 3 140 000 euros.

Dans le cadre de l'installation de la Mission Emploi Bordeaux-Maritime, un pont d'accès numérique dévolu aux questions d'emploi a été installé dans les locaux. Le but est de favoriser l'utilisation de la bureautique et d'Internet par un public issu des quartiers et peu familiarisé à l'utilisation de ces outils. Cet équipement reçoit 90 à 100 visites par mois. Il est aussi utilisé par des partenaires locaux, par des entreprises et par du public issus des quartiers voisins.

La Ville et la Maison de l'Emploi sont accompagnées dans le montage de cette cyber-base par la direction régionale de la Caisse des Dépôts, qui apporte une expertise technique et qui participe au financement du projet à hauteur de 42 979 €, correspondant à 50% des dépenses engagées par la Maison de l'Emploi de Bordeaux (soit 85 957 €).

Vous trouverez ci-annexé le projet de convention tripartite.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au déploiement d'un espace cyber-base Emploi avec la Caisse des Dépôts et Consignations et la Maison de l'Emploi de Bordeaux.

ANNEXE 1

**CONVENTION RELATIVE
AU DEPLOIEMENT D'UN ESPACE CYBER-BASE EMPLOI**

ENTRE

La Caisse des Dépôts et Consignations, établissement spécial créé par la loi du 18 Avril 1816 codifié aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille, 75007 Paris, représentée par Monsieur Xavier ROLAND-BILLECART Directeur Régional, dûment habilité,

ci-après dénommée « la Caisse des Dépôts et Consignations »,

ET

La Ville de Bordeaux sise à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland, 33 000 Bordeaux, représentée par son maire Monsieur Alain JUPPÉ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du, et reçue à la Préfecture le

Ci-après dénommée « la Ville »,

ET

La Maison de l'Emploi de Bordeaux, sise au 100 quai des Chartrons, 33 000 Bordeaux, représentée par son président Monsieur Josy REIFFERS, dûment habilité,

ci-après dénommée « la Maison de l'Emploi »,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Partenaire historique des collectivités pour l'aménagement de leur territoire, la Caisse des Dépôts et Consignations s'investit très tôt à leur côté dans la recherche d'une solution d'accès aux technologies de l'information pour réduire la fracture numérique en France. Dès la fin des années 1990, elle crée un concept d'espace public multimédia nommé Cyber-base. Elle l'expérimente à partir de 1999 sur 6 premiers espaces. En juillet 2000, le Comité Interministériel pour la Société de l'Information (CISI) confie à la CDC la gestion d'un fonds pour le déploiement de 400 espaces Cyber-base.

Dès 2003, la CDC constate que près d'un quart des usagers fréquentant les espaces Cyber-base sont des demandeurs d'emploi. Pour mieux prendre en compte leurs attentes, la CDC

développe une offre de contenus et de services destinés aux animateurs et aux usagers et signe des accords de partenariats avec l'ANPE, l'UNEDIC et l'APCE.

L'objectif est double : accompagner les personnes en recherche d'emploi sur le net et améliorer leur qualification en leur facilitant l'appropriation des Technologies de l'Information et de la Communication.

Le plan de cohésion sociale présenté par le gouvernement le 30 juin 2004 et la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 prévoient la création ou la labellisation de 300 Maisons de l'Emploi. Ce dispositif constitue l'une des mesures phare du plan de cohésion sociale.

Les maisons de l'emploi ont pour objectif d'associer les collectivités territoriales, de fédérer l'action des partenaires publics et privés et d'améliorer ainsi les services aux demandeurs d'emploi et le retour à l'emploi.

Afin de faciliter l'accès à internet pour les usagers des maisons de l'emploi, l'Etat a demandé à la CDC la création et la gestion, sur ses deniers propres, de 3 140 000 € pour aider au déploiement de 50 espaces Cyber-base Emploi.

Les missions de la CDC sont précisées par la convention relative au financement du déploiement des espaces Cyber-base Emploi dans les Maisons de l'Emploi.

La Charte de Labellisation Cyber-base Emploi jointe en annexe 2 détaille le concept développé par la CDC pour les espaces Cyber-base Emploi au sein des Maisons de l'Emploi.

La Ville de Bordeaux a confié à la Maison de l'Emploi de Bordeaux la définition et la mise en œuvre d'une politique de l'emploi sur le territoire communal. La Maison de l'Emploi de Bordeaux a été labellisée en septembre 2005.

La Maison de l'Emploi de Bordeaux a passé une convention pluri-annuelle avec l'Etat en date du 8 septembre 2006, qui organise les missions de la Maison de l'Emploi conformément au cahier des charges des maisons de l'emploi (arrêté du 7 avril 2005) et qui valide le plan d'actions.

Article 1 - Définition du projet éligible

Pour le compte de la Ville de Bordeaux, la Maison de l'Emploi s'engage à structurer un espace Cyber-base emploi, conformément à la Charte de Labellisation telle qu'elle est annexée à la présente convention.

Les objectifs du projet sont :

- d'implanter au cœur d'une ZUS et d'une ZAC un point d'information et d'orientation sur l'emploi,
- d'offrir un point d'accès libre numérique et informatique à une population ayant des possibilités d'équipement et des connexions limitées,
- de proposer une offre de services numériques permettant à des demandeurs d'emploi ou des salariés de s'initier et de se former aux usages des TIC.

Cet espace d'une superficie de 50 m² sera équipé de 8 postes informatiques pour le public, d'un poste pour les animateurs et sera ouvert 5 jours par semaine.

L'animation de cet espace Cyber-Base sera assurée par deux animateurs (1 CDD et 1 CDI) dont le temps de travail hebdomadaire consacré à l'animation de l'espace est estimé à 2 x 20h00.

Les ateliers prévus seront les suivants :

- emploi / création d'entreprise
- développement économique

Article 2 – Maîtrise d'ouvrage et prestation d'ingénierie

La Maison de l'Emploi assure la maîtrise d'ouvrage de l'équipement et de l'aménagement de l'espace, conformément aux clauses de la Charte de Labellisation.

Son Comité de pilotage est composé des représentants suivants :

- le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations ou un des ses représentants
- le Maire de Bordeaux ou un de ses représentants
- le Président de la Maison de l'Emploi ou un de ses représentants.

Sa coordination est assurée par Philippe Sigalo, coordonnateur du site de la Mission Emploi Bordeaux-Maritime, collaborateur de la Maison de l'Emploi.

La Caisse des Dépôts et Consignations accompagne la Maison de l'Emploi pour la mise en place de son espace Cyber-base Emploi en supportant les travaux d'ingénierie y afférent à concurrence de 5,5 jours.

Les modalités d'exécution de cet accompagnement sont formalisées en annexe 2.

Article 3 – Dispositif d'animation de l'espace

En application du point 2.3 de la Charte de Labellisation Cyber-base, la mise en place de l'espace Cyber-base donne lieu à l'identification, au recrutement, par la Maison de l'Emploi à la formation initiale et continue ainsi qu'au suivi pédagogique de 2 animateurs.

Les coûts relatifs à cette formation (hors frais d'hébergement et déplacements) sont éligibles à l'aide au démarrage prévue à l'article 9 ci-après.

Article 4 - Propriété intellectuelle

En raison de l'appartenance du projet Cyber-base à celui du déploiement des Espaces Publics Numériques (EPN), une attention toute particulière doit être portée au respect du concept et de la marque. La Charte de Labellisation définit les éléments constitutifs de l'espace Cyber-base.

La Caisse des Dépôts et Consignations est propriétaire de la marque et du concept Cyber-base. Afin de protéger cette marque, toute utilisation de celle-ci par la Ville de Bordeaux ou par la Maison de l'Emploi sera soumise à l'autorisation de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Ville de Bordeaux et la Maison de l'Emploi sont autorisées à associer leur nom à la marque officielle « Cyber-base » dans le cadre d'un logo composite qui sera partie intégrante du plan d'identité visuelle, et qui sera en tant que tel protégé par les lois relatives à la propriété intellectuelle.

Les marques « Cyberbase » et « Cyber-base » sont des marques appartenant à la Caisse des Dépôts et Consignations.

A ce titre, la Ville de Bordeaux et la Maison de l'Emploi s'engagent à ne pas utiliser ou exploiter, pour un autre usage que le déploiement de son espace Cyberbase, les marques « Cyber-base » et « Cyberbase » ainsi que les logos associés, sans l'accord préalable et écrit de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5 - Labellisation

La labellisation « Cyber-base » est délivrée par la Caisse des Dépôts et Consignations, après validation et certification de conformité aux spécifications des points indiqués dans la Charte de Labellisation Cyber-base.

La Caisse des Dépôts et Consignations se réserve le droit, après mise en demeure de la Maison de l'Emploi, de résilier la présente convention conformément aux dispositions de l'article 10 ci-après si des manquements aux principes généraux de fonctionnement définis par la Charte de Labellisation étaient constatés, et de retirer à tout moment le label Cyber-base pour l'espace.

Le retrait du label implique de facto le retrait du droit d'utilisation par la Ville de Bordeaux et par la Maison de l'Emploi de la marque et du logo composite. Toute utilisation de la marque et du logo sans autorisation et donc en cas de retrait du label pourra être sanctionnée au titre d'une action en contrefaçon telle que prévue par le code de la propriété intellectuelle.

Article 6 - Calendrier

Les travaux relatifs à l'espace Cyber-base ont démarré.
La labellisation de l'espace Cyber-base est planifiée pour avril 2010.

Article 7 – Mode de gestion

La Ville de Bordeaux, la Maison de l'Emploi et la Caisse des Dépôts et Consignations conviennent que la gestion de l'espace Cyber-base est confiée à la Maison de l'Emploi de Bordeaux dans le cadre du projet de la Mission Emploi Bordeaux Maritime.

La Maison de l'Emploi s'engage à la mise à disposition exclusive pendant une durée minimale de trois années, de l'espace physique destiné à accueillir l'espace Cyber-base.

La Maison de l'Emploi s'engage également à respecter en tant que gestionnaire les obligations résultant pour lui de l'application de la présente convention au titre de la gestion de l'espace Cyber-base.

Article 8 – Suivi et évaluation

La Maison de l'Emploi de Bordeaux s'engage à fournir à la Caisse des Dépôts et Consignations toute information et tout document permettant de rendre compte du déroulement de son action. La Ville de Bordeaux et la Maison de l'Emploi de Bordeaux accepte que les modalités de réalisation de l'espace Cyber-base, ainsi que son fonctionnement après ouverture, puissent donner lieu, une fois par an, à une évaluation par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par tout organisme mandaté par elle afin de s'assurer que l'espace Cyber-base reste conforme à la Charte de Labellisation Cyber-base et ce tout au long de son fonctionnement sous cette appellation.

Article 9 – Participation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations

Au jour de la signature des présentes, le montant total prévisionnel des dépenses nécessaires à l'ouverture de l'espace Cyber-base, hors travaux préalables d'aménagement des lieux destinés à accueillir l'espace Cyber-base est fixé à 85 957€ (quatre vingt cinq mille euros et neuf cent cinquante sept centimes).

La participation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations ne peut pas dépasser le montant maximum de 42 979 euros (quarante deux mille neuf cent soixante dix neuf euros) correspondant à 50% du montant total des dépenses éligibles fixé à 85 957€ (quatre vingt cinq mille euros et neuf cent cinquante sept centimes).

Sont éligibles à l'assiette de cofinancement de la Caisse des Dépôts et Consignations

- les travaux nécessaires à la mise en conformité du local avec le concept Cyber-base (hors travaux immobiliers « par destination ») :
 - travaux de câblage courants faibles et forts
 - supports de câblage (faux planchers, faux plafonds)
 - climatisation
 - système de sécurité (serrurerie, systèmes anti-intrusions, barreaux fenêtres)
- mobilier, matériel
- frais de signalétique
- formation initiale des animateurs.

En cas de réduction du montant total des dépenses éligibles, le montant de la participation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations sera réduit à dû concurrence, celle-ci ne pouvant en aucun cas représenter plus de 50% des dépenses réellement engagées.

La Caisse des Dépôts et Consignations ne sera engagée financièrement que si la présente convention est signée par l'ensemble des parties avant le 31 Mars 2010.

Le règlement de la participation de la Caisse des Dépôts et Consignations est effectué en deux fois :

- 50 % dans le mois suivant la signature de la présente convention, sur présentation d'un appel de fonds ;
- 50 % lors de labellisation de l'espace Cyber-base sur présentation d'un appel de fonds et des justificatifs de l'ensemble des dépenses et après envoi du rapport de labellisation sans réserves dans un délai de vingt quatre mois maximum à compter de la signature des présentes et au plus tard six mois après l'ouverture de l'espace.

La Caisse des Dépôts et Consignations effectue le paiement des factures sur le compte ouvert à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes 00301-08173174530-52.

Article 10 - Résiliation de la convention

10.1 - Résiliation pour manquement

10.1.1 Principe

Si la Maison de l'Emploi se trouve empêchée de réaliser l'action définie à l'article 1 ou abandonne le projet en cours de réalisation, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, un mois après notification à la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par la Maison de l'Emploi. Cette résiliation sera effective un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la Maison de l'Emploi par la Caisse des Dépôts et Consignations et restée sans effet.

10.1.2 Conséquences

Dans l'hypothèse où la résiliation résulte de l'abandon du projet de déploiement d'un espace multimédia en cours de réalisation ou d'un manquement de la Maison de l'Emploi avant la labellisation, la participation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations due à la Ville à

la date d'effet de la résiliation est liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés et sur justificatifs. Le cas échéant, la Maison de l'Emploi est tenue au reversement des sommes indûment perçues au prorata des investissements réalisés.

Dans l'hypothèse où la Maison de l'Emploi ouvre son espace multimédia après labellisation, mais que la résiliation intervient ensuite pour manquement à ses engagements contractuels et notamment en cas d'absence de conformité de l'espace à la Charte de Labellisation Cyber-base, la Maison de l'Emploi devra restituer, après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception et sans préavis, à la Caisse des Dépôts et Consignations 10 % des sommes déjà versées dans le cadre de la convention, la Caisse des Dépôts et Consignations n'ayant vocation à intervenir que pour les espaces publics multimédia ouverts sous le label Cyber-base®.

10.2 Résiliation pour cas de force majeure

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution de la convention.

Si les cas de force majeure ont une durée supérieure à deux mois, la présente convention sera résiliée automatiquement, sauf accord contraire entre les parties.

La participation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations sera liquidée au prorata des investissements réalisés et sur justificatifs. La Ville pourra être tenue de restituer une partie des sommes perçues en fonction des investissements réalisés.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

Article 11 – Documents contractuels

Les relations contractuelles entre les parties sont régies par les documents contractuels suivants :

- la présente convention
- l'annexe « Charte de labellisation Cyber-base Emploi »
- les autres annexes.

En cas de contradiction ou de divergence entre plusieurs documents contractuels, ces documents prévalent dans l'ordre dans lesquels ils sont énumérés ci-dessus.

Les documents contractuels énumérés ci-dessus, constituent l'intégralité de l'accord entre les parties eu égard à son objet et remplacent ou annulent toute déclaration, négociation, communication orale ou écrite, acceptation, entente entre les parties, relative au même objet.

Article 12 - Dispositions diverses

Nullité partielle

Si une disposition de la convention venait à être nulle en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une décision judiciaire, elle serait réputée non écrite. En ce cas, les parties doivent négocier de bonne foi une clause de remplacement s'approchant le plus possible, d'un point de vue juridique et économique, de la disposition frappée de nullité.

Non renonciation

Chacune des parties a la possibilité de renoncer à faire appliquer à l'autre, partiellement ou en totalité, à une ou plusieurs reprises, une ou plusieurs dispositions contractuelles.

Le fait pour l'une des parties de ne pas exiger de l'autre l'exécution intégrale de ses obligations ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à en exiger l'exécution ultérieure.

Loi applicable – Juridiction compétente

La présente convention est régie par le droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

Article 13 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir

- ⇒ par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- ⇒ par la Caisse des Dépôts et Consignations fait élection de domicile en ses locaux : Immeuble « La Croix du Mail » 8, rue Claude Bonnier à Bordeaux,
- ⇒ par la Maison de l'Emploi de Bordeaux, 100 quai des Chartrons à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux, Alain JUPPÉ Maire de Bordeaux	Pour la Caisse des Dépôts et Consignations, Xavier ROLAND-BILLECART Directeur Régional
---	---

Pour la Maison de l'Emploi de Bordeaux, Josy REIFFERS Président
--

ANNEXE 2



Charte de Labellisation Cyber-base Emploi



Avril 2009

Cyber-base est un concept de la Caisse des dépôts et consignations / Reproduction interdite



1. Le contexte

Partenaire historique des collectivités pour l'aménagement de leur territoire, la Caisse des dépôts s'investit très tôt à leur côté dans la recherche d'une solution d'accès aux technologies de l'information pour réduire la fracture numérique en France.

Dès la fin des années 1990, elle crée un concept d'espace public multimédia nommé Cyber-base. Elle l'expérimente à partir de 1999 sur 6 premiers espaces.

Le programme Cyber-base s'est opéré, au lancement, dans le cadre des décisions du CISI, Comité Interministériel pour la Société de l'Information, du 10 juillet 2000, dont le premier objectif est de « réduire le fossé numérique » et de « donner à tous la possibilité de maîtriser les outils de la société de l'information, en permettant à chacun de se familiariser avec la micro-informatique et l'internet » en encourageant l'ouverture « sur le territoire de lieux ouverts au public (...) baptisés Espaces Publics Numériques E.P.N ».

Depuis, la Caisse des dépôts et consignations mobilise depuis 2000 des fonds propres pour soutenir l'effort des collectivités locales qui souhaitent installer ou labelliser un espace Cyber-base en conformité avec la charte définie par l'Etat.

LE RESEAU CYBER-BASE est aujourd'hui le premier réseau d'espaces multimédia en France. Début 2009, il rassemble :

- ▶ 608 sites Cyber-base ouverts et 100 projets supplémentaires identifiés,
- ▶ **801 sites tous labels confondus,**
- ▶ 1700 animateurs et 600 chefs de projets de collectivités locales.

Ces espaces publics numériques, offrant un accès haut débit et ouverts à tous, reposent sur un concept à la fois original et adaptable aux spécificités de chaque collectivité, de chaque territoire, rural ou urbain. Ils permettent de développer les usages de l'internet dans le cadre d'une politique publique visant à associer le plus grand nombre de citoyens, qu'ils soient particuliers ou professionnels.

Par la médiation individuelle et au travers de programmes d'ateliers collectifs, les animateurs des espaces Cyber-base accueillent, initient et forment les différents publics.

Même si le nombre d'internautes et le taux d'équipement ne cessent d'augmenter, l'apprentissage des nouvelles technologies n'en demeure pas moins contrasté.

- En Juin 2008, 37% de la population Française ne s'est jamais connectée à internet (CREDOC – Enquête Conditions de vie et Aspirations des Français, Novembre 2008).

Trois facteurs majeurs expliquent cette situation : l'inquiétude concernant la sécurité des données, la complexité puis le coût.

L'accès aux TIC est une condition essentielle à la participation des citoyens à la société de la connaissance. Les usages innovants d'Internet se multiplient, le besoin d'appropriation et d'accompagnement est donc de plus en plus nécessaire.

L'expérience des premiers espaces Cyber-base révèle l'importance des attentes des usagers en matière d'emploi. **Près d'un quart des visiteurs vient avec l'objectif de conduire une démarche de recherche d'emploi par l'intermédiaire de l'Internet.**

En effet, internet est aujourd'hui considéré comme un accélérateur en matière d'apprentissage et un outil à part entière pour la recherche d'emploi, que ce soit auprès des entreprises, des salariés ou des demandeurs d'emploi.

La question de l'emploi est souvent au cœur de la réflexion des collectivités. La Caisse des dépôts a, par conséquent, décidé en 2003 de se rapprocher de l'ANPE, de l'UNEDIC et de l'APCE¹ afin d'élaborer une offre de contenus et de services destinée aux animateurs et aux usagers des espaces Cyber-base autour de cette thématique de l'emploi.

¹. APCE : Agence Pour la Création d'Entreprise

Cette offre a été largement enrichie courant 2008 avec la participation de 15 partenaires : le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi (orientation-formation.fr, cohesionsociale.gouv.fr, emploiesseniors.gouv.fr), la Direction Générale de la Modernisation de l'Etat (administration24h24.gouv.fr, la maison d'Adèle), l'Unedic, l'ANPE, l'AFPA, le GIP-MDS (net entreprise.fr), le CEFAC (Centre d'Etudes et de Formation des Assistants Techniques du Commerce des Services et du Tourisme), Onisep (Office national d'information sur les enseignements et les professions), Réseau des Carif (Centres d'Animation de ressources et d'Informations sur la Formation), APCE (Agence pour la Création d'Entreprise), Agefiph (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées), CNML (Conseil National des Missions Locales), Cité des métiers, APCM (Assemblée Permanente des Chambres de Métiers), ACFCI (Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie), CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse).

Dans le cadre du plan de cohésion sociale présenté par le gouvernement le 30 juin 2004, la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 prévoit **la création ou la labellisation de 300 Maisons de l'emploi d'ici 2008**.

Les Maisons de l'emploi ont pour objectifs d'associer les collectivités territoriales, de fédérer l'action des partenaires publics et privés et d'ancrer le service public de l'emploi dans les territoires. Leur action doit se traduire par une amélioration sensible du service rendu territorialement aux demandeurs d'emploi, aux salariés et aux entreprises.

Le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement a sollicité la Caisse des Dépôts en mai 2005 afin que celle-ci accompagne l'ouverture de **50 espaces Cyber-base Emploi au sein des Maisons de l'emploi, au cours des 3 prochaines années**.

Né de cette sollicitation, le concept Cyber-base Emploi se doit d'être à la fois complet et suffisamment souple pour s'intégrer dans les projets de la Maison de l'emploi ou d'autres structures dédiées à l'emploi (pôles emploi, missions locales, maisons de la formation, cité des métiers...). En outre, la nécessité de proposer un socle commun, s'appuyant sur des critères de qualité, est apparue comme une garantie de la cohérence globale du dispositif.

Cette **Charte** a ainsi été élaborée par la Caisse des Dépôts initialement **en collaboration étroite avec les membres du SPE** (Service Public de l'Emploi) : l'ANPE, l'UNEDIC, l'AFPA et le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Début 2009, le Réseau Cyber-base compte 126 sites Cyber-base emploi ouverts sur le territoire, soit 37 Maisons de l'Emploi accompagnées, et une trentaine en projet.

Pour garantir un niveau optimal de qualité et la pérennité de ce nouvel espace public, la Charte Cyber-base Emploi définit les principes incontournables du concept.

Ils couvrent à la fois le processus de création ou de labellisation de l'espace Cyber-base mais aussi son fonctionnement.

Toutes ces composantes sont décrites dans les fiches suivantes :

- Fiche N°1 : Le projet d'animation
- Fiche N°2 : L'équipe d'animation
- Fiche N°3 : Le réseau Cyber-base
- Fiche N°4 : L'espace physique
- Fiche N°5 : Les équipements
- Fiche N°6 : Dispositif multi-sites
- Fiche N°7 : L'offre de la Caisse des dépôts

2. La vocation de l'espace Cyber-base Emploi

La vocation de l'espace Cyber-base Emploi est de rendre les usagers autonomes dans l'utilisation de l'outil internet et multimédia et de leur offrir un accès libre aux équipements informatiques, leur permettant ainsi de mener à bien leur projet lié à l'emploi.

Les projets liés à l'emploi concernent tout autant la formation, la recherche d'emploi, la création d'activité et l'orientation professionnelle.

L'espace Cyber-base Emploi permet également aux usagers d'accéder aux outils et services web mis à leur disposition par les membres du SPE (Service Public de l'Emploi), mais également par tous les acteurs associatifs, publics ou privés, qui oeuvrent au retour à l'emploi.

2.1 Un espace Cyber-base Emploi :

- ⇒ **Est un espace de travail** pour tous les publics concernés par l'emploi, la formation ou la création d'activité, équipé :
 - **De 5 postes minimum** connectés à internet haut débit (avec un accès le plus large possible et non limité aux sites dédiés à l'emploi)
 - **D'outils multimédia** utiles au retour à l'emploi. (visio conférence, scanner, appareil photo numérique)
- ⇒ **Est porté par une structure pérenne dédiée à l'emploi** et soutenue par une collectivité locale et en partenariat avec les membres du SPE.
- ⇒ **Dispose d'une équipe d'animation dédiée** composée au minimum d'un animateur-médiateur à temps plein pour un espace de 5 postes de consultation.
- ⇒ **Offre un accompagnement individuel ou collectif** et ce, prioritairement au public non initié aux technologies de l'information et de la communication.
- ⇒ **Propose un parcours personnalisé** pour l'utilisation des outils multimédia dans le cadre de la recherche d'emploi, de la formation, de l'orientation et de la création d'activité.
- ⇒ Est ouvert selon **des amplitudes horaires qui permettent d'accueillir les publics visés.**

2.2 Les publics

L'espace Cyber-base Emploi est **accessible à tous les publics concernés par l'emploi** : demandeurs d'emploi, salariés, créateurs d'entreprise, artisans, commerçants, TPE, PME, étudiants, jeunes diplômés ainsi que toutes les personnes qui ne sont pas enregistrées comme demandeurs d'emploi mais qui souhaitent intégrer le monde du travail.

2.3 Les services et usages associés

L'espace Cyber-base Emploi propose :

- **Des ateliers d'initiation à la bureautique et à internet** dans le but de rendre les usagers autonomes dans l'utilisation de l'outil informatique et d'internet (le traitement de texte, la navigation sur Internet, les moteurs de recherche...)
- **Des ateliers thématiques sur les démarches liées à l'emploi sur internet** (création et mise en ligne de CV, consultation des sites emploi et des offres d'emploi, candidature en ligne...)
- **Un accès libre à l'équipement informatique et multimédia** (accès libre à internet, à la messagerie, impression de CV et autres documents, utilisation du scanner, de l'appareil photo numérique, lecture de CD Roms sur l'emploi, sur les métiers, la formation...)
- **Un équipement de visioconférence individuel**, afin de permettre, par exemple, la tenue d'entretiens à distance entre des entreprises et des demandeurs d'emploi, distants géographiquement.
- **Le passage du PIM (Passeport Internet Multimédia) et prépare à d'autres certificats du type Certificat « Naviguer sur internet »**

En complément, **d'autres services sont recommandés** :

- **L'accès à internet aux usagers ou aux partenaires équipés d'ordinateurs portables** via un réseau supplémentaire sans fil.
- **Des ateliers de découverte de nouveaux usages** qui visent à améliorer « l'employabilité » des usagers et la maîtrise de l'outil internet des créateurs d'activités (les télé procédures et les télé déclarations, la création multimédia...)
- **La découverte de l'ordinateur et de l'internet pour des publics très éloignés** et pour lesquels l'apprentissage est basé sur des parcours personnalisés et accessibles.
- **La visioconférence collective**, qui peut par exemple être utilisée dans le cadre de formation à distance.

L'offre de services de l'espace Cyber-base Emploi se définit notamment par son projet d'animation. Il s'articule autour de plusieurs éléments :

Le contexte local

Le projet d'animation est défini en concertation étroite avec les partenaires de la structure emploi et répond aux orientations, qui auront été définies. Il intègre les services web des partenaires, destinés aux usagers et complète ainsi l'offre de la structure.

Les partenaires peuvent intervenir dans l'animation de l'espace Cyber-base Emploi et ce de différentes manières : en orientant les usagers vers les services proposés, en participant à l'élaboration d'ateliers ou en co-animant des ateliers.

La programmation des ateliers

Elle s'intègre nécessairement dans l'offre de services globale de la structure porteuse et comprend :

- **des ateliers d'initiation** à la bureautique et à internet

L'objectif est de permettre aux usagers de maîtriser l'outil internet et multimédia (utilisation du navigateur, du moteur de recherche, outils de traitement texte...)

- **et des ateliers** plus spécifiquement en lien avec **le retour à l'emploi**.

Les thèmes de ces ateliers : création de CV, télé-candidature, déclaration de situation, dépôt de CV, recherche d'informations...

Des parcours types, adaptés au niveau des usagers et à leurs besoins, sont élaborés à partir des ateliers.

L'espace Cyber-base Emploi propose ces parcours, d'une durée de 1 à 5 demi-journées par exemple, à chaque nouvel inscrit.

Des tests en ligne sous forme de quiz sont proposés aux nouveaux inscrits afin d'évaluer leur niveau et de les orienter vers un parcours type. Certains de ces supports sont disponibles sur le portail www.cyber-base.org.

Les animateurs complètent le rôle des « professionnels » de l'emploi dans l'utilisation et l'appropriation des outils multimédia et d'internet.

La libre consultation et l'accès aux équipements

L'accès libre est encadré par l'équipe des animateurs-médiateurs, qui se tient à la disposition des usagers et assure la bonne utilisation des équipements.

Des médiations individuelles permettent de répondre aux demandes ponctuelles des usagers.

L'élaboration du planning d'animation

En fonction des projets de la structure porteuse, les animateurs-médiateurs planifient les services offerts aux usagers (l'accès libre, les ateliers, le passage du PIM ou autres certificats, l'accès à la visioconférence individuelle pour les entretiens à distance) en fonction des heures d'ouverture et des publics visés.

A ce titre, pour permettre un accès au plus grand nombre et à tous les publics ciblés, les plages d'ouvertures seront suffisamment variées (à titre d'exemple, ouverture entre 12h et 14h, en nocturne, le samedi une fois par mois...).

Par l'accompagnement qu'ils proposent et par les ateliers qu'ils dispensent, les animateurs-médiateurs participent à la qualité des services rendus aux usagers de la structure emploi porteuse.

La mission des animateurs-médiateurs

Ils accompagnent les usagers individuellement ou lors d'ateliers de groupe.

Ils initient les usagers à la bureautique, à internet et les aident à mener à bien leur projet de formation, d'orientation, de recherche d'emploi ou de création d'activités par le biais d'internet.

En collaboration étroite avec les partenaires de la structure, ils définissent l'offre de services, le programme des ateliers, assurent la gestion et la promotion de l'espace Cyber-base Emploi et évaluent leurs activités.

L'équipe d'animation

Elle est composée au minimum d'un animateur-médiateur à temps plein (base 35 heures hebdomadaires) pour un espace Cyber-base Emploi de 5 postes de consultation. Le nombre d'animateurs-médiateurs est défini en fonction des publics visés, de l'amplitude horaire, du programme d'animation et du nombre de postes de consultation.

Les animateurs-médiateurs dédiés à l'espace Cyber-base Emploi sont intégrés à l'équipe de la structure porteuse. Ils rapportent au directeur de la structure.

Ces animateurs-médiateurs ont avant tout un **profil pédagogique et ont des connaissances dans les domaines de l'emploi, de la formation, de l'orientation et de la création d'activités.**

Les animateurs-médiateurs sont recrutés sur la base de postes pérennes. De nouveaux recrutements auront lieu en cas de départs.

La formation

Les animateurs-médiateurs de l'espace Cyber-base Emploi **suivent un cycle de formations initiales pédagogique (obligatoire) et technique** (en fonction du profil de l'animateur recruté) avant l'ouverture de l'espace Cyber-base Emploi. Ces formations leur permettent d'exercer leurs missions dans les meilleures conditions possibles.

La formation pédagogique est réalisée sur la base d'un cursus spécifiquement conçu pour le projet Cyber-base Emploi.

- La formation pédagogique a été initialement élaborée en partenariat avec les membres du SPE. Elle est réalisée par un prestataire spécifique dans le cadre d'un cursus particulièrement conçu pour le projet Cyber-base ;
- La formation technique peut être dispensée par un opérateur professionnel local.

En tant que membres du Réseau Cyber-base, ils bénéficient de services et de ressources, qui les aident dans la réalisation de leurs missions.

Ils participent au regroupement annuel du Réseau Cyber-base organisé chaque année par la Caisse des Dépôts : **les Rencontres Cyber-base.**

Fiche n°3 Le réseau national Cyber-base



Un espace Cyber-base intègre le réseau national Cyber-base.

Le réseau Cyber-base est le premier réseau d'espaces publics numériques en France. Il fédère plusieurs centaines d'espaces labellisés Cyber-base, dont 17% environ labellisés Cyber-base Emploi début 2009.

Le réseau Cyber-base a pour missions de :

- favoriser le développement des usages de l'internet,
- aider les animateurs à structurer leurs activités et leurs services,
- faciliter les échanges entre les espaces membres,
- apporter des outils nécessaires au développement et à l'évaluation de leurs actions.

Un réseau d'appui

Le réseau offre aux espaces membres de nombreux services :

- **Un programme d'animation dynamique** est proposé tout au long de l'année. Des semaines thématiques sont conçues pour répondre aux besoins des animateurs-médiateurs et des événements clé en main à destination des usagers sont régulièrement programmés.
- **Des rencontres annuelles sont organisées** pour aider à la professionnalisation des animateurs-médiateurs et les accompagner dans la gestion de leurs activités.
- **Des outils de communication** leurs sont offerts pour assurer la promotion de l'espace.
- **Des outils d'évaluation de leur activité.**
- **Des partenaires** participent activement à la vie du réseau. Ils apportent leur expertise, animent en direct des échanges et produisent des ressources.

Le portail www.cyber-base.org matérialise ce réseau et se compose de deux principaux volets :

- **Cybanim**, propose des outils et des services pour aider les animateurs-médiateurs dans leur travail au quotidien. Cette plateforme web repose sur trois grands domaines fonctionnels :
 - L'échange : **des outils interactifs** (newsletter, liste de discussion, forums, partage de documents...) favorisent la communication avec l'ensemble du réseau et la capitalisation des savoir-faire. L'espace Cyber-base Emploi appartient à **un groupe de contenus spécifique emploi** sur le portail. Les animateurs ont à ce titre accès à des outils d'échange propres au réseau Cyber-base Emploi.
 - La gestion : **une console**, entièrement personnalisée, permet de gérer l'accueil des usagers, l'affectation des postes, les réservations, les plannings, les comptes usagers... Des statistiques de fréquentation et d'usages sont générées automatiquement.
 - Les ressources : les animateurs-médiateurs disposent **de contenus pédagogiques et techniques**, de scénarii type d'ateliers, de quiz...
- **Le portail usagers** est un site d'initiation et de découverte, complémentaire à l'accompagnement réalisé par l'animateur-médiateur, qui permet au public d'enrichir ses connaissances en toute autonomie. Il propose un bouquet de contenus thématiques liés à l'emploi et aux entreprises mais aussi à l'Internet et multimédia, à la vie quotidienne, à l'éducation et la formation. Dans la rubrique « Emploi et Formation », sont disponibles les dossiers suivants : vos droits et démarches, trouver un emploi, préparer sa recherche d'emploi, créer ou reprendre une entreprise, la formation...

L'espace Cyber-base s'abonne, à titre onéreux, pendant une durée initiale minimale de deux ans, au portail www.cyber-base.org et devient ainsi membre du réseau Cyber-base.

Un espace qui n'adhère plus au réseau perd donc de fait le label Cyber-base.

Fiche n°4 L'espace physique



La taille et la configuration de l'espace Cyber-base Emploi s'adaptent au site hébergeant de la structure et à l'offre de services, définie préalablement.

La structuration de l'espace

L'espace Cyber-base Emploi est aménagé en **plusieurs zones** répondant à différentes fonctions :

- Une zone **d'accueil** et d'information du public,
- **Le kiosque**, espace de consultation de courte durée sans réservation
- **L'espace de travail**, espace de consultation de longue durée avec réservation,
- **L'espace ateliers**,
- **L'espace de visio conférence individuelle**
- **Un bureau** réservé aux animateurs.
- **Un local technique** pour les raccordements techniques (serveur et accès télécom), de préférence inaccessible au public.
- **Des sanitaires**, éventuellement un vestiaire et un lieu de stockage.

Accessibilité

Le local tient compte de critères d'accessibilité (localisation, desserte en transports, parking, accès aux postes informatiques....) et respecte **les normes ERP** (Etablissement Recevant du Public). Il doit donc être accessible aux personnes handicapées.

Le rapport entre la taille de l'espace et le nombre de postes de consultation permet la circulation aisée du public, y compris des personnes à mobilité réduite.

L'identité visuelle

Une charte graphique Cyber-base Emploi garantit l'identité du réseau et favorise sa promotion.

Trois éléments de signalétique, obligatoires, doivent être en place à la labellisation de l'espace :

- une enseigne en façade du bâtiment,
- un panneau à l'accueil de l'espace Cyber-base Emploi,
- un **élément identitaire** du réseau Cyber-base comportant la mention www.cyber-base.org (peinture murale, vitrophanie, toile tendue, affiche, ...)

Dans le cas d'une installation dans un bâtiment intégrant d'autres services, une signalétique intérieure devra clairement baliser l'accès à l'espace Cyber-base et aux différentes zones (kiosque, espace ateliers, ...). Par ailleurs, une signalétique directionnelle dans la ville est fortement recommandée.

Le logo Cyber-base Emploi doit figurer sur tous les supports de communication édités (affiches, plaquette, ...).

Lorsqu'il est fait mention des financeurs et partenaires de l'espace, le logo institutionnel de la Caisse des Dépôts doit figurer sur les supports concernés.

L'équipement informatique

La plate-forme est constituée d'un **réseau informatique avec trois types de postes** : des postes de consultation pour le public, des postes dédiés aux animateurs-médiateurs et, éventuellement, un serveur pour l'hébergement local des données.

Elle comprend au minimum les périphériques suivants : au moins une imprimante, une webcam, un scanner, un appareil photo numérique, un vidéo projecteur ainsi qu'un dispositif de visioconférence individuelle.

Les postes sont équipés au minimum d'une suite bureautique parmi les plus répandues, d'un navigateur Internet et d'un système anti-virus. L'utilisation des logiciels libres est recommandée en complément des logiciels propriétaires.

L'aménagement technique

Le câblage électrique et informatique respectera les normes de sécurité en vigueur.

Le local est relié à internet par **une connexion haut débit avec une adresse IP fixe**.

Un réseau sans fil supplémentaire est recommandé, afin de permettre aux usagers et aux partenaires dotés d'ordinateurs portables d'accéder à Internet et aux services web de la Maison de l'emploi.

Le mobilier

Le mobilier est fonctionnel, esthétique, en harmonie avec l'aménagement général de la structure emploi porteuse et permet une utilisation par tous les publics, y compris les personnes à mobilité réduite.

Chaque zone de l'espace Cyber-base Emploi est équipée d'un mobilier en adéquation avec les services et les usages qui lui sont conférés.

Modularité du concept

Il est également possible d'envisager **une configuration « en réseau »**. Ce type de dispositif se caractérise par le déploiement de plusieurs sites principaux (d'au moins 5 postes) et de sites « satellites », généralement équipés d'un petit nombre de postes (inférieurs à 5 postes), rattachés au(x) site(s) principal(aux).

- L'ensemble des sites est alors coordonné par une équipe dédiée.
- L'offre de services et en particulier le projet d'animation seront élaborés de manière à ce que les différents sites puissent collaborer et disposer d'une offre claire pour les usagers.
- Les sites satellites sont équipés de postes de consultation connectés à Internet, d'une imprimante et d'un scanner au minimum.
- La Charte graphique Cyber-base Emploi est déclinée dans chacun des lieux d'accès décentralisés (une signalétique extérieure et une signalétique intérieure).

Fiche n°7 L'offre de la Caisse des dépôts



L'accompagnement en ingénierie

La Caisse des Dépôts accompagne le déploiement de l'espace Cyber-base Emploi par une **offre en ingénierie**. Cet accompagnement personnalisé permet de répondre aux éléments constitutifs de cette présente Charte et de configurer l'espace Cyber-base en fonction du projet de la structure porteuse.

Il se traduit par des prestations sur mesure, qui portent sur les quatre grandes phases suivantes :

- aide à la formalisation d'un dossier de candidature Cyber-base et définition du projet,
- mise en œuvre du projet (volet technique et animation) et suivi du déploiement,
- labellisation de l'espace,
- point d'étape, six mois après l'ouverture de l'espace Cyber-base.

La participation financière

Les investissements cofinancés par la Caisse des Dépôts concernent les postes suivants :

- l'équipement informatique (ordinateurs, périphériques, logiciels),
- le mobilier,
- les travaux de câblage courants faibles et forts ainsi que les supports associés (goulottes, faux-plafond, ...),
- la sécurisation anti-intrusion (serrurerie, alarme, barreaux de fenêtres, ...),
- la climatisation,
- la signalétique Cyber-base,
- les formations pédagogique et technique, avant ouverture de l'espace.

Pour le déploiement d'un espace Cyber-base Emploi dans une structure pérenne dédiée à l'emploi emploi, la participation de la Caisse des dépôts s'élève à 50 % du montant total des investissements co-financés. Elle est plafonnée à 50 000 €.

ANNEXE 3

**Devis d'ingénierie pour la labellisation de l'espace multimédia de la :
Maison de l'Emploi de Bordeaux (AQ07-015)**

Phase	Etape	Rendu	Facturation	Nombre de jours
Commande de la prestation / convention			30%	
Définition du projet	Prise de connaissance du dossier et hot line	Compte-rendu d'analyse		0,5
	Réunion de lancement avec réunion d'audit et 1er comité de pilotage Présentation du réseau et portail CBB	Réunion de lancement et de COPIL intégrant un audit		1,5
	Assistance à la finalisation du projet et élaboration du budget	Dossier de candidature finalisé		0,5
sous-total phase 1				2,5
Mise en œuvre				
Préparation du déploiement	Visite Technique (option non retenue)	Rapport de recommandations techniques		0
	Validation des composants techniques (dont signalétique)	Note de validation	40%	0,25
Suivi du déploiement	Participation au processus de recrutement (option non retenue)	Recommandations de recrutement		0
	Définition du parcours de formation	Memo sur les profils et la formation des animateurs		0,25
	Point d'étape sur le déploiement avec zoom sur le fonctionnement Vérification de l'adhésion au réseau et portail Cyber-base	Compte-rendu du point d'étape		0,5
sous-total phase 2				1
Labellisation	Visite, PV et 2 ^{ème} comité de pilotage Signature du contrat d'abonnement au portail et BMS	PV de recette et compte-rendu du COPI	20%	1
sous-total phase 3				1
Suivi du fonctionnement	Réunion de suivi à 6 mois	Compte-rendu de réunion	10%	1
sous-total phase 4				1
TOTAL PRESTATIONS D'INGENIERIE				5,5

ANNEXE 4

Liste des marques Cyber-base®

Marque : CYBER BASE (& Logo)
Pays : France
N° d'enregistrement : 00/3.056.742
Classes : 35, 38, 41, 42
Date d'enregistrement : 09/10/2000
Date de renouvellement : 09/10/2010

Marque : CYBER BASE (& Logo)
Pays : France
N° d'enregistrement : 00/3.056.743
Classes : 35, 38, 41, 42
Date d'enregistrement : 09/10/2000
Date de renouvellement : 09/10/2010

Marque : CYBER BASE (& Logo)
Pays : France
N° d'enregistrement : 00/3.056.744
Classes : 35, 38, 41, 42
Date d'enregistrement : 09/10/2000
Date de renouvellement : 09/10/2010

Marque : CYBERBASE
Pays : France
N° d'enregistrement : 98/729.007
Classes : 35, 38, 41, 42
Date d'enregistrement : 21/04/1998
Date de renouvellement : 21/04/2008

Marque : CYBER-BASE
Pays : France
N° d'enregistrement : 98/729.008
Classes : 35, 38, 41, 42
Date d'enregistrement : 21/04/1998
Date de renouvellement : 21/04/2008

M. MARTIN. -

C'est un dossier intéressant puisqu'il s'agit de permettre aux internautes d'accéder à la Maison de l'Emploi et à l'ensemble des services. La Caisse des Dépôts vient en support. C'est ainsi que nous allons créer une cyber-base. La Caisse des Dépôts va apporter 50% du financement, soit 42.979 euros.

Je crois que c'est une excellente opération.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Anne BREZILLON

D -20100123

Vie Associative. Aire d'accueil des gens du voyage. Sollicitations d'aides publiques. Autorisation.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'aire d'accueil des gens du voyage « La Jallère », située Avenue de Labarde, est inscrite dans le Schéma Départemental de la Gironde et répond aux dispositions de la loi 2000/614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ainsi qu'à ses décrets d'application.

Cette structure, d'une capacité de 32 caravanes réparties en 16 emplacements familiaux a accueilli pour l'année 2009 : 179 personnes, soit 39 familles.

Comme suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008, un nouveau gestionnaire, la société VAGO, a pris ses fonctions le 17 octobre 2008.

Il s'agit de veiller à l'intégration des familles accueillies, sur le quartier et dans la ville, notamment au travers des points suivants :

L'accompagnement social :

- Actuellement, des actions se mettent en place avec diverses associations du quartier de Bacalan : cours d'alphabétisation, mise en place d'un festival de musique tsigane « festival Nomades » édition 2010, animations pour les enfants...
- D'autre part, un suivi est réalisé pour aider les familles dans les démarches administratives, et notamment pour la constitution des dossiers pour RMI, CAF,...
- Enfin, pour les familles en difficultés, une inscription auprès des Restaurants du Cœur et autres organismes similaires est en cours.

La scolarisation :

- Sur 33 enfants présents sur le site, 23 sont scolarisés.
- Les 10 autres sont des enfants de moins de 6 ans.

L'aire d'accueil des gens du voyage a généré un coût de fonctionnement pour l'année 2009 de 188 813,72 euros TTC.

Pour l'année 2010, ce coût est estimé au même montant.

Cette charge de fonctionnement, selon le plan de financement suivant, est susceptible d'être soutenue :

- par l'Etat (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales - DDASS)

La participation est de 132,40 euros par place de caravane et par mois.

Sur la base de 32 places, le montant mensuel est de 4 238,40 euros.

- par le Conseil Général de la Gironde.

La participation est de 25% du budget de fonctionnement annuel.

Financeurs	Montant (en euros)
Etat / DDASS	50 860.80
Conseil Général de la Gironde	47 203.43
Ville de Bordeaux	90 749.49
Coût total TTC	188 813.72

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter ces subventions,
- signer tous les documents y afférents,
- encaisser les sommes correspondantes à ces subventions.

MME BREZILLON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues vous connaissez bien maintenant La Jallère, l'aire des gens du voyage située avenue de Labarde ouverte depuis octobre 2007.

Inscrite dans le Schéma Départemental de la Gironde elle répond aux dispositions de la loi de juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

La Ville de Bordeaux est le premier financeur, suivi par l'Etat et le Conseil Général de la Gironde.

Sa capacité est de 32 caravanes réparties sur 16 emplacements familiaux. Chacun comprend un module de vie équipé de panneaux solaires.

Cette année 39 familles ont été accueillies, soit 179 personnes accompagnées, et nous pouvons nous en réjouir, de plus en plus intégrées à la vie du quartier et actives dans les associations du quartier. Elles participent au carnaval, aux repas de quartier, à la Fête de la Musique.

33 enfants sont présents sur l'aire. 23 d'entre eux sont scolarisés.

Le montant du marché conclu avec la société Vago, gestionnaire de l'aire, est de 188.813,72 euros.

Cette charge de fonctionnement est susceptible d'être soutenue par l'Etat et le Conseil Général.

Aussi je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire de Bordeaux à solliciter ces subventions. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Je voudrais souligner à mon tour le bilan assez intéressant du travail qui est accompli sur cette aire de gens du voyage, bilan d'autant plus intéressant qu'il s'effectue dans le cadre d'un début de sédentarisation de ces familles. C'est cette sédentarisation qui me fait poser la question suivante.

Alors que cette aire avait pour vocation d'accueillir des caravanes de passage, il se trouve que le confort, la bonne intégration dans le quartier, la réussite de la scolarisation des enfants du voyage font que les familles veulent à chaque rentrée scolaire se retrouver à nouveau sur cette aire de stationnement. Donc ma question est la suivante :

Monsieur le Maire, qu'a prévu la Ville de Bordeaux pour satisfaire à l'ensemble des demandes de passage qui sont sur son territoire ?

Où en est-on des projets de construction d'aires ? Notamment j'avais cru comprendre que la ville devait construire deux autres aires sur son territoire afin de contribuer, comme tentent de le faire d'autres communes de la Communauté Urbaine avec des difficultés et à mon sens un peu trop de lenteur, au respect du Schéma Départemental. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Ce que vient de dire Vincent MAURIN pourrait constituer un des éléments d'explication à une des questions que je me suis posée en lisant ce bilan de fonctionnement de l'aire d'accueil.

En effet, vous indiquez que 39 familles et 179 personnes ont été accueillies, or l'an passé l'accueil constituait le double des chiffres qui nous sont donnés aujourd'hui puisque 86 familles avaient été accueillies - donc plus du double - pour 282 personnes, avec des coûts de fonctionnement qui sont d'ailleurs restés identiques. Donc je m'interrogeais sur ce fait.

Si cette aire d'accueil devient un lieu de sédentarisation ça pourrait être une part d'explication.

Par ailleurs l'an passé je vous avais interrogé sur justement l'état d'avancement de l'aire d'accueil Bordeaux-Bastide, que vous préférez appeler Bordeaux Rive Droite. Vous m'aviez répondu que le Schéma Départemental des Gens du Voyage considérait qu'il pouvait être plus intéressant, plutôt qu'une aire d'accueil, de retenir des terrains familiaux qui étaient plus en phase, m'aviez-vous indiqué, avec ce désir de sédentarisation des familles.

Donc vous aviez évoqué un terrain rue Lajaunie. Vous souhaitez que ce dispositif soit renforcé et vous deviez travailler en collaboration avec l'association des Amis des Gens du Voyage.

Je souhaiterais savoir ce qu'il en est précisément par rapport à ces terrains familiaux.

Enfin je vous avais interrogé sur un troisième point, toujours dans le cadre du respect de ce Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage. Je vous avais interrogé sur la situation de l'aire de grand passage qui a vocation à accueillir le passage, à savoir qu'il est réservé au Schéma Départemental 200 places dans ce cadre. Il m'avait été répondu que les choses avançaient entre l'Etat, la Communauté Urbaine et la Ville et que d'ici la fin 2009 le projet devait aboutir.

Je n'ai pas eu d'éléments depuis sur ce dossier, donc je voulais que vous nous informiez de tous les niveaux d'avancement sur ces différents points, s'il vous plaît.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, mon intervention va pour partie dans le sens de M. MAURIN. Les chiffres de fréquentation de l'aire d'accueil des gens du voyage, 39 familles en 2009, comparés aux 86 en 2008, montrent à quel point les usagers de cette aire pérennisent leur séjour.

L'accompagnement social mis en place en liaison avec les écoles et les associations locales est efficace. Leur intégration dans le quartier de Bacalan est une réussite. Les enfants sont scolarisés. Certains d'entre eux ont rejoint des associations telles que le Centre d'Animation, l'Amicale Laïque de Bacalan, d'autres ont même trouvé un emploi à la Régie de Quartier Habiter Bacalan.

Comme il est indiqué, le Festival des Musiques Nomades a revêtu une grande importance dans sa première édition en 2009. La mobilisation des représentants des différentes communautés gitanes, Manouches, Roms, en partenariat avec les Gadgés ou les Payos, deux mots pour qualifier les non gitans que nous sommes, ont abouti au grand succès de cette manifestation qui suscitait bien des doutes quant à son bon déroulement.

Dans son édition 2010 le doute n'est plus permis. Nous devrions avoir un magnifique événement culturel et musical avec en particulier la présence du plus grand guitariste flamenco actuel Paco de Lucia, et celle du petit-fis de Django Reinhardt.

Sans doute me direz-vous que je fais la promotion pour ce festival. Mais il est important pour la Ville de Bordeaux d'accompagner cet événement pour son apport social énoncé dans cette délibération, bien sûr, mais aussi pour son importance culturelle.

Au moment où l'on met en place l'aménagement des Bassins à Flots, les associations bacalanaises prennent les devants en installant le chapiteau du festival dans le périmètre d'aménagement des Bassins à Flots, participant ainsi à la mise en valeur du génie des lieux.

Bordeaux ne pourra que s'enorgueillir du rayonnement de ce festival Nomades.

M. LE MAIRE. -

Mme PARCELIER

MME PARCELIER. -

Je dirai juste quelques mots sur les terrains familiaux.

En effet, Monsieur le Maire l'an passé avait évoqué la création de terrains familiaux à La Bastide dans la mesure où ces terrains familiaux paraissaient adaptés à la situation et aux besoins et attentes de certaines familles qui sont à La Bastide, dont les enfants vont régulièrement à l'école et qui vont d'un site à l'autre de façon peu confortable.

Donc il y a eu plusieurs réunions avec l'association des Amis des Gens du Voyage et avec aussi Aquitanis, parce que rue Lajaunie il y a un terrain familial de fait qui n'a pas les normes du Schéma Départemental. Il s'agit de voir comment le mettre aux normes du Schéma Départemental, soit celui-là, soit un autre site.

Vous pourrez repérer que les choses avancent dans la mesure où dans le cadre du Projet Social n° 3 il est mentionné une action intitulée : création de deux terrains familiaux à La Bastide pour accueillir les familles de gens du voyage sédentarisés.

M. LE MAIRE. -

Merci. Nous continuons à travailler avec la Préfecture et la CUB pour voir comment augmenter le nombre d'aires de stationnement. Je l'ai dit, Bordeaux assume ses responsabilités, mais ne peut pas être la seule commune de la Communauté Urbaine à le faire. C'est la même chose d'ailleurs qu'en matière d'hébergement d'urgence. Il y a aujourd'hui une obligation légale de 1 place d'hébergement d'urgence pour 1000 habitants, Bordeaux est au-dessus, et la majeure partie des communes de la Communauté Urbaine sont en dessous. Donc il faut que la solidarité joue.

Et puis je me disais en écoutant Mme DIEZ que décidément dans la vie il faut vérifier le mouvement en marchant. Je me souviens de la levée de boucliers qui s'est produite lorsque nous avons annoncé que nous allions installer une aire de stationnement des gens du voyage à Bacalan, et aujourd'hui j'entends parler d'une réussite formidable.

J'en suis très heureux. Je m'en réjouis.

Je voudrais suggérer à Mme DIEZ de prendre contact avec le maire adjoint du quartier pour voir si le FIL, qui est très utile, ne pourrait pas contribuer à la manifestation Flamenco dans le quartier, par exemple. Ça serait une bonne utilisation.

Donc je constate qu'il y a un grand consensus là-dessus... Vous réglerez ça tout à l'heure toutes les deux en dehors du Conseil Municipal.

Mais j'y vois une démonstration en tout cas de l'opportunité de ce que nous avons fait.

Qui est pour ? Tout le monde je pense.

Pas d'abstentions ni d'oppositions.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean Louis DAVID

D -20100124

Dénominations de voies.

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 4 février 2010, la commission de viographie a examiné différentes régularisations administratives concernant des aboutissants de voies ainsi que des dénominations qui pourraient être attribuées à des nouvelles voies, en examinant les propositions reçues tendant à honorer les mémoires de personnalités.

C'est ainsi qu'il vous est proposé :

Pour le quartier 3 :

- d'ajouter le prénom de Jean-François (ancien directeur de Sud-Ouest) à la place Jacques LEMOINE afin d'honorer la famille LEMOINE. La place deviendrait donc « place Jacques et Jean-François LEMOINE ».

Pour le quartier 6 :

- de changer l'aboutissant de la rue de SAGET puisque cette rue, suite à des travaux d'aménagement est prolongée jusqu'à la rue Eugène Leroy. Le tenant reste donc quai de Paludate et l'aboutissant devient la rue Eugène Leroy à la place de la rue Saint-Vincent de Paul ;
- de changer également pour les mêmes raisons, l'aboutissant de la rue de SARRETTE puisque cette rue est prolongée jusqu'à la rue d'Armagnac. Le tenant reste donc la Place Ferdinand Buisson et l'aboutissant devient rue d'Armagnac au lieu de rue Eugène Delacroix,
- par ailleurs, la Ville de Bordeaux souhaite rendre hommage aux Anciens Combattant d'Afrique, en intégrant leur mémoire au cœur de la Cité. C'est pourquoi, les membres de la commission vous proposent cette dénomination pour la nouvelle voie qui se situe entre le cours de la Marne et la rue Eugène Leroy, dans le prolongement de la rue de la Belle Etoile.

Pour le quartier 8 :

- de dénommer rue Maurice DRUON la nouvelle voie de Caudéran qui se raccordera de l'avenue de la Gare à l'avenue Pasteur.

Si ces propositions vous agrément, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir les adopter.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de vous proposer des dénominations nouvelles de voies.

Pour le quartier du Centre ville, nous vous proposons d'ajouter le prénom de Jean-François à la Place Jacques Lemoine afin d'honorer la famille Lemoine. La place deviendrait donc place Jacques et Jean-François Lemoine. Je vous rappelle que cette place est à proximité des anciens locaux de Sud-Ouest, en centre ville, près de la rue Sainte Catherine.

Pour le quartier de Bordeaux-Sud, nous vous proposons :

De changer l'aboutissant de la rue de Saget, puisque cette rue, suite à des travaux d'aménagement, est prolongée jusqu'à la rue Eugène Leroy. Le tenant reste donc quai de Paludate et l'aboutissant devient la rue Eugène Leroy à la place de la rue Saint Vincent de Paul.

De changer également pour les mêmes raisons l'aboutissant de la rue de Sarrette puisque cette rue est prolongée jusqu'à la rue d'Armagnac. Le tenant reste donc la place Ferdinand Buisson et l'aboutissant devient rue d'Armagnac au lieu de rue Eugène Delacroix.

Par ailleurs la Ville sur proposition du Maire souhaite rendre hommage aux Anciens Combattants d'Afrique en intégrant leur mémoire au cœur de la cité. C'est pourquoi les membres de la commission Viographie proposent cette dénomination pour la nouvelle voie qui se situe entre le cours de la Marne et la rue Eugène Leroy, dans le prolongement de la rue de la Belle Etoile.

Enfin, à Caudéran la commission Viographe avec l'avis favorable du maire adjoint M. LOTHAIRE, propose de dénommer rue Maurice Druon la nouvelle voie de Caudéran qui se raccordera de l'avenue de la Gare à l'avenue Pasteur.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, sur la dénomination de voie qui rend hommage aux Anciens Combattants d'Afrique nous nous réjouissons qu'enfin la Ville prenne en considération l'existence et le comportement héroïque des Anciens Combattants d'Afrique. Leur rendre hommage en leur consacrant une rue est une bonne chose. Du moins ce serait une bonne chose si cette décision était l'aboutissement d'une véritable prise de conscience.

Nous avons beaucoup d'anciens combattants marocains à Bordeaux, notamment parce que les archives militaires s'y trouvaient. Mais à l'époque on en voyait un peu trop dans notre ville, alors curieusement ces archives ont été déplacées de Bordeaux à Caen. Forcément le trajet Casablanca – Caen était beaucoup plus compliqué que Casablanca – Bordeaux.

Ce transfert a eu lieu en 1997 quand vous étiez, Monsieur le Maire, Premier Magistrat de cette ville et également Premier Ministre.

On oublie donc un peu trop vite que Bordeaux a cherché à se débarrasser de ces anciens combattants encombrants.

Mais cette délibération est peut-être un moyen de présenter ses excuses.

(Brouhaha)

M. ROUYEYRE. -

Pour ma part j'en doute. Hier la majorité municipale réunissait des anciens combattants pour leur présenter le dispositif du guichet unique. Le succès de cette convocation a dépassé vos espérances et vous avez dû les accueillir sur le trottoir.

Ces anciens ont également été froissés quand vous leur avez parlé de les placer en maison de retraite.

Je ne mets surtout pas en cause les deux élues que vous avez envoyées vous représenter. Elles ont fait preuve d'écoute et de compréhension, mais elles n'ont pas été suffisamment informées des enjeux du dossier.

Pourtant la Ville a financé un diagnostic sur cette population. L'association ALIF a bien précisé quelles étaient les demandes de ces anciens, c'est de pouvoir continuer à vivre à Saint Michel pour la plupart et dans des conditions dignes.

Sachez, Monsieur le Maire, que certains vivent à plusieurs dans ce qui pourrait faire office de garage, et beaucoup vivent sous les toits alors qu'ils ont d'énormes difficultés de mobilité.

Certains dossiers sont, me semble-t-il, sur le bureau du maire adjoint du 5^{ème} canton. Il pourra sans doute vous confirmer cela.

Pour terminer, Monsieur le Maire, il y a peu de temps un de vos adjoints a cru intelligent de théoriser la différence de pensions entre les anciens combattants français et les anciens combattants étrangers. Cet adjoint a même expliqué, Monsieur le Maire, que si on versait à un ancien combattant étranger les mêmes droits qu'à un Français il se comporterait dans son pays comme un nabab – un nabab – Le mot a été pesé. Un nabab c'est un homme très riche qui fait étalage de son opulence. Dans le sens historique il est même musulman.

Quand on connaît la douleur, la souffrance, le déchirement que provoque cette différence de traitement j'ai honte des propos de votre adjoint.

J'aimerais entendre dans ce Conseil de la part de votre majorité que le sang versé par ces anciens combattants ne valait pas moins cher que celui versé par les Franco-Français.

J'aimerais entendre qu'à Monte Cassino on ne réclamait pas aux soldats leur carte d'identité.

Nous aimerions que consacrer une voie à ces anciens combattants soit la révélation d'une réelle prise de conscience.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, qui est d'avis d'approuver cette délibération ?

Avis contraires ?

Abstentions ?

Je vous remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100125

Demande d'autorisation d'exploiter une mûrisserie de bananes. Société FRUIDOR MIN de Bordeaux Brienne. Installation classée pour la protection de l'environnement. Avis.

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La société Pomona exploite depuis 1992 des activités de stockage, conditionnement, distribution de produits alimentaires dans un bâtiment de 7600 m² propriété de la CUB dans l'enceinte du MIN de Bordeaux Brienne.

Trois activités distinctes étaient exercées à savoir le mûrissage des bananes, la distribution de poissons, fruits et légumes frais et celle de produits surgelés.

Cet établissement disposait d'un classement en déclaration au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Eau.

Pomona a cédé l'activité mûrisserie à la société Fruidor en décembre 2008.

Une régularisation administrative a été engagée par les services préfectoraux, demandant à la société Fruidor le dépôt d'un dossier d'autorisation ICPE compte tenu de la capacité de l'établissement (rubrique 2220 de la nomenclature ICPE, capacité journalière supérieure à 10 tonnes par jour).

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, une enquête publique est organisée du 1^{er} mars au 1^{er} avril 2010. Le conseil municipal de Bordeaux est invité à donner son avis tout comme ceux de Bègles et Floirac dont le territoire est situé à moins d'1 kilomètre du site considéré.

La société Fruidor dispose au MIN de Bordeaux Brienne de 12 chambres de mûrissage représentant une capacité journalière de 60 tonnes, soit 19 000 tonnes annuelles.

Le mûrissage s'effectue en cinq jours dans des enceintes sous atmosphère et température contrôlées.

Le démarrage de la maturation est effectué par injection de gaz azéthyl, mélange à 5,5 % d'éthylène dans l'azote.

L'azéthyl est un gaz non inflammable et non toxique.

L'étude d'impact environnemental et l'étude de danger mises à l'enquête publique soulèvent des commentaires quant à l'analyse du scénario d'incendie.

Bien que les critères de probabilité et de gravité évalués soient satisfaisants, compte tenu de la cinétique rapide d'un incendie avec des zones d'effet thermique débordant des limites de l'établissement, nous demandons au SDIS d'examiner cette situation.

Les autres éléments du dossier ne soulèvent pas d'observation particulière.

Il n'y a pas d'eau utilisée dans le procédé de mûrissage.
Les déchets principalement banals sont triés et éliminés dans des filières spécialisées.
Les groupes de réfrigération ne génèrent pas d'émergence sonore significative et ne sont pas associés à des tours aérofrigérantes par voie humide.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable au présent dossier.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, la société Pomona exploite depuis 1992 des activités de stockage, conditionnement, distribution de produits alimentaires dans un bâtiment propriété de la CUB dans l'enceinte du MIN.

Trois activités distinctes.

Cet établissement disposait d'un classement au titre de la réglementation des Installations Classées pour Protection de l'Eau.

Pomona a cédé l'activité mûrisserie à la société Fruidor en décembre 2008.

Dans le cadre de l'instruction du nouveau dossier une enquête publique est organisée du 1^{er} mars au 1^{er} avril 2010.

L'avis du Conseil Municipal de Bordeaux est recherché comme celui de Bègles et de Floirac puisque nous sommes situés à moins de 1 km du site considéré.

Le process de mûrisserie fait appel à de la maturation effectuée par injection de gaz. L'azéthyl est un gaz non inflammable et non toxique.

L'étude d'impact environnemental et l'étude de danger mises à l'enquête publique soulèvent des commentaires quant à l'analyse du scénario d'incendie.

Bien que les critères de probabilité et de gravité évalués soient satisfaisants, compte tenu de la cinétique rapide d'un incendie avec des zones d'effet thermique, nous demandons au SDIS de bien vouloir examiner cette situation.

Il n'y a pas dans le dossier d'autres éléments soulevant des observations particulières de nos services.

Je vous propose de bien vouloir émettre un avis favorable à ce dossier.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100126

**Installation classée pour la protection de l'environnement.
Demande d'autorisation d'exploiter une installation de
production et de stockage de colles urée formol Société
FORESA France SAS à Ambarès. Avis.**

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Société FORESA France SAS exploite à AMBARES sur la zone industrielle portuaire une usine de fabrication de colles urée-formol, à destination principalement de l'industrie des panneaux de bois reconstitués.

Cet établissement est une installation classée soumise à autorisation avec servitudes et un établissement dit « SEVESO seuil haut ».

Le formol utilisé pour la fabrication des colles est produit sur le site par oxydation de méthanol.

Le présent dossier concerne le projet de construction d'un nouveau réservoir de 8 000 m³ de méthanol et la réaffectation d'un réservoir de 2 240 m³ de méthanol pour un stockage de formurée.

Cette extension se justifie par l'augmentation de la consommation de méthanol compte tenu de la hausse de production de colle et de la vente de méthanol à des entreprises extérieures (33% des approvisionnements estimés à 100 000 tonnes par an).

De plus, l'augmentation des capacités de stockage (de 5 740 à 11 500 m³) permettrait de remédier aux difficultés de livraison de faibles quantités par bateau.

Le stockage de formurée (précondensat urée - formol) permettrait de maintenir la production de colle, même en cas de problème technique entraînant l'arrêt de la production de formol.

En effet l'établissement fonctionne en continu 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le présent projet d'extension constitue une modification notable des installations nécessitant le dépôt d'un dossier d'autorisation au titre de la réglementation ICPE.

Dans le cadre de l'instruction une enquête publique est organisée à la mairie d'Ambarès du 22 février au 25 mars.

Les conseils municipaux des communes situées à moins de 4 kilomètres du site sont invités à donner leur avis.

Le territoire Bordelais est concerné pour le secteur de la zone d'activités de Bordeaux-Nord, du jardin floral et du golf. Pour autant, il n'apparaît pas au vu des études jointes au dossier, directement impacté par cette activité y compris en situation accidentelle à la fois pour la période actuelle et projetée.

Aucun nouveau produit inflammable ou toxique ne sera manipulé suite à l'extension ; seule la quantité de méthanol en dépôt augmentera.

L'étude de danger de l'ensemble du site a retenu 12 scénarios pouvant conduire à un accident majeur ayant des conséquences en dehors de l'établissement.

Un seul scénario concerne le nouveau réservoir à savoir l'explosion du ciel gazeux engendrant une zone de bris de vitres (surpression comprise entre 20 et 50 mbar) qui empièterait sur un bâtiment et des terrains industriels voisins et sur une portion de la voie publique attenante (avenue de l'Industrie).

Pour ces zones l'exploitant demande la création de servitudes d'utilité publique (les prescriptions proposées consistent à la mise en place de protections au niveau des bâtiments exposés actuels et futurs).

Ce phénomène dangereux est classé comme acceptable sur la grille réglementaire de criticité (couple probabilité-gravité) compte tenu des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre (écran flottant avec joint – événements – explosimètre - couronne de refroidissement – cuvette de rétention - déversoir à mousse - plan d'opération interne...).

Par contre, 5 scénarios concernant les installations existantes sont placés en zones jaune et orange sur la grille d'acceptabilité. Une étude sur des mesures complémentaires de maîtrise des risques a été menée.

S'agissant d'un établissement « SEVESO seuil haut » je vous propose de demander la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques supplémentaires au niveau de l'ensemble du site, ainsi que l'intégration de la servitude d'urbanisme relative à la zone d'effet bris de vitres autour du nouveau réservoir à des dispositions plus larges dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques en cours d'élaboration sur la zone industrielle.

En conséquence je vous propose, Mesdames, Messieurs, de réserver l'avis de la Ville sur le présent dossier de création d'un réservoir supplémentaire de méthanol sur le site FORESA et de réaffectation d'un précédent réservoir, dans l'attente de ces mesures.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

La Société Foresa exploite à Ambarès sur la zone industrielle portuaire une usine de fabrication de colles à destination principalement de l'industrie des panneaux de bois reconstitués.

Le formol utilisé pour la fabrication des colles est produit sur le site.

Le présent dossier concerne un projet de construction d'un nouveau réservoir de 8.000 m³. Cette extension est justifiée par l'augmentation de la consommation de méthanol.

L'augmentation des capacités de stockage passerait de 5.740 à 11.500 m³.

L'établissement fonctionne en continu 7 jours sur 7.

Le présent projet d'extension constitue pour nous une modification notable des installations nécessitant le dépôt d'un dossier d'autorisation au titre de la réglementation.

Le territoire bordelais est concerné par le secteur de la zone d'activité de Bordeaux-Nord, du jardin floral et du golf. Pour autant il n'apparaît pas, au vu des études jointes au dossier, directement impacté par cette activité y compris en situation accidentelle à la fois pour la période actuelle et projetée.

Un seul scénario concerne le nouveau réservoir, à savoir l'explosion du ciel gazeux engendrant une zone de bris de vitres.

Par contre 5 scénarios concernant les installations existantes sont placés en zones jaune et orange. Une étude sur des mesures complémentaires de maîtrise des risques a été menée.

S'agissant d'un établissement SEVESO seuil haut, je vous propose de demander la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques supplémentaires au niveau de l'ensemble du site, ainsi que l'intégration de la servitude d'urbanisme relative à la zone d'effet bris de vitres autour du nouveau réservoir à des dispositions plus larges dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques en cours d'élaboration sur la zone industrielle.

En conséquence je vous propose, Mesdames, Messieurs, de réserver l'avis de la Ville de Bordeaux sur le présent dossier de création d'un réservoir supplémentaire de méthanol à cet endroit.

Je précise que le registre ouvert depuis le 1^{er} mars sur ce sujet n'a fait pour l'instant l'objet d'aucune observation de la part de quiconque.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Deux très brèves observations. La première pour dire que nous approuvons l'avis réservé qui vient de nous être explicité par l'adjoint. Ce dossier a été expliqué et débattu en commission. Effectivement, je pense que la seule solution consiste à émettre un avis réservé sur cette opération pour les raisons que vous avez évoquées.

Deuxième observation, nous aimerions être tenus au courant des suites qui seront données aux réserves émises par la Ville de Bordeaux sur ce dossier qui est effectivement préoccupant. Merci.

M. LE MAIRE. -

Il en sera ainsi fait.

Dans ces conditions tout le monde suit l'avis proposé ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Stéphan DELAUX

D -20100127

**Création d'un équipement fluvial structurant sur la Garonne.
Demande de subventions. Autorisation.**

Monsieur Stéphan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans la droite ligne de la rénovation des quais, la Ville de Bordeaux désire poursuivre la réappropriation de la Garonne par ses habitants en confortant le réseau de haltes fluviales existant via l'aménagement d'un ponton d'envergure au droit du quai Richelieu.

La Ville de Bordeaux prévoit donc le déplacement de l'actuel ponton Richelieu de 36 mètres de long au niveau du quai des Chartrons, vers les Hangars, pour y installer en lieu et place un ponton de 158 mètres de long permettant de répondre aux insuffisances actuelles en matière de capacité d'accueil notamment en terme de place et de tonnage.

Par ailleurs, dans sa volonté d'exemplarité de développement durable, la Ville de Bordeaux a opté pour l'installation d'une hydrolienne sous le ponton afin de produire de l'énergie.

Compte tenu de son intérêt, cette opération dont le coût prévisionnel (travaux et maîtrise d'œuvre incluse) s'élève à 1.984.810 € HT est susceptible de bénéficier d'un soutien financier de l'Union européenne (FEDER), du Conseil Régional d'Aquitaine et de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur la base du plan de financement suivant :

Financiers	Montant en €	%
Union Européenne / FEDER	595 443,00 €	30%
Conseil Régional d'Aquitaine	396 962,00 €	20%
CUB	496 202,50 €	25%
Ville de Bordeaux	496 202,50 €	25%
TOTAL H.T.	1.984.810,00 €	

Dans l'éventualité où l'un des cofinancements serait moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter l'octroi des cofinancements mentionnés ci-dessus,
- à signer tous documents afférant à ces cofinancements
- à procéder à leur encaissement.

M. DELAUX. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, chacun d'entre-nous souhaite voir plus de vie sur la Garonne. Sans doute ne retrouvera-t-on pas ce que l'on a connu à l'époque de l'activité marchande, mais il faut aujourd'hui réorienter cette activité autour du tourisme, de l'activité sportive, associative et événementielle.

Le diagnostic porté par les professionnels et les acteurs associatifs est tout à fait clair, c'est la nécessité d'améliorer nos équipements d'accostage. Cette délibération va dans ce sens.

D'ailleurs à l'origine du projet d'aménagement des quais Michel Corajoud avait fait figurer, vous vous en souvenez sans doute, l'idée d'un maxi-ponton. Aujourd'hui le Maire de Bordeaux souhaite que cette réalisation soit mise en œuvre. Ça sera un ponton à la fois très vaste et très événementiel, mais qui permettra aussi d'accueillir des activités sportives attendues par les uns et par les autres.

Il prendra place au droit du quai Richelieu, un peu plus en aval de l'actuel ponton Richelieu, et un peu en amont du Miroir d'eau. Il fera 5,50 m de large.

Ça sera je crois un très bel équipement que nous souhaiterions avoir pour le printemps 2011.

A cette occasion on va déplacer l'actuel ponton Richelieu pour le mettre, à la fin de l'année, à hauteur du Hangar 14 / Hangar 15, ce qui aura pour objectif à la fois de faciliter l'activité des bateliers dans cette direction et d'animer cette partie avec en particulier le H 14.

Mes chers collègues, vous avez le détail des subventions attendues et des participations financières des uns et des autres.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Cette initiative nous semble un début de réponse à l'insistance de notre groupe pour réinvestir le fleuve comme axe majeur de développement durable pour les déplacements de personnes, et pourquoi pas de marchandises.

L'importance de l'investissement, près de 2 millions d'euros, suppose que vous avez quelques pistes – M. DELAUX vient d'en évoquer – sur l'usage à venir de ce ponton.

Qu'en est-il par exemple du projet de navette fluviale que nous avons déjà évoquée, que certains élus de la rive droite comme de la rive gauche portent depuis quel temps ? Merci.

M. DELAUX. -

Mon cher collègue, en effet ce sujet est débattu à la Communauté Urbaine dans le cadre du Plan Garonne. Il a fait l'objet d'une étude très lourde et il programme des investissements également très lourds en matière de transport passagers. L'échéance de ce projet n'est aujourd'hui pas connue.

Donc les équipements que nous avons programmés ici sur Bordeaux sont des équipements qui cependant prennent en compte cette possibilité. La Communauté Urbaine est associée à cette réflexion et les équipements que nous mettons en œuvre pourront accueillir dès que cela sera opérationnel le navettage passagers envisagé dans le cadre du Plan Garonne que nous attendons également très ardemment.

M. LE MAIRE. -

Merci. Vous savez tous les efforts que nous déployons en liaison avec la Communauté Urbaine pour repeupler effectivement la Garonne.

J'ajoute que dans le cadre de l'opération des Bassins à Flots le Port Autonome est décidé à relancer le projet d'un port de plaisance et d'un port aussi d'hivernage dans le bassin n°2. Donc j'espère que la mise en place de ces pontons va susciter aussi des initiatives privées et que des bateaux viendront accoster.

En ce qui concerne la desserte de l'agglomération par bateau rapide, là il y a encore beaucoup de travail à faire avec la Communauté Urbaine parce que ce n'est pas l'enthousiasme. L'expérience qui avait été faite pendant le chantier du tramway entre Lormont et Bordeaux a laissé des souvenirs pas très positifs, notamment aux services financiers de la Communauté Urbaine. Donc il y a beaucoup de travail à faire.

Espérons que cette initiative va permettre de débloquer un peu la situation.

Pas d'oppositions je pense ? Pas d'absentions non plus ?

Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU

D -20100128

Capc musée d'art contemporain. Evènement national Imaginez maintenant. Convention de mise à disposition entre la Ville de Bordeaux et l'association Off Site. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Messieurs, Mesdames,

Dans le cadre du fonds d'expérimentation pour la jeunesse, le Haut commissaire à la Jeunesse et le Conseil de la création artistique ont souhaité organiser un événement national en faveur de la jeune création.

Cette manifestation nationale « Imaginez maintenant » se tiendra du 1^{er} au 4 juillet 2010 et sera réservée à des créateurs/créatifs âgés de moins de 30 ans issus de toutes disciplines et métiers d'art. L'objet de la manifestation est de prendre possession et de détourner des lieux patrimoniaux pour y présenter le talent des artistes émergents au plus large public.

Neuf institutions culturelles en France métropolitaine et outre-mer ont été retenues dont le Capc musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux pour participer à cette manifestation nationale.

L'association « Off Site », subventionnée par l'Etat à cette occasion, est chargée d'organiser de réaliser, de gérer et d'évaluer la manifestation.

En tant qu'institution culturelle participant à la manifestation le Capc va collaborer avec l'association en mettant à disposition de cette dernière des moyens matériels et humains détaillés dans la convention ci-jointe.

Une convention a été rédigée afin de préciser les modalités de mises à disposition de locaux et moyens par la Ville de Bordeaux à l'Association « Off Site ».

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION OFF SITE

ENTRE

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le
ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

et l'Association OFF SITE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis Duquéroix,
ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

PREAMBULE

Le Haut commissaire à la Jeunesse et le Conseil de la création artistique ont souhaité, dans le cadre du fonds d'expérimentation pour la jeunesse, organiser un événement national en faveur de la jeune création.

Cette manifestation nationale Imaginez maintenant se tiendra du 1er au 4 juillet 2010 et sera réservée à des créateurs/créatifs âgés de moins de 30 ans issus de toutes disciplines et métiers d'art, dans le but de prendre possession et de détourner des lieux patrimoniaux pour y présenter leur talent au plus large public.

Neuf institutions culturelles en France métropolitaine et outre-mer ont été retenues dont le musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux pour participer à cette manifestation nationale.

L'association « Off Site », subventionnée par l'Etat à cette occasion, est chargée d'organiser de réaliser, de gérer et d'évaluer la manifestation.

En tant qu'institution culturelle participant à la manifestation le capc va collaborer avec l'association en mettant à disposition de cette dernière des moyens matériels et humains détaillés ci- dessous

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, par la Ville de Bordeaux au bénéfice de l'Association, de locaux et moyens.

1-1 Commissariat général :

Le commissariat général de l'évènement sera assuré par Charlotte Laubard, Directrice du Capc.

1-2 A titre permanent : mise à disposition

- d'un espace de bureau situé dans les locaux de l'Administration du CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux, 1er étage, tel que défini sur le plan en annexe 1 ;
- de 4 ordinateurs ; ainsi que
- d'un raccordement à une ligne téléphonique fixe
- de photocopieuses et imprimantes installées au CAPC
- de compétences culturelles et scientifiques du personnel du CAPC

L'Association s'engage à respecter les jours et horaires de travail de l'administration du CAPC : de 7 h 30 à 19 h 00, du lundi au vendredi (fermeture générale du bâtiment les jours fériés).

1-3 A titre ponctuel : mise à disposition :

- d'espaces du CAPC en fonction d'un calendrier fixé en accord avec la Direction du CAPC selon les disponibilités et la programmation du Musée
- de matériels techniques du CAPC nécessaires à la production d'oeuvres

ARTICLE 2 – REDEVANCE

L'espace de bureau visé à l'article 1 est mis à disposition, à titre gracieux, pendant les jours et horaires de travail de l'administration du CAPC, tels que définis en article 1-1.

En dehors et/ou pendant les heures d'ouverture, chaque mise à disposition de salle(s) du Musée, telle que définie en article 1-2 pourra être accordée, après autorisation expresse de la Direction.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

Le CAPC mettra à disposition de l'Association le mobilier de bureau nécessaire à son bon fonctionnement dans l'espace de bureau tel que défini en article 1 et dont le détail est listé en annexe 2.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association prendra le plus grand soin des matériels mis à sa disposition tels que définis en annexe 2, veillera à son entretien, remettra en état et à ses frais tout matériel détérioré du fait de sa responsabilité.

Ce matériel restera la propriété de la Ville.

L'Association, utilisant le matériel qui lui est propre, en sera seule responsable.

ARTICLE 5 - ETAT DES LIEUX - EQUIPEMENT

L'espace de bureau tel que défini aux articles 1 et 3 est mis à la disposition de l'Association avec le mobilier existant.

Celui-ci fera l'objet d'un inventaire établi par la Ville et restera la propriété de celui-ci.

Aucune modification de l'espace en périphérie de l'espace de bureau ne sera admise.

L'Association devra laisser l'espace de travail administratif occupé en bon état d'entretien et de réparations, la Ville se réservant le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie de l'espace dans son état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'Association ou une indemnité représentative de son coût.

Des états des lieux contradictoires seront dressés tant avant l'entrée en jouissance par l'Association qu'avant sa sortie des lieux.

ARTICLE 6 - CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

L'autorisation d'occupation de l'espace de travail administratif est accordée à l'Association à titre personnel et exclusif pour les activités indiquées en préambule de la présente convention.

L'Association ne pourra, sous une forme quelconque, céder, transférer, sous-louer, affermer ou apporter, à un ou à des tiers ou bien à une personne morale quelconque, tout ou partie des droits qu'elle tient de la présente convention sous peine de révocation des présentes et même de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

L'Association s'engage à informer immédiatement la Ville de tout sinistre ou dégradation, ainsi que de toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public et/ou aux droits de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux administratifs du CAPC dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux biens ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous les biens mis à disposition appartenant à la Ville de Bordeaux.

L'Association devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 763 000 euros par sinistre et par an pour les dommages matériels et immatériels, consécutifs ou non ;
- une garantie à concurrence de 763 000 euros par sinistre et par an pour les risques d'incendie/dégâts des eaux/recours des voisins ou des tiers.
- ainsi qu'une renonciation à recours de l'Association des Amis du CAPC et de ses assureurs au-delà de ces sommes.

Pour leur part, la Ville de Bordeaux et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'Association au-delà de ces sommes.

L'Association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tout recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville de Bordeaux pour tous les dommages subis.

L'Association devra remettre à la Ville de Bordeaux copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville de Bordeaux, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 9 – SÉCURITÉ

L'Association devra permettre à tout moment l'accès à la périphérie de son poste de travail pour assurer l'entretien, le nettoyage et la vérification des installations concernant la sécurité des personnes et des biens et des équipements de ventilation.

L'Association sera tenue de se conformer aux lois et règlements de police, notamment en matière de sécurité dans les établissements recevant du public. Il est rappelé que l'interdiction de fumer s'applique à tous les espaces de l'Entrepôt Lainé.

ARTICLE 10 – DURÉE – FIN – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin au 31 juillet 2010.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toute juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 12 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville Palais Rohan F-33077 Bordeaux Cedex,
- pour l'association Off Site 6, hameau de Platon F-33760 Bellefond.

Fait à Bordeaux, en cinq exemplaires,
le

Po/le Maire de Bordeaux	Po/l'Association Off Site
l'Adjoint au Maire, Dominique Ducassou	le Président, Jean-Louis Duquéroix

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100129

Capc musée d'art contemporain. Partenariats du Domaine Château Chasse-Spleen et du Château Haut-Selve. Conventions. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa recherche de partenariats, le CAPC musée d'art contemporain a conclu avec le Domaine Chasse-Spleen et le Château Haut Selve un accord de mécénat.

Ces deux châteaux viticoles, classé Grand Cru Exceptionnel de Moulis en Médoc pour le Domaine Chasse-Spleen, et référence des vins de Graves pour le Château Haut Selve, ont souhaité associer leur renommée à celle du CAPC et tisser un lien entre trois hauts lieux de la création associant tradition, modernité et qualité.

Ainsi, le Domaine Chasse-Spleen et le Château Haut Selve offrent à la Ville de Bordeaux respectivement 288 et 300 bouteilles de leur vin qui seront servies à l'occasion de vernissages d'expositions présentées au CAPC pendant l'année 2010. La valeur de ces dons est estimée à 9 386,20 €.

Deux conventions ont été rédigées afin de préciser les modalités de ces partenariats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ces documents.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
Reçue à la Préfecture de la Gironde le
Ci-après dénommée le « CAPC »,
d'une part,

Et :

Le Domaine Château Chasse-Spleen, représenté par son Directeur, Jean-Pierre Foubet,
Ci-après dénommé « Chasse-Spleen »,
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le CAPC musée présente tout au long de l'année une série d'expositions et d'événements culturels à laquelle le domaine « Chasse-Spleen » a souhaité s'associer en offrant à la Ville de Bordeaux le vin accompagnant les cocktails de deux vernissages d'expositions présentées durant l'année 2010.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat de Chasse-Spleen aux cocktails de deux vernissages privés d'expositions présentées au CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux, durant l'année 2010.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE CHASSE-SPLEEN

Chasse-Spleen a souhaité offrir à la Ville de Bordeaux le vin servi à l'occasion de deux vernissages privés d'expositions présentée au CAPC musée d'art contemporain.

L'offre comprend :

- 144 bouteilles de Château Chasse-Spleen,
- 144 bouteilles de l'Oratoire de Chasse-Spleen.

La valeur de ce don est estimée à 6 372,28 € TTC (six mille trois cent soixante douze euros et vingt huit centimes TTC).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux s'engage :

- à faire apparaître le logo Chasse-Spleen dans son programme culturel pendant l'année 2010 ;
- à faire apparaître le logo Chasse-Spleen sur sa newsletter mensuelle pendant l'année 2010 ;
- à mettre à disposition de Chasse-Spleen l'auditorium du CAPC musée d'art contemporain pour une demie journée selon un calendrier à définir entre les deux parties. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention séparée précisant les modalités d'occupation de l'espace,
- la valeur de ces contreparties est de 900 €.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée comprise entre sa date de signature et le 31 décembre 2010.

ARTICLE 5- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex,
- pour le Domaine Château Chasse-Spleen, F-33380 Moulis en Médoc.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires,
le

Po/le Domaine Château Chasse-Spleen,	Po/la Ville de Bordeaux,
Son Directeur,	Son Maire,
Jean-Pierre Foubet	Alain Juppé

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Séance du lundi 29 mars 2010

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du _____ ,
Reçue à la Préfecture de la Gironde le _____ ,
Ci-après dénommée le CAPC,
d'une part,

Et :

Le domaine Château Haut Selve, représenté par son Directeur, Arnaud Lesgourgues,
Ci-après dénommé « Haut Selve »,
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le CAPC présentera 2 expositions de sa collection pendant l'année 2010.
Haut Selve a souhaité participer à ces deux événements en offrant à la Ville de Bordeaux le vin accompagnant les cocktails publics et privés du vernissage des deux expositions.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat de Haut Selve pour les cocktails publics et privés des deux expositions de la Collection du CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE HAUT SELVE

Haut Selve a souhaité offrir à la Ville de Bordeaux le vin servi à l'occasion des vernissages publics et privés des deux expositions de la Collection présentée au CAPC durant l'année 2010.

L'offre comprend 240 bouteilles de vin rouge et 60 bouteilles de vin blanc.

La valeur de ce don est estimée à 3 013,92 € TTC (trois mille treize euros et quatre vingt douze centimes).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux s'engage :

- à faire apparaître le logo Haut Selve dans son programme culturel pendant la durée des expositions de la Collection du CAPC de l'année 2010 ;
- à faire apparaître le logo Haut Selve sur sa newsletter mensuelle pendant la durée des expositions de la Collection du CAPC de l'année 2010 ;
- à mettre à disposition de Haut Selve un espace du CAPC pour 25 personnes maximum à une date et selon des modalités à définir entre les deux parties. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention séparée précisant les modalités d'occupation ;
- la valeur de ces contreparties est de 450 €.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée comprise entre sa date de signature et le 31 décembre 2010.

ARTICLE 5- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour Haut Selve, F-33240 Cadillac de Fronsadais

Fait à Bordeaux,
en trois exemplaires,
le

Po/Château Haut Selve,	Po/la Ville de Bordeaux,
Son Directeur,	Son Maire,
Arnaud Lesgourgues	Alain Juppé

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

D -20100130

Capc musée d'art contemporain. Exposition de l'artiste Jim Shaw. Participation financière. Production d'oeuvres. Convention. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Après If Everybody had an Ocean. Brian Wilson, une exposition et Insiders, deux expositions sous forme d'enquête sur les relations entre création contemporaine et folklore, le CAPC poursuit son exploration des cultures urbaines, alternatives et périphériques à travers l'exposition monographique dédiée à l'artiste Jim Shaw qui sera présentée au musée d'art contemporain du 7 mai au 19 septembre 2010.

Acteur majeur de la scène néo-conceptuelle californienne des années 1980, Jim Shaw travaille depuis ses débuts sur une remise en question de la démarche artistique et du statut de l'oeuvre.

Son exposition au CAPC rassemblera pour la première fois non seulement l'ensemble des quinze peintures monumentales que l'artiste a réalisées durant la dernière décennie, mais également quatre nouvelles œuvres spécialement conçues pour l'exposition à Bordeaux et dont la Ville financera une partie de la production pour un montant net de 40 000 €.

Une convention a été rédigée précisant les modalités de prise en charge financière des quatre productions d'œuvres.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document.

CONVENTION DE PRODUCTION D'OEUVRES EXPOSITION "JIM SHAW : LEFT BEHIND"

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes, par délibération du conseil municipal du et reçue en préfecture le

ci-après dénommée la Ville de Bordeaux,

D'UNE PART

et

Jim Shaw
6185 Buena Vista Terrace
Los Angeles CA 90042
USA

ci-après dénommé l'Artiste,

D'AUTRE PART

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Il est envisagé de présenter au CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux, du 09 mai au 19 septembre 2010, une exposition sur Jim Shaw «Jim Shaw : left behind » qui rassemblera pour la première fois non seulement l'ensemble des quinze peintures monumentales que l'artiste a réalisées durant la dernière décennie, mais également quatre nouvelles œuvres spécialement conçues pour l'exposition précitée.

Le présent contrat a pour objet de :

- définir les conditions selon lesquelles l'artiste procédera à la création de ces œuvres ;
- définir les conditions de présentation et de la cession des droits de la propriété intellectuelle afférents ;
- préciser les dispositions générales s'appliquant dans le cadre du contrat et les engagements annexes pris par les deux parties.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

A l'occasion de l'exposition « Jim Shaw : left behind » présentée au CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux, du 09 mai au 19 septembre 2010, l'Artiste s'engage à produire quatre nouvelles peintures monumentales désignées ci-dessous :

Banyan Tree mural, acrylique sur toile, 500 x 1,482 cm / 16.4 x 48.6 feet

Mini-mall, acrylique sur toile, 281 x 941 cm / 9.2 x 30.8 feet

Octopus Vacuum, acrylique sur toile, 490 x 718 cm / 16 x 23.5 feet

Ticker-tape Laocoon, acrylique sur toile, 762 x 744 cm / 25 x 24-5" feet

ARTICLE 2 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux s'engage à prendre en charge les frais de production des quatre œuvres de l'Artiste, telles que décrites en article 1, pour un montant de 40 000 € (QUARANTE MILLE EUROS), qu'elle versera en une seule fois, sur présentation d'une facture originale, sur le compte :

Numéro:	03286-41515
Routing:	026009593
Code SWIFT:	BOFAUS3N

Ouvert auprès de :	Bank of America
	Eagle Rock Branch
	2263 Colorado Blvd., Los Angeles, CA 90041
	Tél : +1.213.312.9000
Au nom de :	Shaw & Weber Studios, LLC

Au 15 avril 2010.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ARTISTE

Outre son obligation de produire des œuvres dans le cadre convenu ci-dessus, l'Artiste s'engage sur les points ci-dessous :

3-1 Cession des droits de la propriété intellectuelle

L'Artiste cède à la Ville de Bordeaux le droit de représenter et reproduire les créations dans les conditions ci-dessous mentionnées :

Au titre du droit de représentation, l'Artiste cède à la Ville de Bordeaux :

- le droit de présenter et de communiquer au public les œuvres pour l'exposition « Jim Shaw : left behind » ;
- le droit de représenter l'image des œuvres par tout procédé actuel ou futur de communication au public et notamment par diffusion par voie hertzienne, par satellite, par télédiffusion, par tout moyen de télécommunication, par tout moyen de câblodistribution, et par moyen de diffusion connu ou inconnu à ce jour ;

- Au titre du droit de reproduction : l'Artiste cède à la Ville de Bordeaux pour ses besoins de communication, un mois avant et six mois après le vernissage, le droit de reproduire l'image des œuvres sur tout support papier (dossier de presse, tirages, dépliants, catalogues, articles de presse, publications et éditions diverses, etc...), argentique (négatifs, diapositives, contretypes, « prints »), analogiques (vidéogramme, films), électroniques, numérique ou optonumérique (serveurs intranet, extranet ou internet, CD-ROM ou DVD) ou sur tout autre support connu ou inconnu à ce jour.

3-2 Garantie de l'Artiste

L'Artiste garantit avoir la paternité des créations au sens reconnu par le code de la propriété intellectuelle. L'Artiste garantit qu'à sa connaissance les créations ne contreviennent en aucune forme aux lois en vigueur ni à aucune protection accordée au titre de la propriété intellectuelle à des œuvres de l'esprit, des brevets ou des marques.

L'Artiste garantit donc la Ville de Bordeaux contre tout recours de tiers qui pourrait être formulé sur ces points.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

4-1 Prestations à la charge de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux aura la charge opérationnelle et financière de toutes les opérations liées à la présentation des œuvres au public dans le cadre de l'exposition « Jim Shaw : left behind » et plus spécifiquement des opérations suivantes :

- le montage et le démontage des œuvres dans le cadre de l'exposition
- l'obtention des autorisations et des démarches administratives auprès des autorités compétentes.

4-2 Conditions de présentation au public

Les œuvres seront présentées au public au CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (33 - France) du 09 mai au 19 septembre 2010. Cette durée de présentation pourra être prolongée en accord avec l'Artiste dans les mêmes conditions que celles prévues au présent contrat.

ARTICLE 5 – DEVENIR DES ŒUVRES A L'ISSUE DE L'EXPOSITION

5-1 Montant des coûts de production

Il est reconnu par les cocontractants qu'une partie des frais réels de production des œuvres s'élèvent à 40 000 € HT correspondant à l'achat de matériaux, aux honoraires de techniciens et assistants ainsi qu'à des frais techniques.

5-2 Acquisition par la Ville de Bordeaux

Il est convenu entre les cocontractants, qu'à tout moment, avant, pendant ou après la durée de l'exposition, la Ville de Bordeaux disposera d'un droit de préférence sur l'achat d'une ou plusieurs œuvres de l'Artiste ainsi que ses/leurs droits de représentation et de reproduction pour la durée de la protection prévue par l'article L. 123-1 du Code français de la propriété intellectuelle. La Ville de Bordeaux déduira de la valeur d'achat de cette (ces) œuvre(s) les frais réels de production engagés par la Ville de Bordeaux, soit la somme de 40 000 € (QUARANTE MILLE EUROS), au titre du présent contrat.

5-3 Acquisition par un tiers.

Dans le cas où la Ville de Bordeaux ne souhaiterait pas acquérir une œuvre de l'artiste selon les conditions détaillées à l'article 5-2, il est prévu les dispositions suivantes :

Si l'artiste vend à un tiers une des œuvres produites au titre du présent contrat, il s'engage à reverser sur le produit de cette vente 40 000 € à la Ville de Bordeaux au titre des frais engagés

conformément à l'article 2 du présent contrat. Ce reversement se fera dès la première vente. Si le produit de la transaction était insuffisant, l'artiste s'engage à reverser à la Ville de Bordeaux le solde restant sur le produit de la vente suivante et ceci à hauteur de 40 000€.

ARTICLE 6 – LIBERTE DE CONTRACTER

L'Artiste garantit être en mesure de s'engager selon les termes du présent contrat sans que les obligations qui découlent de sa signature puissent contrevenir à un quelconque engagement contracté avec un tiers. L'artiste garantit la Ville de Bordeaux contre tout recours de tiers à ce sujet.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Si l'Artiste refuse ou est dans l'impossibilité d'exécuter personnellement les prestations qui lui incombent, le contrat pourra être résilié par la Ville de Bordeaux avec effet immédiat, et sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité judiciaire ou autre, par l'envoi à l'Artiste par la Ville de Bordeaux d'une simple lettre de notification, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Toutes les sommes déjà versées à l'Artiste au jour de la résiliation lui resteront alors acquises sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée en plus de ces sommes.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES - DROIT APPLICABLE

Le présent contrat a été rédigé et approuvé par les parties en langue française. Une traduction en langue anglaise a été fournie à l'artiste pour faciliter sa compréhension. Cependant, la version originale en langue française est la seule à faire force au regard du droit.

Tout litige né de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal compétent de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le
En 4 exemplaires
Drawn up in Bordeaux, on
In four copies

	Po/le Maire de Bordeaux L'Adjoint au Maire For the Mayor of Bordeaux For the Mayor of Bordeaux The Deputy-Mayor
Jim Shaw	Dominique Ducassou

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100131

**CAPC Musée d'Art Contemporain . Exposition « Insiders » .
Publication. Fixation du prix de vente. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la biennale Evento, le CAPC musée d'art contemporain et Arc en Rêve, centre d'architecture, ont coorganisé l'exposition « Insiders » présentée au CAPC du 9 octobre 2009 au 10 février 2010.

Cette collaboration, autorisée par le conseil municipal du 28 septembre dernier, prévoyait notamment la parution d'une publication.

Cette dernière tentera à la fois de faire le bilan théorique de l'exposition et de rendre compte visuellement de toutes les œuvres qui ont été exposées dans la Grande Nef et les Mezzanines de l'Entrepôt Lainé. Elle est conçue en différents chapitres composés d'entretiens, d'essais théoriques et d'une liste exhaustive des œuvres exposées, accompagnée de notices et d'illustrations.

Deux cents exemplaires de cet ouvrage seront mis en vente à l'accueil du CAPC au prix public de 25 € TTC et deux cents exemplaires réservés à des dons ou échanges.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer ce tarif.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100132

Musée d'Aquitaine. Convention de Partenariat avec France 3 Aquitaine. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) et France 3 Aquitaine ont décidé de s'associer pendant une durée de deux ans, pour promouvoir les grandes expositions temporaires qui seront présentées par le Musée d'Aquitaine.

En contrepartie de la mise à disposition par le Musée d'Aquitaine de 50 cartons d'invitation valables pour 2 personnes -qui seront offerts aux téléspectateurs- France 3 Aquitaine s'engage à :

- apporter son soutien promotionnel en diffusant pour chaque exposition l'information sur le site Internet de France 3, pour une valeur équivalente de 500 €.

Une convention de partenariat stipulant les obligations de chaque partie a été établie.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

et

France 3 aquitaine représenté par Monsieur Jean-Pierre Bertrand, délégué régional aux Antennes d'Aquitaine - 136, rue Ernest Renan - 33075 Bordeaux cedex.

Ci-après dénommé "Le Partenaire »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et France 3 Aquitaine ont décidé de s'associer pour promouvoir les grandes expositions temporaires qui seront présentées par le musée d'Aquitaine en offrant 50 cartons d'invitation valables pour 2 personnes aux téléspectateurs de France 3 Aquitaine.

Article I – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les conditions matérielles et financières par lesquelles chaque partie participera à l'évènement mentionné dans le préambule ci-dessus.

Article II – Engagements de France 3 Aquitaine

France 3 Aquitaine s'engage à apporter à la Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) son soutien promotionnel pour chaque exposition :

- en diffusant l'information sur le site Internet de France 3, pour une valeur de 500 €.

Article III – Engagements de la Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine)

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) s'engage en contrepartie à :

- mettre à la disposition de France 3 Aquitaine pour chaque exposition 50 cartons d'invitation valables pour deux personnes, permettant la visite de la manifestation en cours.

Article IV – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Article V – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sans motif par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prend effet dans les 8 jours suivant la date d'envoi de ladite lettre recommandée.

En tout état de cause, en cas de résiliation du présent contrat par l'une ou l'autre des parties, aucune indemnité ne sera due par l'une ou l'autre des parties.

Article VI - Annulation – Renouvellement

La présente convention prendra fin à l'issue de la manifestation.

Article VII - Compétence juridique

Tous les litiges auxquels le présent accord de partenariat pourrait donner lieu notamment au sujet de sa validité, de son interprétation, de son exécution ou de sa cessation -qui n'auraient pas pu trouver une solution amiable entre les parties- relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Article VIII – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux – Place Pey Berland – 33077 Bordeaux Cedex.

Pour France 3 aquitaine -136, rue Ernest Renan - 33075 Bordeaux Cedex.

Fait à Bordeaux en quatre exemplaires
le

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour France 3 Bordeaux,
Maire de Bordeaux	Jean-Pierre Bertrand Délégué régional aux Antennes d'Aquitaine

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100133

Musée d'Aquitaine. Encadrements. Tarifs. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée d'Aquitaine possède une riche collection iconographique qui traite à la fois d'histoire, d'urbanisme et d'ethnographie.

Certaines œuvres (dessins, gravures, etc...) font l'objet de demandes de prêts provenant principalement de partenaires extérieurs à des fins d'expositions temporaires.

Le Musée d'Aquitaine doit, afin de respecter les mesures de sécurité qui s'imposent pour le transport de ces œuvres, les faire encadrer avant tout départ du musée.

Le nombre de ces demandes ayant augmenté ces dernières années, et afin de ne pas grever le budget de fonctionnement du Musée d'Aquitaine, il a été décidé de faire supporter le coût de ces encadrements aux différents partenaires extérieurs de la manière suivante :

Dimensions des cadres	Prix
50 cm x 35 cm	55 €
65 cm x 50 cm	63 €
80 cm x 60 cm	70 €
100 cm x 80 cm	85 €

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer ces tarifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100134

Musée des Beaux Arts. Convention de Dépôt d'Oeuvres avec M. Robert Coustet. Avenant. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 3 juillet 2006, vous avez autorisé M. le Maire à accepter le dépôt de 200 œuvres issues de la collection de M. Robert Coustet.

Historien d'art réputé, spécialiste de la peinture et de l'architecture bordelaise et auteur de nombreux ouvrages sur l'art des 19ème et 20ème siècles, Robert Coustet est également professeur émérite à l'Université Michel de Montaigne, membre de l'Académie Nationale des Sciences et Belles Lettres de Bordeaux et président honoraire de la Société Archéologique de Bordeaux.

Aujourd'hui, M. Coustet souhaite proposer à la Ville de Bordeaux un dépôt complémentaire de 38 œuvres destinées à poursuivre l'enrichissement des collections du Musée des Beaux-Arts.

Ce nouveau dépôt se compose d'un ensemble de peintures, sculptures et œuvres sur papier qui viennent compléter des fonds déjà constitués ou qui font entrer dans nos collections des artistes manquants.

Afin d'entériner ce nouveau dépôt, un avenant à la convention initiale a donc été rédigé.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cet avenant à la convention de dépôt.

AVENANT A LA CONVENTION DE DEPOT DU 5/09/2009

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération en date du
reçue en préfecture le
appelée ci-après « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts

Et

Monsieur Robert Coustet, 8 rue Esprit des Lois, 33000 Bordeaux

Il a été arrêté ce qui suit :

Préambule

En 2006, Monsieur Robert Coustet a fait un dépôt au Musée des Beaux Arts de Bordeaux.
Il a souhaité faire un dépôt complémentaire (suivant liste jointe)

ARTICLE UNIQUE

L'article 1^{er} de la convention de dépôt objet de la délibération en date du 03 juillet 2006 est amendée ainsi qu'il suit.

La liste complémentaire s'ajoute à la liste initiale.

L'article III, alinéa 2, de la convention est modifié :

La Ville de Bordeaux étant son propre assureur pour les œuvres prises en dépôt, aucune attestation d'assurance ne sera fournie. En cas de sinistre, la Ville de Bordeaux dédommagera le propriétaire suivant la valeur déclarée.

Tous les autres articles demeurent inchangés.

Fait en 4 exemplaires
à Bordeaux le

Robert Coustet,	Monsieur le Maire,
-----------------	--------------------

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100135

Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Subvention de l'Etat. Demande. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, établissement d'Enseignement Artistique de la Ville de Bordeaux dispense chaque année des enseignements de Musique, Danse et Théâtre à 1800 élèves en moyenne, dont 65 % sont domiciliés à Bordeaux.

L'Etat, sous le contrôle pédagogique duquel ces enseignements sont effectués, contribue financièrement au fonctionnement de l'établissement.

Pour l'année 2009, le montant de cette participation a été de 359 000 euros, représentant 5 % des dépenses de fonctionnement (masse salariale comprise).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter cette subvention pour l'année 2010 ainsi que le versement d'un acompte
- signer tous les documents afférents,
- émettre un titre de recette correspondant à la somme allouée sur la rubrique 311, nature 74718.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100136

Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Indemnités accordées aux membres de jurys. Prise en charge des frais de séjour et de transport . Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire de Bordeaux organise chaque année des examens et des évaluations.

Conformément aux dispositions du schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication, la Direction de l'établissement veille à mettre en place des jurys d'examens, composés de personnalités compétentes et informées des niveaux exigibles.

Ainsi, il est notamment fait appel à des professeurs qualifiés des principaux établissements contrôlés par l'Etat, tels que les Conservatoires Nationaux Supérieurs, les Conservatoires à Rayonnement Régional et les Conservatoires à Rayonnement Départemental.

Par délibération n°20090095 en date du 2 mars 2009, vous avez bien voulu fixer le régime des indemnités qui sont versées aux membres de jurys et qui pourraient être reconduites sur les mêmes bases pour l'année 2010. Les conditions d'attribution de ces indemnités sont portées en annexe à la présente délibération.

Par ailleurs, il convient de prendre en charge si nécessaire, les frais inhérents au séjour et au transport des membres de jurys convoqués, certains examens pouvant en effet durer plusieurs jours.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire, à mettre en application ces dispositions en faveur des membres de jurys d'examen du Conservatoire de Bordeaux, durant l'année 2010.

Les crédits correspondants à ces dépenses pour un montant total prévisionnel de 35 000 euros sont prévus au budget de l'exercice en cours.

- Fonction 311 Nature 6257 (Réceptions) pour un montant de 5 000 euros.
- Fonction 311 Nature 6228 (Rémunérations) pour un montant de 30 000 euros.

TARIF DES INDEMNITES ACCORDEES AUX JURYS REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ET DEFRAIEMENTS VERSES POUR LES REPAS

Indemnités versées aux jurys :

Durée de l'intervention	Présidents de jurys	Membres de jurys
½ journée	122 euros	92 euros
2 X ½ journée	183 euros	122 euros
3 X ½ journée	244 euros	168 euros
4 X ½ journée	305 euros	214 euros
5 X ½ journée	366 euros	260 euros
6 X ½ journée	427 euros	305 euros

Au delà de la 6ème 1/2 journée, et par 1/2 journée supplémentaire, base d'indemnisation :

61 euros pour les Présidents de jurys et 45 euros pour les membres de jurys.

Les 1/2 journées peuvent être comptabilisées en services durant la matinée, l'après-midi ou la soirée.

Frais de transport :

- Remboursement sur la base d'un forfait correspondant à un billet aller retour 2^{ème} classe S.N.C.F. de la gare la plus proche du domicile du membre de jury ou de son lieu de travail habituel, à Bordeaux.
- A titre exceptionnel, et sous réserve de l'accord préalable de l'Administration de l'établissement, il peut être remboursé aux membres de jurys un billet d'avion et/ou des frais de taxi (trajets domiciles/gare ou aéroport) sur présentation de pièces justificatives.

Défraiements versés pour les repas :

- 16,60 € par repas.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100137

**Conservatoire de Bordeaux. Convention de Partenariat avec le
Crédit Municipal. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses activités pédagogiques et culturelles, le Conservatoire organise depuis l'année 2000 des concerts dans les locaux du Crédit Municipal.

Cette mise à disposition favorise l'exercice des pratiques musicales, chorégraphiques et théâtrales des élèves de notre établissement et contribue au développement de l'action culturelle du Conservatoire dans la Ville, conformément au projet d'établissement.

Dans le cadre de cette collaboration, le Crédit Municipal propose d'apporter une participation financière à la Ville de Bordeaux pour l'édition du dépliant des scènes publiques de la saison 2009/2010 du Conservatoire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer une convention de partenariat avec le Crédit Municipal pour l'année scolaire 2009/2010.
- émettre un titre de recette du montant correspondant à la participation financière du Conseil Municipal sur la fonction 311 nature 7478.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CREDIT MUNICIPAL ET LE CONSERVATOIRE DE BORDEAUX

Entre les soussignés :

Monsieur Alain Juppé, agissant en sa qualité de Maire de la Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et,

Le Crédit Municipal de Bordeaux dont le siège social est situé 29 rue du Mirail à Bordeaux, représenté par Monsieur Guy Poirier, Directeur Général

Il est préalablement convenu ce qui suit :

Le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud et le Crédit Municipal entretiennent depuis l'année 2000 des relations de partenariat. A ce titre les locaux du Crédit Municipal accueillent plusieurs fois par an des manifestations artistiques organisées par le Conservatoire qui mentionne ce partenaire dans ses programmes.

En contrepartie, le Crédit Municipal se propose de soutenir financièrement le Conservatoire dans ses actions de communication.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Crédit Municipal de Bordeaux, partenaire du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud accueille dans ses locaux durant la saison 2009/2010 des concerts, organisés par le Conservatoire, ouverts au public selon un calendrier convenu entre les deux parties.

ARTICLE 2 : Obligation de la Ville de Bordeaux

Le Conservatoire en contrepartie fait figurer dans le dépliant des scènes publiques de la saison 2009/2010 un encart publicitaire du Crédit Municipal, et mentionne le logo de cet organisme dans tous ses supports de communication.

ARTICLE 3 : Obligation du Crédit Municipal

Le Crédit Municipal, dans le cadre de ce partenariat, s'engage à verser en 2010 à la Ville de Bordeaux pour les actions de communication du Conservatoire une somme d'un montant total de deux mille euros.

ARTICLE 4 : Conditions d'un futur partenariat

Le Conservatoire ainsi que le Crédit Municipal se proposent, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties d'étudier chaque année les conditions de leur partenariat.

ARTICLE 5 : Responsabilités et assurances

Le Crédit Municipal déclare être assuré pour les risques qui pourraient être causés à des tiers au titre des prestations que celui-ci réaliserait dans le cadre de la manifestation

Le Conservatoire de Bordeaux reconnaît être assuré contre tous les risques et dommages qui pourraient être causés à l'occasion de la manifestation ou de son organisation.

ARTICLE 6 : Compétence Juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à Bordeaux, le

Le Maire de la Ville de Bordeaux	Le Directeur Général du Crédit Municipal
Alain Juppé	Guy Poirier

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

D -20100138

Conservatoire de Bordeaux. Convention de partenariat avec la société Air France. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa programmation culturelle 2009/2010, le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud présente le 10 avril 2010 au Musée CAPC de Bordeaux la manifestation dénommée « La Nuit de la Création », moment emblématique des scènes publiques inscrites pleinement dans le parcours de formation des élèves, et centrées sur la transversalité des disciplines, l'innovation, la création et le travail en équipe.

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Aquitaine au titre de l'appui aux initiatives locales de coopération avec le Québec, le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud a décidé de produire le 1^{er} mai 2010 à Montréal une manifestation sous la forme d'une « Nuit de la Création » directement inspirée des réalisations organisées au CAPC de Bordeaux, en collaboration avec les institutions québécoises d'enseignement artistique (principalement le réseau des conservatoires du Québec et la faculté de musique de l'université de Montréal).

Au titre de sa politique de mécénat, la Société Air France souhaite apporter son soutien à l'organisation de ces manifestations proposées par le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, suivant les modalités fixées par la convention annexée ci-après.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SOCIETE AIR FRANCE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est Hôtel de Ville, place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex, N° SIRET 213 300 635 01700, Code APE 804D représenté par Monsieur Alain JUPPE, en sa qualité de Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
Ci après désignée par « le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud »

D'une part,

Et

La société Air France, société anonyme régie par le code de l'aviation civile, au capital de 1901 231 625 €, dont le siège social est sis 45 rue de Paris 95747 ROISSY CDG CEDEX, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le n° unique d'identification 420 495 178 Bobigny, représentée par Madame Brigitte MAYER, en sa qualité de Directrice Commerciale Air France Sud Ouest, dûment mandaté aux fins des présentes,
Ci-après ci-dénommée «Air France »,

D'autre part.

PREAMBULE

Dans le cadre de la programmation culturelle 2009/2010, le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud organise la nouvelle édition de la manifestation dénommée « La Nuit de la Création », qui se déroulera :

le 10 avril 2010 à Bordeaux,
le 1^{er} mai 2010 à Montréal.

Air France, sollicitée par le Conservatoire de Bordeaux, souhaite apporter son soutien en 2010 à la réalisation de cette manifestation.

Dans ce contexte, les deux parties ont décidé de joindre leurs intérêts dans le cadre d'un partenariat.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements souscrits par chacune des parties en présence.

Air France accepte que le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud recherche le concours d'un ou de plusieurs autres partenaires dans différents domaines d'activité que le transport aérien.

Cependant, aucun partenariat de cette teneur ne pourra être conclu avec un autre transporteur sans l'accord préalable d'Air France.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et pour la durée préalablement exposée.

Le présent contrat n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Tout renouvellement devra faire l'objet d'un nouvel écrit signé par les parties.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD

Dans le cadre du partenariat institué, le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud s'engage à assurer la présence du logo Air France sur tous les supports de communication qui seront utilisés dans le cadre de la manifestation organisée à Bordeaux et à Montréal.

Le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud s'engage également à mettre à disposition d'Air France des places à la manifestation « La Nuit de la Création » qui sera organisée le 10 avril au CAPC de Bordeaux (entrée gratuite sur réservation).

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS D'AIR FRANCE

Dans le cadre du partenariat institué, Air France s'engage à mentionner cette manifestation dans une brève avec visuel, dans Air France MAGAZINE du mois d'avril 2010.

Air France s'engage également à fournir un appui logistique pour un déplacement du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, à savoir :

1 billet Bordeaux/ Paris/ Montréal et retour en cabine voyageur.

Les taxes aériennes sûreté et sécurité sont à la charge du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud.

Les billets d'avions seront émis aux conditions particulières suivantes :

Réseau	Classe de Réservation
Long Courrier	N

Aucune réservation ne pourra être enregistrée au titre du présent contrat à compter de la date d'échéance et aucun billet d'avion ne sera émis, accepté, échangé, repris, renouvelé ou remboursé à compter de cette date.

Les titres de transport fournis au titre de ce partenariat ne pourront en aucun cas être revendus, remboursés ou cédés et ne pourront pas donner lieu à échange pour un transport sur des lignes autres que celles d'Air France.

Le bénéfice de ce partenariat ne pourra s'effectuer qu'à des fins professionnelles et que dans le strict cadre du présent Contrat.

Les passagers bénéficiant des billets d'avion seront soumis aux conditions générales de transport d'Air France.

Si les coupons ne sont pas utilisés avant la date d'expiration prévue par cette convention, la partie contractante perdra tout droit sur la partie non utilisée et ne sera autorisée à aucune réclamation auprès d'Air France quant aux documents non utilisés ou au montant qu'ils représentent.

ARTICLE 5 – UTILISATION DES SIGNES DISTINCTIFS D'AIR FRANCE

Air France ne cède aucun droit au Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud sur ses signes distinctifs (notamment marques, logos, dénomination sociale).

Le présent contrat ne confère au Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud qu'un droit d'usage desdits signes distinctifs afin de lui permettre de faire état auprès des tiers de

l'existence du présent contrat de partenariat et à condition que cet usage soit soumis à Air France pour validation.

ARTICLE 6 – RESILIATION / FIN DE CONTRAT

En cas d'inexécution par une partie de l'une ou quelconque des obligations lui incombant au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit par simple lettre recommandée avec accusé de réception, 30 jours calendaires après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet à l'issue de ce délai, et sous réserve de dommages et intérêts auxquels la partie lésée pourrait prétendre du fait de pareille violation et/ou inexécution.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

En cas de difficulté ou de différend entre les parties à l'occasion de son interprétation ou de son exécution, les parties conviennent de rechercher d'abord une solution amiable.

Si elles ne pouvaient y parvenir dans un délai de 30 jours, à compter de la notification du différend par l'une des parties à l'autre, le litige sera porté à la connaissance du tribunal du lieu du siège social du défendeur.

Fait à BORDEAUX

Le

En deux exemplaires originaux.

Pour Air France, La Directrice Commerciale Brigitte MAYER	Pour La Ville de Bordeaux Le Maire ou son représentant
---	---

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

D -20100139

**Conservatoire de Bordeaux. Enseignement Professionnel.
Développement de l'Action Culturelle en Région . Subvention du
Conseil Régional d'Aquitaine. Demande de Subvention.
Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Régional d'Aquitaine et la Ville de Bordeaux sont partenaires depuis plusieurs années pour la mise en œuvre des enseignements à orientation professionnelle du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud en musique, danse et théâtre.

Ces partenariats portent sur la mise en œuvre des cycles à orientation professionnelle dans ces 3 domaines ainsi que sur les classes préparatoires en musique et ce en relation directe avec le développement de l'action culturelle du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud sur le territoire aquitain.

Le Conseil Régional d'Aquitaine souhaite, dans le même esprit, contribuer à la diffusion et au rayonnement des actions pédagogiques et artistiques du Conservatoire de Bordeaux. Aussi, a-t-il accordé depuis lors à la Ville de Bordeaux une subvention annuelle d'un montant de 60 000 euros destinée à permettre au Conservatoire de Bordeaux de poursuivre son action en ce sens.

Afin de continuer à soutenir ces enseignements à orientation professionnelle au sein du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud et à développer l'action culturelle de cet établissement, la Ville de Bordeaux souhaite solliciter le renouvellement de cette aide financière au titre de l'année 2010.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une nouvelle subvention d'un montant de 60 000 euros pour l'année 2010,
- signer la convention d'attribution pour l'année 2010,
- émettre un titre de recette correspondant à la somme allouée sur la fonction 311, nature 7472.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100140

Base sous-marine. Ouvrage Transsibériades photographies de Klavdij Sluban. Prix de vente. Tarif. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Base sous-marine présentera l'exposition « Transsibériades » du 1er au 30 avril 2010, du photographe français KLAVDIJ SLUBAN.

De ses voyages effectués depuis des années entre l'Est et l'Ouest, de Pékin à Moscou, de Pékin à Lhassa, de Saint-Petersbourg à Odessa, il nous retrace cet itinéraire à travers des photographies en noir et blanc. Ces images ont été publiées dans un ouvrage intitulé « Transsibériades ».

La Ville de Bordeaux se propose d'en acheter 50 exemplaires pour un prix de 1365,00 € TTC.

- 45 seront proposés à la vente au tarif de 39 € TTC durant toute la durée de l'exposition,
- 5 seront réservés aux dons et aux échanges.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100141

Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation. Destruction. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque Municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

Une liste de 1 513 documents correspondants aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois de janvier 2010.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation et la destruction des documents mentionnés sur la liste consultable au service du Conseil Municipal, répondant aux critères ci-dessus.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il y a 14 délibérations. 4 concernent le CAPC.

La 128, à la demande du Haut Commissaire à la Jeunesse et sur proposition du Conseil de la Création Artistique le CAPC a été choisi pour coordonner à Bordeaux la première édition d'une opération nationale intitulée Imaginez Maintenant.

Séance du lundi 29 mars 2010

Cette manifestation invite des jeunes créateurs de moins de 30 ans à investir des lieux patrimoniaux sur la base de projets. Elle se déroulera en France du 1^{er} au 4 juillet, associant 9 villes françaises dont Bordeaux.

Cette manifestation donnera la parole à de jeunes créateurs émergents venus de tous les horizons. Sur Bordeaux ça se passera dans deux sites, d'une part à la Base sous-marine, d'autre part à la caserne Niel..

Les projets parmi les plus innovants qui ont été présentés seront sélectionnés par un comité artistique qui est d'ores et déjà en place.

Les 3 autres délibérations concernant le CAPAC :

Pour la 129 c'est un partenariat avec deux châteaux viticoles qui souhaitent associer leur renom à celui du CAPC à l'occasion du vernissage d'une exposition temporaire.

La 130 concerne la prochaine exposition d'été qui aura lieu du 7 mai au 19 septembre au CAPC autour de l'artiste Jim Shaw.

La 131 est une fixation du prix de vente de la publication qui fait suite à l'exposition « Insiders » qui a été organisée dans le cadre d'Evento et qui s'est terminée le 10 février dernier.

Ceci concernait les 4 délibérations sur le CAPC.

D'autres délibérations concernent les autres musées.

Le Musée d'Aquitaine :

La 132 est une convention de partenariat avec France 3 sur deux années afin de promouvoir les grandes expositions temporaires présentées par le Musée d'Aquitaine, en grande partie des mises à disposition de cartons d'invitation offerts aux téléspectateurs.

La 133 est une proposition de tarifications d'encadrements de gravures, dessins ou autres iconographies en rapport avec des demandes de prêts qui sont de plus en plus nombreuses à des fins d'expositions temporaires en d'autres lieux que la Ville de Bordeaux.

Le Musée des Beaux Arts :

La 134 propose une convention de dépôt de 38 œuvres appartenant au Professeur Coustet que nous connaissons bien, Professeur émérite à l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3.

C'est un professeur d'histoire qui œuvre dans un bon nombre de lieux associatifs ayant trait à la culture à Bordeaux. Une exposition de sa collection a été présentée au Musée des Beaux Arts il y a peu. Il met à disposition sous la forme d'un dépôt 38 œuvres qui s'associent aux 200 qui sont déjà déposées au Musée des Beaux Arts, qui concourent à l'enrichissement des collections de ce musée.

Après ces délibérations concernant les musées, 5 délibérations concernent le Conservatoire Jacques Thibaud.

La 135, il s'agit d'une demande de subvention de fonctionnement auprès de l'Etat. C'est une délibération annuelle. Le montant attribué par l'Etat en 2009 était de 359.000 euros.

La 136 est la reconduction de la délibération qui a été présentée l'an dernier concernant les indemnités accordées aux membres de jurys, auxquelles s'ajoutent des frais de séjour et de transport si nécessaire.

La 137 est un partenariat avec le Crédit Municipal.

La 138 est un partenariat avec Air France dans le cadre d'une manifestation tout à fait intéressante qui fait suite à un appel à projet du Conseil Régional d'Aquitaine qui est jumelé avec la Province de Québec.

C'est ainsi que le Conservatoire sera amené à présenter ce qu'il organise déjà depuis quelque temps au CAPC à Bordeaux, c'est-à-dire « La Nuit de la Création » qui aura lieu à Montréal le 1^{er} mai 2010 en association avec un certain nombre d'associations culturelles, notamment les Conservatoires de la Province de Québec.

La 139 concerne également le Conservatoire. C'est une demande de subvention au Conseil Régional d'Aquitaine à hauteur de 60.000 euros dans le cadre des formations pré-professionnalisantes.

La 140 concerne la Base sous-marine. C'est une exposition qui s'intègre dans le cadre de la manifestation Itinéraires des Photographes Voyageurs. Il s'agit du photographe Klavdij Sluban qui va présenter une série de photographies sur le thème des « Transsibériades » du 1^{er} au 30 avril prochain. Un ouvrage associé à cette exposition sera proposé aux personnes qui souhaiteront garder un souvenir de cette exposition.

Enfin la 141 est la délibération mensuelle qui est une désaffectation et une destruction, c'est-à-dire le désherbage de 1513 documents de la Bibliothèque.

M. LE MAIRE. -

J'espère que la Bibliothèque n'a aucune désaffectation pour les livres...

M. DUCASSOU. -

Non ! Pardon. C'est une désaffectation !

M. LE MAIRE. -

Si vous voulez bien indiquer sur quels projets de délibération vous souhaitez intervenir ça nous facilitera le suivi des débats.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Tout d'abord une abstention sur les 129, 137 et 138. Ce sont des partenariats, en nature, d'accord, mais quand même.

Une remarque sur la 137. Apparemment le Conservatoire de Bordeaux a besoin de lieux dans le Crédit Municipal pour permettre des représentations et peut-être même quelques répétitions... je ne sais pas... au moins des représentations, ce qui à mon sens montre que la Ville n'a vraiment pas suffisamment de lieux où elle puisse travailler.

Je sais que c'est un partenariat, que ça veut être un partenariat, mais il y a un manque de lieux de représentations et de répétitions pour un certain nombre d'opérations. Il me semble que cela le montre assez clairement.

J'ai une remarque positive concernant la 140 sur l'exposition de Klavdij Suban qui est un Slovène. C'est une exposition qui devrait être magnifique vu que le livre a reçu le Prix 2009 du Meilleur Livre de Photographies. Je vous la conseille. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pour bien résumer vous vous abstenez sur...

MME VICTOR-RETALI. -

Les 129, 137 et 138.

M. LE MAIRE. -

Cela a été noté ? Bien.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Une intervention sur les 4 premières délibérations qui concernent le CAPC, c'est-à-dire les 128, 129 130 et 131.

C'est une intervention globale mais brève sur le CAPC, notamment sur la politique d'acquisition de ce musée municipal.

D'abord pour dire que nous nous félicitons de l'exposition actuelle qui rend hommage à ce qu'a été la politique d'acquisitions de la Ville de Bordeaux dans les années 70 – 80. Nous avons été heureux de lire dans le quotidien Le Monde de la semaine dernière un hommage qui a été rendu à cette exposition et à ce qu'a été cette politique ambitieuse d'acquisitions des années 70-80.

Nous nous en félicitons, mais cela ne contribue qu'à nous rendre davantage inquiets sur le fait qu'actuellement les musées bordelais, notamment le musée CAPC, sont un peu en panne d'acquisitions. Je crois savoir, de mémoire – peut-être que vous allez me contredire, Monsieur l'Adjoint – que pour l'année 2009 il y a une seule acquisition, une œuvre achetée à Présence Panchouette qui a représenté le seul budget d'acquisition du CAPC à hauteur de 28.000 euros. Hormis cela je crois qu'il n'y a pas eu d'acquisition de la part de ce musée.

J'aborde là brièvement un débat que j'ai à peine effleuré lorsque nous avons eu l'occasion de discuter de manifestations culturelles ponctuelles type Evento. Il y a actuellement dans les grandes villes, à Bordeaux comme ailleurs, vous le savez, une espèce de concurrence entre les manifestations culturelles ponctuelles éphémères qui ici s'appellent Evento, ailleurs s'appellent les Folles Journées, voire ailleurs s'appellent Les Nuits Blanches, et la politique muséale.

On a souvent l'impression que les budgets affectés à ces opérations plus spectaculaires sont davantage favorisées que les acquisitions plus durables que doivent faire nos musées. On a l'impression que ces fiestas urbaines prennent un peu des budgets à des lieux qui font un travail de fond, notamment dans les musées et les centres d'arts qui sont beaucoup moins visibles en termes de communication.

Certains vont même jusqu'à décréter que l'éphémère serait authentique alors que les lieux culturels permanents type musée pâtiraient d'une image trop institutionnelle.

Nous tenons à nous inscrire en faux contre ce type d'analyse. Notre vision à nous du développement durable consiste à dire que les collections d'aujourd'hui, c'est-à-dire les acquisitions d'aujourd'hui, formeront le patrimoine de demain et que nous devons aux générations futures bordelaises de faire en sorte que les musées durant des laps de temps suffisamment conséquents, ou en tout cas de façon constante, se livrent à un certain nombre d'acquisitions pour enrichir les collections. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, M. DUCASSOU, je n'interviendrai sur aucune délibération pour la bonne raison que nous les voterons toutes. Vous voyez que vous avez une opposition constructive.

Cependant j'aimerais avoir quelques précisions, Monsieur le Maire. Vous nous avez annoncé en début de séance le choix de M. Pistoletto comme étant le futur directeur artistique d'Evento 2011. Il reste quelques questions dans l'ombre.

J'aimerais savoir quand est-ce que nous allons avoir le bilan que nous devons avoir en mars ? Vous me direz qu'il reste 2 jours.

Et de même savoir si les associations locales dans Evento 2011 seront davantage impliquées - c'était leur reproche vous vous en souvenez - qu'elles ne l'ont été dans Evento 2009 ?

On n'en est pas au stade des promesses, mais M. Pistoletto a-t-il pris quelques engagements dans ce sens ? Je suppose qu'il viendra de toute façon, comme cela a été le cas pour M. Faustino, nous présenter son projet.

Enfin, par pure curiosité et pour la bonne bouche, est-ce que vous pouvez nous dire quel était le trio final qui était en course ? Et puis savoir si M. Pistoletto n'a pas emporté sa nomination en utilisant l'instrument dont il porte le nom. Je vous remercie.

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Bon. Votre intervention avait bien commencé, elle a mal fini. Mais enfin...

Sur le bilan d'Evento c'est prêt ?

M. DUCASSOU. -

Toutes les factures n'ont pas été acquittées à ce jour.

M. LE MAIRE. -

Il faut accélérer les choses. Il faut qu'à la séance d'avril nous puissions présenter ce bilan.

Deuxièmement sur l'association des acteurs locaux il y a quelque chose qui me rassure beaucoup. J'ai fait ma petite enquête. Dans toutes les villes de France, pour ne pas dire au-delà, chaque fois qu'on organise un événement un peu important le milieu culturel local se met à pleurer en disant : on m'oublie. Cela m'a rassuré, nous ne faisons pas exception dans ce domaine.

On a fait de très gros efforts sous l'impulsion de Dominique DUCASSOU et sous celle de Brigitte PROUCELLE, pour les associer. On a constitué un comité de réflexion qui comprenait toute une série de personnalités, soit d'institutions, soit du milieu culturel bordelais :

M. Faustino, bien sûr, en tant que directeur d'Evento 2009, Thierry Fouquet, Bruce Bégout, Florent Mazzolleni, Frédéric Maragnani, Francine Fort, Charlotte Laubard, Guadalupe Etchevarria, Didier Arnaudet.

Ce sont eux qui ont dressé une première liste d'une cinquantaine de directeurs artistiques potentiels. Ils en ont sélectionné une dizaine qu'on a contactés. Certains étaient libres, d'autres pas libres. Et on a retenu 4 ou 5 noms. Je ne sais pas si on peut les rendre publics. On me dit que non. Mais moi je n'ai rien à cacher.

On avait pensé à Kawamata, mais on a trouvé que c'était un peu tôt après Evento 2009.

On avait pensé à Lepage, le Québécois, mais son programme est complet pendant 5 ans. Donc il faudra revenir dans 5 ans. On va essayer de prendre date.

J'ai reçu notamment Mme Mrejen aussi, qui est une cinéaste, artiste, qui m'a dit des choses fort intéressantes. Le choix a été très difficile. Elle est beaucoup plus jeune. Elle a une quarantaine d'années. Peut-être pourra-t-on travailler avec elle dans les années qui viennent.

Finalement le choix s'est porté sur Michelangelo Pistoletto. J'étais accompagné de M. DUCASSOU et de Mme PROUCELLE. On a été tout à fait séduits par ce qu'il nous a dit, la façon dont il perçoit cette manifestation. On en a informé d'ailleurs l'ensemble des partenaires qui avaient été consultés. Je dois dire que le retour a été très positif et très favorable.

Maintenant il faut évidemment aller beaucoup plus loin dans le travail de préparation de l'événement. On aura l'occasion de vous tenir informés de tout ce travail.

M. DUCASSOU.

M. DUCASSOU. -

Deux réponses rapidement.

Mme VICTOR-RETALI, non, ce n'est pas par manque de salle qu'il y a cette relation avec le Crédit Municipal. C'est une animation du lieu dans un vrai partenariat entre le Crédit Municipal et le Conservatoire comme il se produit dans d'autres salles dans une logique pédagogique de rencontre du public. C'est dans le projet pédagogique du Conservatoire.

Pierre HURMIC, vous parlez du journal Le Monde. Je vais vous parler de l'Humanité. Le journal l'Humanité le 2 mars 2010 a vanté les mérites du CAPC, a vanté les mérites de ses collections, a vanté les mérites de celle-là tout particulièrement :

« A Bordeaux la ville saisie par l'art », « Florilège de la création au CAPC », « Vaste panorama de la création d'aujourd'hui », « Ensemble d'œuvres remarquables »...

Ensuite, la prochaine exposition au Musée d'Aquitaine a eu un aval d'Exposition d'Intérêt National, après deux autres expositions : celle sur le rugby et « Le Vin chante dans les bouteilles » qui avaient également été reconnues d'intérêt national.

Se rajoute à cela régulièrement des labels similaires au niveau du Musée des Beaux Arts ou du Musée des Arts Décoratifs.

Donc franchement je crois qu'il y a sur Bordeaux au niveau des musées, à côté de ce que vous appelez des « fiestas urbaines », des lieux qui attirent beaucoup de public tant au niveau des collections permanentes qui sont régulièrement mises en valeur, c'est le cas au niveau du CAPC avec celle-ci, que sur les expositions temporaires.

Je citerai aussi la passerelle de Kawamata qui a fait l'objet d'une émission spéciale sur Canal + il y a peu de temps sur les éléments d'intégration de la culture là où on ne l'attend pas, ce qui était tout à fait intéressant, en référence avec Evento 2009.

Le problème des acquisitions. A ce jour et depuis déjà plusieurs années il n'y a pas eu de refus d'acquisitions qui étaient proposées par les conservateurs. Donc au lieu de donner effectivement systématiquement chaque année une somme à chaque musée il y a une réflexion qui est partagée avec l'ensemble des responsables d'établissements des musées et quand il y a une opportunité qui se présente il y a des acquisitions. Ça continue à enrichir, à côté des donations ou des legs qui sont régulièrement réalisés, les collections permanentes qui sont de très belle qualité. Je n'en veux pour preuve que les nombreuses demandes de prêts que nous avons pour alimenter des expositions temporaires dans d'autres villes, non seulement en France mais également à l'étranger.

M. LE MAIRE. -

On pourrait certainement faire plus et faire mieux. Mais on a évoqué la grande politique d'acquisitions des années 70-80, elle n'est pas sans lien avec la situation des finances municipales en 1995. Je le dis simplement au passage, M. HURMIC... Non, non. Elle n'est pas sans lien. D'ailleurs la Chambre Régionale des Comptes s'en était émue à ce moment-là. Enfin ça c'est une autre histoire.

Je voudrais souligner l'importance de l'événement national « Imaginez Maintenant » qui a été lancé par Martin Hirsch. J'espère que Marc-Philippe Daubresse poursuivra. Il s'agit de donner leur chance aux jeunes créateurs de moins de 30 ans pour qu'ils investissent les lieux du patrimoine.

Je ne partage pas tout à fait l'inquiétude de Mme VICTOR-RETALI sur le recours aux locaux du Crédit Municipal. Je serai même tenté de dire que c'est la démonstration que nous avons des locaux inutilisés dans Bordeaux, parce que là il y a des locaux magnifiques qui ne servent pas à grand-chose, donc utilisons-les dans le cadre du partenariat. Je pense que c'est plutôt une bonne initiative.

Vous vouliez reprendre la parole, Madame ?

MME VICTOR-RETALI. -

Oui. C'est une petite réaction au choix de M. Pistoletto qui artistiquement est tout à fait intéressant. Le travail commence maintenant. C'est-à-dire qu'on ne peut pas dire aujourd'hui comment les choses vont être mises en place particulièrement par rapport aux partenaires locaux, par rapport à l'aspect social, etc. Je crois que c'est dans le cahier des charges que la mairie lui établira. Donc nous sommes attentifs.

M. LE MAIRE. -

Par définition si on choisit un directeur artistique en lui donnant carte blanche, on ne va pas vous dire avant qu'il n'ait travaillé ce qu'il nous propose. Donc on va lui laisser maintenant un certain temps.

Simplement dans le cahier des charges et dans le contact qu'on a eu avec lui ce qui m'a beaucoup séduit c'est justement la prise en considération, y compris dans sa Cittadellarte, de la dimension sociale. C'est la culture dans son milieu, dans la société, et non pas une conception un peu élitiste et fermée de la culture. Je crois que c'est tout à fait ce que nous voulions faire.

On a pris bonne note des votes du groupe communiste sur un certain nombre de dossiers.

Le groupe socialiste nous a dit qu'il votait tout. Le groupe Vert aussi ?

Bien. On continue.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Michel DUCHENE

D -20100142

Bordeaux Cité Digitale. Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association BARCAMP Bordeaux pour l'organisation d'un évènement intitulé BARCAMP Bordeaux. Autorisation. Signature.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux développe un projet intitulé "Cité Digitale" pour promouvoir les services et usages innovants des nouvelles technologies sur son territoire. Ce projet promeut en particulier les usages numériques autour de la mobilité dans la ville, de l'interaction citoyenne au moyen des logiciels participatifs, de l'accès généralisé à Internet, et de l'accès à la culture et aux contenus éducatifs dans les établissements scolaires de premier degré. Dans le cadre de ce plan d'ensemble, la Ville de Bordeaux souhaite valoriser l'essor des pratiques et créations numériques et encourager la visibilité de la filière économique numérique créative et ses liens avec la société civile bordelaise.

L'association à but non lucratif "BARCAMP Bordeaux", a pour vocation d'organiser périodiquement une manifestation selon les principes généraux du BARCAMP.

Le BARCAMP est un rassemblement de participants bénévoles oeuvrant dans le domaine des technologies numériques et de leur utilisation pour la production de services et contenus. Ce rassemblement vise à permettre une production collective, sous forme d'ateliers participatifs, et à fournir un ensemble de documents, programmes ou concepts, qui sont ensuite mis à disposition du public sous un régime de licence ouverte.

La convention qui vous est proposée en annexe définit la répartition générale des tâches prévues entre la Ville de Bordeaux et l'association "BARCAMP BORDEAUX" à l'occasion de l'organisation du « BARCAMP BORDEAUX 2010 » les samedis et dimanche 10 et 11 Avril 2010 dans les salons de l'Hôtel de Ville.

Dans le cadre de cette collaboration, la Ville de Bordeaux met à disposition de l'association les lieux requis pour la bonne tenue de l'évènement, l'infrastructure électrique et réseau nécessaire au déroulement de la manifestation.

L'association "BARCAMP Bordeaux", pour sa part, prend en charge les contenus de la manifestation et leur financement intégral par ses fonds propres ou ses partenaires, incluant l'organisation des ateliers de la journée, l'habillage graphique de celle-ci, la mise en place d'un site d'inscription et de valorisation, la restauration des participants.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer la convention de partenariat qui vous est soumise.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF "BARCAMP BORDEAUX POUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT INTITULE "BARCAMP BORDEAUX" ET SES DECLINAISONS THEMATIQUES

Entre :

La VILLE DE BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du [] reçue à la Préfecture de la Gironde le [] ci-après désignée "la Ville de Bordeaux",
d'une part,

Et

L'association BARCAMP BORDEAUX
Représenté par son Président, monsieur Lesly Garreau
d'autre part,

Il a été préalablement exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La VILLE DE BORDEAUX développe un projet intitulé "Cité Digitale" pour promouvoir les services et usages innovants des nouvelles technologies sur son territoire. Ce projet promeut en particulier les usages numériques autour de la mobilité dans la ville, de la participation citoyenne au moyen des logiciels participatifs, de l'accès généralisé à Internet, et de l'accès à la culture et aux contenus éducatifs dans les établissements scolaires de premier degré. Dans le cadre de ce plan d'ensemble, la VILLE DE BORDEAUX souhaite valoriser l'essor des pratiques et créations numériques et encourager la visibilité de la filière économique numérique créative et ses liens avec la société civile bordelaise.

Le BARCAMP est un rassemblement de participants bénévoles oeuvrant dans le domaine des technologies numériques et de leur utilisation pour la production de services et contenus. Ce rassemblement vise à permettre une production collective, sous forme d'ateliers participatifs, et à fournir un ensemble de documents, programmes ou concepts, qui sont ensuite mis à disposition du public sous un régime de licence ouverte.

L'association à but non lucratif "BARCAMP Bordeaux", a pour vocation d'organiser périodiquement une manifestation selon les principes généraux du BARCAMP.
Ceci ayant été exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la VILLE DE BORDEAUX et l'association à but non lucratif "BARCAMP Bordeaux" pour l'organisation d'un événement intitulé "BARCAMP Bordeaux 2010" et ses déclinaisons thématiques.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et trouvera son terme à la fin de la manifestation. Le BARCAMP BORDEAUX 2010 aura lieu les samedis et dimanche 10 et 11 Avril 2010.

ARTICLE 3 : PRINCIPES GENERAUX D'OGANISATION

La répartition générale des tâches prévues dans le cadre de collaboration entre la VILLE DE BORDEAUX et l'association "BARCAMP Bordeaux" repose sur les principes généraux suivants. La VILLE DE BORDEAUX met à disposition de l'association "BARCAMP Bordeaux" les lieux requis pour la bonne tenue de l'événement. Elle prend en charge la mise en place de l'infrastructure électrique et réseau nécessaire au déroulement de la manifestation, et s'assure de la bonne ouverture et gestion des lieux pendant le cours de la manifestation. La Ville désigne un interlocuteur unique pour le suivi de l'organisation de la manifestation.

L'association "BARCAMP Bordeaux" prend en charge les contenus de la manifestation et leur financement intégral, par ses fonds propres ou ses partenaires, incluant l'organisation des ateliers de la journée, l'habillage graphique de celle-ci, la mise en place d'un site d'inscription et de valorisation, la restauration des participants.

ARTICLE 4: UTILISATION DE L'IDENTITE VISUELLE DE LA VILLE DE BORDEAUX

La VILLE DE BORDEAUX autorise l'utilisation de son logo dans les supports d'annonce et d'habillage des lieux, dans le respect de sa charte graphique et sous réserve de soumission préalable à sa Direction de la Communication pour autorisation.

Par ailleurs, la VILLE DE BORDEAUX autorise l'association "BARCAMP Bordeaux" à utiliser les "trois croissants" (élément principal de l'identité visuelle de la Ville) pour créer un logo destiné à symboliser la manifestation, sous réserve de soumission préalable à sa Direction de la Communication pour autorisation.

ARTICLE 5: IMAGE DE LA VILLE DE BORDEAUX ET OPTIONS PARTENARIALES

La VILLE DE BORDEAUX sera consultée par l'association "BARCAMP Bordeaux", dans un délai raisonnable avant la manifestation, sur les partenaires éventuellement choisis par l'association pour assurer le cofinancement des contenus de la manifestation. La VILLE DE BORDEAUX se réserve la possibilité de récuser un partenaire, si elle estime son activité incompatible avec l'image de la Ville.

ARTICLE 6 : COMITE DE PREPARATION

Un comité de préparation rassemblant les interlocuteurs désignés par la VILLE DE BORDEAUX et les représentants de l'association "BARCAMP Bordeaux" se réunira autant que de besoin pour permettre la bonne organisation de la manifestation, la cohérence de la communication d'annonce, l'exploitation des résultats et l'évaluation de chaque manifestation. Un compte-rendu sera publié sur le site dédié à l'opération BARCAMP, maintenu par l'association "BARCAMP Bordeaux".

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

7.1 : Mise à disposition des salons équipés

La VILLE DE BORDEAUX met à disposition de l'association BARCAMP BORDEAUX l'ensemble de ses salons du rez-de-chaussée pour toute la durée de la manifestation. Les salons seront équipés, pour les besoins de la manifestation, de tables et chaises rassemblés en 10 ensembles « tables et chaises » de dix places. La VILLE DE BORDEAUX fournit une connexion Internet par Wifi sur l'ensemble de l'espace occupé par les ateliers, ainsi que la connectique électrique permettant la correcte alimentation de 80 ordinateurs portables et 4 vidéoprojecteurs. La ville fournit également 4 écrans de télévision plats dotés d'une connectique VGA.

Une table spécifique sera aménagée pour permettre la distribution des sandwichs et boissons.

7.2 : Mise à disposition de la salle du Conseil Municipal

La VILLE DE BORDEAUX met à disposition de l'association BARCAMP sa salle de Conseil Municipal, qui sera utilisée pour l'accueil des participants le samedi de 10h00 à 11h00 et pour la restitution des travaux le dimanche de 19h00 à 20h00.

7.3 : Etat de lieux

Un état de lieux contradictoire avant et après l'occupation sera effectué par l'Association BARCAMP BORDEAUX.

ARTICLE 8 OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION BARCAMP BORDEAUX

L'ASSOCIATION «BARCAMP BORDEAUX» s'engage à faire respecter la réglementation relative aux établissements recevant du public et l'intégrité des lieux. Elle s'engage notamment à ne pas laisser fumer dans les espaces mis à disposition, et à ne se livrer à aucune activité commerciale.

8.1 : Restauration

L'association BARCAMP veille à pourvoir à l'alimentation des participants lors des temps de repas du déjeuner et dîner du samedi et du déjeuner du dimanche. Elle veille à la mise en place des contenus alimentaires et à leur collecte dans les réceptacles prévus à cet effet.

8.2 : Gestion des inscriptions

L'association BARCAMP prend en charge, par l'installation d'une application Internet adaptée, un système d'inscription en ligne permettant la bonne gestion de la préparation de l'événement, l'affectation des participants à des ateliers, la création de planning individuels et la création de badges personnalisés avec code-barre.

8.3 : Habillage de l'événement

L'association BARCAMP prend en charge l'habillage de la manifestation, en coordination avec le service communication de la Ville de Bordeaux. Cet habillage comprend la fourniture d'une banderole à poser sur la façade de la Mairie, ainsi que plusieurs éléments de décoration pour les salles intérieures où se déroule le BARCAMP.

8.4 : Valorisation des résultats

L'association BARCAMP assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un film vidéo de restitution de l'événement, ainsi qu'un album photo en ligne. L'ensemble de ces éléments multimédia sera mis à disposition de la VILLE DE BORDEAUX pour une exploitation appropriée sur son site portail www.bordeaux.fr. Elle assure également la publication sur site Internet des productions réalisées durant l'événement.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION ET ANNONCE DE L'EVENEMENT

L'association BARCAMP assure la création et la maintenance d'un site web dédié à l'événement, et dont l'apparence graphique aura été concertée avec le service communication de la Ville de Bordeaux.

L'association BARCAMP déploiera ses meilleurs efforts pour assurer la publicité de la manifestation sur les réseaux sociaux.

La VILLE DE BORDEAUX assure la production et la diffusion d'un communiqué de presse et d'un dossier de presse en rapport avec l'événement.

La VILLE DE BORDEAUX assurera la promotion de l'événement par le biais de son site portail www.bordeaux.fr, de ses panneaux d'affichage électronique publics et par le biais de son magazine municipal.

La VILLE DE BORDEAUX fournit un tour de cou associé à un porte-badge.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'ASSOCIATION BARCAMP BORDEAUX s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non aux précédents, causés aux biens et aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalismes causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous les biens mis à disposition, appartenant à la Ville de Bordeaux.

A ce titre, l'ASSOCIATION «BARCAMP BORDEAUX» devra souscrire auprès d'une compagnie notoire solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

1.) Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels ou immatériels consécutifs.

2.) Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 458 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosion, dégâts des eaux,
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'ASSOCIATION BARCAMP BORDEAUX souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

L'ASSOCIATION BARCAMP BORDEAUX devra remettre à la VILLE DE BORDEAUX copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 11 - RESILIATION – INDEMNISATION

Si l'ASSOCIATION BARCAMP BORDEAUX, pour une raison quelconque, annulait l'évènement, elle devra en informer la VILLE DE BORDEAUX 20 jours à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la VILLE DE BORDEAUX venait à annuler la mise à disposition des espaces pour un motif d'intérêt général ou en cas de force majeure, la Ville ne devrait aucune indemnisation à titre de Dédommagement à l'ASSOCIATION BARCAMP BORDEAUX.

ARTICLE 12 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre l'ASSOCIATION BARCAMP BORDEAUX et la VILLE DE BORDEAUX, seront portés devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :
soit pour la VILLE DE BORDEAUX en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex
soit pour l'Association BARCAMP BORDEAUX

Fait à Bordeaux, le

Convention établie ce jour en trois exemplaires.

Pour l'association BARCAMP BORDEAUX	Pour la Ville de Bordeaux
Le Président	Le Maire

M. DUCHENE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la Ville de Bordeaux développe un projet intitulé « Cité digitale » pour promouvoir les services et usages innovants des nouvelles technologies sur son territoire.

Dans le cadre de ce plan d'ensemble la Ville de Bordeaux souhaite valoriser l'essor des pratiques et créations numériques et encourager la visibilité de la filière économique numérique créative.

C'est pourquoi nous vous proposons de soutenir le premier Barcamp de Bordeaux. Pour ceux qui s'interrogent sur le nom de Barcamp, il fait allusion à ses origines par référence à un terme argotique des hackers, le « fou-bar ». Nous sommes dans le jargon informatique.

Le Barcamp est un rassemblement de participants bénévoles œuvrant dans le domaine des technologies numériques et de leur utilisation pour la production de services et contenus.

Il aura lieu ici, dans les locaux de la mairie, les samedi et dimanche 10 et 11 avril 2010. Il est porté par une association bordelaise. C'est le premier Barcamp bordelais.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération qui œuvre dans le sens de Bordeaux Cité Digitale est une délibération intéressante. La dématérialisation est partout. La virtualisation est le maître mot. La digitalisation touche même les débats de ce Conseil Municipal.

Tout à l'heure je vous donnais l'opportunité de condamner les propos qu'on pourrait considérer comme racistes, vous avez refusé. Alors comme il reste Internet pour débattre je publie donc à l'instant sur mon blog la vidéo dans laquelle on entend M. MARTIN tenir ces propos, également sur Facebook, également sur Twitter. Et vive Bordeaux Cité Digitale.

M. LE MAIRE. -

Merci. J'enregistre un avis unanimement favorable sur cette délibération ? Pas d'abstentions ?

Je vous remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

***DELEGATION DE Mme Ana Marie TORRES pour
Mme Véronique FAYET***

D -20100143

**Projet de convention entre l' ASEPT et la Ville de Bordeaux pour l' animation d' actions de prévention sur la santé des seniors.
Décision. Autorisation.**

Madame Ana Marie TORRES, Conseiller Municipal Délégué pour Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux souhaite développer des projets tendant à promouvoir des actions de prévention sur la santé des Seniors Bordelais en concourant pleinement à des objectifs de Santé Publique. Il s'agit de permettre à ce public de s'assurer les clés d'un vieillissement réussi en devenant des acteurs à part entière de leur santé.

L'Association de Santé, d'Education et de Prévention sur les Territoires (A.S.E.P.T. Gironde) s'est donnée pour mission de réaliser des actions de prévention santé et d'en coordonner la mise en œuvre sur le territoire de la Gironde.

A ce titre, elle a reçu délégation de la MSA 33 pour développer et organiser la tenue de conférences-débats « Seniors, soyez acteurs de votre santé », de cycles d'Ateliers du Bien Vieillir, de cycles d'Ateliers Mémoire PAC Eurêka.

La Caisse Régionale d'Assurance Maladie est également partenaire de l'opération au titre de son engagement dans les activités de l'ASEPT. De plus de nombreuses actions de prévention sont menées depuis plusieurs années en synergie avec les services de la CRAM (Prévention des chutes, activités de gymnastique.....).

C'est pourquoi les parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention et proposer au plus grand nombre de Seniors et de personnes âgées de pouvoir participer aux actions de prévention sus-nommées, conformément aux principes de la Charte d'OTTAWA.

Ces actions ainsi que les frais pédagogiques liés à la formation des animateurs seront financés par l'ASEPT, qui en outre mettra à disposition à titre gracieux des kits d'animation.

Aussi, je vous remercie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la Convention ci-jointe avec l'ASEPT
- et à procéder à l'encaissement des participations financières versées par l'ASEPT dans le cadre de l'exécution de cette convention

Ces sommes sont à verser en recettes sur l'enveloppe 021262, nature 7478, et fonction 61.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASEPT ET LA VILLE DE BORDEAUX POUR L'ANIMATION D' ACTIONS DE PREVENTION

Entre :

Entre

M. Alain Juppé, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération en date du

D'une part,

Et

2/ L'Association de Santé d' Education et de Prévention sur les Territoires de la Gironde, dénommée ci après « A.S.E.P.T GIRONDE », organisme sans but lucratif régi par les dispositions de la loi 1901 et des textes subséquents, dont le siège social est situé 13 rue Ferrère - 33052 BORDEAUX CEDEX, représentée par **Madame Carol MAUGE,** agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins présentes

D'autre part,

PREAMBULE :

La ville de Bordeaux propose une offre de services diversifiée aux Seniors Bordelais. En complément de ces missions principales, **la ville de Bordeaux souhaite développer des projets tendant à promouvoir des actions de prévention sur la santé des Seniors, en concourant pleinement** à des objectifs de Santé Publique.

La ville de Bordeaux souhaite permettre à cette population de s'assurer les clés d'un vieillissement réussi et de faire évoluer ses comportements pour être acteur de sa santé.

L'Association de Santé, d'Education et de Prévention sur les Territoires (A.S.E.P.T. Gironde) s'est donnée pour mission de réaliser des actions de prévention santé et d'en coordonner la mise en œuvre sur le territoire de la Gironde.

A ce titre, elle a reçu délégation de la MSA 33 pour développer et organiser la tenue de **conférences-débats « Seniors, soyez acteurs de votre santé »,** de cycles **d'Ateliers du Bien Vieillir,** de cycles **d'Ateliers Mémoire PAC Eurêka.**

C'est pourquoi les parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention et proposer au plus grand nombre de Seniors et de personnes âgées de pouvoir participer aux actions de prévention sus-nommées, conformément aux principes de la Charte d'OTTAWA.

« La promotion de la santé est une stratégie globale, visant à renforcer le contrôle des individus et des populations sur leur propre santé, dans le but de l'améliorer. Cette approche met l'accent sur les déterminants de la santé, qui ne relèvent pas tous de la génétique (prédispositions aux maladies) ou du biologique (agents infectieux). La santé dépend également de facteurs sociaux, culturels, environnementaux, de l'état et de l'accessibilité du système de soins...

Les actions de promotion de la santé interviennent sur 5 axes:

- définir une politique favorable à la santé (les textes et réglementations prennent en compte la santé de tous)
- créer des milieux soutenant (les personnes sont respectées, encouragées, l'environnement favorise la santé...)
- réorienter les services de santé (ne pas tout centrer sur le soin et sur l'individu, favoriser l'action en amont et le collectif...)
- renforcer l'action communautaire (associer, soutenir les associations...)
- acquérir des aptitudes individuelles favorables à la santé (connaissances, compétences, estime de soi...) »

CECI ETANT RAPPELE, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre l'ASEPT Gironde et la ville de Bordeaux dans le cadre des Actions développées par l'ASEPT Gironde.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de bordeaux représentée par le Pôle Senior s'engage à:

Identifier et proposer à l'ASEPT parmi son personnel salarié des compétences et aptitudes pour assurer l'animation des Actions de Prévention (réunion de sensibilisation, Ateliers du Bien vieillir, Ateliers Pac Eurêka)

Après validation par l'ASEPT (des compétences et aptitudes décelées), faire bénéficier ce personnel de la formation dispensée par la CCMSA ou par l'ASEPT Gironde et permettre sa participation aux réunions d'animation du réseau des animateurs de Prévention.

Prendre en charge financièrement l'hébergement et les frais de déplacements occasionnés par la formation assurée par la CCMSA, relative à l'animation des Actions de Prévention,

Garantir la qualité de la prestation d'animation dans le respect des cahiers des charges des Actions de Prévention,

Prendre en charge la constitution des groupes de bénéficiaires, et l'animation des Actions de Prévention en fonction des objectifs annuels qui auront été co-définis entre l'ASEPT et la ville de Bordeaux.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DE SANTE D'EDUCATION ET DE PREVENTION SUR LES TERRITOIRES DE LA GIRONDE

L'A.S.E.P.T Gironde s'engage à :

Assurer l'animation et la coordination du réseau des animateurs de Prévention,
Fournir les Kits Pédagogiques des Actions de Prévention,
Prendre en charge financièrement les frais liés à l'animation des Actions de Prévention telles que présentées en annexe 1,
Prendre en charge les coûts pédagogiques de la formation des animateurs de Prévention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE CONCERTATION

Une rencontre annuelle, au minimum, sera organisée,

Afin d'établir un suivi de l'activité et le bilan final des actions menées dans le cadre du présent partenariat,

Afin de permettre une programmation du nombre annuel de cycles d'Ateliers de Prévention, qui soit compatible avec les besoins des territoires et les disponibilités de Pôle Senior Bordeaux,
Afin de contractualiser par avenant, pour l'année suivante, le montant de la prise en charge financière des frais liés à l'animation des Actions de Prévention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entre en vigueur **à compter de sa signature**, et est conclue pour une durée d'un an renouvelable une fois.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification ou renonciation à l'une quelconque des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'un accord écrit sous forme d'avenant dûment signé par les parties.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

De convention expresse entre les Parties, toutes les contestations relatives au présent contrat seront portées devant les tribunaux de Bordeaux, auxquels il est fait attribution de juridiction, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires originaux, le

Pour l'A.S.E.P.T Girond	Pour la ville de Bordeaux
La Présidente Carol MAUGE	Le Maire Alain JUPPE

CAHIER DES CHARGES MISE EN PLACE DES ATELIERS DU BIEN VIEILLIR

Cette action initiée par la MSA dans le cadre de sa politique de prévention et d'éducation à la santé en faveur des seniors a pour objectif de mieux responsabiliser cette population vis-à-vis de son capital santé en lui permettant à travers un cycle de six ateliers « les Ateliers du Bien Vieillir » de s'informer sur les clés du mieux vivre et du bien vieillir.

Le cycle est composé de six ateliers :

- Atelier 1 : « Bien dans son corps, bien dans sa tête »
- Atelier 2 : « Pas de retraite pour la fourchette »
- Atelier 3 : « Les cinq sens en éveil, gardez l'équilibre »
- Atelier 4 : « Faites de vieux os »
- Atelier 5 : « Dormir quand on n'a plus vingt ans »
- Atelier 6 : « Le médicament, un produit pas comme les autres »

Afin d'en assurer le déploiement au niveau local, cette action sera mise en œuvre par l'ASEPT de la Gironde.

Pour garantir la qualité de cette action, les ateliers seront mis en œuvre en respectant la procédure décrite ci-dessous.

CONFERENCE DEBAT

Préalablement, **une conférence débat « Seniors, soyez acteurs de votre santé »** pourra être organisée afin de sensibiliser les seniors aux problèmes du vieillissement et aux éléments clés du bien vieillir à travers notamment la promotion de l'agenda Santé. Cette conférence est animée par le référent médecin de la caisse de MSA, mis à disposition de l'association, avec l'appui éventuel d'un médecin gériatre de son choix. Cette conférence est également l'occasion de présenter le cycle des Ateliers du Bien Vieillir. Un outil de type diaporama est mis à disposition de l'association par la MSA.

PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE DES ATELIERS DU BIEN VIEILLIR

LES ACTEURS

La mise en œuvre des ateliers s'appuie sur :

- **Deux référents (1 médecin, 1 psycho gérontologue)** désignés au sein de la caisse de MSA GIRONDE.

Dans la mesure du possible, le Médecin référent intervient lors de l'ouverture du cycle et lors du dernier atelier consacré aux médicaments. Il garde un contact permanent avec le Chef de Projet de l'ASEPT de la Gironde. Il est, avec celui-ci, le garant du protocole d'animation et de la bonne utilisation des supports.

- **Les animateurs** : ces personnes préalablement formées et en capacité d'animer le cycle des six Ateliers du Bien Vieillir sont chargées de réaliser les cycles d'ateliers en coordination avec le Chef de Projet de l'ASEPT de la Gironde.

LE RECRUTEMENT DES ANIMATEURS

Les animateurs sont recrutés par l'Association de santé d'éducation et de prévention sur les territoires. Il peut s'agir :

- de personnes mises à disposition de l'association par des organismes locaux, dans le cadre d'une convention de partenariat,
- d'animateurs salariés de l'association (temps plein, vacation... par exemple).

Dans tous les cas, les postulants devront répondre aux critères suivants :

- avoir une expérience dans la conduite d'animation de groupe,
- être intéressé par le domaine de l'information et de l'éducation en santé et notamment les dimensions comportementales liées à l'hygiène de vie.

Ces différents critères sont définis plus précisément dans une grille d'entretien qui devra être utilisée lors de chaque entretien de recrutement. Elle sera mise à disposition de l'association par la MSA.

LA FORMATION DES ANIMATEURS

Inscription et suivi de la formation :

Une condition préalable pour animer un cycle d'ateliers : suivre la formation proposée et organisée par la CCMSA sur une durée de quatre jours.

Elle comprend :

- une formation aux techniques d'animation de groupe,
- une formation au kit pédagogique.

Le recrutement des futurs animateurs est assuré par l'association. Ainsi, les demandes de formation formulées par l'association seront directement transmises à la CCMSA (Service Prévention Santé).

L'inscription et le suivi de la formation impliquent une contractualisation entre le futur animateur et l'association. Cette contractualisation est formalisée dans le cadre d'un document conçu à cet effet :

- pour les personnes mises à disposition par un partenaire, il s'agit de la convention relative à l'animation des Ateliers du Bien Vieillir,
- pour les animateurs salariés, il s'agit d'un contrat de travail.

Les frais d'hébergements et de déplacements afférents à la formation sont à la charge de l'employeur.

Attestation de capacité à animer

Afin de garantir un niveau de qualité suffisant en matière d'animation des ateliers :

- Les nouveaux animateurs devront, à l'issue de leur formation, réaliser le 1er cycle des six ateliers sous le tutorat du Chef de Projet de l'Association qui sera chargé de compléter le volet attestation de capacité à animer (document « Animateur Ateliers Bien Vieillir ») prévu à cet effet. Le double de ce document sera conservé par l'association, l'original étant conservé par l'animateur,
- Les animateurs certifiés seront soumis de façon régulière à un contrôle de qualité dans des conditions qui restent à définir.

LES OUTILS

Pour mettre en œuvre cette action :

- un kit pédagogique est remis à l'association par la MSA GIRONDE. La mise à jour du contenu scientifique et pédagogique des différents outils de ce kit animateur comprenant les diaporamas, les agendas et tout autre document pédagogique nécessaire à l'animation des différents ateliers est également assurée par la CCMSA.
- la mise à disposition, par l'association ou par la MSA GIRONDE, d'un micro portable, d'un vidéo projecteur et CD audio qui est un préalable à la réalisation de ces ateliers.

- **LA REALISATION D'UN CYCLE D'ATELIERS**

Le cycle est composé de six ateliers. Le rythme conseillé est d'un atelier tous les 15 jours voire toutes les semaines. Un cycle complet s'étendra donc, selon la périodicité retenue, entre 1,5 mois et 2,5 mois.

Constitution des groupes

Le recrutement des seniors peut se faire :

- directement sur pré-inscription, au terme d'une conférence débat « Seniors, soyez acteurs de votre santé »,
- par l'intermédiaire des organismes membres de l'association,
- auprès d'un groupe déjà formé pour une autre action de type Pac Eureka,
- suite à une campagne de promotion de l'action réalisée sur des sites géographiques définis.

Participation financière

Lors de l'inscription au cycle des six ateliers du Bien Vieillir, une participation financière dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'administration de la MSA Gironde (20 € en 2007-2008) sera demandée. Cette participation forfaitaire a pour objet de couvrir une partie des frais engagés par l'association pour les documents remis aux participants lors des six ateliers.

Réunion de coordination

Une fois le groupe constitué (environ 15 personnes), une réunion préparatoire est programmée avec le Chef de Projet et l'animateur (ou les animateurs si plusieurs groupes) pour planifier les dates des six ateliers en vue de l'envoi des invitations.

Cette réunion de coordination a également pour objet de définir l'organisation matérielle :

- la réservation de la salle,
- la réservation du matériel aux dates programmées : vidéo projecteur, micro portable lecteur CD audio pour l'atelier Sommeil,
- les documents à photocopier pour chaque atelier pour les remettre aux participants (cahier pédagogiques, quiz, fiches mémo)
- l'évaluation des ateliers (questionnaires de satisfaction et de modification de comportement),
- le tour d'horizon des six ateliers et de leurs objectifs pédagogiques et des points de difficultés.

Animation du cycle

Chaque atelier proposé répond à des objectifs précis dont l'animateur devra tenir compte. Il s'appuie sur les supports proposés dans le kit animateur : diaporama, pré et post test de connaissance, cahier pédagogique, fiches mémo, cd audio relaxation (...). A tout moment il peut intervenir auprès du Chef de Projet de l'Association pour des questions soulevées lors des ateliers et restées sans réponse.

A l'issue de chaque atelier les participants prennent des engagements ou résolutions en vue de modifier certains de leurs comportements. Cet engagement est repris lors de l'atelier suivant afin de discuter de la faisabilité du niveau d'engagement choisi par le senior.

Les temps de pause prévus pour chaque atelier peuvent être l'occasion d'une rapide collation dont les composants peuvent être choisis en cohérence avec les principes énoncés au cours des séances.

DEROULE DES ATELIERS

L'ordre conseillé des ateliers est le suivant :

« Bien dans son corps, bien dans sa tête »

Bien vieillir est le thème de l'atelier d'ouverture à vocation davantage généraliste. Lors de cette rencontre l'agenda Seniors est présenté et remis aux participants.

Cet atelier doit également être l'occasion pour le Chef de Projet d'intervenir pour présenter l'animateur, le déroulement général des ateliers (quiz, cahiers pédagogiques, évaluation...) et répondre aux éventuelles interrogations des participants.

Les objectifs sont, qu'en sortant de cet atelier, les participants aient :

- acquis quelques notions démographiques et quelques notions sur la longévité et l'espérance de vie,
- modifié l'image qu'ils ont d'eux même en termes de représentations individuelle et sociale,
- intégré toute l'importance du lien social, du maintien de l'activité psychique, compris qu'il n'y a pas d'âge pour agir et donc prévenir les conséquences de son vieillissement,
- compris la notion de vieillissement "réussi" par rapport au vieillissement normal ou pathologique,
- intégré les éléments clés de ce vieillissement (cf. thèmes de l'agenda: nutrition, activité physique,),
- compris qu'ils ont le premier rôle en tant qu'acteur de leur bien vieillir
- envie de participer aux autres ateliers.

Nutrition / activité physique « Pas de retraite pour la fourchette, Bouger c'est bon pour la santé »

L'objectif global de cet atelier est de sensibiliser les participants à l'importance d'une alimentation équilibrée et variée, même avec l'avancée en âge, ainsi qu'aux bienfaits d'une activité physique adaptée et régulière :

Thème Nutrition :

- privilégier une alimentation variée et équilibrée comprenant 5 portions de fruits et/ou légumes par jour sans oublier l'apport en protéines et en calcium,
- boire suffisamment : 1,5 litres d'eau par jour minimum,
- connaître les risques de déshydratation liés à une diminution de la sensation de soif, la chaleur, les diarrhées,
- sensibiliser au risque de dénutrition lié à un apport énergétique insuffisant.

Thème Activité Physique :

- pratiquer une activité physique quotidienne et adaptée (l'équivalent de 30 minutes de marche par jour), proposer différentes façons d'intégrer l'activité physique au quotidien

Organe des sens / équilibre « Les cinq sens en éveil, garder l'équilibre »

L'objectif global de cet atelier est de sensibiliser les participants à l'importance des sens dans la préservation d'une vie au quotidien de qualité en leur donnant des conseils simples pour y arriver.

Thème 1 : A quoi nous servent les sens ? Pourquoi doit on les préserver ?

- Garder une relation à son environnement naturel et humain : ce que l'on perçoit des autres et ce que les autres perçoivent de nous (importance de l'image de soi)
- Prendre plaisir (lecture, musique, goût, ..)
- Préservation de l'autonomie (se déplacer en toute sécurité, prévention des chutes)
- Amélioration de la qualité de vie

Thème 2 : Comment fonctionnent nos sens ?

(Pas d'objectif pour ce thème : descriptif bref de la physiologie + animations de découverte des sens)

Thème 3 : Comment préserver mes sens ?

- Contrôles réguliers chez l'ophtalmo, l'ORL, le dentiste
- Signes révélateurs de la baisse d'acuité visuelle et de la presbycusie, Ne pas attendre pour se faire appareiller
- Stimuler le plus possible ses sens (plaisirs de la table, ballades en plein air...)

Risque osseux « Faites de vieux os »

Les objectifs de cet atelier sont les suivants :

- comprendre les fonctions de base de l'os et du squelette
- intégrer la notion d'os vivant
- comprendre la notion de réserve en calcium
- comprendre le mécanisme de l'ostéoporose (simplifié)
- connaître les facteurs de risque modifiables et non modifiables
- intégrer quelques notions sur les moyens de dépistage et le traitement (mais avec renvoi sur médecin traitant)
- intégrer les notions essentielles de prévention de l'ostéoporose
 - . alimentation (calcium, vit D, protéines)
 - . activité physique
 - . hygiène de vie.

Sommeil « Dormir quand on n'a plus 20 ans »

L'objectif global de cet atelier est de sensibiliser les participants à l'évolution physiologique du sommeil avec l'avancée en âge et de leur donner des conseils simples permettant d'améliorer la qualité de leur sommeil en s'appuyant :

- sur des règles d'hygiène de vie appropriée (alimentation, activité intellectuelle, activité physique),
- sur des conditions de confort bénéfiques au sommeil (température et aération de la chambre, qualité de la literie, relaxation)

Sommeil et médicaments : Rappeler les risques liés à la prise de somnifères qui doivent être prescrits par le médecin, pour une durée déterminée et le moins souvent possible.

Alternatives au médicament « Le médicament, un produit pas comme les autres »

Atelier Médicament et vieillissement

L'objectif global de cet atelier est de renforcer les connaissances du patient sur les risques des médicaments tout en l'incitant à contacter son médecin en cas de doutes (en faire partenaire actif du médecin vis-à-vis de son traitement). Essayer de désacraliser le médicament comme réponse unique à tout problème de santé.

Thème 1 : Le devenir des médicaments dans l'organisme

- Un médicament a toujours un effet bénéfique et un effet négatif
- Le risque augmente avec le nombre de médicaments
- Penser à une origine médicamenteuse devant tout nouveau symptôme
- Ne pas modifier seul son traitement et éviter automédication

Thème 2 : Alimentation, nutrition et médicament

- Une bonne alimentation est un facteur essentiel de bonne santé
- Surveiller son poids

Thème 3 : Les alternatives au médicament

- A un problème ne correspond pas forcément un médicament

Thème 4 : Médicament et affection chronique

- Connaître sa pathologie, savoir à quoi sert chacun des médicaments et connaître leurs risques potentiels
- Suivre attentivement la prescription (bonne observance)

EVALUATION DES CYCLES

Des questionnaires et outils de saisie permettant la collecte et l'analyse des données pour l'évaluation des ateliers sont intégrés au kit pédagogique, dans le CD Rom animateur. Ces documents permettent :

- l'évaluation de la satisfaction des participants, à partir du questionnaire rempli à l'issue de chaque cycle d'ateliers,
- l'évaluation des changements de comportements à partir des questionnaires qui seront adressés, par voie postale, aux participants dans un délai d'un mois suivant la date du dernier atelier. Une septième séance programmée dans un délai de quelques mois peut être proposée au groupe. Cette séance pourrait rassembler plusieurs groupes de seniors et serait l'occasion de faire le point sur les engagements pris lors des ateliers, de colliger les questionnaires de comportements, d'envisager des suites à ces ateliers...

L'évaluation est prise en charge par le service du Contrôle Médical de la MSA Gironde en s'aidant des outils mis à disposition par la CCMSA. La synthèse régionale est prise en charge par l'AROMSA pour une transmission vers la Caisse Centrale (Service Prévention Santé). Des résultats globaux d'activité de ces cycles seront également transmis à la CCMSA, selon une grille qui sera transmise ultérieurement.

CAHIER DES CHARGES

MISE EN PLACE DE L'ACTION PAC EURÊKA

Cette action initiée par la MSA dans le cadre de sa politique de prévention et d'action sociale en faveur des seniors a pour objectif de proposer une méthode de stimulation cognitive sur le long terme autorisant la réassurance de chaque participant quant au fonctionnement de sa mémoire, en même temps qu'une dynamisation du lien social.

Le cycle est composé de 16 ateliers mémoire :

- Un entretien médical individuel préalable aux séances avec le médecin conseil de la MSA
- 1^{ère} séance : présentation du programme et évaluation individuelle
- séances 2 à 15 : exercices
- 16^{ème} séance : exercices, bilan et évaluation individuelle

Afin d'en assurer le déploiement au niveau local, la mise en œuvre de cette action est confiée à l'ASEPT Gironde.

Pour garantir la qualité de cette action, les ateliers seront mis en œuvre en respectant la procédure décrite ci-dessous.

REUNION D'INFORMATION

Préalablement, **une réunion d'information** pourra être organisée en complément des informations déjà délivrées au cours des Ateliers du Bien Vieillir. Cette réunion est animée par le chef de projet PAC Eurêka de l'ASEPT, en lien avec l'animateur PAC Eurêka du secteur, et pourra même être déléguée directement à ce dernier à terme. Cette réunion est l'occasion de présenter le PAC Eurêka. Un outil de type diaporama est mis à disposition de l'association par la MSA.

PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE DES ATELIERS PAC EURÊKA

LES ACTEURS

La mise en œuvre des ateliers s'appuie sur :

► **Le médecin MSA référent** désigné au sein de la caisse de la MSA Gironde.

Le Médecin référent intervient systématiquement en amont des séances lors des entretiens médicaux individuels réalisés sur la commune d'accueil du PAC Eurêka. Il garde un contact permanent avec le Chef de Projet de l'ASEPT Gironde. Il est le garant de l'aptitude des candidats à participer aux ateliers mémoire.

Dans le cas où une personne présenterait une fragilité cognitive l'empêchant d'intégrer un groupe, il a pour mission d'entrer en contact avec le médecin traitant selon la procédure définie par la CCMSA en 2004. De même, il accompagne le Chef de Projet de l'ASEPT Gironde ainsi que les animateurs en tant que soutien technique en cas de difficultés identifiées au sein des groupes.

► **Les animateurs** : ces personnes préalablement formées et en capacité d'animer les ateliers PAC Eurêka sont chargées de réaliser les cycles en coordination avec le Chef de Projet de l'ASEPT Gironde.

LE RECRUTEMENT DES ANIMATEURS

Les animateurs sont recrutés par l'Association de Santé d'Education et de Prévention sur les Territoires. Il peut s'agir :

- de personnes mises à disposition de l'association par des organismes locaux, dans le cadre d'une convention de partenariat,
- d'animateurs salariés de l'association (temps plein, vacation... par exemple).

Dans tous les cas, les postulants devront répondre aux critères suivants :

- avoir une expérience dans la conduite d'animation de groupe,
- être intéressé par le domaine du vieillissement cérébral, et notamment les dimensions comportementales liées à la stimulation cognitive.

Ces différents critères sont définis plus précisément dans une grille d'entretien qui devra être utilisée lors de chaque entretien de recrutement. Elle sera mise à disposition de l'association par la MSA.

LA FORMATION DES ANIMATEURS

Inscription et suivi de la formation :

Une condition préalable pour animer un cycle PAC Eurêka : suivre la formation proposée et organisée par l'ASEPT Gironde en tant que Relais Régional de Formation PAC Eurêka sur une durée de quatre jours. Elle comprend :

- une formation théorique sur les fondements scientifiques de la méthode,
- une formation pratique de mises en situation d'animation.

Le recrutement des futurs animateurs est assuré par l'association. Ainsi, les demandes de formation seront **déterminées** par l'association afin d'alimenter les groupes de formation mêlant des animateurs d'autres caisses.

L'inscription et le suivi de la formation impliquent une contractualisation entre le futur animateur et l'association. Cette contractualisation est formalisée dans le cadre d'un document conçu à cet effet :

- pour les personnes mises à disposition par un partenaire, il s'agit de la convention relative à l'animation du PAC Eurêka,
- pour les animateurs salariés, il s'agit d'un contrat de travail.

Les frais d'hébergements et de déplacements afférents à la formation sont à la charge de l'employeur.

En cours d'animation, les animateurs seront soumis de façon régulière à un contrôle de qualité dans des conditions qui restent à définir.

LES OUTILS

Pour mettre en œuvre cette action :

- une mallette pédagogique est remise à l'association par la MSA Gironde. La mise à jour du contenu scientifique et pédagogique de tout document nécessaire à l'animation des différents ateliers est assurée par la CCMSA et la MSA Gironde,
- la mise à disposition de l'animateur, par l'association ou par la MSA Gironde, d'un rétroprojecteur et d'un écran, ou d'un micro portable et d'un vidéo projecteur est un préalable à la réalisation de ces ateliers.

LA REALISATION D'UN CYCLE D'ATELIERS

Le cycle est composé de seize ateliers. Le rythme conseillé est d'un atelier toutes les semaines (hors vacances scolaires). Un cycle complet s'étendra donc, selon la périodicité retenue, entre 4 et 6 mois.

Constitution des groupes

Le recrutement des seniors peut se faire :

- directement sur pré-inscription, au terme d'un cycle d'Ateliers du Bien Vieillir préférentiellement,
- par l'intermédiaire des organismes membres de l'association,

directement sur pré-inscription, au terme d'une réunion d'information PAC Eurêka,

- par tout autre moyen ou contact.

Participation financière

Lors de l'inscription au cycle PAC Eurêka, une participation financière dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'administration de la MSA Gironde (20 € en 2007-2008) sera demandée. Cette participation forfaitaire a pour objet de couvrir une partie des frais engagés par l'association pour les documents remis aux participants lors des seize ateliers.

Entretiens médicaux individuels

Une fois le groupe constitué (de 8 à 12 personnes), un entretien médical individuel avec le médecin référent MSA est organisé pour tous les participants, sur une même journée, sur la commune d'accueil du PAC Eurêka.

L'ASEPT Gironde se charge de définir l'organisation matérielle, à savoir la réservation de la salle, la répartition des rendez-vous sur la journée ou la demi-journée, les convocations aux participants, etc...

La mise en place logistique

L'ASEPT, en lien avec l'animateur, se charge de préparer :

- la réservation du matériel aux dates programmées : rétro projecteur, écran portable, etc...
- les documents à photocopier pour chaque atelier pour les remettre aux participants (feuilles d'exercices, documentation, ...)
- l'évaluation des ateliers (fiches de résultats des exercices d'évaluation...),
- le tour d'horizon des seize ateliers et des points de difficultés.

Animation du cycle

Chaque exercice proposé fait appel à une stratégie de mémorisation précise dont l'animateur devra tenir compte. Il s'appuie sur ces supports pour proposer ou inciter à rechercher des applications dans la vie quotidienne de ces stratégies. A tout moment il peut intervenir auprès du Chef de Projet de l'Association pour des questions soulevées lors des ateliers et restées sans réponse.

DEROULE DES ATELIERS

Séance 0 : Présentation et évaluation « pré ateliers »

Elle est animée par le Chef de Projet de l'ASEPT Gironde, en lien avec l'animateur. Elle a pour but de clarifier les objectifs du PAC Eurêka, avant de passer aux exercices d'évaluation qui seront repris lors de la dernière séance.

Cet atelier doit être l'occasion pour le Chef de Projet d'intervenir pour présenter l'animateur, le déroulement général des ateliers (point sur la semaine précédente, revue de presse, exercices, vocabulaire, bilan de la séance, et perspectives sur la semaine à venir ...) et répondre aux éventuelles interrogations des participants.

Séances 1 à 14 : Exercices, stratégies de mémorisation et applications dans la vie quotidienne

Ces séances se déroulent toutes sur le même modèle, animées par l'animateur recruté et formé par l'ASEPT Gironde :

1. Point sur la semaine précédente : ce qui a été vu en cours de séance, les applications au cours de la semaine, les difficultés rencontrées...
2. Revue de presse
3. Exercices
4. Vocabulaire
5. Bilan de ce qui vient d'être vu en séance et incitation à l'utiliser au cours de la semaine qui vient, rappel global de tout ce qui a été vu depuis le début...

Séance 15 : Exercices, bilan et évaluation

1. Point sur la semaine précédente : ce qui a été vu en cours de séance, les applications au cours de la semaine, les difficultés rencontrées...
2. Revue de presse
3. Exercices
4. Vocabulaire
5. Bilan de tout ce qui a été vu depuis le début, incitation à perdurer les pratiques acquises, réflexion autour de la poursuite du groupe en autonome...
6. Mêmes exercices d'évaluation que lors de la séance 0

MME TORRES. –

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la Ville de Bordeaux souhaite développer des projets tendant à promouvoir des actions de prévention sur la santé des seniors bordelais. Il s'agit de permettre à ce public de s'assurer les clés d'un vieillissement réussi en devenant des acteurs à part entière de leur santé.

L'ASEPT a reçu délégation de la MSA 33 pour développer et organiser la tenue de conférences-débats, des cycles d'Ateliers du Bien Vieillir, et des cycles d'Ateliers Mémoire.

La Caisse Régionale d'Assurance Maladie est aussi partenaire de cette opération.

C'est pourquoi les parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention.

Ces actions ainsi que les frais pédagogiques liés à la formation des animateurs seront financés par l'ASEPT qui, en outre, mettra à disposition à titre gracieux des kits d'animation.

Aussi, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention ci-jointe avec l'ASEPT,

- et à procéder à l'encaissement des participations financières versées par l'ASEPT dans le cadre de l'exécution de cette convention.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, Mme TORRES, nous ne pouvons que nous féliciter de cette action car en effet 70% du vieillissement s'explique par l'environnement. Le rôle de la nutrition et de l'hygiène de vie dans le bien vieillir est donc primordial.

La politique de l'âge est cependant une politique qui nécessite une attention de tous les instants. Or une fois encore et depuis maintenant des années nous dénonçons le manque d'attention portée aux résidences pour personnes âgées par la municipalité.

Alors que la baisse des ressources des retraités et leur précarisation est reconnue par tous, et même par Mme Laura Bérat(?), les RPA sont une solution de logement adaptée au bien vieillir dans sa ville et au niveau financier de cette population.

Or ce type d'hébergement est dans certains quartiers de Bordeaux dans un état de vétusté honteux, véritablement honteux, abandonné, comme s'il n'était pas assez utile.

Vous ne pouvez prétendre n'être pas au courant, cela fait des mois, voire des années, que notre groupe vous le signale comme les résidents le font lors de chacune de vos visites à la RPA Bonne Fin.

Il est donc inadmissible dans une ville mettant sous les feux de la rampe son Projet Social, que des seniors bordelais vivent dans des conditions d'habitat à la limite de la dignité. C'est une démonstration de la différence entre communication et réalisation dans la politique sociale bordelaise.

Nous inviterons d'ailleurs la presse à constater sur place pour que nos propos ne soient pas encore une fois ici minorés.

Nous vous demandons, Mme TORRES, un plan d'urgence avec une programmation immédiate de travaux, et non des calendriers jamais tenus que nous avons déjà eus entre les mains, ou de renvois à des responsabilités vers des bailleurs ou d'autres. Merci.

M. BRUGERE. -

J'interviens parce que je suis assez irrité par ces interventions polémiques systématiques sur un certain nombre de sujets.

Concernant les anciens combattants marocains qui vivent en France nous sommes un certain nombre à être très attachés à leur vie dans de bonnes conditions à Bordeaux.

A titre personnel je suis très attaché à eux parce que mon père a combattu avec eux. Il a fait l'ensemble de la Guerre de 40 avec eux, il a fait la Campagne de Corse, il a fait le Débarquement en Provence. C'est une raison personnelle qui fait en sorte que je suis vraiment très proche de ces personnes-là et je ne supporte pas les polémiques permanentes qui sont lancées à leur propos.

La Ville de Bordeaux est très attachée au fait qu'ils soient humainement traités.

Pour ce qui concerne les résidences pour personnes âgées, oui nous avons du retard dans leur réhabilitation, mais nous sommes en train de mettre en place un plan sur les 5 ans qui viennent pour restaurer les 7 RPA qu'il faut restaurer alors qu'on en a déjà restauré 7 les années précédentes.

Le plan est en cours. Bonnefin est concernée aussi. Vous aurez rapidement un plan de charges par rapport à la restauration de Bonne Fin. Pour Buchou les travaux vont démarrer en juillet. Pour Achard et Dubourdieu les travaux vont démarrer au début de l'année 2011.

On est vraiment sur une approche polémique. Mme AJON, je vous en prie, pas de polémique sur ces sujets-là. On ira quand vous voulez les visiter ensemble, et je vous dirai les projets qui sont en cours. Merci de votre attention.

M. LE MAIRE. -

Voilà ramené le débat à un peu de dignité.

Je voudrais qu'il n'y ait pas d'ambiguïté dans votre esprit, mes chers collègues. Si je n'ai pas répondu à l'intervention de M. ROUVEYRE sur les anciens combattants marocains ce n'est pas parce que je ne m'intéresse pas à ce sujet. Je crois avoir donné de notre intérêt et de notre sensibilité plusieurs démonstrations. Mais j'ai pris une décision à laquelle je compte bien tenir, c'est de ne pas répondre à tout ce qui est injurieux et mensonger. Donc je ne répondrai plus à M. ROUVEYRE.

Deuxièmement, sur la situation des RPA il y a des retards. M. BRUGERE l'a dit. Nous essayons de les rattraper. Il y a déjà eu des rénovations. Il y en aura d'autres.

Dire que ces personnes vivent dans des conditions indécentes, une fois de plus c'est de la polémique. Tout ce qui est excessif devient nul. On ne peut pas dire cela. On améliorera la situation. Mais une fois de plus c'est une utilisation politicienne d'une situation à laquelle nous sommes très attentifs.

Mme PARCELIER

MME PARCELIER. -

Juste une précision. Pour la RPA Bonne Fin sachez que l'ascenseur va être changé cet été, que les peintures des couloirs et du hall vont être refaites aussi cet été. On a choisi l'été parce qu'il y aura plus d'aération. Pour refaire les peintures c'est préférable.

En même temps une étude pour la réhabilitation globale est lancée. D'ailleurs nos services y étaient aujourd'hui même pour voir les choses de plus près et élaborer une étude pour que la réhabilitation puisse être démarrée probablement l'année prochaine avec notamment le changement des baignoires en douches. C'est inscrit. Il y a la réfection de la toiture et un certain nombre de choses à y faire. Mais au moins durant l'année 2010 il y aura l'ascenseur et les peintures du hall et des couloirs.

M. LE MAIRE. -

Mme TORRES

MME TORRES. -

Je voudrais réagir sur deux points.

Premièrement, concernant les anciens combattants marocains, M. ROUYEYRE sait très bien que je suis allée les voir hier. Dimanche matin j'ai eu une réunion avec les anciens combattants marocains sur les quais.

Il sait très bien que le plus grand problème de ces gens c'est un problème national. Au niveau local on ne peut pas faire grand-chose. Ils n'ont pas droit à la CMU, ce n'est pas la ville qui va attribuer ces droits. Le logement, ils ne veulent pas intégrer les RPA. Je les comprends. Ils ont leurs raisons. Je suis tout à fait d'accord, mais on n'a pas de solution immédiate non plus pour le logement.

Alors dire que la ville ne s'y intéresse pas, je suis désolée mais je ne peux pas le permettre. Je pense que les gens de l'opposition n'ont pas le monopole du cœur. On l'a aussi, et à notre échelle on fait tout ce qu'on peut faire. Les anciens combattants marocains ce n'est pas un problème local.

Par rapport aux RPA le problème est le même. Nous avons 15 RPA. Vous ne parlez jamais des RPA où tout va bien. Je ne vous ai jamais entendue parler de la RPA Maryse Bastié, de la Reine. J'entends toujours parler de Bonne Fin. Effectivement nous savons aussi qu'à Bonne Fin il y a des travaux à faire. Ils sont prévus. Ils vont être faits. Mais parlez aussi des RPA où tout va bien.

Dire que nos résidents sont des gens qui vivent dans des conditions indignes c'est faux. Je vais assez souvent les voir pour savoir que c'est faux. Ce n'est pas vrai. Donc je suis désolée, mais je ne peux pas vous laisser dire ça.

M. LE MAIRE. -

Merci Mme TORRES.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Je voudrais rendre hommage à Anne-Marie TORRES parce que c'est vrai qu'elle est, elle, au contact permanent. Chaque fois que je vais dans une résidence j'en ai le témoignage de la part des résidants qui apprécient tout particulièrement son action et sa présence.

M. BRUGERE

M. BRUGERE. -

Un petit point complémentaire. Alors qu'un certain nombre de RPA en Gironde ne trouvent pas preneurs, pour l'ensemble des RPA de Bordeaux, y compris certaines qu'il faut améliorer, il y a des listes d'attente.

M. LE MAIRE. -

J'ajoute que l'une des difficultés auxquelles nous nous heurtons c'est que précisément du fait de ces listes d'attente nous sommes obligés de faire les travaux dans des résidences occupées, ce qui rend les choses extrêmement difficiles puisqu'il faut attendre qu'il y ait des départs pour pouvoir réhabiliter logement par logement. Ce n'est pas une très bonne méthode. Nous allons essayer d'en changer pour améliorer les choses, mais c'est tout simplement parce que nous ne voulons pas non plus chasser les résidants qui sont là pendant qu'on fait les travaux.

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, Mme TORRES, je sais qu'en effet vous êtes présente puisqu'on se croise des fois sur le terrain.

Si nous dénonçons, cela fait des années, ce n'est pas aujourd'hui, je crois qu'il y a eu des gens avant moi, et cela fait des années que certaines RPA - nous n'avons pas dit toutes - sont en mauvais état.

Je trouve indigne, et non pas indécent qui est un caractère juridique, mais indigne que des personnes âgées de plus de 80 ans n'aient qu'une baignoire sabot pour se laver. Je trouve ça difficile. Et ce n'est pas de la polémique que de le dénoncer, M. BRUGERE. Vous avez mis en place, je dirai, enfin, des travaux, mais cela fait des années qu'ils les attendent. Ce n'est pas de la polémique de le relever et que vous vous vexiez, ou que l'on se fasse traiter de nuls, ce qui me choque, dans cette assemblée à chaque fois que l'on s'exprime !

M. LE MAIRE. -

Si vous appreniez à vous exprimer de façon modérée et tranquille sans monter tout de suite aux extrêmes en utilisant des mots qui sont tout à fait excessifs, je ne dirais pas que ce qui est excessif est nul. Quand vous cesserez d'être excessifs vous ne serez plus nuls. Je ne changerai pas d'avis.

M. DELAUX

M. DELAUX. -

Je suis allé voir l'intervention d'Hugues MARTIN. Je voudrais dire à M. ROUVEYRE qu'on ne peut pas exister à n'importe quel prix en politique. Les propos tenus par Hugues MARTIN sont ceux d'un homme de cœur, de respect, que nous connaissons tous ici les uns et les autres.

Vos propos et cet acte sont inqualifiables. C'est une déformation de la vérité. C'est une manière de tromper les gens.

A vouloir salir les autres, M. ROUVEYRE, on se salit soi-même.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, je viens de prendre en effet connaissance indirectement des propos qui sont tenus sur un blog. Il y a des moments où trop c'est trop, donc je vais suspendre la séance pour que nous puissions regarder de quoi il s'agit exactement.

(La séance est suspendue à 17 h 08 et reprise à 17 h 33)

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, nous allons reprendre nos travaux. J'espère que cette suspension a permis aux uns de fumer une cigarette et aux autres de reprendre un peu leur sang-froid.

Pour ma part j'ai mis à profit cette suspension pour écouter intégralement, et non pas par morceaux, les déclarations de notre collègue Hugues MARTIN. J'ai lu aussi ce qui avait été écrit sur ces déclarations.

Je ne commenterai pas les propos de M. ROUVEYRE tout simplement parce que je me fais une certaine idée de la fonction du mandat de Conseiller Municipal et que dans mon esprit cette fonction est incompatible avec la calomnie.

Sur le fond je voudrais rappeler que de 1997 à 2002 le parti socialiste a été au pouvoir. Qu'a-t-il fait pour décrystalliser les pensions ? Rien.

La première mesure de décrystallisation a été prise dans l'article 68 de la loi de finance rectificative du 30 décembre 2002 sous la Présidence de M. Chirac et le Gouvernement de M. Raffarin. Donc n'ayons aucun complexe en la matière.

Enfin s'agissant d'Hugues MARTIN, nous connaissons tous ici son passé, son attachement aux valeurs républicaines, sa haute exigence morale, et je voudrais lui dire au nom de la majorité municipale, et j'en suis sûr d'un peu plus que la majorité municipale, notre estime et notre amitié.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Nous allons continuer nos travaux avec la délégation de Mme PIAZZA.

Suspension de séance à 17h08 - reprise à 17h33
ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Arielle PIAZZA

D -20100144

**Partenariat SAOS JSA Bordeaux Basket Convention
d'Utilisation de la salle Jean Dauguet. Adoption. Autorisation de
signature.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Lors du vote du Conseil Municipal du 20 juillet 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer la convention contractualisant le partenariat entre la Ville de Bordeaux et la SAOS JSA Bordeaux Basket.

Les rencontres sportives ponctuant la saison 2009/2010 se déroulant à la Salle Jean Dauguet, il y a lieu de formaliser les relations avec la SAOS. Conformément à la réglementation en vigueur, l'installation sportive est mise à disposition de la SAOS JSA Bordeaux Basket en contre partie du paiement d'une redevance égale à 2% de la recette « spectateur » nette. L'ensemble des dispositions régissant cette mise à disposition est stipulé dans la convention annexée aux présentes.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir accepter les termes de la convention ci-jointe et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE JEAN DAUGUET

Entre La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde, le

Ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

Et

La SAOS JSA Bordeaux Basket, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° 518 215 967, représentée par Monsieur Alex HUYSSSEUNE, Président Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « la SAOS »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de la SAOS, les installations de la salle Jean Dauguet pour toutes les rencontres qu'elle organise dans le cadre des matchs amicaux auxquels elle participe et toutes les compétitions sportives concernant l'équipe professionnelle, sous réserve de la présentation du calendrier d'utilisation soumis à l'accord de la Ville. La mise à disposition concerne également les entraînements préparatoires à ces rencontres.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS – DUREE

La salle Jean Dauguet a fait l'objet d'une procédure d'homologation et a obtenu celle-ci le 24 mars 2000.

Elle est donc réputée en bon état de marche, et conforme à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

MISE A DISPOSITION

1 – Contenu (généralités)

- l'ensemble des gradins,
- le terrain de jeu,
- la sono.

2 – Contenu Nord

- entrée située rue Ferdinand Palau,

- une réserve à matériel,
- les guichets,
- le hall, un espace aménagé aux bas de l'escalier,
- le bar et son espace aménagé pour les réceptions des partenaires.

3 – Contenu Sud

- entrée située rue de la Benauge,
- les guichets
- le hall,
- la salle de gymnastique
- le bar et son espace.

4 – Contenu Est

- vestiaire n°1,
- vestiaire n°2.

5 – Contenu Ouest

- vestiaire n°3
- vestiaire n°4
- salle antidopage.

L'équipement est mis à disposition de la SAOS :

- pour les rencontres, 1 h 30 avant le coup d'envoi jusqu'à 3 h après la fin de la rencontre
- pour les entraînements préparatoires les lundi, mardi, mercredi, vendredi.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

La mise à disposition sera réalisée moyennant, pour chaque rencontre, le paiement par la SAOS :

- des différentes taxes en vigueur,
- d'une redevance égale à 2 % de la recette « spectateurs » nette.

Cette redevance sera versée en décembre et juin après envoi par la SAOS d'un état récapitulatif des recettes spectateurs nettes pour chaque match. Cet échéancier peut être révisé à la demande de la SAOS ou de la Ville.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter de la saison 2009/2010, avec une mise en application à la date de signature de la présente.

ARTICLE 5 – CHARGES

La Ville de Bordeaux s'engage à maintenir la salle Jean Dauguet en bon état de fonctionnement.

La SAOS s'engage :

- à supporter toutes les charges d'organisation,

- à laisser libre accès à l'ensemble des périmètres de la salle Jean Dauguet aux personnes habilités par la Ville.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX ASSURANCES

La SAOS déclare à la signature du présent contrat avoir souscrit auprès des compagnies d'assurances notoirement solvables des polices d'assurance pour les objets ci-après :

La SAOS doit couvrir au minimum les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile du fait de ses activités et de sa présence sur les lieux mis à sa disposition et pendant la durée de celle-ci dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à ces derniers, causée aux tiers et au personnes se trouvant dans la salle,
- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalismes, causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition.

La SAOS souscrira pour ses biens propres ou ceux qui lui sont confiés toutes les garanties qu'il jugera utiles. Il renonce, avec ses assureurs subrogés, à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

La Ville et ses assureurs subrogés renoncent à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la SAOS pour les seuls sinistres Incendie, Explosions, Dégâts des eaux, sauf en cas de malveillance.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

La SAOS s'engage à respecter les directives suivantes :

- la loi 93.11282 du 6 décembre 1993 relative à la sécurité des manifestations sportives,
- le décret n° 93 708 du 27 mars 1993 pris pour application de l'article 42.3 de la loi 84.610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,
- l'article 23 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- le décret n° 97.646 du 31 mai 1997 relatif au service d'ordre des manifestations sportives à but lucratif,
- le décret n°97.199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement des dépenses de Police.

La SAOS est donc tenu d'aviser les pouvoirs publics de la tenue de la manifestation en faisant les demandes d'autorisations nécessaires auprès de la Ville de Bordeaux.

En tout état de cause, la SAOS s'engage à respecter le règlement intérieur et tous les règlements de police et toutes les décisions émanant de la Commission de Sécurité de manière que la Ville ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet. Toute modification de l'aménagement intérieur de la salle devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Ville qui sollicitera les éventuelles autorités compétentes.

Les Services d'ordre et de contrôle à l'intérieur de la salle seront assurés par la SAOS à ses frais. Le barrière, tant intérieur qu'extérieur, devra être déterminé en commun avec la Ville. Toutes les issues de secours et dégagements devront être libres de toute entrave.

Les branchements électriques supplémentaires mis en place par la SAOS ou ses sous-traitants devront être réalisés selon la réglementation en vigueur avec fourniture d'un certificat d'installation d'un organisme agréé.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA PUBLICITE – VENTE DE BOISSONS – EXPLOITATION – SERVICES DIVERS

1^o Objet

La Ville de Bordeaux confie à la SAOS le droit d'exploiter la publicité visuelle et sonore à la salle Jean Dauguet, de distribuer le programme, de vendre des produits alimentaires, d'assurer le fonctionnement des buvettes, de diffuser les annonces sonores autorisées par l'Administration ou exigées par elle.

Cette exploitation est accordée sous les clauses et conditions énumérées ci-après.

2^o Sous-traitance

La SAOS pourra confier à des tiers l'exploitation des divers services et occupations des emplacements qui lui sont concédés mais il demeurera seul responsable vis-à-vis de la Ville de Bordeaux.

3^o Redevances versées par les Annonceurs et Sous-traitants

La SAOS aura toute latitude pour fixer, de gré à gré, le montant des redevances qu'il percevra des annonceurs et sous-traitants avec lesquels il traitera sous sa seule responsabilité. Il est toutefois précisé que les contrats souscrits par lui ne devront pas avoir effet au-delà de la date fixée par le terme des présentes.

4^o Personnel

La SAOS et ses sous-traitants éventuels auront toute latitude pour recruter tout le personnel qui leur est nécessaire, afin de faire face à la totalité de leurs obligations.

Il en assureront la rémunération et acquitteront toutes les charges selon la qualification des intéressés, conformément à la législation en vigueur.

Ce personnel devra avoir une tenue correcte.

Le personnel chargé de la vente, qui ne devra pas importuner le public par des offres persistantes, pourra circuler dans l'enceinte de la salle Jean Dauguet, pour proposer les articles, dès l'ouverture au public.

La SAOS restera responsable de son personnel pour toutes les opérations qu'il lui aura confiées.

Dans le cas où certains employés motiveraient des réclamations de la part du public ou de l'Administration, l'organisateur en serait immédiatement avisé et invité à prendre toutes dispositions qui conviendraient, pour mettre un terme aux faits signalés.

5^o Durée

La durée d'exploitation est celle fixée par la présente convention.

6^o Redevance

L'ensemble des occupations ou exploitations, objet des présentes, est consenti moyennant une redevance comprise dans celle stipulée à l'article 3.

7^o Responsabilité

La SAOS aura l'entière responsabilité de l'ensemble des services qu'il exploite ou fait exploiter ainsi que des occupations d'emplacements qu'il assure lui-même ou sous-traite à d'autres personnes.

Elle demeurera en particulier responsable de tous accidents ou dommages causés à la Ville ou aux tiers du fait du matériel qu'il utilise pour les besoins de la concession, sans aucune exception ni réserve.

Elle devra contracter une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie solvable et produire la police souscrite à cet effet.

Elle fera son affaire personnelle de toutes actions récursoires intentées contre la Ville par des tiers et des réclamations de toutes natures, directes ou indirectes, auxquelles pourront donner lieu les diverses concessions qui lui sont confiées, de manière que la responsabilité de la Ville ne puisse, en aucun cas, être mise en cause par quiconque.

8^o Impôts et frais divers

La SAOS acquittera les impôts, droits, taxes et contributions de toute nature à la perception desquels les concessionnaires seraient tenus.

9^o Publicité – Clauses communes

La publicité sera exclusivement commerciale. Elle ne devra ni porter atteinte aux bonnes mœurs, ni avoir aucun caractère politique ou confessionnel, de manière directe ou par le biais d'allusions ou de sous-entendus.

Les lois et règlements sur la publicité, l'affichage et le bruit devront être rigoureusement respectés.

10^o Publicité visuelle – Clauses particulières

A - Emplacements concédés

Le droit d'exploitation est limité aux emplacements indiqués ci-après :

a/ Toutes les surfaces pleines dans les couloirs intérieurs et couloirs d'accès aux gradins,

b/ Les surfaces visibles aux abords du terrain de jeu,

c/es buvettes, les boutiques.

Les panneaux publicitaires devront être installés, après accord de la Ville, avant l'ouverture des portes. Leur mise en place, déplacement ou enlèvement sera à la charge du concessionnaire.

La Ville disposera d'espaces publicitaires définis, chaque saison sportive d'un commun accord avec la SAOS.

B – Moyens publicitaires

Les moyens publicitaires mis en œuvre par la SAOS, seront constitués de panneaux, banderoles ou affiches amovibles. Aucune publicité peinte directement sur les murs n'est admise.

Les panneaux et banderoles ne pourront être mis en place qu'après accord de la Ville sur leur moyen de fixation.

C – Réalisation et entretien des annonces

La mise en place des panneaux, banderoles, affiches, ou tout autre moyen utilisé, leur réparation, leur entretien, seront à la charge exclusive de la SAOS, sans que la Ville ait à intervenir dans leur réalisation matérielle qui devra être conforme aux règles de l'art et assurer la sécurité la plus rigoureuse.

11º Publicité sonore – Clauses particulières

A/ Périodes de diffusion des annonces

Les annonces publicitaires sonores ne pourront être diffusées que :
dans les 90 minutes précédant la première rencontre sportive inscrite au programme, entre la fin du match dit « lever de rideau » et le début de la rencontre principale, à la « mi-temps » du lever de rideau et de la rencontre principale, durant la totalité du temps d'interruption de jeu
durant 30 minute à compter de la fin du programme sportif.

B/ Matériel

Pour l'exécution des présentes, la Ville met à la disposition de l'Organisateur, l'installation de sonorisation existante à la salle Jean Dauguet qui répond aux exigences des réglementations en vigueur.

La SAOS prendra ladite installation dans l'état où elle se trouvera sans pouvoir élever d'autres réclamations que celles résultant du non fonctionnement de l'installation existante.

Elle pourra apporter à cette installation, à ses frais, les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires, sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de l'Administration Municipale. A l'issue de la mise à disposition l'organisateur devra laisser les équipements dans leur état initial.

12º Produits alimentaires

A/ Nature et qualité des produits

La SAOS s'engage à ne pas mettre en vente des produits de qualité inférieure susceptibles de provoquer des réclamations de la part des consommateurs. Des prélèvements pourront être faits inopinément par les Services Municipaux en vue de faire procéder à des analyses pour établir si ces produits répondent aux prescriptions des lois et règlements relatifs à l'hygiène ou à la répression des fraudes. Tout manquement constaté sera un motif suffisant de sanction.

Les sandwiches, ainsi que les articles de pâtisserie et de viennoiserie, devront avoir été confectionnés dans la journée.

La vente de boissons alcoolisées est formellement interdite.

B/ Prix

Les prix de vente devront être affichés lisiblement sur les comptoirs de vente et sur le matériel mobile servant à proposer les divers articles à la clientèle.

La SAOS s'engage à pratiquer des tarifs accessibles au plus grand nombre.

C/ Lieux et périodes de vente

Les emplacements choisis par la SAOS devront être validés par la Commission de Sécurité. Le matériel qu'il y installera devra être d'une apparence agréable et d'une hygiène parfaite. Ces emplacements pourront être utilisés dès l'ouverture des portes au public et jusqu'à la fin des manifestations. Ils devront alors être dégagés et nettoyés dans les moindres délais. Ces opérations, en tout état de cause, devront être achevés le lendemain de la manifestation à midi.

14^e Boutiques

La SAOS est autorisée à vendre, à l'occasion des manifestations sportives, dans les emplacements créés à cet effet, tous articles de promotion du club tels que maillots, shorts, bobs, écharpes, stylos, briquets, écussons, etc....

La responsabilité de la Ville ne pourra non plus être recherchée en cas d'incidents ou d'accidents dus à la conception ou la défectuosité des articles mis en vente.

La SAOS pourra, à ses frais, apporter aux boutiques les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de l'Administration Municipale. A l'issue de la manifestation, soit ces investissements deviendront, après accord des parties, propriété de la Ville, soit l'organisateur assurera, à ses frais, la remise en état initial.

15^e Annonces sonores non publicitaires

Sur l'installation de sonorisation de la salle Jean Dauguet et son utilisation à des fins publicitaires, la SAOS sera tenu de diffuser les annonces traditionnelles n'ayant pas le caractère de publicité telles qu'appel à un médecin, objets trouvés, nécessité de déplacer une voiture en stationnement gênant, communication à un spectateur, etc...

Ces annonces seront prioritaires et devront être faites par le « speaker » dès qu'il y sera invité, même si son intervention est requise par les annonceurs publicitaires à ce moment-là.

Par ailleurs, la Ville se réserve expressément le droit de faire diffuser des annonces informant le public soit de manifestations sportives ou non, organisées dans la Ville, soit de tout sujet lié à l'activité des services municipaux, en accord avec la SAOS.

Ces dernières annonces seront diffusées à titre gratuit par le « speaker », à un moment qui sera convenu entre les parties. Leur durée totale ne pourra excéder trois minutes par rencontre.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par la Ville, trois (3) mois après commandement par exploit d'huissier, resté infructueux faute de n'avoir pas respecté l'une quelconque des clauses des présentes.

Dans ce cas, l'occupant n'aura droit à aucune indemnité pour les aménagements qu'il aurait effectué.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

la SAOS JSA Bordeaux Basket – 9,11 allée des Peupliers – 33000 Bordeaux
la Ville de Bordeaux – Place Pey-Berland – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le.....

Pour la Ville de Bordeaux Alain JUPPE	Pour la SAOS JSA Bordeaux Basket Alex HUYSSSEUNE
Maire	Président Directeur Général

MME PIAZZA. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération concerne la SAOS JSA Bordeaux Basket. Il s'agit d'une convention d'utilisation de la salle Jean Dauguet.

Les rencontres sportives de basket se déroulant salle Jean Dauguet il y a lieu de formaliser les relations avec la SAOS, avec en contrepartie, conformément à la réglementation en vigueur, le paiement d'une redevance égale à 2% de la recette « spectateur ».

Nous vous demandons donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. LE MAIRE. -

Des observations ? Des votes contre ?

(Aucun)

M. LE MAIRE. -

On n'a pas voté la 143. Je la mets aux voix.

Qui est d'avis de l'approuver ? Avis contraires ? Abstentions ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Avant de donner la parole à Mme TOUTON pour la présentation des dossiers qui relèvent de sa délégation j'ai pensé qu'il n'était pas inutile de vous remettre en mémoire le projet d'aménagement du parvis de l'îlot Bonnac et de la place des Commandos.

C'est un projet qui a été élaboré en accord avec nous par la Communauté Urbaine, mais il y a déjà un certain temps puisque des retards ont été pris dans sa réalisation, donc je voulais vous remettre ceci en mémoire. Mme DESSERTINE va nous en parler rapidement.

(Intervention illustrée par la présentation de vidéos)

MME DESSERTINE. -

Je vous remercie, Monsieur le Maire, de donner la parole au maire adjoint de quartier pour présenter ce projet d'aménagement devant le Conseil Municipal.

Dans le cadre d'une amélioration des liaisons entre le centre historique et le quartier Mériadeck, l'aménagement de l'îlot Bonnac a démarré en janvier 2010.

Jusqu'à présent l'absence de continuité piétonne et d'espace public faisait que l'îlot Bonnac était un peu considéré comme un élément de césure plus qu'un trait d'union entre le centre historique et Mériadeck.

Cette image a été renforcée par la place des Commandos de France qui était perçue souvent comme un carrefour routier plutôt qu'un véritable espace public.

Il fallait impérativement chercher une mise en connexion entre le centre historique d'une part et le quartier Mériadeck d'autre part.

Ce projet est une importante opération de voirie puisque le coût total est estimé à 2.390.000 euros. Il se découpe en trois tranches.

La première tranche, vous allez vous en apercevoir sur le plan qui vous est proposé, concerne l'aménagement de la rue Saint Sernin et de la rue Bonnaffé.

A l'origine le parvis devant Saint Sernin devait être une esplanade en terre battue. Monsieur le Maire, vous avez souhaité à cet endroit un aménagement de qualité qui a été confié au Cabinet d'Architectes Leibar et Seigneurin.

La rue Bonnaffé va devenir piétonne.

Le parvis sur Bonnaffé et sur Saint Sernin va être doté de buttes engazonnées d'une hauteur de 1 m 50 à 2 m, ponctué d'arbres, le choix a été fait, ça sera des Ginkgobilobas, et d'un dallage ressemblant à celui de Pey-Berland. Le reste de cheminement piéton va être en pavés de 14 x 20 cm.

Bien entendu du mobilier urbain va être implanté.

Une trentaine d'arceaux à vélo vont être répartis à 6 endroits différents. A cela s'ajoutent des corbeilles, des cendriers, des bancs et une borne fontaine.

Entre le square des Commandos de France et la place du Colonel Raynal, la rue Saint Sernin conserve sa largeur et son sens de circulation. Elle se voit adjoindre une piste cyclable à contresens. Le trottoir va gagner en largeur puisqu'il va être de 4 m, alors qu'aujourd'hui il est de 1 m 50 à peine.

Le stationnement longitudinal sur cette portion va être supprimé, et il va y avoir l'implantation d'une aire de livraison.

La durée des travaux sur cette première tranche est de 10 mois. Le coût est de 1.070.000 euros.

La seconde tranche concerne l'aménagement du square des Commandos qui va être transformé en un vaste parvis.

L'emploi de la pierre va être conjugué là encore avec des buttes végétales, ce qui va permettre de donner une spécificité forte à cette place dont le bâti sur le pourtour n'a pas de manière égale le caractère patrimonial des autres secteurs de la ville.

Ce qu'il faut voir également c'est que la rue Saint Sernin entre la rue Georges Bonnac et la rue Edmond Michelet devient piétonne. Ça va vraiment donner une aération particulière à cette place des Commandos.

Côté îlot Bonnac un large trottoir de 5 m bordé d'arbres également va rendre beaucoup plus agréable la circulation piétonne entre la place Gambetta et le quartier Mériadeck.

Son coût sur cette deuxième tranche est de 1.170.000 euros. Les travaux sont prévus pour durer à peu près 7 mois.

La troisième tranche concerne les travaux de redressement de la trémie sur la place, à savoir que Parcube va proposer dans les jours qui viennent un projet qui permettra la reprise de l'entrée du parking.

Le coût ici est estimé à peu près à 150.000 euros.

La fin de l'ensemble des travaux est prévue pour février 2011. Et je le répète, le coût est 2.390.000 euros.

Cet aménagement de grande qualité a fait l'objet de plusieurs présentations aux riverains. La première date du 25 novembre 2008. Ensuite ce projet d'aménagement a été présenté en Conseil de quartier en juin dernier. Et une réunion d'information sur le calendrier des travaux a été tenue le 22 octobre.

Ce projet a reçu l'adhésion très forte des riverains comme des commerçants. Pourquoi ? Parce que d'une part il contribue à l'embellissement du quartier, et d'autre part il va lui donner une forte qualité urbaine qui jusqu'à présent était peut-être un peu défailante.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE. -

Merci. Deux petites observations rapides.

Enthousiasme général...

MME DESSERTINE. -

On est arrivé à une adhésion générale.

M. LE MAIRE. -

Avec un petit bémol de ma part sur les buttes engazonnées. Tout va dépendre de notre capacité à bien les entretenir. Je me souviens du choix du projet lorsque le jury s'est réuni. J'étais un peu interrogatif sur ces buttes, mais on m'a convaincu que c'était joli, donc espérons qu'elles seront bien entretenues.

Deuxièmement, je forme le vœu que la qualité de la pose des revêtements de sol ne soit pas celle du cours de l'Intendance ou de beaucoup d'autres espaces publics dans Bordeaux. J'espère que cette fois-ci les services de la CUB, les nôtres et les entreprises feront du bon travail et qu'on ne sera pas obligés d'aller au contentieux comme on l'a été sur plusieurs opérations passées.

Sous ces deux petites réserves je pense que ça sera un très bel aménagement et surtout ça va nous permettre, comme vous l'avez dit, de créer cette continuité entre Mériadeck et le centre historique qui n'existe pas encore aujourd'hui.

On ne va pas débattre de ce sujet puisque vous connaissez déjà le projet. Il a été présenté en concertation. Il est en cours de réalisation. C'était simplement pour vous remettre en mémoire aux uns et aux autres ce à quoi cela allait ressembler.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Elizabeth TOUTON

D -20100145

Lancement des études de projet urbain sur le centre ancien pour la définition et la mise en oeuvre du projet PNQRAD. Autorisation. Décision de lancement des études.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le 9 décembre 2009, la Ville de Bordeaux a été retenue parmi les 25 villes éligibles au Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD).

Dans le cadre de ce programme, l'Etat mobilisera 380 millions d'euros pour la requalification globale des quartiers retenus ; les aides porteront principalement sur la réhabilitation de logements privés, la production de logements sociaux publics, le développement d'équipements et de services de proximité et l'aménagement d'espaces publics.

La Ville de Bordeaux devrait pouvoir bénéficier d'un budget d'environ 15 millions d'euros de l'Etat, auquel viendront s'ajouter la participation d'autres partenaires financiers pour un projet global d'environ 50 millions d'euros. La Ville devrait participer financièrement à la même hauteur que l'Etat.

La candidature de la ville de Bordeaux porte sur un périmètre de cœur de ville, englobant le cœur historique, à l'intérieur des cours, jusqu'aux quartiers de la gare et de la Bastide qui progressivement intègrent le cœur de ville. **Elle s'inscrit dans le cadre d'une politique globale de rénovation du centre historique, engagée déjà depuis une dizaine d'années et qu'il convient de poursuivre aujourd'hui.**

Les habitants seront au cœur de la philosophie du projet PNRQAD. Celui-ci s'appuiera notamment sur les souhaits et besoins de la population et la dynamique associative du centre. Les actions centrées sur la résorption de la vacance et de l'habitat indignes seront poursuivies et complétées par un programme ambitieux sur la revitalisation commerciale et l'aménagement d'équipements et services de proximité.

La mise en œuvre du PNRQAD, associée à la perspective de révision du PSMV, offre à la Ville une opportunité exceptionnelle d'intervenir de manière globale sur son centre ancien. Il s'agit bien d'aller au-delà des actions déjà engagées au travers d'un nouveau projet urbain pour le cœur de ville afin de répondre à trois objectifs forts :

1. redonner au cœur de ville une place centrale au sein de l'agglomération en termes d'accueil de population et d'activités,
2. maintenir la diversité sociale et fonctionnelle dans un centre ville adapté aux besoins des habitants,
3. mettre en valeur un patrimoine exceptionnel tout en favorisant son adaptation aux enjeux énergétiques et aux modes de vie contemporains.

La première étape de cette démarche ambitieuse porte, préalablement à la mise en œuvre d'un programme d'actions, sur l'élaboration d'un projet urbain, qui mobilisera une équipe pluridisciplinaire.

Cette équipe se verra confier trois missions essentielles :

1 . l'élaboration du projet urbain pour le centre ancien : élaboration d'un plan-guide, définition d'une stratégie et d'outils d'intervention ;

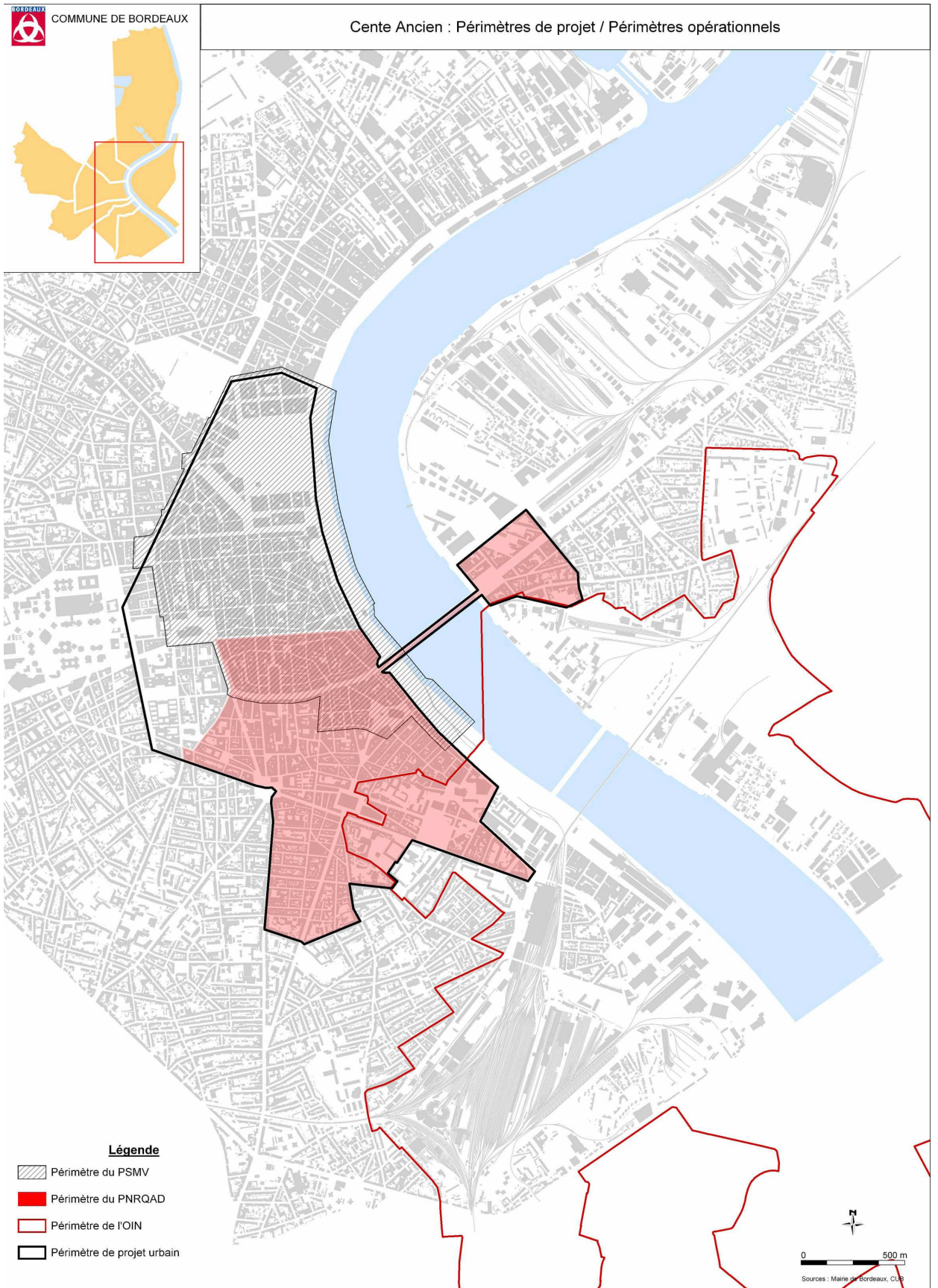
2 . des études pré-opérationnelles sur l'aménagement d'îlots tests du PNRQAD et l'amélioration de l'habitat : zooms opérationnels sur des îlots stratégiques , étude pré-opérationnelle de l'OPAH RU ;

3 . la coordination, la mise en cohérence et le conseil pour la mise en œuvre du PNRQAD : animation d'ateliers d'échange, rôle d'architecte-urbaniste conseil, actualisation du plan-guide et rapports d'étape.

Une consultation sera prochainement engagée sur la base d'un cahier des charges, élaboré en collaboration avec les services de l'Etat et la Communauté Urbaine de Bordeaux. Elle permettra de sélectionner un prestataire d'ici le mois de mai 2010.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- valider les objectifs généraux, poursuivis par la Ville et ses partenaires,
- autoriser le lancement de la consultation.



MME TOUTON. -

Monsieur le Maire, comme vous nous en aviez informés en décembre dernier, la Ville de Bordeaux est éligible au Programme de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés à la suite d'un appel à projets qui a été lancé par l'Etat.

Ce programme a pour objectif d'aider à la réhabilitation des logements indignes, de produire dans ces quartiers des logements sociaux publics et de mener des actions pour la maîtrise de l'énergie dans l'habitat, mais aussi de mener des actions de redynamisation économique et commerciale, de lancer des projets d'aménagement et d'équipement de proximité et d'accompagner socialement les publics les plus fragiles.

Dans ce programme les habitants vont être au cœur des projets. Nous nous appuyerons sur leurs souhaits, sur leurs besoins et sur la dynamique associative existante au travers d'ateliers.

La Ville doit pouvoir bénéficier a minima de 15 millions d'euros venant de l'Etat au travers de l'ANRU et de l'ANAH ; elle participera à la même hauteur ; et viendront s'ajouter d'autres partenaires, CUB, Caisse des Dépôts, etc., ce qui nous permet d'espérer un budget global à ce jour d'environ 50 millions d'euros pour agir sur un périmètre qui est joint à la délibération et qui comprend les quartiers Saint-Michel, Sainte-Croix, Marne, Yser jusqu'à la gare et une partie de Bordeaux-Bastide.

La mise en œuvre de ce PNRQAD associé à la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur qui est engagé offre à la Ville l'opportunité d'intervenir de manière globale avec des objectifs forts :

- redonner à ces quartiers une place centrale en termes d'attractivité et d'accueil de populations,
- maintenir et renforcer la mixité sociale et fonctionnelle,
- mettre en valeur le patrimoine tout en favorisant son adaptation aux enjeux énergétiques et aux nouveaux modes de vie.

Préalablement à la mise en œuvre d'un programme d'actions précises nous souhaitons mobiliser une équipe pluridisciplinaire qui se verra confier trois missions :

- l'élaboration d'un projet urbain global,
- des études pré-opérationnelles portant sur des îlots tests ou des îlots stratégiques en termes de foncier et des pré-études d'OPAH,
- une mission de coordination, d'animation d'ateliers d'échange et de conseil en urbanisme et architecture.

Le cahier des charges de cette consultation est en cours d'élaboration. Il se fait avec les services de l'Etat et ceux de la Communauté Urbaine. Une consultation sera lancée prochainement.

Nous vous demandons donc de bien vouloir :

- valider les objectifs généraux de ce programme,
- et autoriser le lancement de cette consultation.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

D'abord si vous le permettez, Monsieur le Maire, un mot sur la rénovation de l'îlot Bonnac. Ce qu'on vient de voir c'est une très belle esthétique d'ensemble, mais on sait également que la pleine réussite de la fin de l'îlot Bonnac est due à un transfert de crédits qu'il y a eu sur l'opération d'Armagnac.

Alors ce que je proposerais c'est que Mme TOUTON nous présente lorsque ça sera fini, le projet d'aménagement de l'îlot d'Armagnac. J'espère qu'il sera aussi bien que celui-là malgré le transfert de crédits qu'il y a eu de l'un à l'autre.

Le second point c'est sur cette délibération que nous jugeons positive. Bordeaux a été retenue comme une des 25 villes éligibles à ce Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés, ce qui veut dire que la Ville de Bordeaux devrait pouvoir bénéficier d'un budget d'environ 15 millions d'euros, peut-être plus puisque j'ai vu, Monsieur le Maire, que lors de la visite de Benoist Apparu, Secrétaire d'Etat au Logement et à l'Urbanisme, vous réclamiez plutôt 24 millions d'euros.

Je crois que c'est une action d'autant plus nécessaire dans Bordeaux que l'OPAH RU n'existe plus depuis 2008 pour la réhabilitation de l'habitat ancien sur tout le centre historique. Le relais a été pris pour 2009 par le PIG de la CUB au titre du plan de relance, mais il y a maintenant un vide qu'il faut combler très vite. Donc je crois que ça vient bien.

Nous partageons aussi les objectifs qui ont été tracés, mais je voudrais insister sur deux points. D'abord sur l'équipement commercial car je crois que c'est de plus en plus important. Les habitants du quartier assistent à la fermeture des petits commerces, boulangeries, boucheries, alimentations. Il y a un véritable désert. Hier j'ai eu l'occasion de faire plusieurs quartiers à partir du vide-grenier. C'est vrai que c'est une des préoccupations premières qui vient. C'est la disparition des commerces un peu partout. Je crois donc que ça va être une priorité qu'il faudra mettre dans le prochain plan.

Le second point c'est sur les équipements résidentiels. Ils faisaient déjà partie de ce qui a été mis en place depuis 2002, mais une délibération de janvier 2007 les a interrompus. On a arrêté de mettre en place les équipements résidentiels plus largement, notamment les garages à vélos, les locaux poubelles, etc.

Je trouve que c'est regrettable. J'espère que cette fois ils seront mis au premier plan, ce qui devrait être leur place.

Deux interrogations de notre part. La première c'est que quand on examine les trois objectifs fixés, ils correspondent à ce qui a été mis en place, qui d'ailleurs avait été délibéré en 2002 pour le centre historique. Mais quel est le bilan de la première opération jusqu'à la fin de l'année 2008 ? On ne l'a jamais eu. On va avoir en même temps d'une part par l'A'URBA – c'est la délibération suivante – un bilan du passé, et d'autre part une étude sur l'avenir. Il aurait certainement été mieux d'avoir le bilan d'abord et ensuite l'étude sur l'avenir.

Ce qui est quand même réjouissant c'est que pour faire cette étude on fait appel à un organisme extérieur, alors que depuis 2002 le centre historique c'était la SBUC, c'était InCité. Là on fait appel à un organisme extérieur. Je vous en remercie. Je crois que c'est beaucoup plus intéressant parce qu'on sait qu'InCité durant la dernière période a été prise dans les méandres de la spéculation. Donc c'est très bien.

La seconde interrogation porte sur la superposition des structures et des aménageurs. Il y a le centre historique, il y a le PSMV, il y a Euratlantique avec des parties communes, il y a InCité, il y a le PACT, il y a l'OIN ; dans quelle mesure toutes ces structures sont-elles compatibles ? Qui va fixer les interventions de tel ou tel organisme sur tel ou tel périmètre ? Ce sont des questions qui se posent sur lesquelles je souhaiterais avoir des éclaircissements si déjà vous avez une réflexion sur ces points.

M. LE MAIRE. -

Il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole.

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

Je vais essayer de répondre aux points que vient d'évoquer Jacques RESPAUD.

Tout d'abord concernant les objectifs, ce ne sont pas exactement les mêmes objectifs que ceux qu'il y avait en 2002, puisqu'en 2002 nous avons un volet qui était plutôt tourné sur l'habitat et que là vous avez pu voir qu'il était élargi, effectivement comme vous l'avez dit, beaucoup plus sur l'économique, sur les équipements et sur les aménagements de voiries, de placettes, etc. Tout cela sera compris dans ce projet global. Sachant tout de même que l'habitat reste l'objectif numéro un fixé par l'Etat, en particulier l'habitat indigne et le logement social public.

Pour ce qui est de la superposition, c'est pour ça que nous avons besoin d'une équipe disciplinaire, il y aura à la tête de ce projet un ensemble de compétences qui coordonneront les actions des uns et des autres.

L'OIN est une entité. Elle n'agit pas sur l'habitat existant, en tout cas sur le territoire sur lequel il y a concomitance des deux.

Pour ce qui est de l'ACBA elle agit sur une partie du territoire aussi, en particulier sur les périmètres de restauration immobilière, mais pas sur le reste. Le périmètre est beaucoup plus large.

Quant au PIG, il est sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine. Ça n'empêchera pas le PIG de continuer. On inclura, je pense, les actions du PIG dans l'opération globale.

C'est justement pour cette raison que nous souhaitons avoir l'ancien appel à projet pour d'abord fixer l'ensemble des objectifs, les quantifier, avoir des plannings, des façons dont ça va se dérouler, et de la coordination de l'ensemble des dispositifs pour qu'ils soient le plus opérants possible.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je partage un peu le souci de M. RESPAUD. Il y a beaucoup d'organismes qui se superposent. Je crois qu'il faut les faire vivre ensemble. Tous n'ont pas la même vocation. L'OIN, établissement public qui va se constituer dans les toutes prochaines semaines, définit une stratégie générale. Ensuite il y a des îlots dans lesquels on passe au stade opérationnel avec des outils et des organismes qui interviennent.

Il est très utile d'avoir des assistances extérieures, mais je ne partage pas du tout, bien sûr, les réserves sur InCité qui fait un très bon travail et que nous continuerons à utiliser dans le centre historique de la ville.

Je pense que ce projet n'appelle pas de votes hostiles ? Pas d'abstentions ?

Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100146

Convention entre la Ville de Bordeaux et l' A' URBA. Programme partenarial pour l' année 2010. Validation. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a comme chaque année attribué une subvention de 100 000 € à l'agence d'urbanisme (A'Urba). Un programme de travail correspondant à ce montant a été défini pour l'année 2010.

Ce programme porte en particulier sur :

- ⇒ L'élaboration d'un diagnostic urbain complet sur les quartiers anciens dans le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) pour lequel la Ville de Bordeaux est lauréate,
- ⇒ L'analyse des modes de la croissance démographique de Bordeaux depuis 1995 (+ 35 000 habitants en 15 ans) et sa mise en perspective à l'échelle métropolitaine,
- ⇒ La poursuite du travail engagé en 2009 en matière de représentation du projet urbain,
- ⇒ Une assistance en matière de qualité urbaine, de suivi et de conseil sur les autorisations d'urbanisme.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de procéder au paiement de la subvention, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la convention établie avec l'A'Urba correspondant au programme partenarial pour l'année 2010,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au paiement de cette subvention.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE DE L'URBANISME (A'URBA) ET LA VILLE DE BORDEAUX – PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'ANNEE 2010

Récapitulatif des actions intéressant la ville de Bordeaux

Actions	Équivalent budget temps
- Contributions au diagnostic stratégique des quartiers labellisés PNRQAD et participation aux ateliers thématiques	50 000 €
- Analyse et expression cartographique de la croissance démographique bordelaise et mise en perspective à l'échelle métropolitaine	30 000 €
- Assistance technique à l'expression du projet urbain de la Ville de Bordeaux	10 000 €
- Assistance qualité urbaine	10 000 €
Total général	100 000 €

1 – Contributions au diagnostic stratégique des quartiers labellisés PNRQAD et participation aux ateliers thématiques

Objet :

Instauré par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) porte sur :

- les quartiers anciens dégradés présentant des caractéristiques d'une concentration élevée d'habitat indigne avec une situation économique et sociale des habitants particulièrement difficile ;
- les quartiers anciens dégradés dans lesquels il est constaté une vacance élevée malgré un marché immobilier tendu.

La ville de Bordeaux a été désignée lauréate de l'appel à projet lancée par le MEEDDAT. Elle lancera dans ce cadre une consultation courant mars afin de désigner une équipe pluridisciplinaire (urbaniste, architecte, paysagiste, économiste, anthropologue...) chargée de l'élaboration d'un projet urbain et d'un programme d'actions sur le périmètre retenu. Cette équipe sera retenue au mois de juin 2010.

En préalable, la Ville souhaite confier à l'agence d'urbanisme une réflexion préalable ayant pour objectif d'évaluer les évolutions et les dynamiques en cours sur le centre ancien, sous la forme de données qualitatives et quantitatives et de cartographies associées. Ces données seront croisées avec celles issues des études anthropologiques menées par ailleurs pour aboutir à une meilleure connaissance des pratiques et des usages.

En parallèle de ce diagnostic, l'agence d'urbanisme participera aux groupes de travail mis en place par la Ville et associant l'ensemble des acteurs (services Ville, CUB, ...).

Finalité :

Résorption de l'habitat indigne et de la vacance. Revalorisation patrimoniale.

Méthode :

- Mise en place des ateliers de travail thématiques.
- Définition des indicateurs et mise à disposition des données existantes à l'urba.
- Participation aux ateliers thématiques en suivant l'avancement des travaux.

Document à établir :

- Cartographies.
- Rapports d'études thématiques

Échéance :

- 1er semestre 2010

Estimation jour/homme par spécialité :

- Directeur d'études : 12 j

- Chargé d'études : 15 j
- Assistants d'études : 24 j
- Production graphique : 15 j

2 – Analyses et expressions cartographiques de la croissance démographique bordelaise et mise en perspective à l'échelle métropolitaine

Objet :

La transformation de la ville de Bordeaux se traduit depuis 1995 par une attractivité qui a permis de renverser la tendance et qui s'est traduite par l'accueil de 30 000 nouveaux habitants. Bordeaux compte désormais près de 245 000 habitants et ambitionne l'accueil de 100 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 grâce à l'engagement des grandes opérations d'aménagement. 2010 fournit l'occasion d'établir un diagnostic territorial précis en actualisant les diagnostics antérieurs utilisant les données les plus récentes, en particulier celles issues des données FILOCOM, le Recensement Général de la Population 2009 et les résultats de l'enquête ménages. Les analyses ainsi produites pourront être déclinées de façon thématique. Elles seront déclinées sous la forme d'un atlas cartographique qui pourra être sectorisé par quartier.

Finalité :

L'objectif général poursuivi est de pouvoir constituer un diagnostic actualisé dont le contenu, volontairement non technique, pourra venir alimenter les échanges réguliers avec les bordelais (conseils de quartiers, ateliers de concertation ...). La ville entend ainsi poursuivre sa politique d'information et de communication autour de son projet urbain, à partir d'une connaissance toujours plus précise de l'évolution de ses quartiers.

Méthode :

- Identification des sources et regroupement des données interprétées ou à exploiter.
- Déclinaisons thématiques.
- Recherches d'expressions cartographiques et d'illustrations « communicantes ».
- Réalisation des l'atlas sectorisé par quartier.

Documents à établir :

- Rapport d'étude et cartographies pour une publication réalisée par les services de la Ville de Bordeaux.

Échéances :

Fin 2010

Estimations jour/homme A'URBA par spécialité :

- Directeur d'études : 7 j
- Chargé d'études : 10 j
- Assistants d'études : 15 j
- Production graphique : 14 j

3 – Poursuite du travail d'assistance technique à la représentation du projet urbain

Objet :

La Ville de Bordeaux et l'agence d'urbanisme poursuivront le travail sur les différents modes de représentations du projet urbain bordelais. Il comprend notamment l'actualisation de la carte des projets urbains et des focus sur les secteurs de projets. Il comprend également le lancement et l'exploitation de prises de vues aériennes complémentaires, en fonction des demandes qui pourront être identifiées.

Finalité :

Expression et valorisation du projet urbain de la Ville de Bordeaux.

Méthodes :

- En liaison directe avec les services de la Direction Générale de l'Aménagement, l'A-URBA met à disposition ses compétences en traitement cartographique et d'images, notamment dans le cadre du travail d'édition d'ouvrages de communication publique du projet urbain bordelais.

Documents à établir :

- Cartographies.
- Traitements d'images photographiques.
- Fourniture de données à la demande.

Échéances :

- Fin 2010

Estimations jour/homme par spécialité :

- Directeur d'étude : 2 j
- Chargé d'étude : - j
- Assistants d'études : 5 j
- Production graphique : 10 j

4 – Assistance en matière de qualité urbaine, de suivi et de conseil sur les autorisations d'urbanisme.

Objet :

Assistance conseil à la demande pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et la gestion des opérations d'aménagement de la Ville de Bordeaux.

Finalité :

Appui à la qualité urbaine des projets et à la cohérence des politiques d'aménagement à l'échelle des quartiers.

Méthodes :

- Suivant sollicitations face à l'actualité des projets publics et privés, participation aux réunions techniques et/ou transmission d'avis sur dossiers.

Documents à établir :

- Notes d'avis et de réactions à la demande des services.

Échéances :

- Annuelle

Estimations jour/homme par spécialité :

- Directeur d'études : 5 j
- Chargé d'études : 9 j

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour l'Agence de l'Urbanisme (A'Urba)
Le Maire, Alain Juppé	Le Directeur, Jean Marc Offner

MME TOUTON. -

Un mot sur l'A'URBA. Nous versons tous les ans une subvention à l'agence d'urbanisme. Je ne vais pas détailler, mais il vous est proposé un programme de travail que nous avons établi en partenariat avec eux.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ? Pas d'objections ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100147

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Ambarès et Lagrave secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut. Avis de la commune en application de l'article L5215 20 1 du CGCT.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour mettre en oeuvre l'aménagement du secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut à Ambares et Lagrave.

La révision simplifiée du PLU, dans le secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut à Ambares et Lagrave, respecte les grandes orientations édictées par le PADD.

Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, il s'inscrit directement dans la mise en oeuvre du PLH au titre des actions à mener concernant les gens du Voyage, ces derniers ont des besoins spécifiques en matière d'habitat, notamment en terme d'accompagnement du processus de sédentarisation.

Le diagnostic a révélé la concentration de plusieurs de ces situations sur le secteur de « La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut ».

Cependant, il a également permis de mettre en évidence que le découpage des zonages N2g et UPI du Plan Local d'Urbanisme était susceptible de générer des difficultés dans la mise en oeuvre d'un droit résidentiel équitable sur un même secteur d'habitat.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- déclasser de N2g en UPI les parcelles AK 612, 663, 721, 722, 741, 742, 485p et 486p pour une surface d'environ 1,75 hectares,
- déclasser partiellement la parcelle AK 349p de UPI en N2g pour une superficie de 2,1 hectares,

- supprimer la servitude de « terrain cultivé en zone urbaine à protéger » sur la parcelle AK 349p, du fait de son intégration en zone naturelle.

- instituer des servitudes de localisation de voirie sur les parcelles AK 377, 668, 661.

L'extension de la zone constructible UPI sur les parcelles AK 612, 663, 721, 722, 741, 742, 485p et 486p permettra de résorber l'habitat insalubre existant et d'accompagner un processus de sédentarisation.

Cette diminution de la zone naturelle est compensée par le classement en N2g d'une partie de la parcelle AK 349. Ceci permet en outre de conserver un coeur d'îlot naturel dont la forme est redessinée avec des limites plus rectilignes et donc plus lisibles. L'instauration de servitudes de localisation voirie vise à préserver des accès à la zone naturelle pour un aménagement à terme.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune d'Ambares et Lagrave, concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie d'Ambares et Lagrave et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut à Ambares et Lagrave est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- émettre un AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut à Ambares et Lagrave.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100148

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Artigues près Bordeaux secteur de la Blancherie. Avis de la commune en application de l'article L 5215 20 1 du CGCT.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour mettre en oeuvre l'aménagement de la plaine des sports de la Blancherie à Artigues près Bordeaux .

La révision simplifiée permettra dans un premier temps la construction de vestiaires et la création de deux terrains familiaux pour les gens du voyage sur l'emplacement occupé par des familles en voie de sédentarisation.

Ce projet répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, il concerne directement un équipement collectif à statut public géré par la ville de Cenon par ailleurs propriétaire du foncier.

Il s'inscrit également dans la mise en oeuvre du PLH au titre des actions à mener en faveur des gens du Voyage qui ont des besoins spécifiques en matière d'habitat, notamment en terme d'accompagnement du processus de sédentarisation.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- déclasser de N3 en UD les parcelles AV 15, 40, 42 et 57,
- déclasser de UE en UD les parcelles AV 13, 18 et 19,
- déclasser en UE la partie de la parcelle AV 59 actuellement en N3.

Ceci correspond au classement en UD de l'ensemble de la Plaine des Sports.

L'EBC déjà existant est maintenu.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune d'Artigues près Bordeaux, concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Séance du lundi 29 mars 2010

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie d'Artigues près Bordeaux et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur de la plaine des sports de la Blancherie à Artigues près Bordeaux est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- émettre un AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le secteur de la plaine des sports de la Blancherie à Artigues près Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100149

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Bouliac extension de l'hôtel Saint James. Avis de la commune en application de l'article L 5215 20 1 du CGCT.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre l'extension de l'hôtel Saint James à Bouliac.

Ce projet d'extension d'une entreprise répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, l'agglomération bordelaise a besoin de développer cette gamme d'offre d'accueil touristique. Ainsi ce projet vise à accroître la notoriété de l'établissement existant et par là même celle de la ville de Bouliac et de la Cub, illustrant ainsi le dynamisme de toute une région.

Sur le plan économique, ce projet va également générer des créations d'emploi dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration, du jardinage et de l'esthétique.

La révision simplifiée sur le site de l'hôtel Saint James à Bouliac respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour un « Rayonnement économique renforcé » qui préconise de soutenir le développement économique et accroître le niveau des services de l'agglomération.
- pour une « Ville plus verte et plus viable » en affirmant la présence de l'élément naturel dans le paysage urbain.

Cependant, le PLU en vigueur ne permet pas la réalisation du projet d'extension de l'hôtel dont l'assiette empiète d'une part sur une zone naturelle de type N1 et d'autre part un espace boisé classé à conserver (EBC).

L'objet de la révision simplifiée du PLU porte sur le déclassement de N1 en UCv, secteur de centre ville, de la partie nécessaire à la réalisation du projet de construction, au recalage des limites de l'EBC dont une partie doit être supprimée et à l'instauration d'une protection paysagère en application de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bouliac concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bouliac et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une recommandation suggérant de joindre à la future demande de permis de construire un plan de repérage et de sauvegarde des arbres remarquables existants sur le site.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour permettre l'extension de l'hôtel Saint James à Bouliac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- émettre un AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relative au projet d'extension de l'hôtel Saint James à Bouliac.

.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20100150

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux Bouliac école maternelle près du parc de Vialle. Avis de la commune en application de l'article L 5215 20 1 du CGCT.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre l'extension de l'école maternelle située près du parc de Vialle à Bouliac.

Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, cette extension a pour objet la création d'une salle de motricité, équipement devenu indispensable au fonctionnement et à l'évolution de l'établissement. Le choix d'implantation de cette extension sur la parcelle cadastrée AC 327 est fortement motivé par les contraintes appliquées au bâtiment existant ainsi que la volonté de constituer une continuité avec les façades existantes, préservant ainsi le volume et la perception de l'ensemble.

Cependant, le PLU en vigueur ne permet pas la réalisation du projet d'extension de l'établissement dont l'assiette empiète sur un espace boisé classé à conserver (EBC).

De plus, une partie du bâtiment existant est partiellement couverte par ce même EBC.

L'objet de la révision simplifiée du PLU portera sur le déclassement de la partie d'EBC nécessaire à la réalisation du projet et à la rectification du tracé au regard du bâtiment existant.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bouliac concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bouliac et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour permettre l'extension de l'école maternelle près du parc Vialle à Bouliac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- émettre un AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux près du parc Vialle à Bouliac pour l'extension de l'école maternelle.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20100151

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux Le Taillan Médoc Projet d'équipement public culturel communal. Avis de la commune en application de l'article L5215 20 1 du CGCT.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la construction d'un équipement public culturel communal lieu-dit Doamine de La Haye sur la commune du Taillan Médoc.

La révision simplifiée du PLU, pour la construction d'un équipement public culturel, respecte les grandes orientations édictées par le PADD pour une ville de proximité.

Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, il concerne directement un équipement public communal qui fait actuellement défaut.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

déclasser une partie d'EBC nécessaire à la réalisation du projet.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune du Taillan Médoc concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie du Taillan Médoc et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de la recommandation d'effectuer un relevé des arbres remarquables du parc préalablement à l'implantation de la future construction.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur du Domaine de La Haye au Taillan Médoc est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- émettre un AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur le secteur du Domaine de La Haye au Taillan Médoc dans le cadre du projet de construction d'un équipement public culturel communal.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20100152

Révision simplifiée du Plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux Talence Projet de centre de recherche INRIA. Avis de la commune en application de l'article L 51215 20 1 du CGCT.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la construction d'un centre de recherche de l'INRIA sur le site du domaine universitaire à Talence.

La révision simplifiée du PLU, pour la construction d'un centre de recherche, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « ville de proximité » en favorisant l'investissement collectif autour des axes de transports et en optimisant l'utilisation de l'espace et la concentration des équipements.
- pour un « rayonnement économique renforcé » en optimisant l'environnement des entreprises et en mettant au service du rayonnement scientifique et technologique le potentiel de formation, recherche et enseignement supérieur.

Ce projet de construction répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public placé sous la double tutelle des ministères de la Recherche et de l'Industrie.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- changer le zonage du terrain d'assiette du projet
- adapter l'orientation d'aménagement du secteur du Haut Carré
- compléter les prescriptions paysagères de la fiche P2213 du Domaine du Haut Carré.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Talence concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Talence et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur du domaine universitaire à Talence est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- émettre un AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur le secteur du domaine universitaire à Talence dans le cadre du projet de construction d'un centre de recherche.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100153

Révision simplifiée du Plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux Villenave d'Ornon Projet de bassin de retenue Curie. Avis de la commune en application de l'article L 51215 20 1 du CGCT.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation d'un bassin de retenue nécessaire à la lutte contre les inondations dans le secteur de Chambéry à Villenave d'Ornon.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation du bassin de retenue respecte les grandes orientations édictées par le PADD pour une ville de proximité et pour une ville plus verte et plus viable notamment pour préserver les biens et les personnes contre le risque inondation.

Cette opération répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- déclasser environ 11 000m² d'EBC (Espace Boisé Classé à Conserver) sur la parcelle BT261 située rue Pierre Curie
- inscrire un emplacement réservé pour un bassin de retenue d'une superficie de 11 552 m² sur la parcelle BT 261p à Villenave d'Ornon, sous maîtrise d'ouvrage de la CUB.

Des aménagements paysagers sont prévus en contrepartie.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Villenave d'Ornon concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Villenave d'Ornon et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur de Chambéry à Villenave d'Ornon est

maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- émettre un AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur le secteur de Chambéry à Villenave d'Ornon dans le cadre du projet de réalisation d'un bassin de retenue.

MME TOUTON. -

Nous pouvons regrouper les délibérations 147 à 153. Ces délibérations concernent des révisions simplifiées du PLU sur les Communes d'Ambarès, Artigues, Bouliac, Le Taillan, Talence et Villenave d'Ornon.

Des modifications sont demandées par ces communes afin de permettre la mise en œuvre de projets d'intérêt général. Elles sont soumises pour avis aux Conseils Municipaux des 27 communes.

Les projets envisagés après modifications concernent pour Artigues et Ambarès des aménagements destinés aux gens du voyage.

A Bouliac l'extension d'une école et l'extension de l'Hôtel Saint James.

Au Taillan la construction d'un pôle culturel.

A Talence la construction d'un centre de recherche INRIA.

A Villenave d'Ornon la réalisation d'un bassin de retenue nécessaire à la lutte contre les inondations.

Dans ces projets de révision simplifiée certains portent sur des suppressions partielles d'espaces boisés classés. Ces demandes ont été soumises à enquête publique et ont reçu un avis favorable du commissaire enquêteur, assorti pour deux d'entre-elles de recommandations concernant la sauvegarde des arbres remarquables qui devra être faite.

Compte tenu de ces éléments je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable aux révisions de PLU de ces communes.

M. LE MAIRE. -

Il faut garder les arbres. Je me bats en permanence pour ça contre la mission tramway, contre nos propres jardiniers qui dès qu'un arbre a un petit bobo considèrent qu'il est en train de mourir et qu'il faut l'abattre.

L'opération du Parc Bordelais s'est à peu près bien passée dans la mesure où on a bien informé la population et où on a tout de suite replanté de nouveaux arbres. Donc il faut espérer que dans 50 ans nos enfants redécouvriront un Parc Bordelais bien boisé.

Pas d'objections sur ces différentes révisions ?

Mme NOËL

MME NOËL. -

Un mot simplement Monsieur le Maire. Il s'agit de révisions simplifiées, c'est-à-dire, pour tous les dossiers, de répondre à un projet d'intérêt général. Nous ne contestons pas les projets d'intérêt général qui sont portés dans le cadre de ces révisions simplifiées.

Simplement nous sommes allés examiner les dossiers. Je regrette quand même que très peu d'informations soient communiquées. Pour la plus grande part des dossiers ne figurent pas les superficies qui changent de qualification en termes de zonage, particulièrement les superficies qui sont supprimées en termes d'espaces boisés classés.

Il n'est pas forcément totalement dommageable qu'un espace boisé saute, mais il serait souhaitable de savoir précisément quelles sont les superficies concernées, de savoir si l'espace boisé était présent ou pas sur la parcelle, de savoir si toute autre manière de faire a été envisagée ou pas, parce qu'il n'y a jamais d'explication selon laquelle il aurait été éventuellement possible de faire autrement.

Bref je trouve que décidément ces dossiers sont assez peu complets. C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons sur les dossiers 149, 150, 151, 153. Nous voterons donc les dossiers 147, 148 et 152.

Je l'indiquerai à la CUB, je pense qu'il faut véritablement qu'il y ait un approfondissement de ces dossiers, au moins sur les impacts de ces évolutions, parce que systématiquement les révisions simplifiées sont au détriment des espaces naturels. C'est absolument systématique. Il n'est peut-être pas possible de faire autrement, effectivement, mais il faut que les choses soient précisées et il faut qu'on sache exactement quels sont les conséquences sur le site des projets.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, juste une question suite à votre réflexion sur le fait de sauver les arbres. Mme DESSERTINE, sur la belle photo que nous voyons de l'îlot Bonnac il me semble qu'il y avait des arbres. J'aurais voulu savoir, suite à la réflexion de Monsieur le Maire, si vous avez tenu compte des arbres afin de les préserver ?

M. LE MAIRE. -

Malheureusement ils n'avaient pas belle figure, autant qu'il me souviene.

Mme DESSERTINE.

MME DESAIGUES. -

Effectivement c'était des mûriers qui étaient implantés à cet endroit. Comme ils étaient enterrés dans des sortes de bornes en béton ils n'avaient absolument plus d'espace pour se développer correctement. Ils étaient vraiment en bout de course, donc on a préféré les enlever.

M. LE MAIRE. -

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

Pour répondre à Mme NOËL. J'ai regardé aussi ce que nous présentait la Communauté Urbaine sur ces modifications. Un certain nombre d'éléments nous ont quand même été fournis en termes de surfaces.

Pour vous rassurer un peu, le déclassement des EBC représente dans la plupart des cas des superficies assez faibles. Dans certains cas même, par exemple à Villenave d'Ornon, c'est un quart de l'EBC existant. L'abatage d'arbres qui est prévu, l'est parce que la majorité de ces arbres, après expertise faite par l'ONF, montre qu'ils sont en très mauvais état.

D'une façon générale nous avons fait la même démarche que celle que vous demandez à juste titre. Nous avons demandé à la Communauté Urbaine de nous donner un peu plus d'informations sur les autres communes qui font des modifications d'EBC.

Ce qui nous a été répondu c'est que dans le cadre de la révision du PLU, la CUB de toute façon envisage de travailler sur une démarche permettant d'approcher le projet du territoire par la nature et le paysage de façon plus globale pour éviter d'avoir ces révisions à faire à l'avenir.

M. LE MAIRE. -

Merci. On a bien pris note des votes du groupe Vert.

Pour les autres pas de problèmes ? Pas d'objections ? Pas d'abstentions ? Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20100154

OPAH Centre Historique 45, quai Richelieu. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs. Autorisation. Décision.

Délibération disponible en mairie

D -20100155

Dispositif d'aide à la Primo Accession à la propriété dans le neuf pour les revenus intermédiaires. Ville/CDC aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 janvier 2008, vous avez décidé de la mise en œuvre d'un dispositif destiné à faciliter l'accèsion à la propriété pour les revenus intermédiaires, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Le bénéfice de ce dispositif est réservé aux primo accédants de logements neufs à Bordeaux, pour l'acquisition de leur résidence principale, sous plafonds de ressources PLI.

Par l'intermédiaire d'une société dédiée à cette opération (SAS Bordeaux Prime Access) la CDC a négocié auprès d'un promoteur immobilier l'acquisition de logements qu'elle propose ensuite à la location avec option d'achat ou à la revente immédiate aux accédants répondant aux conditions d'éligibilité. Le portage du parking est également possible pendant une durée de 15 ans, avec option d'achat.

La participation de la Ville au dispositif s'élève à 3 000 € quelle que soit la composition de la famille, versée au notaire chargé de la rédaction de l'acte d'acquisition.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour le projet suivant :

- Acquisition par M. GAUVREAU Arnaud d'un appartement neuf, de type 3, situé dans la résidence Les Allées Balguerie, cours Balguerie à Bordeaux, vendu par la SAS Bordeaux Prime Access.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 17 février 2010.

Montant de l'aide de la Ville : 3 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. GAUVREAU Arnaud une participation d'un montant de 3 000 € pour la Ville de Bordeaux

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100156

Accession sociale à la propriété au moyen d'un PTZ Majoré ou d'un Pass Foncier. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation. Décision.

Délibération disponible en mairie

DELEGATION DE Mme Anne WALRYCK

D -20100157

Adhésion de la Ville de Bordeaux au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement est la plus haute autorité environnementale au sein du système des Nations Unies. Créé en 1972, le PNUE joue le rôle de catalyseur, de défenseur, d'instructeur et de facilitateur oeuvrant à promouvoir l'utilisation avisée et le développement durable de l'environnement mondial.

Le PNUE collabore avec de nombreux partenaires, dont des organes des Nations Unies, des organisations internationales, des gouvernements nationaux, des organisations non gouvernementales, le secteur privé et la société civile.

La mission du PNUE est de montrer la voie et d'encourager la coopération pour protéger l'environnement. Ses principales missions sont :

- évaluer les conditions et les tendances environnementales mondiales, régionales et nationales,
- développer des instruments environnementaux nationaux et internationaux,
- renforcer les institutions afin d'assurer une gestion avisée de l'environnement,
- intégrer le développement économique et la protection de l'environnement,
- faciliter le transfert des connaissances et de technologies pour un développement durable,
- encourager de nouveaux partenariats et de nouvelles perspectives au sein de la société civile et du secteur privé.

Etre membre du Programme des Nations Unies pour l'Environnement permettra ainsi à la Ville de bénéficier de toutes les actions menées par cette autorité, mettant à notre disposition toutes les données et informations environnementales, ce qui nous permettra d'en tirer le meilleur profit pour mieux planifier le développement durable sur notre territoire, mais aussi de faire connaître les actions et implication de notre Ville au niveau mondial.

De surcroît et à très court terme, la Ville de Bordeaux pourra prendre part à la définition d'une norme internationale en matière d'émissions de CO2 et d'efficacité énergétique.

Pour ce faire, elle testera une nouvelle méthodologie de mesures des émissions, d'une part sur le projet Darwin, projet inscrit à l'action 30 du thème 4 de son Agenda 21, dont le but est de contribuer à l'implantation d'un pôle d'entreprises innovantes et éco-responsables dans le futur éco-quartier Bastide-Niel, et, d'autre part, sur la Maison Eco Citoyenne.

C'est pourquoi, au regard des principaux objectifs du Programme des Nations Unies pour l'Environnement d'une part, et du fait que notre Ville sera à la fois partie prenante et acteur reconnu dans la sauvegarde de l'environnement mondial, il est proposé d'adhérer à cette association, adhésion s'inscrivant dans l'action 55 du thème 6 de l'Agenda 21.

La Ville, pour cette adhésion, devra s'acquitter d'un montant de 5 000 dollars soit 3 555,03 €.

En conséquence, et considérant l'intérêt pour la Ville de Bordeaux d'adhérer au Programme des Nations Unies pour l'Environnement, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette adhésion.

MME WALRYCK. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la délibération 157 consiste pour la ville à adhérer au Programme des Nations Unies pour l'Environnement, le PNUE.

Outre cette adhésion, outre toute l'information, l'échange d'expériences que nous pourrons en avoir et aussi le fait de pouvoir mieux faire connaître nos actions et l'implication de notre Ville sur un plan international, à très court terme et de façon très pragmatique nous allons pouvoir prendre part à une expérimentation dans la définition de la mesure d'une norme internationale en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de CO2 en particulier, et également d'efficacité énergétique.

Nous aurons deux projets qui rentreront dans ce cadre, d'un part le projet Darwin dans le futur éco-quartier sur la rive droite, et d'autre part notre future Maison éco-citoyenne qui est en cours d'éco-réhabilitation, comme vous le savez, quai Richelieu.

Nous vous proposons d'adhérer pour un montant de 5.000 dollars, soit environ 3.555,03 euros.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100158

Attribution de subvention au centre régional éco énergétique d' Aquitaine (CREAQ).

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Sensibiliser, informer, éduquer au développement durable et développer de nouvelles formes de gouvernance sont les axes majeurs déclinés dans le thème 6 de notre Agenda 21.

Afin de poursuivre et de veiller à la bonne application des actions qui en découlent, la Délégation au Développement Durable souhaite renouveler son partenariat avec le Centre Régional Eco-Energétique d'Aquitaine, et le soutenir financièrement dans le cadre du budget élaboré pour l'exercice 2010.

Cette Association, dont l'implication en faveur de la politique du développement durable de la Ville n'est plus à démontrer, aura ainsi 3 missions essentielles :

L'Animation d'Espaces Info Energie

- Pour l'espace info énergie provisoirement situé à l'Hôtel de Ville de Bordeaux, puis à terme à la Maison éco-citoyenne sise quai Richelieu dès son ouverture, en assurant un suivi approfondi auprès des personnes contactées et/ou reçues,
- rendra compte des résultats dans le cadre des rapports d'étape et du bilan annuel.
- **L'équipement en Kit d'économie d'énergie de 150 foyers en situation de précarité énergétique**
 - mise en place du mode opératoire,
 - pose des kits,
 - en assurer le suivi.
- **L'Education au Développement Durable**
 - Le CréaQ interviendra sur demande de la Délégation au Développement Durable dans le cadre d'animation d'ateliers du développement durable et sur des manifestations de son choix.

Toutes les missions précitées sont clairement affichées et détaillées dans la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Au regard de la réalisation des actions retenues, la subvention de la Ville de Bordeaux s'élève à 20 000 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer cette subvention et à signer la convention afférente.

SUBVENTION COMMUNALE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « CENTRE REGIONAL D'ECO-ENERGETIQUE EN AQUITAINE »

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010 et reçue à la Préfecture de la Gironde le 2010

Et

L'ASSOCIATION «CREAQ», représentée par Monsieur Philippe LAVILLE, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION «CREAQ» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 11/02/1998, exerce une activité qui a pour but « la promotion dans la région Aquitaine, des stratégies de lutte contre le changement climatique et de décroissance de l'empreinte écologique», qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association

L'association s'assigne au cours de la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 à la réalisation des activités suivantes :

Espaces Info Energie

1/ Animer pour la ville de Bordeaux l'espace info énergie provisoirement situé à l'Hôtel de Ville de Bordeaux, puis à terme à la Maison écocitoyenne sise quai Richelieu à sa livraison.
3h00 de permanences hebdomadaire à l'Hôtel de Ville puis en complément 3h00 à la Maison Eco-Citoyenne dès son ouverture.

2/ Assurer un suivi approfondi auprès des personnes qui ont pris contact ou se sont déplacées sur l'EIE et rendre compte des résultats dans le cadre des rapports d'étape et du bilan annuel. Ce suivi sera réalisé pendant les permanences.

206 heures correspondantes à 29,5 jours de prestation (temps de trajet inclus)

Kit d'économie d'énergie

Le CREAQ aura pour mission d'équiper 150 foyers en situation de précarité énergétique de kits d'économie d'énergie il s'agira de :

1/ Rechercher et mettre en relation prescripteurs et opérateurs

2/ Mettre en place les modes opératoires pour équiper 150 foyers en situation de précarité énergétique (rencontres inter partenaires, animation vers les familles concernées, relevé des factures énergétiques, assurer la pose des kits par l'intermédiaire de partenaires préalablement choisis par le CréaQ, suivi auprès des familles).

4/ Rendre compte des économies réalisées en terme de fluides et réduction des émissions de CO².

347h00 équivalentes à 49,5 jours de prestation

Animations générales et éducation au Développement Durable et interventions sur les manifestations

L'association CREAQ interviendra à la demande de la Délégation au Développement Durable dans le cadre d'animation d'atelier du développement durable et sur des manifestations de son choix

42 h équivalentes à 6 jours de prestation

Administratif

Est concerné le temps consacré à la gestion administrative des missions précitées (temps de réunion, préparation des contenus, rédaction du bilan et des rapports d'activité etc....).

105 h équivalentes à 15 jours

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 20 000 € (vingt mille euros) pour l'année civile 2010.

Cette action intervient dans le cadre d'un cofinancement avec l'ADEME pour la partie Espace info énergie et mise en place des kits (,,,,,) et d'un financement en propre pour le reste de l'action (.....).

ARTICLE 3 : Suivi et évaluation des actions

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention. Trois temps d'évaluation seront conjointement définis (2 rapports d'étapes et un bilan écrit) pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des habitants

Le bilan réalisé comportera en particulier les résultats d'une enquête détaillée auprès des personnes conseillées (EIE), équipées (KIT), sensibilisées (EDD) afin de mesurer l'impact en matière d'économie et de réduction des émissions de CO².

Afin de mesurer le suivi, le CREAq proposera un outil adapté à chaque activité décrite à l'article 1. Ces outils seront validés par la Ville en début d'exercice.

ARTICLE 4 - Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1.

La subvention sera utilisée dans le cadre d'un total de 97,5 jours.

ARTICLE 5- Mode de règlement

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 20 000 € (vingt mille euros).

Elle sera créditée au compte de l'association n°1041 633 D022 établissement BANQUE POSTALE – Centre de Bordeaux 33900 BORDEAUX cedex 9 France.

ARTICLE 6 - Conditions Générales

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 - Conditions de Renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 - Conditions de Résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

Une copie certifiée de son budget,

Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,

Présentation d'une situation financière intermédiaire,

Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,

Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association «CREAQ»., en son siège social :3, rue de Tausia, 33 800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2010

Pour la Ville de Bordeaux,
Anne Walryck,
Adjoint au Maire

Pour l'Association « CREAQ »
Philippe LAVILLE,
Président

MME WALRYCK. -

La délibération 158 consiste à attribuer une subvention au CREAQ, le Centre Régional Eco-énergétique d'Aquitaine, cela dans le cadre de trois missions.

Première mission : l'animation d'espaces info-énergie.

Nous avons délocalisé un espace animé par le CREAQ dont une permanence se tient dans le hall d'accueil de la mairie deux fois par semaine, le mardi matin et le jeudi matin. Ce centre du CREAQ aura vocation à animer notre futur espace énergie eau qui se tiendra dans notre future Maison éco-citoyenne quai Richelieu.

Deuxième mission. L'équipement en kits d'économie d'énergie pour 150 foyers qui sont en situation de précarité énergétique est une priorité que nous avons inscrite dans le cadre de notre Agenda 21. Il s'agit d'accompagner 150 foyers, en lien avec les services sociaux pour le choix de ces foyers, particulièrement pour démarrer dans le quartier Saint-Jean-Belcier.

La troisième mission consiste à nous accompagner dans des missions d'animation, de sensibilisation et d'éducation au développement durable d'un certain nombre d'ateliers, de manifestations, et évidemment dans le cadre de l'animation de notre prochaine Maison éco-citoyenne.

Tout cela pour une subvention de 20.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100159

**Attribution d'une subvention aux compagnons bâtisseurs
Aquitaine (CBA).**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le thème 1 de notre Agenda 21 « Lutter contre les causes et les effets du changement climatique » doit, pour prendre tout son sens, s'accompagner d'un effort de la collectivité pour lutter contre la précarité énergétique. Les ménages les plus défavorisés doivent en effet consacrer aux dépenses d'énergie et d'eau une part de leurs revenus plus importante que les ménages plus favorisés.

Nous avons choisi, pour cette opération, de mettre en place une convention de partenariat avec les Compagnons Bâtisseurs Aquitaine, association de chantiers à vocation d'insertion sociale et professionnelle.

Cette association aura ainsi pour mission d'accompagner à la maîtrise de la consommation d'énergie et d'eau, 20 ménages en situation de précarité et devra pour ce faire :

- procéder à l'identification des ménages avec le concours des services sociaux de la Ville,
- établir un diagnostic comportemental et énergétique,
- préconiser et valider des préconisations avec les occupants du foyer,
- procéder à l'intervention technique (pose de kits adaptés au logement fournis par la Ville de Bordeaux),
- assurer un accompagnement individuel et des animations collectives,
- assurer le suivi et l'évaluation (relevé des compteurs énergétiques ; mesure des économies réalisées tant en terme de fluide que d'émissions de CO²),
- rendre compte 2 fois par an de l'évaluation du dispositif.

Au regard de la réalisation des actions inscrites dans la convention de partenariat, la subvention de la Ville de Bordeaux s'élève à 10 000 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer cette subvention et à signer la convention afférente.

SUBVENTION COMMUNALE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « COMPAGNONS BATISSEURS AQUITAINE »

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010 et reçue à la Préfecture de la Gironde le 2010

Et

L'ASSOCIATION « Compagnons Bâtisseurs Aquitaine », représentée **par Monsieur Denis PACOMME, Président**, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION « Compagnons Bâtisseurs Aquitaine » déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 12 novembre 2005 exerce une activité qui a pour but « Association de chantiers à vocation d'insertion sociale et professionnelle », qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association

L'association s'assigne au cours de la période du 1er février 2010 au 31 décembre 2010 la tâche d'accompagner à la maîtrise des énergies et de l'eau 20 ménages en situation de précarité à travers les activités suivantes :

- Identification des ménages

Les ménages identifiés seront ceux bénéficiant de travaux d'auto-réhabilitation accompagnés sur les quartiers St Jean Belcier Carle Vernet, et Chartrons Grand Parc ainsi que les ménages présentant des impayés d'énergies identifiés par les travailleurs sociaux des MDSI, CCAS ou FSL.

Publics ciblés : bénéficiaires des minima sociaux, travailleurs et retraités pauvres.

- Diagnostic comportemental et énergétique

Evaluation des sources de déperdition d'énergie, isolation des fenêtres, des portes extérieures, robinetterie, plomberie, mode d'éclairage, appareil électroménager... Une information sera faite en ce sens au propriétaire

- Préconisation et validation des préconisations avec les occupants du foyer
Démarrage de la phase pédagogique à travers la construction du projet : pose des kits d'économie. Signature d'un contrat d'engagement.

- Intervention technique (pose de kits adaptés au logement)
La pose des kits se fera en présence des familles bénéficiaires et les impliquera afin d'assurer un effet durable de l'intervention.

- Accompagnement individuel et Animations collectives
Information et sensibilisation des ménages sur la Maîtrise des énergies et de l'eau dans des cadres individuels et collectifs.
Ce volet s'appuiera sur l'atelier Bricolage mis en place dans le cadre du Conseil de Développement Social piloté par la Ville de Bordeaux et sur la Maison Eco-Citoyenne.

- Suivi et évaluation (relevé des compteurs énergétiques ; mesure des économies réalisées tant en terme de fluide que d'émissions de CO²)
Les impacts seront mesurés à 3, 6, 9 et 12 mois après l'intervention technique. Le suivi se fera sur la base de visite dans les foyers et d'une analyse des factures énergétiques des bénéficiaires de l'action. (Relevé des compteurs, suivi des consommations et suivi des factures).

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 10 000 € (dix mille euros) pour l'année civile 2010 correspondant à la mise en œuvre de l'action auprès de 20 familles en 2010.

La Ville procurera à l'association les « Compagnons Bâisseurs d'Aquitaine » l'équivalent de 20 kits d'économie d'énergie comprenant par foyer : 4 lampes basses consommation ; une multiprise ; 4 aérateurs pour les robinets et 1 régulateur de douche

ARTICLE 3 : L'évaluation

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention. Deux temps d'évaluation seront conjointement définis pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des habitants.

ARTICLE 4 - Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1.

ARTICLE 5- Mode de règlement

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 10 000 € (dix mille euros)

Elle sera créditée au compte de l'association n°06907071440 établissement CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST – CCM Barrière St Genès.

ARTICLE 6 - Conditions Générales

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. À déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 - Conditions de Renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 - Conditions de Résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

Une copie certifiée de son budget,

Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,

Présentation d'une situation financière intermédiaire,

Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,

Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association « Les Compagnons Bâisseurs » 28 cours du Medoc 33000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2010

Pour la Ville de Bordeaux,
Anne Walryck,
Adjoint au Maire

Pour l'Association « CBA »
Denis PACOMME
Président

MME WALRYCK. -

La délibération 159 consiste à attribuer une subvention à l'Association des Compagnons Bâisseurs d'Aquitaine, association de chantiers à vocation d'insertion sociale et professionnelle, pour, ici, suivre et évaluer 20 ménages qui sont en situation de précarité et pouvoir les accompagner en les dotant là aussi de kits d'éco-énergie d'eau tout au long d'une année.

M. LE MAIRE. -

Même traitement ?

Merci

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100160

Délégation au renouvellement de l'adhésion au Comité 21. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du lancement de l'Agenda 21, adopté au conseil municipal du 19 mai 2008, la Ville de Bordeaux avait, pour accompagner l'élaboration de ce document, adhéré simultanément au Comité français pour l'environnement et le développement durable : le Comité 21.

Pour mémoire, cette association est née en 1995 pour faire vivre en France l'Agenda 21, programme d'actions pour le 21^e siècle ratifié au Sommet de la Terre de Rio en 1992, et réunit à travers ses quatre Collèges plus de 380 adhérents représentant la société civile.

Les missions du Comité 21 sont :

- d'accompagner ses adhérents dans la mise en œuvre du développement durable: sensibilisation interne, identification des enjeux stratégiques et managériaux, sélection de parties prenantes au sein du réseau d'adhérents, participation aux Agenda 21 de territoires ou aux Agenda 21 scolaires...,
- favoriser la mutualisation de l'innovation à partir d'outils et de « bonnes pratiques », et produire des recommandations stratégiques et méthodologiques, au sein de groupes de travail « pluri-collèges »: achats, marketing, alimentation, transport, énergie, déchets ménagers, construction durable, Agenda 21 de territoire, partenariats entreprise collectivité, concertation stratégique, tourisme...,
- d'être force de propositions auprès de ses adhérents : charte des entreprises publiques pour le développement durable (1999) ; charte de la coopération décentralisée pour le développement durable, avec l'AFCCRE et Cités Unies France (2003) ; charte du Comité 21 (2004) ; Déclaration des achats responsables publics et privés (2005),
- de concevoir et de publier des ouvrages pour ses quatre collèges et pour le grand public (voir publications),
- d'organiser des rencontres-débats mensuelles entre les adhérents et des décideurs institutionnels, économiques, scientifiques : ministres, dirigeants d'entreprises et d'associations, élus...

Cette adhésion nous a donc ouvert l'accès au réseau des Agendas 21 de France et d'Europe, permettant ainsi le partage des expériences d'homologues. La Ville de Bordeaux a déjà pu ainsi apporter son expertise lors de groupes de travail, notamment celui sur la thématique « du quartier à la ville durable, quels partenariats à l'échelle des territoires » du 30/09/2008, et participer à différentes rencontres (conférence des maires et des élus pour le solaire le 14 mai, en partenariat avec ENERPLAN)....

Considérant que le Comité 21 est le réseau français privilégié des décideurs associatifs, économiques, territoriaux, scientifiques et universitaires, réunis autour d'une conviction : (le développement durable est seul à pouvoir résoudre les défis du 21e siècle), et qu'il nous permet d'accéder au plus large réseau pluri acteurs du développement durable en France, il nous apparaît nécessaire de renouveler notre cotisation à cet organisme.

Le montant de la cotisation pour l'année 2010 s'élève à 3 500 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder au renouvellement de cette adhésion et au versement de la cotisation y afférente.

MME WALRYCK. -

La 160 consiste à renouveler notre adhésion au Comité 21 dont nous sommes membres pour un montant de 3.500 euros.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100161

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la BEAR AND BREAKFAST GALLERY dans le cadre de l'exposition Natural Reflex au jardin botanique. Autorisation. Signature.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

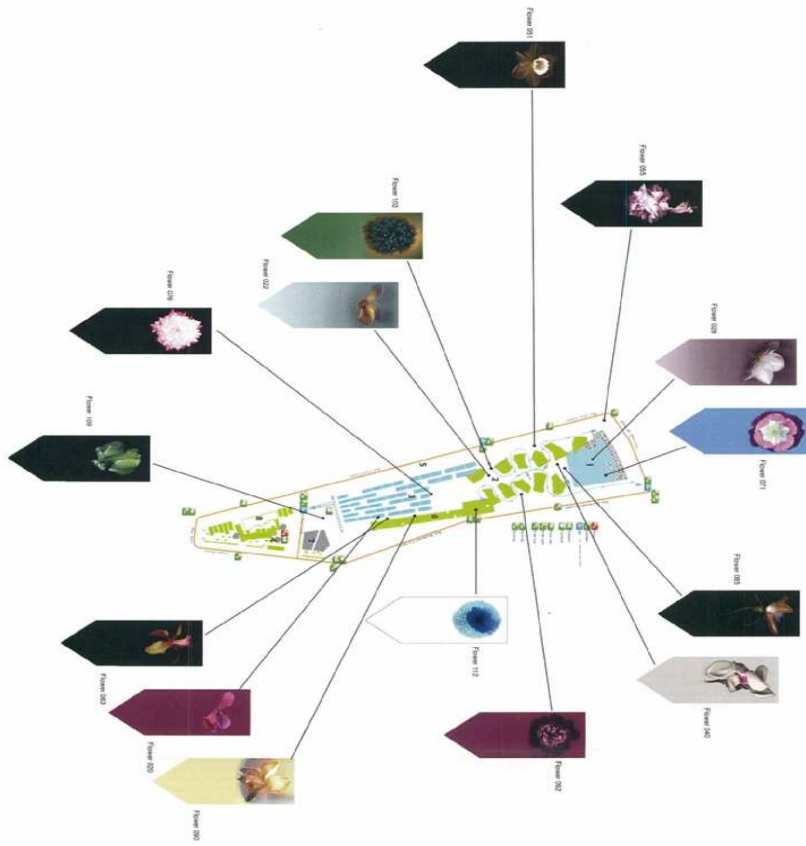
La Ville de Bordeaux-Jardin Botanique accueille l'exposition « « NATURAL REFLX » sur le thème des fleurs organisée en collaboration avec la BEAR AND BREAKFAST GALLERY.

Cette manifestation, libre et gratuite, a pour objectif d'exposer les œuvres de l'artiste Martial MINGAN dans le jardin, les serres et la salle de conférence du 17 juin au 27 septembre 2010.

Il est donc nécessaire de formaliser ce partenariat par une convention entre la Ville de Bordeaux-Jardin Botanique et la BEAR AND BREAKFAST GALLERY.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Autoriser la tenue de cette manifestation.
- Signer la convention de partenariat passée avec la BEAR AND BREAKFAST GALLERY.



PLAN D'IMPLANTATION DES MONOLITHES
JARDIN BOTANIQUE DE BORDEAUX - LA BASTIDE

MONOLITH
DE MARTEL, BORDEAUX

NOUVEAU MONUMENTAL
FRANCE 2010
22

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX-JARDIN BOTANIQUE ET BEAR AND BREAKFAST GALLERY DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « NATURAL REFLX ».

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération
reçue en Préfecture de la Gironde le
ci-après dénommée la Ville de Bordeaux,

du Conseil Municipal en date du

ET BEAR AND BREAKFAST GALLERY

Kia-ora Sentier Fourio 64200 BIARRITZ

représentée par sa Présidente Directrice Générale Madame Véronique PERES DOMERGUE
ci-après dénommée l'organisateur.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La BEAR AND BREAKFAST GALLERY met en scène des artistes exposant leurs œuvres dans la nature ou dans des lieux non conventionnels.

Toujours dans l'objectif de multiplier les actions de sensibilisation au monde végétal et de faire profiter un large public de réalisations s'y rapportant, la Ville de Bordeaux-Jardin Botanique, organise en partenariat avec la BEAR AND BREAKFAST GALLERY, une exposition gratuite au sein de son espace jardin nommée « NATURAL REFLX » du 17 juin au 27 septembre 2010 composée de photographies d'art de différents formats et de films.

Durant cette manifestation, le public pourra donc découvrir, au cours de ses déambulations dans le jardin, des agrandissements de fleurs, apposés sur des monolithes 3,50 mètres de haut et dans les serres, des photographies miniatures. Il pourra enfin assister à la projection de films dans la salle de conférences.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Bordeaux-Jardin Botanique et, la BEAR AND BREAKFAST GALLERY s'associent pour organiser l'exposition gratuite « NATURAL REFLX » du 17 juin au 27 septembre 2010.

Le projet de cette exposition vise à présenter les œuvres de l'artiste Martial MINGAN en :

- installant dans le jardin et les serres du Jardin Botanique une centaine d'étiquettes d'herbiers petit format, vingt quatre monolithes de 3,50 m et sept hampes de 1,20 m x 60 cm.
- projetant ses films.

Un plan formalisant les implantations est annexé à cette convention.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE

La Ville de Bordeaux-Jardin Botanique, en accueillant sur son site ces œuvres photographiques, s'engage à en faciliter le montage et le démontage. Les lieux d'implantation seront décidés et validés par les deux parties.

La Ville de Bordeaux-Jardin Botanique s'occupera :

- de la distribution locale par ses réseaux habituels des supports de communication : affiches format A3 et flyers que lui fournira la BEAR AND BREAKFAST GALLERY,
- de l'information électronique de ses partenaires et interlocuteurs,
- de l'information des médias locaux par l'intermédiaire de la Direction de la Communication de la Ville de Bordeaux.

Elle s'engage aussi à être présente lors du vernissage de l'exposition, qui aura lieu le 17 juin 2010.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA BEAR AND BREAKFAST GALLERY

La BEAR AND BREAKFAST GALLERY assurera :

- L'installation et le démontage des œuvres dans leur intégralité, accompagnée d'un membre du personnel du Jardin Botanique.
- La prise en charge du coût de la réalisation et de l'installation des œuvres.
- La prise en charge de la réalisation de tous les supports de communication.
- Les visuels devront être validés au préalable par le Jardin Botanique.

Le choix des œuvres exposées sera du ressort de la BEAR AND BREAKFAST GALLERY qui fera son affaire de toutes les contraintes administratives, juridiques et financières liées aux droits d'auteurs.

La BEAR AND BREAKFAST GALLERY s'engage, à l'issue du démontage, à laisser les lieux en leur état initial.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux et des œuvres sera dressé contradictoirement entre la Ville de Bordeaux-Jardin Botanique et la BEAR AND BREAKFAST GALLERY le jour du montage et le jour du démontage de l'exposition.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 5 octobre 2010.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 7 - ASSURANCES

La valeur d'assurance de l'exposition complète a été fixée conjointement par la Ville de Bordeaux et La BEAR AND BREAKFAST GALLERY à 300 000 euros.

La BEAR AND BREAKFAST GALLERY s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, La BEAR AND BREAKFAST GALLERY devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

La BEAR AND BREAKFAST GALLERY souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville, lors de son inscription, une copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex

Pour la BEAR AND BREAKFAST GALLERY Kia-ora Sentier Fourio 64200 BIARRITZ

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le

Pour la Bear and breakfast Gallery	Pour la Ville de Bordeaux,
Madame Véronique PERES DOMERGUE	Le Maire

MME WALRYCK. -

La 161 est une simple convention de partenariat pour permettre la réalisation d'une exposition sur les fleurs au Jardin Botanique.

M. LE MAIRE. -

Même traitement ?

Merci

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100162

Convention entre la Ville de Bordeaux et le lycée professionnel Charles Peguy relative à l'hébergement des élèves du lycée horticole Camille Godard. Autorisation. Signature.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Lycée Horticole Camille Godard accueille 166 élèves dont 41 internes.

L'établissement n'étant pas pourvu d'internat, une convention a déjà été passée avec le Lycée Agricole de Blanquefort qui peut accueillir les garçons internes.

Concernant les 14 filles, une solution a été trouvée avec le Lycée Professionnel Charles Péguy situé à proximité du site du Lycée Horticole sur la commune d'Eysines.

La proposition de convention ci-jointe, fixe les conditions dans lesquelles se déroulera la prise en charge de ces 14 élèves internes.

Le montant de la participation de la Ville de Bordeaux correspond à la rémunération de surveillants pour 3 heures hebdomadaires soit 1600 € pour l'année scolaire en cours.
D'autre part, les frais d'internat fixés par le Lycée Professionnel Charles Péguy et payés par les familles, s'élèvent à 701 € par élève et par an.

La coopération, entre les deux établissements permet d'offrir à ces jeunes filles, une filière complète de formation préparant aux métiers de l'horticulture et du paysage.
Ce service rendu contribue au maintien des effectifs du Lycée Horticole de la Ville de Bordeaux et participe à sa renommée au niveau régional.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

CONVENTION RELATIVE À L'HEBERGEMENT DES ELEVES DU LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE HORTICOLE CAMILLE GODARD DE LA VILLE DE BORDEAUX

Entre

Le Lycée Professionnel Charles Péguy

Adresse : 2 Rue Collège technique à Eysines (33320)

Représenté par son proviseur, Mme MASSON Laurence

Et

Le Lycée Professionnel Privé Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux

Représenté par M. JUPPÉ Alain, Maire de la Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° en date du , reçue en

Préfecture de la Gironde le .

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Lycée Professionnel Charles Péguy hébergera les élèves du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux (liste jointe en annexe) :

- Dans la limite des places restant disponibles,
- A la condition que les frais induits par cet hébergement ne constituent pas une charge financière pour le Lycée Professionnel Charles Péguy,
- Dans la mesure où les impératifs de prise en charge de ces élèves restent minimales.

La présente convention détermine les modalités de leur hébergement dans ce cadre.

Article 2 : HEBERGEMENT ET RESTAURATION

L'hébergement des élèves internes du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux comprend :

- La mise à disposition de places d'internat (chambres, lits et locaux d'accueil connexes) du lundi soir au vendredi matin,
- Le repas du soir et le petit déjeuner du lundi soir au vendredi matin au self,

- L'encadrement quotidien des internes par un (des) assistant(s) d'éducation du lundi soir à 17h30 jusqu'à leur départ le vendredi matin à 7h30,
- L'encadrement complémentaire de 16h30 à 17h30 (demandé par le Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux) sur la base de 3 heures hebdomadaires rémunérées à l'indice 337.

Article 3 : ENCADREMENT DES ELEVES

Durant leur présence dans l'établissement, les élèves sont soumis au règlement intérieur de celui-ci. L'accès à l'internat sera conditionné par la signature de ce règlement, par eux-mêmes et par leurs parents.

Les élèves sont autorisés à participer aux activités de l'Association Sportive et Culturelle du Lycée Professionnel Charles Péguy, dans la mesure où ils auront acquittés la cotisation d'adhésion.

Article 4 : ASSURANCES

Le Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux s'engage à contracter une police d'assurance prenant en charge la couverture en responsabilité civile des internes accueillis par le Lycée Professionnel Charles Péguy.

Les documents contractuels prouvant que les élèves accueillis sont couverts pour l'ensemble des risques inhérents à leur présence sur le site du Lycée Professionnel Charles Péguy, sont annexés à la présente convention.

En cas d'accident survenant aux élèves, soit au cours des trajets habituels, soit au cours de la période d'hébergement, le responsable du Lycée Professionnel Charles Péguy s'engage à prévenir dans les plus brefs délais le responsable du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux.

Article 5 : RESPONSABILITE AU PLAN DES ELEVES

Tout élève ayant un comportement qui perturbe le fonctionnement de l'internat pourra, à tout moment, être exclu de celui-ci par le Proviseur du Lycée Professionnel Charles Péguy qui en aura informé préalablement le directeur du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux.

Les services du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux devront informer les responsables du Lycée Professionnel Charles Péguy des problèmes ponctuels que peuvent rencontrer les élèves hébergés.

De manière réciproque, les services du Lycée Professionnel Charles Péguy informeront les responsables du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux des difficultés rencontrées avec certains élèves.

Article 6 : PRISE EN CHARGE DES COUTS D'HEBERGEMENT ET FRAIS DIVERS

Dans le cadre de la convention, le Lycée Professionnel Charles Péguy facturera le prix applicable au service demandé : 3/5 du forfait de la pension complète. Les changements de régime respecteront les termes du règlement intérieur du Lycée Professionnel Charles Péguy.

Article 7 : REGLEMENT

Le Lycée Professionnel Charles Péguy facturera au Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux le montant des sommes dues chaque trimestre.

Séance du lundi 29 mars 2010

Le paiement s'effectuera à mi-trimestre par chèque ou virement bancaire au profit de l'Agent Comptable du Lycée Professionnel Charles Péguy.

Article 8 : DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Septembre 2009.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, par période de un an ; dans la limite de trois ans sauf dénonciation, de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, trois mois au moins avant l'expiration de chaque période.

Article 9 : LITIGES

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Le Haillan, le 15 février 2010 Eysines, le

Pour la Ville de Bordeaux	Le Directeur du Lycée Professionnel Charles Péguy
Le Maire Alain JUPPÉ	

HEBERGEMENT DES ELEVES DU LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE HORTICOLE DE LA VILLE DE BORDEAUX

Liste des élèves hébergés pour l'année scolaire 2009/2010

- AYOT Anais
- BALARESQUE Pauline
- BONDU Morgan
- BOUSQUET Marine
- CARRASCO Isabelle
- DOREAU Yullan
- FERNANDEZ Clara
- GRANCON Aurélie
- GRATADOUX Justine
- KLEIBER Marie
- MARSEILLE Mégane
- PISSEVIN Claire
- RIDEAU Maeva
- SPAGNOL Daniela

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100163

Bourses Nationales Agricoles attribuées aux élèves. Année 2009 2010.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Commission Départementale des Bourses Agricoles de l'Enseignement Agricole Privé, qui s'est réunie le 13 Octobre 2009, a attribué des bourses d'études à 35 élèves du Lycée Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux au Haillan.

Le montant de ces bourses, reconductions et nouvelles attributions confondues, s'élève pour l'année scolaire 2009-2010 à 18 878.86 €.

Il y aura lieu de régler sur l'exercice 2010, les 2 derniers trimestres de l'année scolaire 2009-2010 (18 878.86 €), ainsi que le 1^{er} Trimestre de l'année scolaire 2010-2011 estimé à 14850 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. Le Maire à ouvrir dans le cadre du budget 2010 :

- Une recette de 33725.26 € pour permettre l'encaissement de cette somme.
- Une dépense d'un crédit correspondant, afin de pouvoir payer aux élèves bénéficiaires, la somme qui leur est attribuée.

Cette recette sera encaissée sur la Fonction BX 22 , Cex : COLHOR, Enveloppe 014579, Nature 74718

Et

La dépense sur la Fonction BX 22 , Cex : COLHOR : Enveloppe 013315, Nature 6714.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100164

**Gratifications de stage décernées aux élèves et Bourses
Agricoles. Année 2009 2010.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa réunion du 15 Janvier 2010, le Conseil d'Administration du Lycée Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux, a décidé de reconduire la gratification de stage trimestriel de 61 € attribuée à tous les élèves ayant obtenu une note trimestrielle égale ou supérieure à 12/20 en Travaux Pratiques d'application, conformément à l'article 7 du Règlement Intérieur du Lycée. Cette gratification subordonnée à l'avis préalable du Conseil des Professeurs peut être minorée ou supprimée pour manque de travail ou mauvais comportement.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration, au cours de la même séance, a décidé d'attribuer une bourse agricole annuelle de 169.50 € par famille pour l'année 2009-2010 à BAUDRY Mélanie, BREDARD Camille, CARRASCO Isabelle, LAGA Floryan, MARCETEAU Pierre, NORDINE Daryl, PIHEN Benjamin, QUEREILHAC Robin, ROUAN-NONES Anaïs, VALLET Nicolas demeurant hors Bordeaux, selon les critères qui ont été définis par la délibération 97 / 598 du 24 Novembre 1997.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les propositions du Conseil d'Administration du Lycée Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux et autoriser M. Le Maire à imputer les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, sur l'exercice 2010, BX 22, Nature 6714, Enveloppe 013315.

MME WALRYCK. -

Les 162, 163 et 164 sont assez récurrentes. J'insiste sur la 162 qui est nouvelle.

Nous avons dans notre Lycée Professionnel Horticole Camille Godard au Haillan 166 élèves dont 41 internes, et nous avons de plus en plus de jeunes filles, 14 jeunes filles.

On vous propose une convention avec un lycée voisin, le Lycée Professionnel Charles Péguy qui va nous permettre de loger ces jeunes-filles et en contrepartie de payer les études pour un montant de 1.600 euros par an qui seront effectuées par du personnel de ce lycée professionnel.

Les 163 et 164 sont des délibérations traditionnelles consistant à recevoir les bourses nationales agricoles attribuées à nos élèves et à les reverser aux élèves et à leur famille, et à voter comme chaque année la gratification de stage décernée aux élèves qui ont une certaine moyenne, tout cela en lien avec des décisions prises en Conseil d'Administration.

M. LE MAIRE. -

Le Lycée Agricole Camille Godard est un très bel établissement qui n'a malheureusement pas des locaux à la hauteur de la qualité des enseignements qui y sont dispensés, donc nous nous sommes mis d'accord avec la Région pour engager la réhabilitation du Lycée Camille Godard. La Région est dans ses compétences, bien sûr, puisqu'il s'agit d'un lycée. On est en train de mettre au point le projet.

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, j'interviens sur la 164. Nous avons à nous prononcer sur cette délibération par un seul vote englobant deux propositions. L'une concerne la décision prise par le Conseil d'Administration du Lycée Horticole Camille Godard d'attribuer une bourse agricole annuelle d'un montant de 169,50 euros par famille selon des critères bien spécifiques. Là nous sommes bien d'accord.

Par contre nous ne pouvons nous prononcer favorablement concernant l'attribution d'une somme de 61 euros par élève ayant obtenu une note trimestrielle égale ou supérieure à 12 lors de stages.

Nous ne savons pas combien d'élèves sont concernés par cette pratique ni quelle est la somme totale engagée.

Nous préférons voir une somme globale destinée à l'achat de matériel ou à l'élaboration d'une sortie collective répondant au mieux à l'instruction, à l'enseignement ou à la formation de ces futurs horticulteurs.

Nous trouvons cette décision un tant soit peu discriminatoire par rapport à ceux qui arriveraient tout près de la note requise et qui resteraient sur la touche.

Pour ces raisons nous nous abstenons sur cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Moi je me souviens des distributions des prix. En général on ne donnait pas de prix à ceux qui n'en avaient pas. Mais si j'ai bien compris il faut en donner à tout le monde.

Plutôt que de distribuer de beaux ouvrages illisibles, je pense qu'une gratification n'est pas une mauvaise idée.

Pour les 162 et 163 pas d'objections ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstention ? (Aucune)

Pour la 164 le groupe socialiste s'abstient.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

DELEGATION DE M. Charles CAZENAVE

D -20100165

Santé scolaire. Action sur le développement durable empreinte écologique. Convention entre la Ville de Bordeaux et le Centre Régional d' Ecoénergétique d' Aquitaine. Signature. Financement. Autorisation.

Monsieur Charles CAZENAVE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'agenda 21 et de l'action 49 prévue au thème 6 consistant à sensibiliser les jeunes générations au développement durable, la Ville de Bordeaux va, comme lors de l'année passée, développer cette action auprès des scolaires bordelais, par le calcul de l'empreinte écologique et les éco-gestes quotidiens.

Cette action sera mise en œuvre au cours du dernier trimestre de cette année scolaire 2009-2010.

Pour ce faire, la Ville demande à l'association le CREAQ (Centre Régional d'Ecoenergetique d'Aquitaine), d'assurer les interventions dans les écoles par du personnel qualifié et de fournir le matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement de cette action éducative, moyennant une participation aux investissements induits par le montage de cette opération.

Cette action sera menée auprès de 20 écoles élémentaires volontaires soit 500 élèves de cycle III et plus particulièrement les CM1 et CM2.

A ce titre, une convention est établie entre la Ville et le CREAQ, définissant les modalités des intervenants, ainsi que le financement qui s'élèvera à 1 950 euros TTC, pris en charge par la Ville, ouvert au compte 6228 – rubrique 254 – enveloppe 019279.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

CONVENTION DE SENSIBILISATION ACTION SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE EMPREINTE ÉCOLOGIQUE

Entre d'une part :

La Ville de Bordeaux,
Représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE,

Et d'autre part :

Le CREAQ
(Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine)
Représenté par son Président, monsieur Philippe LAVILLE
Association loi 1901 à but non lucratif et d'intérêt général pour la promotion dans la région
Aquitaine, des stratégies de lutte contre le changement climatique et de décroissance de
l'empreinte écologique
Maison de la Nature et de l'Environnement - 3, rue de Tausia 33800 Bordeaux
Tél : 05 57 95 97 04 - Fax : 05 56 92 34 98 - asso@creaq.org
Code APE : 9499Z - N° SIRET : 41993219900013

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Il est convenu que la Ville de Bordeaux et le CREAQ s'associeront dans une action pilote de sensibilisation aux gestes quotidiens favorables au développement durable pour les écoles élémentaires participant à cette opération.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Objet

La Ville de Bordeaux souhaite développer pour les élèves des écoles élémentaires de la ville, des séances de sensibilisation sur les gestes quotidiens favorables au développement durable. Pour ce faire, elle demande à l'association CREAQ d'impulser une action pilote pour l'année scolaire 2009/2010, assurée par des personnels qualifiés.

ARTICLE 2 : Objectif de l'action

Destinée aux élèves du cycle III des écoles élémentaires volontaires de Bordeaux, la formation a pour objet de sensibiliser les élèves à l'impact de nos gestes quotidiens et de les aider à découvrir ceux contribuant à rendre concrète la notion d'éco-responsabilité.

ARTICLE 3 : Description de l'action

Les élèves pourront s'appuyer sur un support de réflexion qui a été intitulé : le carnet de Dédé. Une version éducateur existe et permet à chaque enseignant de s'approprier cet outil et d'envisager ses séances.

Le déroulé proposé de l'action est :

1^{ère} étape : le remue-méninges (p.2 et 3)

Il s'agit d'une phase d'éveil et de questionnement à mener en classe par l'enseignant et ayant pour but :

- d'identifier les représentations initiales des élèves
- de mesurer leurs connaissances sur le sujet (pré-acquis)
- de stimuler leur curiosité et de susciter le questionnement en plaçant

les enfants en situation de recherche et d'interrogation.

2^{ème} étape : le calcul de l'empreinte écologique (p. 4 à 15)

Il s'agit d'une phase d'approfondissement et d'action de recherche à faire en famille et permettant aux élèves :

- de s'approprier graduellement les différents niveaux de complexité des enjeux du développement durable
- de prendre conscience de notre responsabilité individuelle et collective
- de créer eux-mêmes du lien entre leur famille et leurs activités scolaires

3^{ème} étape : intervention extérieure des intervenants du CREAQ (p. 16 à 17)

Il s'agit d'une phase de formulation et d'institutionnalisation qui sera animée par le CREAQ et permettra aux élèves d'appréhender les notions essentielles :

- Bilan des calculs d'empreinte
- Comment tendre vers une société plus solidaire et plus économe ? la notion de développement durable
- Comment tendre vers un développement durable ? la notion d'écocitoyenneté

4^{ème} étape : la remise de la documentation

Il s'agit ici d'outiller les enseignants, les élèves, les familles, afin que des phases de prolongation soient envisageables.

ARTICLE 4 : Bénéficiaires et période de l'action

Il s'agit d'une opération limitée à 500 élèves du cycle III des écoles élémentaires volontaires et plus particulièrement les classes de CM1 et CM2, pour l'année scolaire 2009-2010. Elle se déroulera pendant le troisième trimestre.

ARTICLE 5 : Obligations des deux parties

L'association CREAQ s'engage à intervenir dans les écoles à la date convenue entre les parties et non modifiable à moins de 15 jours avant la dite intervention, avec la documentation imprimée et livrée par la Mairie de Bordeaux.

Le service de Santé scolaire de la Mairie de Bordeaux est tenu de transmettre les informations et les documents aux écoles.

ARTICLE 6 : Financement de l'opération

La présente convention est établie pour :

▪ 20 classes (75.00 € / classe)	1 500 €
▪ 1 Journée 1/2 de préparation (conception, logistique) 300 € x 1,5	450 €
Soit un total de	1 950 €

Une facture sera adressée par l'association CREAQ à la Mairie de BORDEAUX.
Le délai de paiement est fixé à 45 jours maximum à réception de la facture.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Pendant toute la durée de l'opération, la couverture des accidents ou dommages survenant au(x) participant(s) ou provoqués par eux à des tiers, incombe à celui dont la responsabilité civile est engagée.

Fait à BORDEAUX, en cinq exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour l'association CREAQ
Le Maire Alain JUPPE	Monsieur Philippe LAVILLE Le Président

M. CAZENAVE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans le cadre de l'Agenda 21, l'action 49 vise à sensibiliser les jeunes générations au développement durable.

La Ville de Bordeaux développe une action auprès des scolaires bordelais par le calcul de l'empreinte écologique et les éco-gestes quotidiens. Cette action sera mise en œuvre au cours du dernier trimestre de l'année scolaire en cours.

La Ville demande au CREAQ, Centre Régional Eco-énergétique d'Aquitaine, d'assurer les interventions dans les écoles par du personnel qualifié et de fournir le matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement de cette action éducative moyennant une participation aux investissements induits par le montage de cette opération.

Cette action sera menée auprès de 20 écoles élémentaires volontaires, soit 500 élèves de CM1 et CM2.

A ce titre une convention est établie entre la Ville et le CREAQ définissant les modalités des interventions ainsi que le financement qui s'élèvera à 1.950 euros pris en charge par la Ville.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

M. LE MAIRE. -

Merci. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean Charles BRON

D -20100166

**Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association Cent Ans de l'Aviation à Bordeaux Mérignac.
Décision. Autorisation.**

Monsieur Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Lors de notre séance du conseil municipal du 25 mai 2009, nous avons délibéré pour adhérer à l'association « Cent ans de l'Aviation à Bordeaux – Mérignac », qui a notamment pour objet l'organisation des festivités devant se dérouler dans le cadre du centenaire dédié tout au long de l'année 2010.

La célébration de cet anniversaire a pour objectif de valoriser l'aéronautique et l'espace qui occupent une place importante dans le tissu industriel local et régional, avec une dimension particulièrement festive et pédagogique rendant l'évènement accessible à un très large public.

Plus de 30 manifestations sont prévues sur le plan local, avec notamment sur Bordeaux :

- La Foire internationale (8 au 17 mai) qui aura pour thématique majeure l'aéronautique. Une vingtaine d'avions, d'hélicoptères et de simulateurs de vol seront exposés (Mirage 2000, Tigre, Alouette 2, Fouga Magister, Blériot, le tout premier aéronef à traverser la Manche ...),
- L'amerrissage d'hydravions sur la Garonne (Canadair et Dornier) le 12 mai en fin de journée,
- Dix jours d'expositions et d'animations place des Quinconces et sur les quais du 21 au 30 mai, avec la présence d'appareils, de maquettes de grande taille, des démonstrations de drones, l'exposition du GIFAS dédié à l'avancée des industries aéronautiques et spatiales en matière de développement durable, des animations théâtrales et foraines ... et avec en clôture le décollage d'une quinzaine de montgolfières accueillant des passagers et un lâcher de lanternes Thaï,
- La réalisation d'une fiction par France 3 reconstituant le départ du Général de Gaulle de la rue Vital Carles pour Londres le 17 juin (tournage début mai avec des figurants).
- Deux expositions à Cap Sciences : « Du Concorde à l'A380 » et « 50 ans de conquête spatiale »
- Un colloque « le transport aérien dans 30 ans » les 16 et 17 novembre à la Cité Mondiale,
- Un concert au Grand Théâtre en fin d'année

La participation financière demandée à la Ville est de 125 000 euros, à parité avec la contribution des autres collectivités locales (Ville de Mérignac, Communauté urbaine de Bordeaux et Région), à l'exception du Conseil Général, lequel devrait limiter son engagement à 100 000 €.

Au Budget Primitif 2010, un montant de 40 000 euros a été voté pour cette manifestation. Il convient donc de prévoir l'inscription de 85 000 euros de crédits complémentaires.

Un document de présentation générale du centenaire sur l'année et un descriptif de l'opération du mois de mai « Bordeaux Fête le Ciel » sont annexés au projet de convention ainsi que le budget prévisionnel qui s'établit aujourd'hui à 895 000 €, dont 600 000 € de contributions des collectivités locales, le solde étant apporté par des entreprises de la filière, des sponsors et d'autres recettes privées.

Par ailleurs, France 3 relance en régional l'émission Pégase (le « Thalassa de l'aviation »), avec 5 mois de diffusion, et prévoit 5 heures de programme sur l'ensemble des festivités, en plus des journaux d'information. Ces festivités et leurs couvertures médiatiques représentent donc là une occasion unique de faire connaître localement, et même au-delà, que Bordeaux et sa région constituent un territoire de savoir et savoir-faire dédiés à l'aéronautique et à l'aérospatial.

Aussi, je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention dont le projet est annexé,
- décider l'inscription en dépenses de la somme de 85 000 euros complémentaires (fonction 9 - sous fonction 95 - nature 6574) lors de la prochaine décision modificative,
- décider le versement à l'association « Cent ans de l'Aviation à Bordeaux – Mérignac » de la somme de 125 000 euros dont le montant sera imputé sur la fonction 9 - sous fonction 95 - nature 6574.

BUDGET 2009-2010 CENTEN'AIR 2010 15.02.2010

DEPENSES 2010	
Manifestation	
Inauguration du Centen'Air 2010 28 janvier 2010	17 000,00
Exposition "De l'art dans l'Air" + Point info	38 000,00
La Foire Internationale de Bordeaux	1 500,00
Bordeaux fête le Ciel	120 000,00
17 juin 2010 : Départ du général Charles de Gaulle	5 000,00
Fête de l'aéronautique de Mérignac 19 juin	87 000,00
Colloque Novembre « Transport aérien dans 30 ans »	85 000,00
Clôture du Centenaire et concert Musique de l'Air	50 000,00
Construire l'avenir : « 52 semaines pour construire mon avion »	25 000,00
Aquitaine vue du Ciel	5 000,00
Cycle de cinéma Air&Espace	7 000,00
Cycle des conférences	1 000,00
"Allo Arès?" Journée OVNI	5 000,00
Actions associations et syndicats	5 000,00
Création d'une cuvée du Centenaire	500,00
Festival PHILOSOPHIA à Saint-Emilion	1 000,00
Exposition - Cap Sciences	7 000,00
Septembre - Le Paramoteur Tour de Bordeaux	3 000,00
Rassemblement européen des Pipers	10 000,00
Tour de France ULM	5 000,00
Fonctionnement de l'association + assurances	105 000,00
Communication	48 000,00
Habillage du tram	25 000,00
Livre Mémoire de Bordeaux	10 000,00
Recherche et suivi des partenaires + relations presse	41 000,00
Partenariats Médias	63 000,00
TOTAL DEPENSES TTC	770 000,00

BUDGET 2009-2010 CENTEN'AIR 2010 15.02.2010

RECETTES 2010	
Fonctionnement de l'association 2010	
Ville de Mérignac	22 000,00
Ville de Bordeaux	22 000,00
CUB	22 000,00
CG 33	22 000,00
CRA	22 000,00
Organisation des manifestations : Collectivités territoriales	
Ville de Mérignac	78 000,00
Ville de Bordeaux	78 000,00
CUB	78 000,00
CG 33	53 000,00
CRA	78 000,00
Partenaires privés	
EADS Astrium	7 500,00
NOVSPACE	4 000,00
MNAM	5 000,00
GDF Cofely	5 000,00
Aquitaine Prom + Luxener + Bdx Convention	6 000,00
Messier-Dowty	7 500,00
SPS	7 500,00
TURBOMECA	7 500,00
CDC	7 500,00
IPECA	7 500,00
THALES	10 000,00
SAFT	15 000,00
BNP	15 000,00
Sabena Technics	15 000,00
SAFRAN	25 000,00
CCIB	25 000,00
EADS	30 000,00
autres recettes privées	95 000,00
TOTAL RECETTES TTC	770 000,00

Fonctionnement de l'association 2009	
Dépenses	
Salaire de la coordinatrice	37 800,00
Honoraires	24 000,00
Cabinet juridique	4 000,00
Téléphone portable	800,00
Bureautique et fournitures diverses	3 000,00
Expert comptable	2 000,00
Local	1 600,00
Frais de mission et réception	21 800,00
Communication et promotion	30 000,00
TOTAL TTC	125 000,00

Recettes	
Conseil Regional d'Aquitaine	25 000,00
Conseil general de la Gironde	25 000,00
CUB	25 000,00
Ville de Bordeaux	25 000,00
Ville de Mérignac	25 000,00
TOTAL TTC	125 000,00

TOTAL OPERATION :	895 000,00
--------------------------	-------------------

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION CENT ANS DE L'AVIATION A BORDEAUX-MERIGNAC

Entre la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du et reçue à la Préfecture le

Et l'association Cent Ans de l'Aviation à Bordeaux-Mérignac, Hôtel de Ville, 60 av. du Maréchal de Lattre de Tassigny 33705 Mérignac, représentée par son Président, Monsieur François COURTOT, autorisé par statuts,

Expose

La politique générale d'aide aux associations fait l'objet de convention de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association Cent Ans de l'Aviation à Bordeaux-Mérignac, domiciliée 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Mérignac, dont les statuts ont été approuvés le 11 juin 2009 et dont la déclaration a été reçue en Préfecture de Gironde le 26 juin 2009, exerce une activité de création, d'organisation et de suivi de manifestations dédiées au centenaire de l'aviation à Bordeaux-Mérignac en 2010, présentant un intérêt communal propre,

Il a été convenu :

Article 1 : Objet de la convention

L'association Cent Ans de l'Aviation à Bordeaux-Mérignac est le pivot de l'organisation des manifestations prévues en 2010 pour commémorer le centenaire de l'aviation.
La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les moyens mis en œuvre par l'association Cent Ans de l'Aviation ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la Ville.

Article 2 : Objectifs et moyens mis en oeuvre

Plus de 30 manifestations sont prévues sur le plan local, avec notamment sur Bordeaux :

- La Foire internationale (8 au 17 mai) qui aura pour thématique majeure l'aéronautique. Une vingtaine d'avions, d'hélicoptères et de simulateurs de vol seront exposés (Mirage 2000, Tigre, Alouette 2, Fouga Magister, Blériot, le tout premier aéronef à traverser la Manche ...),
- L'amerrissage d'hydravions sur la Garonne (Canadair et Dornier) le 12 mai en fin de journée,
- Dix jours d'expositions et d'animations place des Quinconces et sur les quais du 21 au 30 mai, avec la présence d'appareils, de maquettes de grande taille, des démonstrations de drones, l'exposition du GIFAS dédié à l'avancée des industries aéronautiques et spatiales en matière de développement durable, des animations théâtrales et foraines ... et avec en clôture le décollage d'une quinzaine de montgolfières accueillant des passagers et un lâcher de lanternes Thai,
- La réalisation d'une fiction par France 3 reconstituant le départ du Général de Gaulle de la rue Vital Carles pour Londres le 17 juin (tournage début mai avec des figurants).
- Deux expositions à Cap Sciences : « Du Concorde à l'A380 » et « 50 ans de conquête spatiale »
- Un colloque « le transport aérien dans 30 ans » les 16 et 17 novembre à la Cité Mondiale
- Un concert au Grand Théâtre en fin d'année

Article 3 – Participation de la Ville

Le coût prévisionnel de l'opération, ci-après annexé, s'établit aujourd'hui à 895 000 euros. La Ville de Bordeaux versera à l'association Cent Ans de l'Aviation à Bordeaux-Mérignac une participation financière de 125 000 euros maximum pour contribuer à cette manifestation. Par ailleurs, des moyens techniques pourront être mis en place en liaison avec la Cellule des manifestations publiques.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

La subvention de la Ville sera versée de la façon suivante :

- 40 000 euros dès signature de la présente convention.
- 60 000 euros en juillet 2010
- le solde sera versé sur présentation du bilan financier définitif de la manifestation. Il sera égal au montant nécessaire à l'équilibre financier de la manifestation en recettes/dépenses et ne pourra être supérieur à 25 000 euros.

Elle sera créditée au compte suivant :

Nom du titulaire du compte : Association Cent ans de l'Aviation à Bordeaux-Mérignac
Banque ou centre : BNP PARIBAS
Domiciliation : BORDEAUX CHARTRONS

Code /Etablissement	Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB / RIP
30004		00342	00010055545	42

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration,
- 4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.
- 7) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « association soutenue par la Mairie de Bordeaux ».

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année 2010. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association Cent Ans de l'Aviation à Bordeaux-Mérignac s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient de tenir toute réunion utile à l'organisation et à l'évaluation de la manifestation à venir.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association Cent Ans de l'Aviation à Bordeaux-Mérignac.

Article 10 – Election de juridiction

Les deux parties conviennent que les tribunaux compétents relatifs à l'application de la présente convention sont ceux siégeant à BORDEAUX.

Article 11 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Cent Ans de l'Aviation à Bordeaux-Mérignac, en l'Hôtel de Ville de Mérignac,

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour l'association Cent Ans de l'Aviation à Bordeaux - Mérignac
Jean-Charles BRON Conseiller Municipal Délégué auprès du Maire	François COURTOT Président

Sommaire

Centen'Air 2010, l'origine du projet	Page 3
Le Bureau et le Comité de parrainage.	Pages 4 - 5
Que va-t-il se passer ?	
➤ L'exposition : de l'Art dans l'Air	Page 6
➤ Les temps forts	Pages 7 - 8
➤ Cycles et manifestations permanentes	Page 9
➤ Et encore...	Page 10
Nos partenaires	Page 11
Informations pratiques	Page 12

BORDEAUX-MÉRIGNAC



*Notre avenir est écrit
dans le ciel*



*Notre avenir est écrit
dans le ciel*

Centen'Air 2010 : L'origine du projet

Durant l'été 1910, le ciel aquitain fut pour la première fois traversé par des avions. Ces appareils évoquaient plutôt des cerfs-volants motorisés et comparée à la fluidité des trajectoires des avions d'aujourd'hui, leur manière de voler n'était rien moins que pathétique, accompagnée de la pétarade de leurs moteurs crachant l'huile de ricin brûlée par tous leurs joints.

Les aviateurs étaient alors de véritables héros. Rapidement, une plaine du nord-ouest de Bordeaux, à Mérignac, appelée Beaudésert, devint leur champ d'expériences. Cet endroit reste un haut lieu d'aviation : l'aéroport de Bordeaux-Mérignac compte parmi les très rares terrains de l'époque héroïque toujours en activité...

L'aviation et l'aéronautique ont constitué la grande aventure du XX^{ème} siècle. Elles ont donné à l'humanité la maîtrise de la distance, le luxe du temps, et transformé une civilisation à deux dimensions en univers tridimensionnel. La France a joué un rôle fondamental dans cette immense aventure, et la région Aquitaine en a toujours occupé les avant-postes.

L'année 2010 sera jalonnée d'événements consacrés à l'aventure du ciel. Tout ce qui vole et a volé y trouvera place : fêtes populaires, instants d'émotion, communications savantes, moments de « délire ». Le programme s'ouvrira à tous les publics partout dans la Région : sur les terrains d'aviation civils et militaires, au cœur des villes, sur la Garonne, sur les quais et à la Foire de Bordeaux...

Compte tenu des liens qui unissent Mérignac et l'aéronautique, Michel Sainte-Marie, député maire de la ville, a proposé de célébrer ce centenaire. L'association « 100 ans d'aviation à Bordeaux-Mérignac » a ainsi vu le jour pour organiser et coordonner cet ambitieux programme.

Présidée par François Courtot, directeur délégué du Groupe Safran Grand Sud-Ouest, et orchestrée par Bernard Chabbert, commissaire général, elle rassemble les institutions régionales, les industriels aérospatiaux, le Ministère de la Défense, les professionnels, les médias, les associations et fédérations et plus largement tous les acteurs et les passionnés des choses du ciel.

C'est la première fois qu'une région entière consacre à la culture aérospatiale, sur une année complète, un tel ensemble coordonné de manifestations : temps forts, cycles (cinéma, conférences...), événements labellisés.

L'histoire, la légende, l'innovation sont rassemblées pour affirmer l'excellence aérospatiale actuelle et future de l'Aquitaine. Le ciel fait partie de la culture de cette région, au même titre que la science des grands vins. 2010 le rappellera.

Le financement est assuré en partie par les entités fondatrices de l'association : Conseil régional d'Aquitaine, Conseil général de Gironde, Communauté Urbaine de Bordeaux, Mairie de Bordeaux, Mairie de Mérignac. De nombreuses entreprises se sont jointes aux collectivités pour assurer le succès de l'aventure.



**L'Association
« 100 ans d'aviation à Bordeaux- Mérignac » :
une histoire de passion.**

Le Bureau de l'association réunit des élus et des chefs d'entreprise passionnés, qui se donnent sans compter pour la réussite du Centen'Air. Ils ont su rassembler, au sein d'un Comité de parrainage, les héros modernes de l'air et de l'espace.

BUREAU DE L'ASSOCIATION :

Président :

François COURTOT, directeur délégué du Groupe SAFRAN Grand Sud-Ouest

Quatre vice-présidents :

Michel SAINTE-MARIE, député-maire de Mérignac

Yann GUILLOU, directeur d'EADS ASTRIUM (Etablissement Aquitaine) et président de BAAS

Jean-Louis CULLERIER, président de 3AF Bordeaux-Sud-Ouest

Jean-Pierre BERTRAND, directeur régional France 3 Aquitaine

Trésorier :

François BAFFOU, directeur de Bordeaux Technowest

Secrétaire général :

Pascal MARECHAL, directeur général du Groupe Quality Suites et Ténéo et président du Club des entreprises de Mérignac.

Commissaire général : **Bernard CHABBERT**

Coordinatrice : **Malgorzata PETAUX**



Le Comité de parrainage



Président : Jean-François CLERVOY, spationaute de l'Agence Spatiale Européenne ; il a volé sur trois vols de navette spatiale en tant que spécialiste en mission. Il est également le PDG de NOVESPACE.



Claudie HAIGNÈRE, ancienne ministre de la Recherche et des Affaires européennes, présidente de la Cité des Sciences et de l'Industrie : elle a réalisé deux missions sur Soyouz.



Jean-Pierre HAIGNÈRE, spationaute, ancien chef du Corps européen des astronautes : deux vols à son actif, dont la plus longue mission orbitale effectuée par un astronaute européen.



Bertrand PICCARD, fils et petit-fils de Jacques et Auguste Piccard, explorateurs de la stratosphère et des abysses océaniques. Psychiatre, pilote, auteur du premier vol autour du monde en ballon. Il dirige et prépare le projet phénoménal « Solar Impulse », le tour du monde en avion à propulsion électrique solaire.



Catherine MAUNOURY, chef de cabine principale à Air France, a été la plus jeune pilote de France : elle a été dix fois championne de France de voltige aérienne et double championne du monde (1992/2000).



Jack KRINE, le plus jeune pilote de chasse dans l'Armée de l'Air française, pilote-démonstrateur officiel du Mirage III, il devient leader solo de la Patrouille de France. Puis effectue une seconde carrière de pilote de ligne (Air Inter, Air France). Devenu également un des grands pilotes français de meetings aériens.



Jean-François GEORGES, président de l'Aéro-Club de France, ancien Directeur Général de Dassault Falcon, et fondateur de l'IASA (Institut pour l'Amélioration de la Sécurité Aérienne). Propriétaire et pilote d'avion.



Décollage à l'Aéroport... Un an d'expo !

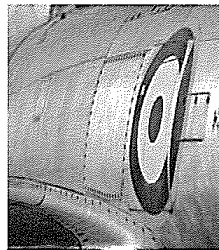
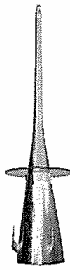
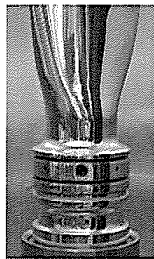
De l'Art dans l'Air

Aéroport de Bordeaux-Mérignac, aérogares A & B, tous les jours à partir du 28 janvier, accès libre.

Au cœur de l'aéroport, une exposition rassemble les plus belles pièces aéronautiques des industriels, revisitées par des créateurs contemporains. Photographiés, transformés en mobilier design ou en sculptures, ces chefs-d'œuvre de la technologie sont mis en scène dans des îlots aménagés sur les différents niveaux des deux aérogares. Un étonnant parcours pour découvrir l'aéronautique sous un jour inédit.

Les artistes

- Pierre Farman : Petit-neveu d'Henry Farman – auteur du premier kilomètre en circuit fermé en 1908 et petit-fils de Dick Farman, co-fondateur d'Air France, Pierre Farman est sans conteste l'une des mémoires les plus importantes de l'aéronautique française. Animé par cette passion de l'aviation et de l'industrie aéronautique, le collectionneur isole et fragmente des pièces d'avions en aluminium, acier et titane qu'il polit ensuite pour en faire de véritables sculptures industrielles.
- Agnès Crépin : Admiratrice d'Henri Giraud, audacieux aventurier, pionnier de l'aviation de montagne, Agnès Crépin a toujours été fascinée par la beauté des lignes des machines volantes et passionnée par leur histoire. Mariée à un pilote de ligne, elle nourrit cette passion au travers de la peinture et réalise dans un premier temps des scènes aéronautiques, puis entre rapidement dans la troisième dimension et donne naissance à des sculptures baptisées « *Aéro-Design* ». Ce souffle nouveau offert à ces pièces aéronautiques en fin de vie, immortalise, invente un futur au travers d'œuvres originales et uniques.
- Manolo Chrétien : Né en bout de piste aérienne à Orange, Manolo Chrétien, fils de l'astronaute Jean-Loup Chrétien, a été nourri au kérosène sur le tarmac des bases de Provence. Les tôles d'aluminium rivetées des prototypes de Mirages et autres aéronefs mythiques des années 60 ont bercé son enfance. Depuis 2007, il développe un procédé de tirage sur aluminium brossé pour sa série « *Juste-Ciel* », qui confère à la photographie une dimension fidèle au support de la prise de vue originale. Ses photographies sont exposées en galeries en France et à l'étranger.



Les « temps forts »

Un siècle de légende au Lac

Du 8 au 17 mai 2010

Parc des Expositions de Bordeaux-Lac

Information : www.foiredebordeaux.com

Pendant 10 jours, la Foire Internationale de Bordeaux commémore avec ampleur le centenaire de l'aéronautique. Une trentaine d'appareils et d'objets aéronautiques, réunis en partie grâce à la collaboration du Conservatoire de l'Air & de l'Espace d'Aquitaine, retracent l'épopée de tout un siècle.

Centenaire de l'hydraviation

Du 12 au 16 mai 2010.

Biscarrosse.

Information : www.hydravions-biscarrosse.com



Biscarrosse, berceau historique de l'hydraviation française fête aussi le centenaire de la discipline, et commémore le premier vol d'Henri Fabre, sur son hydravion « Canard », à l'occasion du 13^{ème} rassemblement international d'hydraviation. Une réplique du premier hydravion construit sera présentée à cette occasion, et des hydravions amerriront sur la Garonne en centre-ville le 12 mai. À ne pas manquer !

Bordeaux fête le ciel

Du 21 au 30 mai 2010

Bordeaux- Quais Louis XVIII, de Bacalan, et place des Quinconces

Détails et horaires : www.centenaire2010.fr

Durant 10 jours, Bordeaux accueille une



manifestation d'envergure rappelant son indéfectible lien avec l'aéronautique. La plus grande place d'Europe et les bords de Garonne s'animent d'une multitude d'événements : envois de montgolfières en soirée et au lever du jour, démonstrations de drones par les PME de Technowest, exposition du Gifas sur l'aviation et le développement durable, ateliers de construction par l'Association Bordelaise pour la Promotion du Modélisme, exposition de Cap Sciences « Du Concorde à l'A380, Audace », simulateur de delta-plane, spectacles de rue... Les miracles du vol n'ont pas fini de faire rêver petits et grands.

L'hommage au Général

Diffusion le 17 juin

De Bordeaux-Rue Vital-Carles à Mérignac (BA 106).

Information : www.centenaire2010.fr

La veille de son fameux appel du 18 juin 1940, le Général de Gaulle quittait la rue Vital-Carles pour s'envoler vers Londres depuis l'aéroport de Mérignac. Un docu-fiction réalisé par les équipes de France 3 Aquitaine retrace ce grand moment. Pour l'occasion, les Bordelais seront invités le jour du tournage (15 jours avant) à jouer les figurants en costumes d'époque. À visionner ensuite sur la chaîne régionale...

Fête de l'aéronautique à Mérignac

Du 18 au 20 juin 2010.

Dans toute la ville et sur la Base Aérienne 106

Information : www.centenaire2010.fr et

www.merignac.com

Cent ans après la première Grande Semaine d'Aviation qui enthousiasma la foule venue de Bordeaux et des alentours sur l'aérodrome de Beaudésert, Mérignac rend hommage à cet âge d'or. Au cœur de la Ville et sur la BA 106, tous les aspects de l'aviation seront passés en revue, dans une ambiance de fête populaire.

Passage du Tour ULM 2010

Belvès : arrivée d'étape le 1^{er} août

Cabanac : journées repos les 1^{er} et 2 août

Information : www.centenaire2010.fr

Les pilotes du Tour ULM 2010 profiteront de leurs journées de repos pour faire découvrir au grand public les joies du vol ultra-léger. Au programme : baptêmes de l'air, pique-nique en famille les yeux au ciel, et découverte des « vieux débris » : les pilotes ULM vétérans et leurs machines, souvent construites en amateur dans les années 80.



Allo Arès ? Les ovnis sont là !

Le 4 septembre 2010

Ovniport et esplanade d'Arès

Information : www.centenaire2010.fr

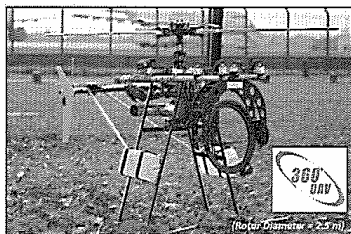
En ouvrant la voie vers d'autres dimensions, la conquête de l'espace nourrit tous les fantasmes sur l'existence de mondes extraterrestres... Seule ville au monde à s'être dotée d'un *ovniport*, Arès et son front de mer servent de décor à une journée festive et ludique sur ce thème mystérieux.

Salon International des Drones

Les 16 et 17 septembre 2010.

Bordeaux Technowest, Mérignac

Information : www.technowest.com



Rencontres professionnelles, démonstrations des applications civiles et militaires des drones, mise en valeur des PME innovantes de la filière drones en Aquitaine

Vol de nuit Bordeaux - Lyon

18 septembre. Organisé par la FFA

Liaison aérienne entre deux aéroports centenaires en avion léger.

Ce vol de nuit en VFR (à vue) repose sur l'idée de célébrer le centenaire de Bordeaux-Mérignac et de Lyon-Bron, en restant dans la modernité avec un poser à mi-parcours à Brive, aéroport qui ouvrira en juin 2010. Ce vol rassemblera 100 pilotes et 50 avions, et 10 places seront offertes à 10 chefs d'entreprises partenaires du Centen'Air.

Animations et expositions

Cap Sciences - Côté Sciences

D'octobre à décembre, 3 mois d'animations scientifiques pour la jeunesse.

Site de Cap Sciences à Floirac.

Information : www.cap-sciences.net

Exposition « L'Aquitaine et l'Espace, de Diamant à demain », réalisée en coopération avec la 3AF et la Mémoire de Bordeaux, ateliers et animations Cap Sciences (construction de satellites, siège rotatif et d'allègement, jeu *Vivre une journée dans l'espace*, navigation virtuelle dans l'espace et le système solaire), soirée « 50 ans de conquête spatiale ». Pendant les vacances de Toussaint, animations pour les classes... Un programme très complet pendant et en dehors du temps scolaire.

Le transport aérien dans 30 ans

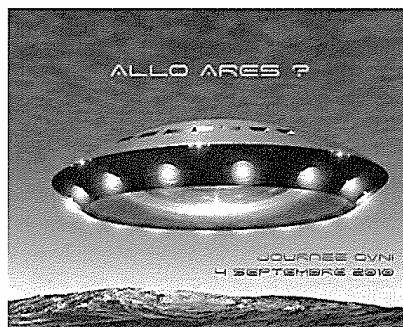
16 et 17 novembre 2010.

Colloque ouvert aux professionnels et aux étudiants.

Bordeaux-Cité mondiale

Inscription obligatoire : www.centenaire2010.fr

Réunis à l'occasion d'un colloque exceptionnel, les acteurs-clé du milieu aéronautique et spatial débattront de l'avenir du transport aérien : évolution des métiers et du service, nouveaux avions, réduction de l'impact écologique, gestion du risque et procédures de sécurité...



Les cycles et événements permanents.

Construire l'avenir : 52 semaines pour construire mon avion.

Toute l'année.

Ce projet est conçu pour tous les publics, mais il s'adressera particulièrement aux jeunes : élèves et étudiants. L'objectif est de construire un avion en un an, en bénéficiant de l'expérience des milliers de constructeurs amateurs français rassemblés dans le RSA (Réseau des Sports de l'Air), le Piper Club de France, et le Rectorat.

Concours de photos aériennes.

1^{er} août - 30 septembre.

Concours photo destiné aux pilotes et photographes aquitains.

En collaboration avec le Conseil Régional Interfédéral des Sports Aériens et Cap Sciences, ce concours d'images, de l'Aquitaine depuis le ciel, réunit des tandems pilote-photographe qui réaliseront 2 clichés aériens sur sujets libres dans un ou plusieurs des 5 départements d'Aquitaine : Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques. Remise des prix lors de la soirée de clôture du centenaire. Inscriptions sur www.centenaire2010.fr

Une toile dans les étoiles

Dans les cinémas de l'agglomération et en plein air.

Programme détaillé sur www.centenaire2010.fr

Toute l'année, Mérignac Ciné, et d'autres salles de l'agglomération vont programmer des séances exceptionnelles sur les thèmes de l'air et de l'espace. Des films grands public (« Aviator », « L'Etoffe des Héros », « Amélia... », « *Up in the air* ») + séances en plein air avec l'équipe de CINESITES, en collaboration avec le Centre Jean Vigo.

2010, un millésime profilé

Dès le mois de janvier.

Pour lier les deux fleurons de la région Aquitaine que sont l'aéronautique et le vin, une cuvée spéciale La Croix de Guyenne est élaborée par le Domaine de Chevalier (Grand Cru Classé de Graves, Pessac Léognan)

Point d'information Centen'Air 2010

À partir du 1^{er} mai 2010, en matinée, avant et pendant les grands événements.

Aéroport de Bordeaux-Mérignac, niveau « arrivées », Aérogare B.

Animé par des étudiants de l'EFAP, le point Information du Centen'Air fera le lien entre l'aérogare existante et Billi, le nouveau terminal low cost. Ce point Info diffusera auprès des passagers, visiteurs et habitants de la région les informations sur le Centen'Air 2010 : programme des manifestations, informations pratiques, etc...



Et encore...

Janvier - février :

Exposition aéronautique à l'Intermarché de Mérignac. 28-29-30 janvier.

Conférences « Embarquement immédiat », qui dit avion dit voyage... Janvier à avril, Mérignac.

AQUITEC, Forum des Métiers. 4-5-6 février 2010, Bordeaux.

Exposition des métiers de l'aéronautique, de l'espace et des systèmes embarqués. A partir de février, Aquitaine Cap Métiers, Bordeaux.

Mars - avril :

Conférence « Avenir et sécurité des vols », 25 mars 2010, à Martignas.

Rencontres du cinéma : « Plus lourd que l'air », 22 au 27 mars, Mérignac Ciné.

Arts plastiques « Dessine moi un avion », Avril à juin, Mérignac

BEST ENSAM : du 25 avril au 4 mai, école ENSAM de Bordeaux : séminaire technologique sur le thème de l'aérospatial, avec 25 étudiants européens, sélectionnés parmi plus de 200 candidatures.

Mai - juin :

6^{ème} Festival girondin de boomerang, et 1^{er} Tournoi national 2010. Campus universitaire de Talence 15-16 mai, aérodrome de Cabanac-Villagrains, 22-23 mai.

Salon du livre d'artistes « D'hélices d'artistes », Mai, Mérignac.

Festival PHILOSOPHIA. 29 et 30 mai, Saint-Emilion.

Ouverture de l'aérogare « low cost », Mai, Aéroport de Bordeaux-Mérignac.

Remise exceptionnelle du prix « Aéronautique et Espace Aquitaine 2010 » BAAS, qui récompense les collégiens et lycéens Mai.

Fête de l'hélicoptère. 29 - 30 mai 2010, Dax.

Pièce de théâtre « Plat de résistance de Mérignac à Beutre » dans le cadre de « Circulez y'a du théâtre à voir » (Cie Pin vert), 23 mai au 6 juin, Mérignac.

Exposition de cartes postales : « Les grandes dates de l'aviation à Mérignac », Mai- juin, Mérignac.

Rassemblement CRISA (sports aériens). Léognan.

Juillet - août :

Rassemblement européen des Piper. Juillet, Arcachon.

Ecole d'été de la Communauté des Villes Ariane (CVA). 26 juin au 23 juillet 2010, Talence.

Exposition Marcel Issartier. Juillet-août, Mérignac.

Festival Planète Sciences. Août, Biscarrosse.

Exposition de photos de Pascal de La Vergne : « Patrimoine de Mérignac et aviation », Août-septembre, Parc de la Mairie, Mérignac.

Exposition de photos de Pascal de La Vergne : « Portraits d'avions », Août-septembre, Vieille Eglise, Mérignac.

Septembre - octobre :

Le Paramoteur Tour de Bordeaux. 18-19 septembre 2010.

Portes ouvertes au Conservatoire de l'Air et de l'Espace d'Aquitaine. 18-19 septembre 2010, Mérignac (BA 106).

Débat sur l'avenir de l'aéronautique en Gironde. 23 septembre 2010, Mérignac.

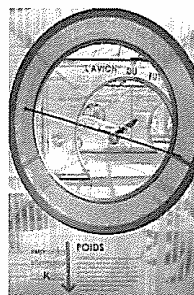
Hommage aux salariés de l'aéronautique fusillés lors de la Seconde Guerre Mondiale. 2 octobre 2010, Mérignac.

Novembre - décembre :

Exposition d'affiches: « L'aviation au cinéma » Novembre, Mérignac.

Le mois du film documentaire : « Les femmes et l'aviation » Novembre, Mérignac.

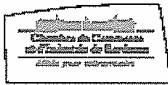
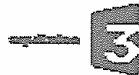
Actions du Centre Social et Culturel Beaudésert 2010, Mérignac.



BORDEAUX-MÉRIGNAC



NOS PARTENAIRES :



ET AUSSI : BAAS, CLUB DES ENTREPRISES DE MÉRIGNAC, MÉMOIRE DE BORDEAUX, COMITÉ RÉGIONAL AÉRONAUTIQUE D'AQUITAINE, COMITÉ DÉPARTEMENTAL AÉRONAUTIQUE DE LA GIRONDE, CGT, CFDT, FO, CFE/CGC, UIMM



INFORMATIONS PRATIQUES

Information du public, programme, horaires des manifestations, tarifs :

www.centenaire2010.fr

Dépliant - programme gratuit disponible au point info, niveau « arrivées » de l'aérogare B, et dans les offices du tourisme des communes de l'agglomération.

Informations régulières :

- France 3
- Sud — Ouest
- France Bleu Gironde
- Objectif Aquitaine

Contacts Presse, photos, interviews :

National/international :
Arc En Ciel Communication
Patricia Lamy
Tel + 33 (0) 1 69 07 40 80
pla@arcencielcom.com

En région :
Canal Com
Noëlle Arnault
Tel : + 33 (0) 5 56 79 70 53
canalcom@club-internet.fr

M. BRON. –

Il s'agit d'une convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association Cent Ans d'Aviation à Bordeaux-Mérignac. C'est je crois une très belle manifestation à laquelle nous serons conviés ici dans la capitale régionale au mois de mai, qui est destinée avant tout à assurer la promotion et la communication grand-public d'une filière importante pour notre agglomération, mais également pour toute notre région, celle de l'aéronautique et de l'aérospatial.

Ce sont des manifestations à la fois très spectaculaires et très populaires :

A la Foire Internationale de Bordeaux entre les 8 et 17 mai.

Egalement des opérations d'amerrissage d'hydravions sur la Garonne en plein cœur de la ville.

Une exposition du GIFAS dédiée à l'avancée des industries aéronautiques et spatiales notamment en matière de développement durable pour mieux expliquer que là également nous avons des marges de progrès importantes, et plutôt que de régresser nous pouvons trouver de nouvelles techniques rendant plus compatible l'utilisation de l'avion avec les exigences modernes.

La réalisation d'une fiction par FR 3 avec notamment un film sur le départ du Général de Gaulle le 17 juin à proximité de la mairie.

Des expositions à Cap Sciences.

Des vols de montgolfières qui partiront de la place des Quinconces.

Je vous signale également, si vous pouvez les regarder, des émissions très bien faites sur France 3 Aquitaine. 5 heures de programme d'une émission qui s'appelle Pégase qui reprend ici, plus particulièrement sur notre région, toute l'histoire de notre aviation.

Pour cette manifestation nous avons déjà retenu un budget de 40.000 euros qui avait été déjà voté au Budget Primitif. C'est un complément de 85.000 euros qui vous est demandé, représentant une somme globale de 125.000 euros à parité de toutes les autres collectivités, à une seule exception celle du Conseil Général de la Gironde.

La Ville de Mérignac, la Communauté Urbaine de Bordeaux et le Conseil Régional seront donc à parité de la Ville de Bordeaux.

Voilà, Monsieur le Maire, ce que l'on pouvait dire sur cette manifestation qui, si la météo est avec nous et si nous n'avons pas d'inconvénients d'autorisations administratives, devrait être une très belle manifestation.

M. LE MAIRE. -

Très bien. Pas d'oppositions, je pense ?

On a travaillé en étroite liaison avec la Ville de Mérignac pour préparer ces manifestations. J'ai tenu à ce qu'une partie significative d'entre-elles se déroulent dans Bordeaux intra muros. Il y en aura aussi évidemment beaucoup sur l'aéroport lui-même.

Merci de votre approbation.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100167

Soutien au développement du commerce, de l'artisanat et des services de la Ville de Bordeaux. Actions présentées par les associations de commerçants et d'artisans. Demandes de subvention. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son intervention en faveur du développement du commerce et des activités artisanales et de services, la Ville de Bordeaux apporte un soutien financier annuel aux associations de commerçants et d'artisans pour leurs projets d'actions ou d'animations.

Vous trouverez, ci-annexés, les descriptifs et budgets prévisionnels des projets d'actions ou d'animations présentés par les associations de commerçants et artisans pour lesquels les associations pourraient bénéficier des subventions municipales suivantes :

Porteurs	Actions	Dates	Budgets prévisionnels		Subventions de la Ville
			HT	TTC	
La Ronde des Quartiers	"Les prix coups de cœur du printemps"	du 21 au 27 avril 2010	25 654,03	30 682,22	5 000,00
Association des Commerçants du Village Saint James	Nature et Bio à Bordeaux	10 & 11 avril 2010	23 287,63	25 500,00	14 000,00 *
TOTAL			48 941,66	56 182,22	19 000,00

* dont 4 000,00 € seront imputés sur le FIL

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider le versement des subventions suivantes :

- -Association la Ronde des Quartiers 5 000,00 €
- Association des Commerçants du Village Saint James 10 000,00 €

dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 94 - nature 6574).

Ces subventions seront versées sous réserve de la signature du contrat d'opération correspondant, de la fourniture de toutes les pièces justificatives par les présidents d'association et de l'obtention de toutes les autorisations administratives, réglementaires et sécuritaires pour les actions qui le nécessitent.

ASSOCIATION « LA RONDE DES QUARTIERS » CAMPAGNE DE COMMUNICATION SEMAINE COMMERCIALE AU PRINTEMPS 2010

date de réalisation

Du mercredi 21 au mardi 27 avril 2010

Descriptif détaillé de l'action

Au Printemps et à l'automne 2009, deux fortes campagnes de communication pour le commerce de Bordeaux ont été organisées par les acteurs du commerce et de l'artisanat de la ville, à travers la Ronde des Quartiers, les grandes enseignes, les centres commerciaux, Bordeaux Centre Ville et les chambres consulaires accompagnés par la Ville. Le renouvellement de ces actions recueille une large approbation et l'objectif de créer un événement commercial sur Bordeaux est renforcé.

Cette action a pour objectif de créer une dynamique sur la ville et d'inciter les clients à privilégier cette période pour faire leurs achats et venir consommer à Bordeaux.

Partenaires associés Mairie de Bordeaux, Fisac (Ronde des Quartiers), Bordeaux Centre Ville, les grandes enseignes, les centres commerciaux, le Quai des Marques, les artisans et commerçants...

COUT - FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION				
CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	HT	TTC	INTITULE	TTC
LOGISTIQUE	1 990,00	2 380,04	Subventions Publiques	8 000,00
PG Edition	1 990,00	2 380,04	FISAC Ronde des Quartiers	3 000,00
			Ville de Bordeaux	5 000,00
			Autres Partenaires	19 000,00
COMMUNICATION	23 664,03	28 302,18	CCIBx	5 000,00
Lagardere Métropoles	13 649,93	16 325,32	Galeries LAFAYETTE	1 500,00
20 minutes	1 746,18	2 088,43	Grand Quartier	500,00
TV7	2 833,92	3 389,37	Bordeaux Centre Ville	6 000,00
Sud Ouest	5 434,00	6 499,06	St Christoly	1 000,00
			Meriadeck	1 000,00
			Quai des marques	1 000,00
			CMA33	1 000,00
			Asso Ste 4	1 500,00
			Grands Hommes	500,00
			Ronde des Quartiers	3 682,22
TOTAL	25 654,03	30 682,22	TOTAL	30 682,22

ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU VILLAGE SAINT JAMES « NATURE ET BIO A BORDEAUX »

date de réalisation

Les 10 & 11 avril 2010

Descriptif détaillé de l'action

« Nature et bio à Bordeaux » est né en 2009 de la volonté de 4 associations du Quartier Victor Hugo (les associations de commerçants Village St James, rues Sainte Colombe et de la Rousselle, Marché Victor Hugo et Renouveau du Quartier Victor Hugo) d'animer leur quartier, d'en montrer le dynamisme et d'en augmenter ainsi la fréquentation.

Cette manifestation consacrée à la nature et au naturel compte accueillir une centaine d'exposants représentant l'ensemble des filières environnementales désireux de partager leur passion avec un public sensibilisé aux enjeux liés à la nature.

Pendant 2 jours, Nature et Bio à Bordeaux favorisera les échanges la découverte, la pédagogie, les transmissions de savoir faire autour du vivre et du consommer autrement. C'est ainsi que pour cette 2ème édition, le public pourra participer à des ateliers pédagogiques et interactifs sous la houlette de professionnels.

Nature et Bio à Bordeaux est aussi un rendez-vous festif soucieux du bien-être de ses visiteurs. Ces derniers pourront faire des pauses gourmandes sur les nombreux stands. De nombreuses animations musicales et artistiques seront proposées par les artistes et artisans du quartier afin que chaque visiteur puisse passer un moment inoubliable.

Partenaires associés

Mairie de Bordeaux, commerçants, artisans, partenaires privés...

COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION				
CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
<u>Administration / coordination</u>	13 086,96	13 300,00	Associations et produits organisations	7 000,00
<i>Emploi (1 personne à plein temps) pour l'opération contacts auprès des exposants ambulants, incluant volet bio et commerce équitable</i>	12 000,00	12 000,00	Partenaires privés (banques, agence voyages, médias...)	1 500,00
<i>déplacements</i>	250,84	300,00	Partenaires publics	17 000,00
<i>frais divers</i>	836,12	1 000,00	<i>Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux</i>	3 000,00
<u>Communication</u>	5 351,17	6 400,00	<i>Ville de Bordeaux</i> (dont 4 000 € au titre du FIL)	14 000,00
<i>publicité</i>	1 672,24	2 000,00		
<i>affiches/flyers et diffusion</i>	3 344,48	4 000,00		
<i>e-communication</i>	334,45	400,00		
<u>Logistique</u>	4 849,50	5 800,00		
<i>signalétique</i>	2 173,91	2 600,00		
<i>sécurité</i>	2 675,59	3 200,00		
TOTAL	23 287,63	25 500,00	TOTAL	25 500,00

M. BRON. –

Il s'agit de deux manifestations destinées à nos commerçants :

La Ronde des Quartiers dont la subvention attendue de la part de la Ville est de 5.000 euros pour l'opération que nous connaissions déjà les années précédentes « Les prix coups de cœur ».

Egalement la manifestation « Nature et Bio » qui va se dérouler les 10 et 11 avril dans le quartier du cours Victor Hugo. Il est précisé que sur les 14.000 euros de la Ville de Bordeaux, 4.000 sont imputés sur le budget FIL.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean-Michel GAUTE

D -20100168

**Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux
Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux. Signature
d'une convention. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle. Ils permettent d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens d'impression, les collectivités susvisées, lancent le projet d'un appel d'offres pour la mutualisation de la fourniture de copieurs multifonctions.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer cette convention entre la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.

CONSTITUTION D' UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BORDEAUX CONVENTION

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX, représentée par son Maire Monsieur Alain Juppé, par autorisation du Conseil Municipal en date du.....

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux (CCAS), représenté par, par autorisation de son Conseil d'Administration en date du

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Membres du Groupement

Il est constitué, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes entre la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux.

Article 2 : Objet du Groupement

La constitution de ce groupement de commandes est relative aux besoins de la Ville de Bordeaux et du CCAS en matière d'équipement de copieurs.

Le groupement de commandes a pour but le regroupement de l'acquisition sous forme de location des copieurs multifonctions, individualisables pour chaque membre.

Article 3 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 4 : Sortie du Groupement

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans un délai de trois mois avant sa date d'effet. Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Article 5 : Durée du Groupement

Le groupement est constitué pour la passation des marchés et leur renouvellement éventuel concernant les besoins exprimés à l'article 2 pendant une durée de 4 ans à compter de l'accomplissement des formalités nécessaires pour lui donner le caractère exécutoire.

Article 6 : Désignation du Coordonnateur mandataire

La Ville de Bordeaux est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Article 6.1 : Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

Article 6.2 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Article 6.3 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- information des candidats ;
- distribution des DCE aux candidats intéressés ;
- secrétariat de la commission d'appel d'offres ;
- rédaction du rapport de présentation de la personne responsable du marché prévu à l'article 79 du Code des marchés publics.

Article 6.4 : Signature et notification

Le coordonnateur signe et notifie le marché.

Article 6.5 Conseil dans l'exécution des marchés

Le coordonnateur assure un conseil juridique et technique aux membres dans l'exécution des marchés.

Article 7 : Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 8 : Substitution au Coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 9 : Cotisation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Article 10 : Commission d'appel d'offres du groupement

Conformément à l'article 8 VII 2e avant dernier alinéa du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du coordonnateur ouvrira les plis et décidera de retenir le ou les titulaires de chaque lot.

Article 11 : Règles du Code des Marchés Publics applicables au Groupement

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics dans les domaines visés à l'article 2 au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code des Marchés Publics, quant à l'application des seuils de procédure.

Article 12 : Modalités d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne s'assure de leur bonne exécution. Chaque membre informe le coordonnateur des difficultés particulières qu'il rencontre dans l'exécution de ses marchés.

Article 13 : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Fait à BORDEAUX en trois exemplaires

le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour le C.C.A.S.
le Maire Alain JUPPE	

Transmis en Préfecture le :

Notifié le :

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100169

Assistance à la définition mise en oeuvre et suivi de la concertation avec les acteurs de la société civile afin de co construire les actions de l'Agenda 21 avec les habitants de la Ville de Bordeaux. Avenant au marché M090387. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'Agenda 21 de la ville de Bordeaux et plus particulièrement au titre de son thème 6 « sensibiliser, informer, éduquer au développement durable et développer de nouvelles formes de gouvernance », et plus précisément au titre des objectifs 18 « garantir l'accès à l'information pour tous » et 19 « conforter la concertation citoyenne et la gouvernance », il est apparu nécessaire de poursuivre la concertation engagée avec l'ensemble des acteurs de la société civile afin de co-construire les actions de l'agenda 21 version 2010 avec les habitants de la ville de Bordeaux.

A cette fin, un marché en procédure adaptée a été conclu le 26 août 2009 avec la société Inoxia en groupement avec l'entreprise Presqu'île pour un montant de 49 544,30 € TTC.

Toutefois, devant le succès de ces rencontres, et à la demande des participants, il apparaît nécessaire de mettre en place de nouvelles séances de concertation, entraînant la passation d'un avenant au marché.

Le coût supplémentaire de la prestation s'élève à 7 350 € TTC, portant ainsi le montant du marché à la somme de 56 894,30 € TTC.

De plus la réalisation de ces nouvelles prestations nécessite de prolonger le délai d'exécution du marché jusqu'au 30 juin 2010

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité, en application de l'article 20 du code des marchés publics.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – article 617.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100170

Centre Social et Culturel Saint-Pierre. Restructuration du Bâtiment A et de l'accueil. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20090239 du 27 avril 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la restructuration du bâtiment A et de l'accueil du Centre social et culturel Saint-Pierre, pour un montant de 1 315 744,65 € TTC.

Dans le cadre de cette réhabilitation, des travaux d'adaptations techniques s'avèrent nécessaires notamment la mise en conformité du système de sécurité incendie, le confortement du mur de clôture ainsi que diverses interventions liées à l'existant.

Le coût de ces ajustements est de 60 057,87 € TTC, portant le montant global des marchés à 1 375 802,52 € TTC (4,3 %).

Les marchés de travaux doivent être modifiés en conséquence :

Lot n°1 – Ravalement des façades

Marché M090160 – Entreprise LES COMPAGNONS DE SAINT-JACQUES

Réalisation d'un remplissage en pierre massif en remplacement d'un bouchement en maçonnerie enduite de l'ancienne ouverture

	Montant en € TTC
Montant marché initial	148 213,12
Montant avenant n°1	1 371,33
nouveau montant du marché	149 584,45

Lot n°2 – Démolition – Gros œuvre

Marché M090161 – Entreprise JUGLA

Rajout de divers travaux de maçonnerie suite aux adaptations des autres corps d'état
Suppression de la réalisation du mur d'échiffre suivant plans
Confortement béton du mur de clôture dont la pierre d'origine est trop friable
Travaux modificatifs de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

	Montant en € TTC
Montant marché initial	241 039,92
Montant avenant n°1	46 478,41
nouveau montant du marché	287 518,33

Lot n°4 – Couverture – Zinguerie - Etanchéité

Marché M090163 – Entreprise CAZENAVE

Suppression des sorties VMC en couverture
Evacuation de gravats en combles du bâtiment A

	Montant en € TTC
Montant marché initial	123 439,11
Montant avenant n°1	Sans incidence financière
nouveau montant du marché	123 439,11

Lot n°5 – Charpente métallique – Serrurerie
Marché M090164 – Entreprise SPAC

Adaptation et renforcement structure du bardage bois
Travaux modificatifs de la rampe d'accès PMR

	Montant en € TTC
Montant marché initial	140 311,01
Montant avenant n°1	3 059,37
nouveau montant du marché	143 370,38

Lot n°7 – Plâterie faux-plafond
Marché M090166 – Entreprise NAVELIER

Mise en place d'un plafond CF dans la partie accueil rénovée
Suppression des plafonds plâtre sous l'escalier
Travaux conformité dans chaufferie

	Montant en € TTC
Montant marché initial	89 291,27
Montant avenant n°1	1 964,22
nouveau montant du marché	91 255,49

Lot n°11 – Electricité
Marché M090170 – Entreprise SANTERNE

Modification et mise en conformité SSI

	Montant en € TTC
Montant marché initial	59 486,25
Montant avenant n°1	7 758,62
nouveau montant du marché	67 244,87

Lot n°12 – Ascenseur
Marché M090171 – Entreprise CFA

Suppression de la porte palière du rez-de-chaussée côté bât A

	Montant en € TTC
Montant marché initial	37 674,00
Montant avenant n°1	- 574,08
nouveau montant du marché	37 099,92

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités, en application de l'article 20 du code des marchés publics.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 422 – article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100171

**Eglise Saint-Michel. Restauration chapelle Saint-Joseph.
Prolongation des délais d'exécution. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D20080409 du 15 juillet 2008, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la restauration de la chapelle Saint-Joseph de l'église Saint-Michel pour un montant total de 298 522,26 € TTC, dans les conditions suivantes :

lot 1 : Installation chantier / Echafaudages/ Maçonnerie pierre de taille
Société CAZENAVE pour un montant de 170 012,57 € TTC

lot 2 : Restauration des décors peints et des sculptures
Société QUELIN pour un montant de 89 103,08 € TTC

lot 3 : Vitraux
Société VITRAUX DUPUY pour un montant de 7 961,77 € TTC

lot 4 : Menuiserie bois
Faute de réponse, ce lot, estimé à 21 587 € TTC, sera relancé en marché négocié.

lot 5 : Serrurerie ferronnerie
Société VITRAUX DUPUY pour un montant de 8 541,74 € TTC

lot 6 : Couverture
Société CAZENAVE pour un montant de 10 046,46 € TTC

lot 7 : Electricité
Société INEO AQUITAINE pour un montant de 12 856,64 € TTC

En cours de chantier, deux aléas techniques sont apparus, à savoir :

1-différents échantillonnages de pierres nécessitant plusieurs phases d'approvisionnements ont été nécessaires avant d'obtenir un résultat en harmonie avec l'architecture du lieu.
Ces délais, plus importants que prévus se sont répercutés sur l'installation des échafaudages et sur les sondages des décors peints.

2- la découverte d'un décor mural sur la paroi Ouest de la chapelle vous a conduit par délibération D20090656 du 23 novembre 2009, à autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant de travaux avec la société QUELIN.

Ces difficultés techniques nécessitent une prolongation du délai d'exécution de huit mois pour l'ensemble des lots.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités, sans incidence financière, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100172

Collecte et traitement des déchets municipaux. Prolongation de la durée du marché. Avenant n°2 au marché M060460. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Suite à la délibération D20060567 du 27 novembre 2006, un marché sur appel d'offres a été signé avec la société ONYX groupe VEOLIA, concernant le lot 1 : collecte des déchets ménagers et du papier des établissements communaux pour un montant annuel minimum de 200 000 Euros TTC et maximum de 800 000 Euros TTC.

Ce marché à bons de commande a été conclu le 13 décembre 2006 pour un an reconductible deux fois selon les dispositions de l'article 77-1 du code des marchés publics, il a fait l'objet d'un avenant n° 1 (délibération du conseil municipal du 23 novembre 2009 D 20090652) de prolongation jusqu'au 30 avril 2010.

Il s'avère nécessaire de prolonger sa durée jusqu'au 30 juin 2010 afin de finaliser la procédure d'appel d'offres actuellement en cours.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché M060460 en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense relative à cette période ne dépassera pas le montant maximum indiqué initialement, elle sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique : 814 – article 611.

AVENANT N°2 AU MARCHÉ M060460

Collectivité ou établissement public : Mairie de Bordeaux
Direction des Achats et Marchés

OBJET DU MARCHÉ : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

Lot n°1 collecte des déchets ménagers et du papier des établissements communaux.

TITULAIRE DU MARCHÉ :	Société ONYX AQUITAINE groupe VEOLI 19 avenue du Périgord B.P 69 33370 POMPIGNAC
------------------------------	---

Numéro du marché : M060460

Date de notification du marché : 13 décembre 2006

Délai d'exécution : 1 an reconductible

Montant annuel minimum TTC	200 000 €
Montant annuel maximum TTC	800 000 €

Avenant n°2 sans incidence financière sur le montant du marché

- prolongation de la durée du marché jusqu'au 30 juin 2010

AVENANT PRECEDENTS :

NIEME	DATE	REFERENCES
	23 NOVEMBRE 2009	D20090652

ARTICLE 1

Le marché, dont la désignation est mentionnée en page de garde, est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 2

Suite à l'infructuosité de l'appel d'offres ouvert, il s'évère nécessaire de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 juin 2010. Les montants minimum et maximum du marché M060460 restent inchangés.

ARTICLE 3

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original.

A
Signature et cachet du titulaire du marché

A Bordeaux, le

Jean Michel GAUTE
Conseiller Municipal Délégué
Pour les marchés publics

Visé en Préfecture le

Notifié au titulaire le

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100173

**Gestion de la maintenance du patrimoine immobilier.
Maintenance et évolution du progiciel Colbert. Signature du
marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20090642 en date du 23 Novembre 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un marché négocié avec la société ASCOL, au titre des droits exclusifs qu'elle détient pour les prestations suivantes :

- maintenance du parc progiciel actuellement en production,
- acquisition d'accès simultanés supplémentaires et/ou de nouveaux composants de la gamme SIA,
- formations aux utilisateurs,
- assistance téléphonique ou sur site.

Ce marché à bons de commande sera conclu pour un an à compter du 1^{er} juin 2010, reconductible expressément 3 fois pour un montant minimum annuel de 5 000 € T.T.C. et maximum de 20 000 € T.T.C.

Or, avant la signature du marché, la société ASCOL nous a informé de son rachat par la société DEKRA Systèmes.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 35.II 8° et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 205 – 232 – 6156 – 6184 et 6228.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100174

Fourniture de consommables informatiques pour la ville de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le fonctionnement du Système d'information de la Ville de Bordeaux s'appuie sur un ensemble de matériels informatiques de type micro-ordinateurs, imprimantes, serveurs, etc...

L'utilisation au quotidien de ces équipements nécessite l'acquisition de consommables tels que toners laser, cartouches d'encre, cartouches de sauvegarde, étiquettes laser, produits de nettoyage, et accessoires informatiques divers.

Dans ce cadre, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société EUROPA pour un montant maximum global de 800 000 € HT.

Le marché à bons de commande sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification en application de l'article 77 du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 020, article 6064.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100175

Fourniture et pose d'équipements nécessaires à l'installation et à la rénovation de sites à contrôle d'accès de voirie, à bornes escamotables. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le contrôle d'accès à bornes escamotables nécessite d'assurer la fourniture et la pose d'équipements permettant l'installation et la rénovation de sites à contrôle d'accès de voirie à bornes escamotables électroniques et systèmes de gestion intégrés.

Dans ce cadre, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Espaces Publics et des Déplacements Urbains.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société VSU sur la base des prix unitaires figurant au bordereau de prix.

A titre indicatif le montant des prestations réalisées en 2009 était de 535 000 € TTC.

Le marché à bons de commande sans minimum ni maximum sera conclu pour 1 an à compter de sa notification, reconductible expressément 3 fois en application de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 822, article 2318.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100176

Travaux neufs et rénovation des installations d'éclairage public sur la ville de Bordeaux. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de rénovation et de création d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'électricité extérieure et d'illuminations des secteurs nord et sud de la Ville de Bordeaux, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le service des Mises en Lumière.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 1 : travaux neufs et rénovation des installations d'éclairage public du secteur Nord de la Ville de Bordeaux.

La dépense annuelle est estimée à 900 000 € TTC.

Société INEO sur la base des prix indiqués au bordereau de prix unitaires.

Lot 2 : travaux neufs et rénovation des installations d'éclairage public du secteur Sud de la Ville de Bordeaux.

La dépense annuelle est estimée à 900 000 € TTC.

Société FORCLUM sur la base des prix indiqués au bordereau de prix unitaires.

Les marchés à bons de commande sans montant minimum ni maximum, seront conclus pour une durée de un an reconductible expressément 3 fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics. Ce type de marché permet à la Ville de Bordeaux de ne pas être engagée financièrement par un montant minimum.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 814, article 2315.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100177

Travaux d'urgence et petites interventions dans les bâtiments communaux. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux et petites interventions à réaliser en urgence dans les bâtiments communaux ainsi qu'à la Dune, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le Centre d'Entretien et d'Exploitation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

15 corps d'état pour les bâtiments communaux situés sur les villes de Bordeaux et les communes de Bruges, Cenon, Le Haillan et Talence :

Lot 1 : Maçonnerie, Carrelage, plâtrerie traditionnelle

La dépense annuelle est estimée à 10 000 € TTC

Société REBAT sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement.

Lot 2 : Couverture, Zinguerie, Charpente

La dépense annuelle est estimée à 80 000 € TTC

Société GALLEGO sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement.

Lot 3 : Etanchéité

La dépense annuelle est estimée à 20 000 € TTC

Société SMAC sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement.

Lot 4 : Plâtrerie sèche, Plafonds suspendus, pose éléments bois

La dépense annuelle est estimée à 30 000 € TTC

Société PPG sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement.

Lot 5 : Menuiserie bois, parquets

La dépense annuelle est estimée à 20 000 € TTC

Société AMALTHEE sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement.

Lot 6 : Métallerie

La dépense annuelle est estimée à 5 000 € TTC

Société MEDINA sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement.

Lot 7 : Menuiserie aluminium, PVC

La dépense annuelle est estimée à 25 000 € TTC

Société CRM sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement.

Lot 8 : Plomberie, chauffage, fumisterie

La dépense annuelle est estimée à 60 000 € TTC

Société SPIE sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement.

Lot 9 : Vitrierie, miroiterie, films opacifiants et/ou solaires

La dépense annuelle est estimée à 120 000 € TTC

Société AMALTHEE sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement.

Lot 10 : Electricité

La dépense annuelle est estimée à 60 000 € TTC

Société INEO sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement.

Lot 11 : Stores, Volets roulants alu, pvc et bois

La dépense annuelle est estimée à 60 000 € TTC

Société B'MIX sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement.

Lot 12 : Grilles, Rideaux métalliques

Ce lot a été déclaré sans suite en application de l'article 59 IV du code des marchés publics.

Lot 13 : Nettoyage réseaux

La dépense annuelle est estimée à 60 000 € TTC

Société SANITRA FOURRIER sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement.

Lot 14 : Alarme détection incendie

La dépense annuelle est estimée à 15 000 € TTC

Société SATELEC sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement.

Lot 15 : Réparation horlogerie

La dépense annuelle est estimée à 30 000 € TTC

Société SATELEC sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement.

5 corps d'état pour l'établissement La Dune à Arcachon :

Lot 16 : Maçonnerie, Carrelage, Plâtrerie, Plafonds suspendus, Vitrierie, Peinture-
Revêtement sol

La dépense annuelle est estimée à 2 000 € TTC

Société REBAT sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement.

Lot 17 : Couverture, Zinguerie, Plomberie, Chauffage

La dépense annuelle est estimée à 2 000 € TTC

Société GALLEGRO sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement.

Lot 18 : Menuiserie bois, alu et pvc, Métallerie, Volets roulants

La dépense annuelle est estimée à 8 000 € TTC

Société B'MIX sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement.

Lot 19 : Electricité

La dépense annuelle est estimée à 1 500 € TTC

Société SPIE sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement.

Lot 20 : Nettoyage réseaux divers

La dépense annuelle est estimée à 1 500 € TTC

Société SANITRA FOURRIER sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement.

Les marchés à bons de commande sans montant minimum ni maximum, seront conclus pour une durée de un an reconductible expressément 3 fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics. Ce type de marché permet à la Ville de Bordeaux de ne pas être engagée financièrement par un montant minimum.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 - articles 61522 et 61558.

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, pour terminer cette journée en toute sérénité, un certain nombre d'appels d'offres sans polémique, j'ose l'espérer.

A rappeler simplement la délibération relative à l'entretien et à l'exploitation des installations d'éclairage public où nous intégrons pour la première fois des illuminations festives par secteur, en l'occurrence il s'agit du secteur nord pour le lot 1 et du secteur sud pour le lot 2, ce qui devrait entraîner des économies substantielles.

M. LE MAIRE. -

Il sera utile - je le dis aussi à Mme WALRYCK et au Secrétaire Général - de nous présenter, cela a déjà été fait un peu dans le cadre du bilan de l'Agenda 21, un bilan des économies d'éclairage public que nous avons pu réaliser, parce qu'on a progressé, mais on a encore des progrès à faire.

Sur les différents dossiers de M. GAUTE, en général des signatures de marchés, qui souhaite intervenir ?

M. MAURIN

M. MAURIN. -

J'ai juste une question sur l'avenir de l'éclairage public d'une des dernières voies non éclairée de la ville située au nord de Bordeaux, l'avenue des 40 Journaux, s'il vous plaît ?

M. LE MAIRE. -

Qui est-ce qui peut répondre à cette question ?

On n'a pas les éléments ici. On vous les fera tenir dès qu'on aura ça.

Sur les autres dossiers pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE

***DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL
MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE***

D -20100178

Délibération D20080169 du 21 Mars 2008. Direction du Service Juridique et du Contentieux. Compte rendu au Conseil Municipal arrêté au 31 Décembre 2009

Délibération disponible en mairie

Séance du lundi 29 mars 2010

M. LE MAIRE. -

Vous avez le compte rendu au Conseil des décisions que j'ai prises sur la base de la délégation que vous m'avez consentie.

Je vous remercie. Bonne soirée. La séance est levée.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(La séance est levée à 18 h 20)

TABLES DES MATIERES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	3
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2010	3
DELEGATION DE M. HUGUES MARTIN.....	5
D -20100116 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010. DECISION.	6
D -20100117 FONDS D'INTERVENTION LOCAL 2010. AFFECTATION DE SUBVENTIONS.....	18
D -20100118 SOCIETE INCITE. EMPRUNT DE 2.500.000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE. GARANTIE DE LA VILLE. AUTORISATION.	32
D -20100119 DESORDRES CONSTATES A L'ECOLE STENDHAL. MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DE LA MAITRISE D'OEUVRE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX. INTERVENTION DE LA VILLE. AUTORISATION.....	38
D -20100120 MODIFICATION DE POSTES. DECISION. AUTORISATION.....	40
D -20100121 BORDEAUX FETE LE VIN 2010. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION BORDEAUX GRANDS EVENEMENTS. SIGNATURE. AUTORISATION....	42
D -20100122 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET LA MAISON DE L'EMPLOI DE BORDEAUX, SUR LA MISE EN PLACE DE LA CYBER- BASE EMPLOI A LA MISSION EMPLOI BORDEAUX-MARITIME. SIGNATURE. AUTORISATION.....	69
DELEGATION DE MME ANNE BREZILLON.....	91
D -20100123 VIE ASSOCIATIVE. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE. SOLLICITATIONS D'AIDES PUBLIQUES. AUTORISATION.	92
DELEGATION DE M. JEAN LOUIS DAVID	97
D -20100124 DENOMINATIONS DE VOIES.....	98
D -20100125 DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE MURISSERIE DE BANANES. SOCIETE FRUIDOR MIN DE BORDEAUX BRIENNE. INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. AVIS.....	101
D -20100126 INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE PRODUCTION ET DE STOCKAGE DE COLLES UREE FORMOL SOCIETE FORESA FRANCE SAS A AMBARES. AVIS.....	103
DELEGATION DE M. STEPHAN DELAUX.....	106

D -20100127 CREATION D'UN EQUIPEMENT FLUVIAL STRUCTURANT SUR LA GARONNE. DEMANDE DE SUBVENTIONS. AUTORISATION.	107
DELEGATION DE M. DOMINIQUE DUCASSOU	110
D -20100128 CAPC MUSEE D'ART CONTEMPORAIN. EVENEMENT NATIONAL IMAGINEZ MAINTENANT. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION OFF SITE. SIGNATURE. AUTORISATION.	111
D -20100129 CAPC MUSEE D'ART CONTEMPORAIN. PARTENARIATS DU DOMAINE CHATEAU CHASSE-SPLEEN ET DU CHATEAU HAUT-SELVE. CONVENTIONS. SIGNATURE. AUTORISATION. ...	117
D -20100130 CAPC MUSEE D'ART CONTEMPORAIN. EXPOSITION DE L'ARTISTE JIM SHAW. PARTICIPATION FINANCIERE. PRODUCTION D'OEUVRES. CONVENTION. SIGNATURE. AUTORISATION.	122
D -20100131 CAPC MUSEE D'ART CONTEMPORAIN . EXPOSITION « INSIDERS » . PUBLICATION. FIXATION DU PRIX DE VENTE. AUTORISATION.	127
D -20100132 MUSEE D'AQUITAINE. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FRANCE 3 AQUITAINE. SIGNATURE. AUTORISATION.	128
D -20100133 MUSEE D'AQUITAINE. ENCADREMENTS. TARIFS. AUTORISATION.	131
D -20100134 MUSEE DES BEAUX ARTS. CONVENTION DE DEPOT D'OEUVRES AVEC M. ROBERT COUSTET. AVENANT. SIGNATURE. AUTORISATION.	132
D -20100135 CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD. SUBVENTION DE L'ETAT. DEMANDE. AUTORISATION.	134
D -20100136 CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD. INDEMNITES ACCORDEES AUX MEMBRES DE JURYS. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SEJOUR ET DE TRANSPORT . AUTORISATION.	135
D -20100137 CONSERVATOIRE DE BORDEAUX. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREDIT MUNICIPAL. SIGNATURE. AUTORISATION.	138
D -20100138 CONSERVATOIRE DE BORDEAUX. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE AIR FRANCE. SIGNATURE. AUTORISATION.	141
D -20100139 CONSERVATOIRE DE BORDEAUX. ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL. DEVELOPPEMENT DE L'ACTION CULTURELLE EN REGION . SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE. DEMANDE DE SUBVENTION. AUTORISATION.	145
D -20100140 BASE SOUS-MARINE. OUVRAGE TRANSSIBERIADES PHOTOGRAPHIES DE KLAVDIJ SLUBAN. PRIX DE VENTE. TARIF. AUTORISATION.	146
D -20100141 BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. DESAFFECTATION. DESTRUCTION. AUTORISATION.	147

DELEGATION DE M. MICHEL DUCHENE 155

D -20100142 BORDEAUX CITE DIGITALE. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION BARCAMP BORDEAUX POUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT INTITULE BARCAMP BORDEAUX. AUTORISATION. SIGNATURE..... 156

**DELEGATION DE MME ANA MARIE TORRES POUR
MME VERONIQUE FAYET 163**

D -20100143 PROJET DE CONVENTION ENTRE L'ASEPT ET LA VILLE DE BORDEAUX POUR L'ANIMATION D' ACTIONS DE PREVENTION SUR LA SANTE DES SENIORS. DECISION. AUTORISATION.
..... 164

DELEGATION DE MME ARIELLE PIAZZA 186

D -20100144 PARTENARIAT SAOS JSA BORDEAUX BASKET CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE JEAN DAUGUET. ADOPTION. AUTORISATION DE SIGNATURE. 187

DELEGATION DE MME ELIZABETH TOUTON 199

D -20100145 LANCEMENT DES ETUDES DE PROJET URBAIN SUR LE CENTRE ANCIEN POUR LA DEFINITION ET LA MISE EN OEUVRE DU PROJET PNQRAD. AUTORISATION. DECISION DE LANCEMENT DES ETUDES. 200

D -20100146 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'A'URBA. PROGRAMME PARTENARIAL POUR L'ANNEE 2010. VALIDATION. AUTORISATION. 207

D -20100147 REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX. AMBARES ET LAGRAVE SECTEUR LA MOINESSE/BOUT DU PARC/PONCHUT. AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5215 20 1 DU CGCT. 212

D -20100148 REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX. ARTIGUES PRES BORDEAUX SECTEUR DE LA BLANCHERIE. AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215 20 1 DU CGCT. 214

D -20100149 REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX. BOULIAC EXTENSION DE L'HOTEL SAINT JAMES. AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215 20 1 DU CGCT. 216

D -20100150 REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX BOULIAC ECOLE MATERNELLE PRES DU PARC DE VIALLE. AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215 20 1 DU CGCT. 218

D -20100151 REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX LE TAILLAN MEDOC PROJET D'EQUIPEMENT PUBLIC CULTUREL COMMUNAL. AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5215 20 1 DU CGCT. 220

Séance du lundi 29 mars 2010

D -20100152 REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX TALENCE PROJET DE CENTRE DE RECHERCHE INRIA. AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 51215 20 1 DU CGCT.	222
D -20100153 REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX VILLENAVE D'ORNON PROJET DE BASSIN DE RETENUE CURIE. AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE	224
L 51215 20 1 DU CGCT.	224
D -20100154 OPAH CENTRE HISTORIQUE 45, QUAI RICHELIEU. SUBVENTION DE LA VILLE AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS. AUTORISATION. DECISION.	228
D -20100155 DISPOSITIF D'AIDE A LA PRIMO ACCESSION A LA PROPRIETE DANS LE NEUF POUR LES REVENUS INTERMEDIAIRES. VILLE/CDC AIDE DE LA VILLE AUX ACQUEREURS. AUTORISATION. DECISION.	230
D -20100156 ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE AU MOYEN D'UN PTZ MAJORE OU D'UN PASS FONCIER. AIDE DE LA VILLE AUX ACQUEREURS. AUTORISATION. DECISION.	231
DELEGATION DE MME ANNE WALRYCK	241
D -20100157 ADHESION DE LA VILLE DE BORDEAUX AU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE).	242
D -20100158 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CENTRE REGIONAL ECO ENERGETIQUE D'AQUITAINE (CREAQ).	244
D -20100159 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COMPAGNONS BATISSEURS AQUITAINE (CBA).	250
D -20100160 DELEGATION AU RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU COMITE 21. AUTORISATION.	255
D -20100161 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA BEAR AND BREAKFAST GALLERY DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION NATURAL REFLEX AU JARDIN BOTANIQUE. AUTORISATION. SIGNATURE.	257
D -20100162 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE LYCEE PROFESSIONNEL CHARLES PEGUY RELATIVE A L'HEBERGEMENT DES ELEVES DU LYCEE HORTICOLE CAMILLE GODARD. AUTORISATION. SIGNATURE.	263
D -20100163 BOURSES NATIONALES AGRICOLES ATTRIBUEES AUX ELEVES. ANNEE 2009 2010.	268
D -20100164 GRATIFICATIONS DE STAGE DECERNEES AUX ELEVES ET BOURSES AGRICOLES. ANNEE 2009 2010.	269
DELEGATION DE M. CHARLES CAZENAVE	271

D -20100165 SANTE SCOLAIRE. ACTION SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE EMPREINTE ECOLOGIQUE. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CENTRE REGIONAL D'ECOENERGETIQUE D'AQUITAINE. SIGNATURE. FINANCEMENT. AUTORISATION..... 272

DELEGATION DE M. JEAN CHARLES BRON..... 277

D -20100166 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION CENT ANS DE L'AVIATION A BORDEAUX MERIGNAC. DECISION. AUTORISATION. 278

D -20100167 SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX. ACTIONS PRESENTEES PAR LES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS ET D'ARTISANS. DEMANDES DE SUBVENTION. DECISION. AUTORISATION..... 299

DELEGATION DE M. JEAN-MICHEL GAUTE..... 303

D -20100168 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE BORDEAUX CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BORDEAUX. SIGNATURE D'UNE CONVENTION. AUTORISATION. 304

D -20100169 ASSISTANCE A LA DEFINITION MISE EN OEUVRE ET SUIVI DE LA CONCERTATION AVEC LES ACTEURS DE LA SOCIETE CIVILE AFIN DE CO CONSTRUIRE LES ACTIONS DE L'AGENDA 21 AVEC LES HABITANTS DE LA VILLE DE BORDEAUX. AVENANT AU MARCHE M090387. AUTORISATION. ... 308

D -20100170 CENTRE SOCIAL ET CULTUREL SAINT-PIERRE. RESTRUCTURATION DU BATIMENT A ET DE L'ACCUEIL. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX. AUTORISATION. 309

D -20100171 EGLISE SAINT-MICHEL. RESTAURATION CHAPELLE SAINT-JOSEPH. PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION. AUTORISATION. 312

D -20100172 COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX. PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE. AVENANT N°2 AU MARCHE M060460. AUTORISATION. 313

D -20100173 GESTION DE LA MAINTENANCE DU PATRIMOINE IMMOBILIER. MAINTENANCE ET EVOLUTION DU PROGICIEL COLBERT. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION..... 316

D -20100174 FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES POUR LA VILLE DE BORDEAUX. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION. 317

D -20100175 FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS NECESSAIRES A L'INSTALLATION ET A LA RENOVATION DE SITES A CONTROLE D'ACCES DE VOIRIE, A BORNES ESCAMOTABLES. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION 318

D -20100176 TRAVAUX NEUFS ET RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA VILLE DE BORDEAUX. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION 319

D -20100177 TRAVAUX D'URGENCE ET PETITES INTERVENTIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION. 320

**DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR
LE MAIRE 323**

D -20100178 DELIBERATION D20080169 DU 21 MARS 2008. DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU CONTENTIEUX. COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL ARRETE AU 31 DECEMBRE 2009 324